

Aménagement forestier

**Forêt de
REGINA-ST GEORGES**

2007 - 2026

Domaine forestier privé de l'Etat
Communes de Régina, St Georges de l'Oyapock, et Ouanary.

Surface : 375 446 ha

Série de production de bois d'œuvre tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages	248 871 ha	66,2%
Série de protection physique et générale des milieux et des paysages	48 029 ha	12,8%
Zone d'intérêt écologique	78 546 ha	21%

Altitude (m)	Supérieure	Moyenne	Inférieure
	278		2

Date de rédaction : 1 octobre 2007.

**Cet aménagement a été réalisé avec l'aide financière de l'Europe et
du Ministère en charge de l'Outre-Mer**



0 – Renseignements généraux	4
Préambule	4
0.1 – Désignation et situation de la forêt.....	4
0.2 – Surface	5
0.2.1 - Superficie	5
0.2.2 – Répartition des surfaces par communes	5
0.3 – Délimitation de la forêt	5
0.4 – Découpage en unités de gestion : Secteurs forestiers, unités de desserte et parcellaire	7
1 – Renseignements généraux	8
1.1 – Facteurs abiotiques.....	8
1.1.1 - Géologie.....	8
1.1.1.1 – Les substrats	8
1.1.1.2 – Les minéralisations.....	9
1.1.1.3 – Les carrières	10
1.1.2 – Topographie et hydrographie	10
1.1.3 – Pédologie.....	11
1.1.4 – Climat.....	12
1.1.5 – Les zones biogéographiques.....	13
1.2 – Facteurs biotiques.....	14
1.2.1 – Flore	14
1.2.1.1 – Formations forestières	16
1.2.1.2 – Autres formations végétales	17
1.2.1.3 – Les habitats forestiers naturels « patrimoniaux »	18
1.2.1.4 – espèces végétales protégées et remarquables	20
1.2.2 – Faune sauvage	21
1.2.2.1 – Espèces animales protégées et remarquables	21
1.2.2.2 – Autres espèces animales présentent dans la forêt	22
1.2.3 – Z.N.I.E.F.F	23
1.2.3.1 – ZNIEFF de type I	23
1.2.3.2 – ZNIEFF de type II	23
1.3 – Relations entre facteurs abiotiques et biotiques : les unités géomorphologiques.....	24
1.4 – Analyses des contraintes topographiques vis à vis de l’exploitation forestière.....	26
1.5 – Inventaires forestiers	26
1.5.1 – Anciens inventaires.	26
1.5.1.1 – Inventaires au 1/1000 ^{ème}	26
1.5.1.2 – Inventaires 1966 des concessions forestières W.H.H.N.V et S.A.E.F.M.	28
1.5.2 – Inventaires récents.....	30
1.5.2.1 – Diagnostic d’aménagement (DIAM).....	30
1.5.2.2 – Diagnostic parcellaire (DIPA).....	31
1.6 – Elaboration du schéma théorique de desserte.....	32
1.7 – Risques naturels d’ordre physique pesant sur le milieu	32
1.8 – Risques d’incendie	32
1.9 – Synthèse des analyses du milieu	33
2 – Analyse des besoins économiques et sociaux	36
2.1 – Etat et évolution du marché du bois : la filière bois	36
2.1.1 – Localisation de l’offre et de la demande	36
2.1.2 – Perspectives d’évolution	37
2.2 – Produits forestiers autres que le bois d’œuvre et d’industrie.....	37
2.2.1 – Réglementation applicable	37
2.2.2 – Descriptif des activités	37
2.3 – Population tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt	37
2.4 – Activités cynégétiques	38
2.4.1 – Réglementation applicable	38
2.4.2 – Pratique de la chasse	38
2.4.3 – Impact de la chasse.....	39
2.5 – Activités piscicoles.....	39
2.6 – Développement urbain et agricole.....	40
2.7 – Accueil du public et tourisme.....	40
2.8 – Activités minières.....	42
2.9 – Activités de recherche scientifique.....	43
2.9.1 – Site de Saut Lavilette	43
2.9.2 – Site de la Manaré.....	43
2.9.3 – Autres dispositifs.....	43
2.10 – Equipement général de la forêt.....	44

2.10.1 – Equipement de desserte	44
2.10.1.1 – Voiries publiques.....	44
2.10.1.2 – Pistes forestières.....	44
2.11 – Equipement d'accueil du public.....	44
2.12 – Paysages.....	44
2.13 – Richesses culturelles	44
2.14 – Statuts et règlements pour la protection du milieu	45
2.15 – Occupations foncières	45
2.16 – Synthèse des analyses socio-économiques.....	46
3 – Gestion passée.....	47
3.1 – Permis forestier	47
3.2 – Dernier aménagement	48
4 – Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix d'aménagement.....	49
4.1 – Synthèse de l'analyse des titres 1 à 3	49
4.2 – Définition des objectifs principaux d'aménagement.....	50
4.3 – Définition de la série de production de bois d'œuvre tout en assurant la protection générale de milieu.....	50
4.4 – Définition de la série d'intérêt écologique	51
4.5 – Définition de la série de protection physique et générale des milieux et des paysages.....	52
4.6 – Découpage en série	53
5 – Décisions : Directives et recommandations	56
5.1 – Durée d'application de l'aménagement.....	56
5.1 – Décisions relatives à la production de bois d'œuvre	56
5.1.1 – Essences commerciales	56
5.1.2 – Structures des peuplements commerciaux.....	57
5.1.3 – Critères d'exploitabilité.....	57
5.1.4 – Modèles sylvicoles	57
5.1.4.1 – Protocole d'inventaire mise en œuvre jusqu'à début 2007 : le DIPA	57
5.1.4.2 – Inventaire avant exploitation : la DESIGNATION	58
5.1.4.3 – Désignation en abandon	58
5.1.4.4 – Désignation en réserve	59
5.1.5 – Opérations sylvicoles : programme d'assiette des coupes.....	60
5.1.6 – Opérations sylvicoles : Inventaires.....	61
5.1.6.1 – Diagnostic d'aménagement (diam) :	61
5.1.6.2 – Inventaire avant exploitation : Désignation.....	61
5.2 – Décisions relatives à la production de bois d'industrie	62
5.3 – Décisions relatives à la conservation de la biodiversité	62
5.3.1 – A l'échelle de la forêt	62
5.3.2 – A l'échelle de la parcelle	63
5.4 – Décisions relatives aux produits forestiers autres que le bois d'œuvre et d'industrie	64
5.4.1 – Définition des produits concernés	64
5.4.2 – Récoltes à usages professionnel et commercial.....	64
5.4.3 – Récoltes à usages domestiques.....	64
5.5 – Décisions relatives aux usages traditionnels	65
5.6 – Décisions relatives à la gestion foncière	65
5.7 – Décisions relatives à l'accueil du public et au tourisme.....	65
5.8 – Décisions relatives aux activités minières.....	66
5.9 – Décisions relatives à la recherche scientifique et au développement	67
5.10 – Décisions relatives à la gestion de l'équilibre faune/flore.....	68
5.11 – Décisions relatives à l'équipement général	69
5.11.1 – Les pistes forestières	69
5.11.2 – Le parcellaire.....	71
5.11.3 – La signalétique	71
5.12 – Décisions relatives à la surveillance.....	72
5.13 – Décisions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques	73
5.14 – Décisions relatives à la gestion des paysages.....	73
5.15 – Décisions relatives à la préservation des richesses culturelles	73
5.16 – Décisions relatives à la gestion participative ou partenariale	74
6 - Principales références bibliographiques.....	76

0 – Renseignements généraux

Préambule

Avant l'ouverture en 2000 de la route nationale entre Régina et St Georges de l'Oyapock, les forêts de l'est guyanais étaient dépourvues de document d'aménagement.

En vue de l'aménagement de cette partie du massif une zone d'étude de plus de 700 000 ha a été définie.

A l'intérieur de celle-ci trois parties ont été identifiées, du nord au sud.

- Au nord, un projet de Réserve Biologique Domaniale de la Montagne Trois Pitons et des Monts de l'Observatoire,
- Au centre, la forêt de production/protection de Régina-St Georges,
- Au sud, un projet de Réserve Biologique Domaniale des Pitons rocheux de l'Armontabo et du Petit et Grand Croissant.

Le 28 juillet 2005, l'ordonnance n°2005-867 a mis en place une loi forestière applicable en Guyane. Cette loi s'appliquera dans un premier temps sur la bande côtière, à un domaine forestier permanent. La procédure de définition de ce domaine forestier permanent est en cours. Un consensus serait souhaitable sur sa limite nord et sud.

Dans le cadre de la zone d'étude (700 000 ha étudiés), la partie centrale inscrite depuis plusieurs années, dans les documents d'urbanisme, comme zone forestière, ne pose pas de problèmes particuliers quant à son affectation.

Dans ces conditions, seule la forêt de production/protection fera l'objet du présent aménagement forestier, les deux projets de RBD nord et sud feront l'objet d'un aménagement spécifique une fois les limites du domaine forestier permanent, validées.

0.1 – Désignation et situation de la forêt

Nom et propriétaire de la forêt :

La forêt de Régina - St Georges, appartient au domaine privé de l'Etat.

Situation de la forêt :

Elle est située dans la partie est du département de la Guyane, sur les territoires communaux de Saint Georges de l'Oyapock, de Régina et de Ouanary.

Bassin d'approvisionnement :

Cette forêt constitue, à elle seule, le bassin d'approvisionnement de l'est guyanais.

Accès principal :

L'entrée de la forêt de Régina-St Georges se situe à Régina, (petite bourgade à environ 110 km de Cayenne) au PK 118 de la route nationale 2 (point d'entrée à 8 km du pont sur l'Approuague en direction de St Georges). Ensuite, la forêt se répartit de part et d'autre des 56 km de la route nationale 2 jusqu'au PK 174, 5 km avant le pont de la crique Gabaret (lui même à 6 km du village de St Georges de l'Oyapock),.

9 km au sud sud-ouest de St Georges de l'Oyapock, une deuxième entrée est possible par le secteur forestier de Maweyo, en suivant la route dite de « Saut Maripa ».

En l'absence d'autre type d'infrastructure, les deux grands fleuves que sont l'Approuague et l'Oyapock constituent des voies d'accès privilégiées, dont la navigabilité est rendue toutefois difficile par la présence de sauts (rapides) importants.

Ce massif forestier a la particularité d'être sur une partie de son périmètre frontalier avec le Brésil.

Organisation administrative de la gestion :

La forêt est gérée par :

l'Office National des Forêts
Direction Régionale de Guyane
Unité territoriale de Cayenne
Triages de Régina sud et de St Georges.

Le plan de situation de la forêt figure en **annexe 1**.

0.2 – Surface

0.2.1 - Superficie

La contenance totale de la forêt est de 375 446 ha (calculée par SIG).

0.2.2 – Répartition des surfaces par communes

Commune	Surface	%
Régina	232 440	62
St Georges de l'Oyapock	126 693	34
Ouanary	16 313	4
Total	375 446	100

0.3 – Délimitation de la forêt

Ce massif constituait, avant l'ouverture du prolongement de la RN2, un vaste ensemble quasi dépourvu d'activité économique (mise à part une activité minière, très localisée, aujourd'hui en perte de vitesse), social (absence de village), et se trouvait, en raison notamment de l'absence d'infrastructure, isolé de toute activité anthropique. L'ouverture de cette forêt coïncide donc avec la réalisation du prolongement de la PAN-AMERICAINE, dont l'extrémité était depuis longtemps restée bloquée dans l'est guyanais, au village de Régina.

Pour une coordination et une cohérence des actions, le choix a été fait de travailler sur un massif de plusieurs milliers d'hectares.

En 1999, une étude prospective des besoins et des potentialités agricoles des secteurs de Régina et de St Georges de l'Oyapock a été effectuée.

Des recherches bibliographiques, des entretiens auprès de professionnels et d'acteurs du monde agricole local, d'élus locaux, de chercheurs, des enquêtes et entretiens pour prendre connaissance des pratiques actuelles et des projets de développement afin d'évaluer les besoins en terre agricole ainsi que des investigations terrain (afin de préciser le potentiel forestier, écologique et agronomique) ont été réalisées sur deux zones délimitées près des bourgs précédemment cités.

En conclusion de cette étude, deux zones forestières proches de chacun des deux bourgs ont été exclues du périmètre de la forêt de Régina – St Georges pour tenir compte des besoins agricoles futurs.

Le village de Ouanary est quant à lui très éloigné du périmètre de la forêt et n'a donc pas d'influence directe sur celui-ci.

Suite aux consultations prévues avec les communes, dans le cadre de l'ordonnance n°2005-867 portant actualisation et adaptation du droit domanial, du droit foncier et du droit forestier applicable en Guyane, en vue de signer les décrets déterminants les forêts faisant partie du domaine de l'Etat et relevant du régime forestier ; les discussions avec la commune de Régina ont amenées à exclure du périmètre de la forêt les parcelles 1 à 4 et une partie de la parcelle 245 juxtaposant ces quatre premières parcelles. Soit une surface totale de 2 689 ha qui ne fera plus partie (dès la parution des décrets) de la forêt de Régina-St Georges. A noter, que les parcelles 1 à 4 ont déjà fait l'objet d'une exploitation forestière (cf paragraphe 3.2).

Dans ces conditions, les limites du massif forestier (forêt production/protection) sont :

Au Nord :	<ul style="list-style-type: none"> - l'Approuague depuis crique Benoît jusqu'à la crique Ekiny, sur : - l'Approuague depuis crique Ekiny jusqu'à la Grande Crique, sur : - l'Approuague depuis Grande Crique jusqu'à la crique Ipoucin, sur : - l'Approuague depuis la crique Ipoucin jusqu'au lieu dit Baugé, sur : - le périmètre du camp d'entraînement « CEFÉ » de la légion sur la Mataroni à partir du lieu dit Baugé en passant par le saut Marapilou et jusqu'à l'entrée de la crique Chauve souris, sur : - l'entrée de la crique Chauve souris, la crique Koumaka puis le principal affluent nord de la crique Chauve Souris, jusqu'à la RN2, sur : - depuis la RN2 , la crique Landeau puis la crique Acajou jusqu'à l'Approuague, sur : - l'Approuague jusqu'à l'embouchure de la crique Cacao, sur : - la crique Cacao, sur : - les criques au nord de la montagne des Rochers jusqu'à la Kourouaïe, sur : - la Kourouaïe jusqu'à l'embouchure de la crique Ratamina sur : 	<p>9,3 km 13,6 km 9,1 km 36,8 km 15,8 km 9,2 km 15,6 km 9,8 km 3,9 km 9,3 km 2,1 km</p>
A l'Est :	<ul style="list-style-type: none"> - la crique Ratamina , sur : - la limite communale entre Ouanary et Régina, sur : - la limite de la propriété privé « Désert » jusqu'aux têtes de la Ouanary, sur : - la Ouanary, sur : - les zones marécageuses des affluents sud de la Ouanary et notamment les criques Rapari et Eléonore, sur : - la crique Sirance et son affluent, sur : - les têtes de la crique Labombe et la crique 14 juillet jusqu'à sa confluence avec la crique Gabaret, sur : - la crique Gabaret, sur : - la crique Chatonnet, sur : - le premier affluent rive droite de la crique Chatonnet et les têtes de la crique Lanou jusqu'à la piste de Saut Maripa, sur : - depuis la piste de Saut Maripa, la crique Lanou jusqu'au fleuve Oyapock, sur : 	<p>18,5 km 1,7 km 6,1 km 9,5 km 32,4 km 8,2 km 9,4 km 0,7 km 2,1 km 3,9 km 3,6 km</p>
Au Sud :	<ul style="list-style-type: none"> - l'Oyapock jusqu'à la petite crique en face de l'ilet Marécage, sur : - les inter-criques en traversant la piste de Saut Maripa jusqu'à la crique Minette, sur : - la crique Minette, sur : - les affluents de la crique Minette et de la crique Coumouri jusqu'en face de l'ilet Coumouri, sur : - l'Oyapock jusqu'à la crique Armontabo, sur : - la crique Armontabo, sur : - la branche nord de la crique Armontabo, sur : - un affluent, rive droite de la crique Ekini sur : - la crique Ekini, sur : - un affluent, rive gauche de la crique Ekini sur : - la crique Machicou jusqu'à l'Approuague, sur : 	<p>4,3 km 2,5 km 0,8 km 4,0 km 21,5 km 49,0 km 25,1 km 10,7 km 1,0 km 5,3 km 13,2 km</p>
A l'Ouest :	<ul style="list-style-type: none"> - l'Approuague depuis Saut Petit Machicou jusqu'à la crique Arataye, sur : - l'Approuague depuis crique Arataye jusqu'à la crique Benoît, sur : 	<p>14,2 km 7,9 km</p>

Limites naturelles	373,6 km
Limites artificielles	16,5 km
Périmètre total	390,1 km

Les limites naturelles ont été privilégiées pour limiter les coûts d'ouverture et d'entretien.

Les limites artificielles ont de ce fait, été réduites au strict minimum. Elles ne représentent que 4% des limites, avec pour 75% d'entre elles, des limites de propriétés privées (Camp d'Entraînement en Forêt Equatoriale de la légion...) soit 12,4 km. Le reste constitue des liaisons inter-criques.

0.4 – Découpage en unités de gestion : Secteurs forestiers, unités de desserte et parcellaire

Pour faciliter le repérage des équipes gestionnaires, la forêt de Régina - St Georges a été découpée en secteurs forestiers, eux-mêmes scindés en unités de desserte puis en parcelles.

Tableau de la répartition des surfaces par secteur forestier et par triage :

Secteur Forestier	Surface	Triage
Baugé	5 739	Régina Sud
Crique Angèle	10 627	
Crique Fromager	5 756	
Ekini	29 147	
Grande Crique	19 585	
Haute Kourouaïe	9 671	
Impératrice	13 806	
Kaminaré	11 321	
Kapiri	7 323	
Kourouaïe	42 466	
Manaré	13 986	
Mataroni	23 243	
Virginie	3 898	
Armontabo	51 901	
Crique Comptable	12 989	
Crique Fourcadière	14 076	
Crique Panel	9 297	
Crique Saouaoué	7 109	
Gabaret	26 578	
Maweyo	5 769	
Païra	12 981	
Rapari	9 168	
Saut Kachiri	19 483	
Saut Monbin	9 527	
Forêt de Régina-St Georges	375 446	

24 secteurs forestiers composent la forêt de Régina- St Georges. Ces secteurs forestiers sont divisés en 120 unités de desserte (unité de gestion et de suivi), elles mêmes subdivisées en 773 parcelles. Ces parcelles, qui constituent les unités de gestion élémentaires de la forêt, devront rester en l'état à travers les différentes révisions d'aménagement, d'une part, et constituer de véritables unités d'exploitation (c'est-à-dire sans obstacle interne), d'autre part.

Le parcellaire s'appuie essentiellement sur les limites naturelles du terrain telles que les cours d'eau et sur les réseaux de desserte, afin de :

- * dégager des unités rationnelles pour l'exploitation forestière ;
- * réduire les coûts d'entretien des limites ;
- * faciliter le repérage des parcelles.

La contenance des parcelles est en moyenne sur l'ensemble du massif de 486 hectares.

Pour la série de production les surfaces sont comprises entre 83 ha et 800 hectares, et sur les séries de protection et d'intérêt écologique entre 52 ha et 42 466 hectares.

La carte des secteurs forestiers, des unités de desserte et du parcellaire ainsi que l'état détaillé du parcellaire figure en **annexe 2**.

Le tableau récapitulatif des unités de desserte par secteurs forestiers figure en **annexe 3**.

A noter que le découpage en unités de gestion est issu des analyses préalables.

1 – Renseignements généraux

1.1 – Facteurs abiotiques

1.1.1 - Géologie

1.1.1.1 – Les substrats

La géologie du massif forestier se caractérise par la présence de trois grands types de terrains :

- Les **terrains sédimentaires récents** représentés par les formations continentales que constituent les alluvions et terrasses fluviatiles.
- Les **terrains métamorphiques anciens** représentés par les schistes et gneiss que l'on trouve essentiellement sur les reliefs au nord - nord-ouest du massif.
- Les **roches éruptives et cristallines** qui occupent la grande majorité du massif.

Tableau récapitulatif des substrats géologiques présents sur la forêt :

Type	Sous type	Surface	% surface	Localisation et description
Terrains sédimentaires récents et formations continentales	Quaternaire marin et fluvio-marin	14 357 ha	3,8%	Anciennes vallées
	Formations continentales			Terrasses des cours d'eau principaux
	Cuirasses latéritiques	3 038 ha	0,8%	Les cuirasses latéritiques ferrugineuses sont très présentes sur les reliefs du nord du massif et notamment sur les monts de la Cipanama. Même la pénéplaine granitique du sud n'en est pas complètement dépourvue, et certaines collines en portent des vestiges.
Terrains métamorphiques anciens	Schistes de Paramaca	40 846 ha	10,9%	Ils constituent des reliefs accidentés de type « montagneux » avec les altitudes les plus élevées du massif. Les sommets sont en crêtes ou de forme tabulaire si une cuirasse latéritique coiffe la partie haute. On les trouve sur la basse Kourouaïe, sur la montagne Baugé et sur la partie aval de la crique Ekini.
	Schistes de l'Orapu	1 255 ha	0,3%	Ces roches affleurent vers la Kourouaïe et sur la Montagne des Trois Pitons voisine. Les sols sont peu épais, généralement moins d'un mètre de profondeur.
	Schistes de Bonidoro	11 164 ha	3%	Ils sont essentiellement localisés vers la Kourouaïe où ils forment des reliefs arrondis sur le pourtour d'un massif plus ancien.
	Série de Cayenne	7 250 ha	1,9%	Ce substrat est essentiellement situé vers l'Approuague dans la partie aval des criques Angèle et Grande Crique. Le relief est essentiellement constitué de petites collines rondes.
	Migmatites de Cayenne	1 945 ha	0,5%	Ils sont principalement situés sur la partie aval de la crique Angèle et au sud de la Montagne Baugé.

Roches éruptives et cristallines	Granites guyanais	14 593 ha	3,9%	Dans le massif, ils n'occupent que des zones assez restreintes. A proximité du saut Athanase et de Pierrette, ils forment des massifs assez ravinés. Dans la partie aval des rivières Mataroni et Kourouaïe ; ils forment des reliefs assez mous de type plateau bas.
	Granites caraïbes	1 098 ha	0,3%	Ils forment des petits massifs isolés aux pentes parfois raides, assez nombreux entre la crique Mataroni et la crique Armontabo. Ils constituent les habitats forestiers patrimoniaux « savanes roches et inselbergs ».
	Migmatites caraïbes	147 786 ha	39,4%	Ils forment des massifs pénéplanisés d'une altitude moyenne de 100-110 mètres (jusqu'à 140 m dans la partie sud du massif), avec un relief moins régulier que celui des granites guyanais et dans l'ensemble des collines plus élevées et plus accidentées. Le relief dominant est de type plateau, plus ou moins large.
	Para-granites	118 968 ha	31,7%	Formation à rapprocher des migmatites caraïbes.
	Migmatites guyanaises	4 416 ha	1,2%	Ceux de la partie Oyapock situés dans la partie aval des criques Saouaoué et Coumouri forment des plateaux plus ou moins allongés d'une altitude moyenne entre 60 et 80 m. Quelques collines avoisinant les 100 m d'altitude ponctuent ces plateaux.
	Gabbros	436 ha	0,1%	Ils sont associés à la série de Paramaca et sont peu représentés sur le massif.
	Dolérites	588 ha	0,2%	Sur le massif, elles représentent une très faible surface localisée au sud de Saut Athanase (sur l'Approuague).
	Amphibolites	7 726 ha	2,1%	Cette formation souvent associée au Paramaca, n'est pas correctement qualifiée sur le massif.

Ce massif a la particularité d'avoir près de 79% de sa surface assise sur des roches de type « granitoïdes ». La description précise des substrats géologiques se trouve dans les Directives Régionale d'Aménagement. A noter, que les secteurs au sud de la RN2 sur les communes de Régina et de St Georges de l'Oyapock ne sont pour l'instant pas couverts par une cartographie géologique au 1/100 000^{ème} comme le reste de la bande côtière, les informations ont été recueillies sur la carte au 1/500 000^{ème} établit par B. CHOUBERT

La carte géologique figure en **annexe 4**.

1.1.1.2 – Les minéralisations

Les minéralisations aurifères sont les seules à faire l'objet d'une exploitation à grande échelle. Les indices d'or primaire ou secondaire apparaissent essentiellement localisés dans la série de Paramaca et dans l'ensemble détritique supérieur. Quelques gîtes secondaires, localisés sur des ensembles gneissiques, migmatitiques ou des intrusions granitiques, sont cependant situés à proximité de métavolcanites de la série de Paramaca, ce qui incite à les rattacher à une source située dans cette série. Les roches migmatiques et granitiques qui constituent la grande majorité du massif (79% de la forêt), ne constituent pas un potentiel aurifère avéré, seules les zones situées sur ou à proximité immédiate des schistes de Paramaca semblent receler un potentiel aurifère intéressant.

A noter, que les gîtes de bauxite associés aux cuirasses latéritiques ne combinent pas tous les critères nécessaires pour les rendre économiquement fiables.

1.1.1.3 – Les carrières

Certains affleurements granitiques (non classés en série d'intérêt écologique) proches de la route nationale pourront constituer des gîtes de graves pour l'approvisionnement en matériau de construction.

1.1.2 – Topographie et hydrographie

Du Nord au Sud, on distingue :

- Les forêts marécageuses, entourant les montagnes de la basse Kourouaïe, en contact avec la plaine basse, plate et marécageuse de la pointe Béhague,
- La crête de la Montagne des Rochers qui culmine à 225 m,
- Les montagnes de la Kourouaïe qui sont plus ou moins allongées avec une altitude moyenne supérieur à 100 m et un point culminant situé à l'est de la crique Cipanama à 236 m d'altitude,
- La montagne baugé, qui forme un petit massif un peu plus arrondi que les précédents, et culmine à 278 m,
- Ensuite, on trouve une zone intermédiaire (entre 7 à 10 km) constituée de plateaux plus ou moins larges dont les altitudes moyennes se situent entre 60 et 80 m et dont les altitudes maximales ne dépassent que rarement les 100 m. Il s'agit du début du grand massif granitique (abords de la route nationale et crique Kapiri).
- A l'arrière de cette zone intermédiaire, se situe une zone de plateaux dont les altitudes moyennes se situent autour de 100 m. Des affleurements rocheux de type savanes roches commencent à être assez importants. Ces plateaux sont dans bien des cas ponctués par une courbe de niveau formant un relief de type « colline ». Ce type de relief que l'on peut qualifier de plateau-colline prend toute son expression sur la haute Gabaret.
- Les bords de l'Approuague, sont dans l'ensemble, constitués de zones assez basses, sauf au niveau de l'embouchure de la crique Ekini, où la topographie est constituée de montagne de type crête dont la plus élevée « Impératrice » culmine à 200 m.
- Plus au sud, on trouve le massif granitique constitué de plateaux parfois très larges, dont l'altitude moyenne se situe aux alentours de 120 à 140 m. De nombreuses savanes roches sont présentes, et le paysage est par endroits coupé par des reliefs de type collines dont certains peuvent constituer des pitons où la roche mère affleure.

Les fourchettes des altitudes sont :

- entre 2 m et 278 m (Montagne Baugé) pour la partie Nord et intermédiaire, et
- entre 20 m et 200 m pour la partie sud.

On trouve successivement toutes les situations : fond de vallon (les criques sont nombreuses), flanc de colline, sommet tabulaire, les pentes supérieures à 30 - 40% peuvent localement être assez importantes mais sont à l'échelle de la forêt globalement assez rares (13% de la surface totale du massif).

L'hydrographie se caractérise par un réseau dense et puissant. Le massif englobe une grande partie médiane et aval, de l'interfluve Approuague-Oyapock, qui sont parmi les principaux fleuves de Guyane. L'abondance des précipitations, la structure des terrains et l'imperméabilité de la plupart des roches du socle expliquent la densité du réseau. Ce réseau est particulièrement bien hiérarchisé, de la crique au fleuve, sauf dans la basse Kourouaïe et la haute Ouanary où il subit des perturbations dans les zones marécageuses.

Les principaux cours d'eau sont la crique Mataroni, Manaré, Kapiri, Kourouaïe, Gabaret, Ekini, Armontabo, et Ouanary.

Les fleuves Oyapock et Approuague représentent depuis longtemps des axes de pénétration sur les bordures est et ouest du massif. Cependant, la navigation est rendue difficile par la présence de sauts et de rapides pour certains infranchissables, en basses eaux, sans transbordement.

Le tableau décrivant les principaux cours d'eau et leurs bassins versants figure en **annexe 5**.

1.1.3 – Pédologie

Aucune étude pédologique globale et exhaustive n'est disponible sur le massif.

Néanmoins, une étude particulière a eu lieu en 1991, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à la réalisation de la RN 2. Cette étude réalisée à partir des DZ (Drop Zone) réparties le long du tracé n'avait d'autre but que de mettre en évidence les contraintes majeures liées à la nature des sols dans la mise en œuvre de la route.

De plus, elle est restée très partielle puisque n'ayant concerné qu'une partie du tracé, en sachant que la base de travail était la carte pédologique au 1/50 000 de Régina SE (qui ne concerne qu'une petite partie du tracé).

Les meilleurs sols sont ceux développés sur les schistes de Paramaca, gabbros, diorite. Ils se situent essentiellement sur les monts de la Kourouaïe, la Montagne Baugé et Impératrice. Toutefois, les fortes pentes et les cuirasses associées à ces types de sol, les rendent contraignant vis à vis de l'exploitation forestière.

La majorité du massif forestier est constituée de sols ferrallitiques fortement désaturés développés sur des roches granitiques.

L'influence du type de drainage interne est plus fort, car il agit sur l'aération du sol, la réserve utile, l'épaisseur du sol exploitable par les racines et la fertilité chimique (qui est conditionnée par un bon équilibre air / eau) [LESCURE et BOULET].

	DVB*	DVL**
Couche profonde (1 à 2 m)	0,5 % de racines	5% de racines

D'après HUMBEL, 1978

* sol à drainage vertical bloqué.

** sol à drainage vertical libre.

Lorsque l'on réalise un inventaire des arbres sur ces différents types de sol, la répartition en diamètre montre que les gros diamètres sont plus nombreux sur les sols à DVL et les petits sur les sols à DVB.

Le profil type des sols à DVL (qui représentent a priori la plus grande surface des zones exploitables) se caractérise par :

- une belle forêt à sous bois clair, en position sommitale de plateaux plus ou moins larges (obs pers),
- une texture argilo-sableux, présentant de faibles variations entre la surface et la profondeur (un peu plus sableux en surface),
- un drainage interne profond du fait d'une macroporosité élevée sur une épaisseur de sol importante,
- une croissance globalement comparable sur les pentes et hauts de pente, et supérieure en bas de pente [PREVOST et PUIG, 1981],
- une présence des arbres à gros diamètres (120 et +) en haut de pente ou la profondeur de sol permet un meilleur enracinement et une meilleure alimentation en eau. En effet, sur les sols minces ou engorgés, la relative faiblesse de l'enracinement rend précaire la stabilité des arbres à partir d'un certain diamètre.

Pour les sols à DVB ou DVR (Drainage Vertical Ralenti), le profil type est plutôt de type :

- forêt à sous-bois plus dense, en position de pente forte aux abords de bas-fonds plats mais également sur crête étroite,
- un sol avec une litière peu épaisse et discontinue et des horizons superficiels macroporeux également peu épais,
- une infiltration de l'eau ralentie entraînant la formation d'une nappe perchée lors de fortes pluies.

Sur la forêt, ce type de sol est a priori peu représenté.

A noter, que l'on peut rencontrer localement des sols à drainage superficiel (DS).

Ces sols ont une dynamique de l'eau superficielle qui semble liée à un taux plus élevé de limons. On les rencontre sous forêt à sous-bois clairs, en position topographique de faible pente ou de crête très étroite. Les eaux de pluie ne pouvant s'infiltrer très profondément, on obtient un ruissellement à la surface du sol ou dans les horizons les plus superficiels qui rendent ce type de sol sensible à l'érosion.

Dans le cadre d'une sylviculture de peuplement, toutes les études mettent en évidence une extrême imbrication des unités pédologiques élémentaires qui rend très difficile, au stade actuel des connaissances, la prise en compte des contraintes pédologiques dans le choix du gestionnaire.

1.1.4 – Climat

La forêt est soumise au climat typiquement équatorial qui caractérise la Guyane ; c'est à dire, uniformément chaud, avec une forte humidité relative, une faiblesse des alizés qui la traversent et une pluviométrie importante.

Avec la particularité, toutefois, d'être située dans une partie du département parmi les plus arrosée de Guyane.

Les stations météorologiques de référence sont celles de Régina , Saint Georges de l'Oyapock et Ouanary

Les précipitations :

Le régime pluviométrique fournit les données pluviométriques suivantes :

St Georges :

° Précipitations moyennes annuelles : 3 488 mm
avec un maximum de 4330 mm en 1990.

Régina :

° Précipitations moyennes annuelles : 3 806 mm
avec un maximum de 5094 mm en 1990.

Ouanary :

° Précipitations moyennes annuelles : 3 200 mm
avec un maximum de 3900 mm en 1990.

Les températures :

Les températures moyennes sont :

St Georges :

° Température moyenne annuelle (1989-2006) : 27 °C

Régina :

° Température moyenne annuelle (1989-2006) : 27 °C

Ouanary :

° Température moyenne annuelle (1989-2006) : 26.8°C

Vents :

Ce sont deux régimes d'alizés qui déterminent le régime saisonnier sur l'ensemble du département, l'un provenant directement de l'Océan Atlantique (issu de l'anticyclone des Açores, au nord-est), et l'autre du Brésil beaucoup moins chargé en humidité (issu de l'anticyclone de Sainte-Hélène, au sud-est). Ils sont à l'origine de la succession de saisons pluvieuses et plus ou moins sèches selon les années, par l'intermédiaire du déplacement de la Zone Intertropicale de Convergence (zone de basse pression qui se développe au contact de ces deux régimes de vents).

Les vents violents sont rares et cyclones tropicaux ou les tornades ne pénètrent jamais dans la zone équatoriale.

Toutefois, des phénomènes de micro-tornades (observés très localement) peuvent être à l'origine de chablis dont la taille et l'importance restent modeste au niveau de la forêt.

A noter, toutefois, que la création de couloirs artificiels tels que les secteurs très impactés par l'activité minière peut accentuer ces phénomènes et être à l'origine de chablis de taille très importante.

Humidité :

St Georges et Régina :

° Humidité moyenne vraie (1989-1996) : 82%

1.1.5 – Les zones biogéographiques

Le plateau des Guyanes fait partie de l'Amazonie au sens large et s'intègre dans le grand ensemble floristique du « domaine guyano-amazonien ».

D'après les connaissances acquises, un premier découpage de la Guyane a été proposé (De Granville puis Paget), distinguant 15 régions et 21 sous régions naturelles reposant sur l'hétérogénéité du territoire guyanais, en superposant les informations disponibles concernant la nature du substratum géologique, les caractéristiques du relief, les variations climatiques et les dominantes phytogéographiques.

Les régions naturelles sont définies, le plus souvent possible, sur des discontinuités environnementales fortes.

La sous région naturelle est retenue pour exprimer les variations climatiques ou biogéographiques.

Pour le massif, on distingue trois régions et deux sous régions naturelles rattachées à des ensembles géologiques :

- **A3 : La région côtière Est du Mahury – Oyapock** : qui constitue une vaste zone hydromorphe recouverte de marais, de forêts marécageuses et de mangroves, avec une pluviométrie très élevée (supérieur à 3 500 mm) et une flore à affinités amazoniennes. Rattachée aux terres basses ou plaine côtière sédimentaire.
- **B3 : La région de l'Est sédimentaire et volcanique** : divisée en deux sous régions au relief tourmenté et à forte pluviométrie :
 - **B3(a)** : Sous région septentrionale de la Montagne de Kaw et de la Montagne Trois Pitons : qui constitue le secteur le plus arrosé de Guyane avec une flore très riche ;
 - **B3(b)** : Sous région centre-est de la Montagne Tortue et des Montagnes Balenfois (ne concerne qu'une faible partie de massif forestier dans la partie aval de la crique Ekini vers le lieu dit « Impératrice ») : il s'agit d'un vaste massif sur schistes de Paramaca, le plus méridional de la chaîne, rattachée à la chaîne septentrionale ou synclinorium du nord.
- **C3(b) : La région du massif Centre-Est** et plus particulièrement la sous région est de l'Approuague et de l'Oyapock, qui s'étend entre les rives des deux fleuves. Rattachée au massif central ou domaine granito-gneissique central. Cette région constitue l'essentielle de la forêt de Régina-St Georges.

La carte des zones biogéographique figure en **annexe 6**.

1.2 – Facteurs biotiques

1.2.1 – Flore

La forêt de Régina-St Georges, comme la quasi-totalité du département, appartient au grand ensemble de la forêt équatoriale, ombrophile, sempervirente qui recouvre le bassin amazonien et le plateau des Guyanes.

Cette forêt se caractérise par une très grande diversité végétale, que ce soit au niveau du département (plus de 5500 plantes vasculaires dont plus de 1300 espèces d'arbres – atteignant plus de 10 cm de diamètre à 1,3 m regrouper en plus de 70 familles - recensées en Guyane), ou à l'unité de surface, les 550 tiges (en moyenne 300 à 350) présentes sur 1 hectare, représentent plus de 150 espèces (jusqu'à 190) - PREVOST et SABATIER (1993).

Il existe environ 90 espèces présentant un intérêt technologique reconnu. Elles représentent généralement en forêt guyanaise sur sol ferme près de la moitié de la surface terrière du peuplement global (données du pré-inventaire au 1/1000 réalisé entre 1962 et 1970).

La caractérisation du bois de ces espèces découle d'essais normalisés réalisés par le CIRAD-Forêt.

La liste des essences commerciales figure en **Annexe 7**.

Les données connues sur l'autécologie de ces essences figures dans les Directives Régionales d'Aménagement.

La variabilité de la composition floristique peut être importante et est due notamment à la dynamique de reconstitution du couvert faisant suite aux chablis, volis et pénétrations humaines.

Les rythmes phénologiques sont souvent très marqués ; les floraisons sont plus abondantes en périodes sèches et les fructifications en saison des pluies. Le mode de dissémination est principalement la **zoochorie (83,4 % des espèces)** associée à une production de fruits continue. Toutefois, des variabilités peuvent être observées certaines années avec une production très faible.

La structuration (verticale et horizontale) des peuplements reste très complexe, aboutissant à une répartition irrégulière des arbres dont les dynamiques individuelles de régénération, de croissance et de mortalité, restent très variées.

Dans l'état des connaissances, au niveau de la forêt de Régina-St Georges, les premiers inventaires botaniques réalisés (inventaires zonage agriculture/forêt, placettes permanentes) donnent la composition des strates supérieures (diamètre supérieur ou égale à 35 cm). Plus de quarante familles végétales sont représentées (tableau I) parmi lesquelles les Légumineuses dominent en nombre avec 38% des effectifs, notamment les Caesalpiniaceae (32%), suivies des Sapotaceae (14%) et des Lecythydaceae (13%). Les quatre familles les plus représentées regroupent 64% des effectifs, dont la moitié pour la famille dominante, les Caesalpiniaceae. Par ailleurs, un grand nombre de familles sont représentées par un faible nombre d'individus.

Trois espèces, appartenant toutes à la famille des Caesalpiniaceae, dominent le peuplement et représentent 25,5% de l'effectif total des strates supérieures. Il s'agit de *Eperua falcata* (10%), *Dicorynia guianensis* (8,5%) et *Vouacapoua americana* (7%). D'autres espèces sont également bien représentées, comme par exemple *Manilkara spp* – Sapotaceae (4%), *Eperua grandiflora*- Caesalpiniaceae (3%), et *Chrysophyllum sanginolentum* – Sapotaceae (3%).

Tableau I : Inventaires botaniques toutes espèces – Etude sur le zonage agriculture/forêt.
Fréquences des familles et espèces les plus représentées au niveau des strates supérieures (N= 329 et DBH sup à 35 cm au compas compensé soit 32,5 cm réel).

Famille (%)	Principales espèces représentées par famille
Caesalpiniaceae (32,2)	Wapa : <i>Eperua falcata</i> Angélique : <i>Dicorynia guianensis</i> Wacapou : <i>Vouacapoua americana</i> Wapa courbaril : <i>Eperua grandiflora</i>
Sapotaceae (14)	Balata franc : <i>Manilkara spp</i> Niamboka : <i>Pouteria spp</i>
Lecythidaceae (12,8)	Mahos noirs : <i>Eschwezeria spp</i> Mahos rouges : <i>Lecythis spp</i>
Chrysobalanaceae (4,9)	Gaullettes : <i>Licania spp</i> et <i>Parinari spp</i>
Lauraceae (3,3)	Cèdres : <i>Ocotea spp</i> Grignon franc : <i>Ocotea rubra</i>
Myristicaceae (4)	Aroumapici : <i>Ostheophleum platyspermum</i> Tossopassa : <i>Iryanthera sagotiana</i> Yayamadou montagne : <i>Virola melinonii</i> Yayamadou kwatae : <i>Virola kwatae</i>
Mimosaceae (3,6)	Tamalin : <i>Abarema junpunba</i>
Cecropiaceae (3)	Bois canon : <i>Pourouma spp</i>
Autres (23,2)	

Les premiers inventaires forestiers (DIAM et DIPA) réalisés entre 1999 et 2006 confirment les résultats des inventaires botaniques.

Les 2 tableaux ci dessous font état pour les DIAM des principales essences présentes sur le massif.

Classement par essence forestière :

Essence	Famille	Abondance N>55 cm	Abondance V>55 cm
Angélique	Caesalpiniaceae	26,63%	28,02%
Balata franc	Sapotaceae	10,31%	10,73%
Wapa (<i>E. falcata</i>)	Caesalpiniaceae	11,43%	10,25%
Wacapou	Caesalpiniaceae	8,22%	5,66%
Goupi	Celastraceae	2,84%	2,88%
Grignon franc	Lauraceae	2,35%	2,85%
Alimiao	Mimosaceae	2,88%	2,79%
Wapa courbaril	Caesalpiniaceae	2,77%	2,75%
Mahos rouges	Lecythidaceae	2,51%	2,66%
Mahos noirs	Lecythidaceae	2,74%	2,56%
Yayamadou kwatae	Myristicaceae	1,77%	1,80%
Cèdre noir	Lauraceae	1,57%	1,65%
Mahot coton	Bombacaceae	1,32%	1,48%
Anangossi	Combretaceae	1,26%	1,46%
Tamalin	Mimosaceae	1,21%	1,35%
Dodomissinga	Mimosaceae	1,18%	1,34%
Chawari	Caryocaraceae	0,97%	1,31%
Maho cigare	Lecythidaceae	1,27%	1,29%
Assao	Mimosaceae	1,02%	1,09%
Yayamadou montagne	Myristicaceae	1,14%	1,01%

Classement par famille (% N)

Famille	Essence (les plus abondantes)
Caesalpiniaceae (50,3)	Angélique
	Wapa
	Wapa courbaril
	Wacapou
Sapotaceae (11,6)	Balata franc
Mimosaceae (7,5)	Alimiao
	Dodomissinga
	Tamalin
	Assao
Lecythidaceae (6,9)	Mahos noirs
	Mahos rouges
	Maho cigare
Lauraceae (4,7)	Grignon franc
	Cèdre noir
Myristicaceae (3,9)	Yayamadou kwatae
	Yayamadou montagne
Celastraceae (2,8)	Goupi

Le tableau ci-dessous fait état des résultats des premiers DIPA réalisés sur 30 parcelles sur les secteurs forestier de la Crique Fromager, de la Kapiri et de la Païra entre l'Approuague et la crique Kourouaïe qui montrent une répartition très similaire.

Essence	Famille	Abondance N>55 cm	Abondance V>55 cm
Angélique	Caesalpiniaceae	27,24%	29,86%
Wapa (<i>E. falcata</i>)	Caesalpiniaceae	8,59%	6,99%
Balata franc	Sapotaceae	7,78%	8,98%
Wacapou	Caesalpiniaceae	5,56%	3,76%
Mahos noirs	Lecythidaceae	3,82%	3,02%
Fabaceae	St Martin Jaune	2,64%	2,69%
Goupi	Celastraceae	2,39%	3,12%
Grignon franc	Lauraceae	2,39%	2,81%
Alimiao	Mimosaceae	2,36%	2,33%
Kobe	Sterculiaceae	2,20%	1,96%
Taapoutiki	Icacinaceae	1,97%	1,23%
Dodomissinga	Mimosaceae	1,67%	1,80%
Wapa courbaril	Caesalpiniaceae	1,64%	1,56%
Mahot coton	Bombacaceae	1,56%	1,66%
Aroumapici	Myristicaceae	1,34%	1,26%

A noter que ces inventaires mettent tous en évidence la très faible représentativité des gonfolos sur ce massif et confirme un faciès de forêt à Caesalpiniaceae (dont l'angélique est l'essence dominante), Sapotaceae (le balata franc qui se situe plutôt autour de 5% en moyenne dans les peuplements inventoriés en Guyane semble plus présent que dans le reste des forêts de la bande côtière) et Lecythidaceae qui dominent dans la strate supérieure.

1.2.1.1 – Formations forestières

La forêt marécageuse et forêt de flat (4,8%) :

Elle couvre les sols hydromorphes des fonds et des terrasses alluviales et occupe les vallées alluviales où existe une nappe à faible profondeur. Le nombre d'espèces y est limité par rapport aux types suivants et la flore est dominée par les palmiers et les monocotylédones à grandes feuilles. Cette formation comprend principalement des palmiers : Toulouri (*Manicaria saccifera*) (de loin le plus dominant et inféodé à l'interfluve Approuague-Oyapock), Pinot (*Euterpe oleracea*), Patawa (*Jessenia bataua*), et *Bactris pliniana* ; des monocotylédones : *Ischonosphon sp.*, *Heliconia sp.* et des Rapateaceae (*Rapatea ulei*, *Rapatea paludosa* et *Spathantus unilateralis*). Chez les grands arbres dominant le Wapa (*Eperua*

rubiginosa et *Eperua facalta*), les mahos rouges (*lecythis sp.*), le Manil marécage (*Symphonia globulifera*), le Yayamadou marécage (*Virola surinamensis*), et le Moutouchi marécage (*Pterocarpus officinalis*).

La valorisation sylvicole de ce type de formation est limitée en raison, d'une part, du faible volume de bois pouvant être mobilisé à l'hectare, et d'autre part, de sa localisation le long des nombreux cours d'eau sur des bandes de faible largeur (très rarement supérieur à 100 m) caractérisées par une sensibilité des sols importante.

La forêt ripicole (2%) :

Elle pousse sur les rives des fleuves et des criques importantes.

Les rives concaves des méandres comportent des essences de terre ferme ainsi que des essences inféodées aux bas de pente humides : wapa rivière (*Eperua rubiginosa*), cacao rivière (*Pachyra aquatica*) et yayamadou marécage (*Virola surinamensis*). On y observe de nombreuses épiphytes et lianes.

Les rives convexes des méandres sont couvertes d'une végétation basse dite « pri-pri » dominée par le moucou moucou (*Montrichardia arborescens*), les pois sucrés (*Inga sp.*), d'où émergent quelques bois canon (*Cecropia sp.*), bois fourmis (*Triplaris weigeltiana*) et autres yayamadou marécage (*Virola surinamensis*).

La forêt de terre ferme (92,3%) :

Elle s'étend sur les sols à drainage vertical libre ou superficiel. L'étage dominant, quasiment continu, est composé d'arbres assez élancés, de tous les diamètres qui surplombent un sous-étage peu dense sur sol profond et beaucoup plus impénétrable sur sol superficiel.

Dans les forêts de terre ferme on peut distinguer (de façon simplifiée) :

- Les forêts hautes sur plateaux et collines, avec une forte proportion de grands arbres, quelques bois moyens, peu de petits bois et un sous bois dégagé. Les forêts sur migmatites caraïbes sont, notablement, riches en Angélique (*Dicorynia guianensis*) souvent associée au Balata Franc (*Manilkara bidentata* et *Manilkara huberi*) ainsi qu'au wacapou (*wacapoua americana*) mais en densité moins importante. Le palmier Patawa (*Jessenia bataua*) est abondant. Dans le sous bois, les palmiers Counana (*Astrocaryum paramaca*) et Mourou mourou (*Astrocaryum sciophilum*) sont assez abondants. Les bas fonds associés à ces forêts sont riches en palmier Toulouri (*Manicaria saccifera*).
- Les forêts à lianes sur plateaux, avec une voûte moins élevée et disjointe, un sous bois broussailleux et difficile à pénétrer (les lianes formant des amas denses, difficilement pénétrables), se trouvent essentiellement sur les zones d'affleurement de la cuirasse latéritique (associés aux schistes de Paramaca). Les zones bien éclairées sont favorables à la croissance d'espèces herbacées. (herbes rasoirs).
- Les forêts sur pente, avec une composition floristique un peu différente de celle des plateaux, et surtout un sous bois beaucoup plus dense.

Il existe en fait plusieurs types de forêt de terre ferme et des variations, liées notamment au substrat géologique et aux caractéristiques géomorphologiques, dans la composition et la structure de la forêt sont observées.

1.2.1.2 – Autres formations végétales

Les boisements secondaires :

Ils sont constitués de forêts dites secondaires, à *Cecropia* et friches broussailleuses, dominés par les fougères, en bordure de piste et développées suite à l'ouverture de la route nationale 2. On parle de formation de lisière et recru, accompagnée d'un cordon d'arbres morts sur pied.

Les savanes roches et inselbergs (0,7%) :

Ce sont des endroits où affleure la roche mère. Ils sont formés de grandes dalles granitiques, parfois avec de fortes pentes (inselbergs), où la végétation est très discontinue. Les savanes roches comportent une flore originale adaptée à la sécheresse, où les familles végétales des bromeliaceae, clusiaceae et orchidaceae sont bien représentées. La roche est couverte de petites algues et de lichens.

La carte des formations forestières ainsi que des habitats « patrimoniaux » recensés à ce jour sur la forêt figure en **annexe 8**.

La définition des pourcentages de répartition des surfaces dans les différentes formations végétales est obtenue par une analyse combinée des contraintes d'exploitation et de la géomorphologie de la forêt.

1.2.1.3 – Les habitats forestiers naturels « patrimoniaux »

Parmi les différents types d'habitats naturels présents sur le massif, certains sont dits "habitats naturels d'intérêt patrimonial". Leur valeur patrimoniale remarquable est, dans le cas du massif, fondée sur la rareté de ces milieux à l'échelle de la Guyane.

Sont présents sur le massif les habitats patrimoniaux suivants :

Savanes roches et inselbergs :

On les retrouve principalement dans les zones de granites jeunes « caraïbes » aux pentes plus ou moins fortes. Elles sont très présentes en forêt de Régina-St Georges, avec une densité plus élevée vers le sud. Elles sont composées d'une végétation basse et broussailleuse adaptée à des conditions écologiques contraignantes : quasi-absence de sol, forte sécheresse, ruissellement important en saison des pluies, température très élevée de la roche pendant l'ensoleillement

On peut distinguer deux entités dans ce type de formation à savoir : « la savane roche » proprement dite et « les fourrés ».

Dans les zones très arides (roche presque nue et pente forte), la savane roche est souvent constituée de plaques ou de coussins d'une Bromeliaceae, appelée *Pitcairnia geyskesii*, espèce patrimoniale et protégée par l'arrêté ministériel de 2001.

Dans les dépressions des rochers temporairement humides, on aura deux autres types de formations. Les « mares gravillonnaires » qui ont une végétation très pauvre et discontinue constituée de petites herbes annuelles grêles, et les « prairies temporairement inondées » qui sont formées d'un tapis herbacé continu et dense à la flore plus riche et hétérogène. Ces mares constituent des biotopes intéressants pour les populations d'anoures (batraciens) qui viennent s'y reproduire.

Les fourrés font 1 à 5 m de haut et sont disséminés dans les savanes roches. Ils sont denses et ligneux, composés d'arbustes aux feuilles coriaces et luisantes. Des lianes grêles ou ligneuses grimpent parfois sur les fourrés et des épiphytes poussent sur les branches des arbustes notamment des Orchidées et des Broméliacées.

Les savanes roches constituent de véritables systèmes insulaires, refuges d'espèces présentes sous la forme de populations isolées et relictuelles, témoignant de phases climatiques sèches anciennes. Les peuplements isolés les uns des autres par le massif forestier peuvent ainsi présenter des originalités propres à chaque inselberg ou groupe d'inselbergs ; des différences pouvant s'observer même entre des sites proches. Cette particularité présente un intérêt scientifique important. Il s'agit d'un véritable laboratoire pour comprendre l'histoire des forêts en offrant l'opportunité d'aborder plusieurs questions fondamentales concernant l'évolution des espèces et des milieux.

Ernestia confertiflora (Melastomataceae), *Mapania paradoxa* (Marantaceae), *Calathea squarrosa* (Cyperaceae) sont des espèces patrimoniales liées aux inselbergs. Le faucon orangé (*Falco deiroleucus*), le coq de roche (*Rupicola rupicola*), la moucherolle hirondelle (*Hirundina ferruginea*), le Jacamar à ventre blanc, le Sporophile curio et le Bruant chingolo sont des espèces intéressantes inféodées aux inselbergs.

Certains inselbergs constituent des stations d'ananas sauvage, jouant un rôle de banque génétique pour l'espèce.

Les forêts basses sur inselbergs :

La partie sommitale des inselbergs ainsi que la limite entre la savane roche et la forêt haute de terre ferme sont occupées par des forêts basses (5 à 15 m), sèches, poussant sur sol très mince, sableux, formé par les produits d'altération du granite et l'accumulation de débris végétaux fixés par un chevelu racinaire dense et superficiel. Elle s'étend sur une bande plus ou moins large en fonction des conditions du milieu et de la dynamique forestière. Ce milieu, temporairement xérique n'est guère favorable au développement des grands arbres. Il est caractérisé par un grand nombre d'espèces arbustives ou de petits arbres, à port buissonnant et à troncs multiples, et d'arbres à troncs penchés, la plupart étant orientés dans la même direction ; ce qui confère au milieu un aspect unique. Le sous-bois est relativement clair, la canopée étant basse et le feuillage des arbres peu touffu. En outre, on retrouve dans ce milieu quantités d'épiphytes en raison de nombreux supports inclinés, de l'humidité ambiante élevée et de l'éclairement relativement important.

Ce sont principalement des forêts à Myrtaceae, Rubiaceae et Légumineuses.

Parfois, on peut avoir au sein de ces forêts basses, profitant d'anfractuosités, des arbres au fut droit, émergeant de la voûte et à gros diamètre.

Ce type d'habitat, d'identification très aisée, est associé à l'habitat précédent.

Les forêts basses sur cuirasses latéritiques :

Les massifs tabulaires de gabbros et de laves basiques de la série dite « de paramaca » sont surmontés de cuirasses latéritiques ou latéro-bauxitiques qui les ont protégées de l'érosion.

Ces zones de cuirassement portent des forêts basses, rabougries qui poussent sur un sol meuble très mince voir même inexistant. Par endroit la cuirasse latéritique affleure. Elles sont riches en lianes, les palmiers sont souvent absents et la strate herbacée est parfois très dense. On y trouve les mêmes essences d'arbres et d'arbrisseaux que dans les forêts hautes de basse altitude, dans les mêmes proportions mais moins développées à cause de la quasi-absence de sol. Parmi les arbustes, les Melastomataceae abondent, ainsi que certaines Rubiaceae (*Psychotria sp.pl.* et *Coussarea sp.pl.*, *Faramea guianensis* dans les zones humides).

Ces formations peuvent par endroits constituer des habitats peu étendus et surtout être imbriqués dans des forêts sur cuirasse latéritique plus élevées (en raison de la fragmentation de la cuirasse qui laisse plus de place à la pénétration des racines). La prise en compte de ce type d'habitat s'avère donc parfois délicate compte tenu de cette imbrication. Dans le cadre de parcelle en production, il s'agira de bien localiser ces formations au moment de l'inventaire avant exploitation et de spécifier sa présence dans le cahier des clauses particulières.

Les forêts marécageuses perchées sur cuirasses latéritiques :

La proximité de la surface de la cuirasse ainsi que son imperméabilité, favorise l'existence dans le sous-bois de mares temporaires, voire permanentes, qui constituent d'intéressants milieux pour les amphibiens.

Toutefois, à la saison sèche, ce type de milieu est parfois difficile à reconnaître puisque les mares sont souvent asséchées.

Ces formations de surfaces très faibles sont imbriquées dans d'autres types d'habitats et leur prise en compte s'avère donc parfois délicate compte tenu de cette imbrication. Dans le cadre de parcelle en production, il s'agira de bien localiser ces formations au moment de l'inventaire avant exploitation et de spécifier sa présence dans le cahier des clauses particulières.

Les forêts inondables des berges des rivières et des fleuves :

La physionomie de ce type de végétation sur sol périodiquement asphyxiant est caractérisée par peu de grands arbres et une voûte disjointe facilitant la pénétration de la lumière dans le sous-bois. On peut toutefois distinguer plusieurs physionomies pour ce type d'habitat.

En règle générale, ces formations ne dépassent pas 30 m de haut, le sous-bois peut être très dense et est parfois envahi par des amas de lianes ligneuses recouvertes de mousses et d'épiphytes. Le sol ne présente en général aucun relief sinon, par endroits, de petits monticules réguliers, à la base des troncs, refuges où s'accumulent la plupart des plantes du sous-bois, laissant entre ceux-ci des cuvettes de formes variables (appelées « Djougoung-peté ») communiquant souvent entre elles et pleines d'eau en saison des pluies.

Les petits bois sont particulièrement nombreux, tandis que les grands arbres sont relativement rares. La strate herbacée est réduite, et souvent dominée par des fougères et des Marantacées. Ceci s'explique par les inondations fréquentes et les remaniements du sol à la suite des crues périodiques.

Du point de vue floristique, la voûte ne présente pas, apparemment, de caractéristiques exceptionnelles. Les essences y sont variées (Caesalpiniaceae : essentiellement des wapas, Lecythidaceae : mahos rouges et blancs, Vochysiaceae et Bombacaceae). Les palmiers sont très rares dans les flats inondables.

Certains types de forêts présents dans ces formations se caractérisent par une flore relativement pauvre, une voûte également peu élevée et un sous-bois peu dense. On peut remarquer, parmi les arbrisseaux les plus fréquents *Rinorea sp.*, *Paypayrola sp.* (Violaceae) et *Ixora sp.* (Rubiaceae) aux grandes inflorescences blanches très parfumées.

Ce type d'habitat présente un intérêt tout particulier pour certains poissons omnivores et phytophages se nourrissent essentiellement de feuilles, de graines, d'invertébrés (apport allochtones). L'accès à ce type d'aliments est plus aisé au cours des saisons des pluies lorsque le niveau des eaux permet l'accès aux berges et aux sous-bois inondés. Il présente également un intérêt pour certains amphibiens qui se

reproduisent, à la saison des pluies, dans les mares près des berges dans les forêts temporairement inondées.

Les talwegs avec des chaos rocheux sur substrat granitique :

Les chaos rocheux sont des blocs parfois important de granites de plusieurs dizaines de mètres cubes, témoins d'éboulements anciens. La florule, de ces parois rocheuses relativement humides car maintenues à l'ombre par la voûte forestière, présente d'intéressantes espèces saxicoles.

Les chaos rocheux peuvent représenter des sites favorables aux chauves-souris.

La forêt de Régina-St Georges présente un grand massif granitique ou ce type d'habitat risque d'être fréquemment rencontré.

Les grottes :

Des abris sous roches sont fréquemment rencontrés dans les zones de cuirasse latéritique.

Ces abris hébergent de nombreuses espèces cavernicoles comme le coq de roche et de nombreuses chauves-souris. A noter, que ces abris sous roches constituent des sites potentiels d'occupations anthropiques. Leur mise en protection répond donc à un double objectif de prise en compte de leur intérêt écologique mais également archéologique.

Les marais :

Ces marais sont essentiellement constitués de savanes à pruniers et à herbes touffues, recouverts d'eaux stagnantes en saison des pluies, plus ou moins secs par endroits à la fin de la saison sèche. Ils sont localisés vers la basse Kourouaïe (crique Ratamina) dans le prolongement des immenses marais de la Pointe Béhague.

En règle générale, tous ces habitats n'ont pas de potentiel sylvicole intéressant l'exploitation forestière. Néanmoins, ils peuvent être concernés par celle-ci dans le cas où il existerait une proximité avec une zone exploitée. De ce fait, il est intéressant de les recenser de façon à réaliser un état le plus exhaustif possible de la diversité des habitats présents en forêt aménagée démontrant s'il en était besoin l'extrême biodiversité de ces forêts et notre volonté concrète de la préserver.

Habitats patrimoniaux présents sur la forêt
Savanes-roches – formations d'inselbergs
Les forêts basses sur inselbergs
Sauts et seuils rocheux de rivière
Les forêts basses sur cuirasses latéritiques
Les forêts marécageuses perchées sur cuirasses latéritiques
Les forêts inondables des berges des rivières et des fleuves
Forêts ripicoles
Les talwegs avec des chaos rocheux sur substrat granitique
Marais tropicaux d'eau douce herbacés et prairies inondables et humides de basse altitude

La liste des habitats patrimoniaux figure en **annexe 9**.

1.2.1.4 – espèces végétales protégées et remarquables

Le premier travail réalisé par le CSRPNG (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane) a permis d'identifier un certain nombre de plantes rares, endémiques, menacées et patrimoniales de Guyane. Le terme « patrimonial » s'applique notamment aux taxons endémiques de Guyane (ou du plateau des Guyanes), aux espèces en danger, menacées ou rares.

Toutefois, il paraît nécessaire d'affiner ce travail car la classification d'un certain nombre d'espèces notamment forestières, semble pour le moins incertaine au regard de notre connaissance de la forêt. En effet, plusieurs de ces espèces forestières classées dans ces listes sont des espèces fréquemment rencontrées en forêt lors de nos prospections ou inventaires forestiers.

Un premier arrêté ministériel, du 9 avril 2001, protège 83 espèces végétales dont essentiellement des orchidées et arbustes, seules 15 espèces d'arbres dont 5 espèces de grands d'arbres (non recherchées par la filière bois) y sont incluses.

La description des plantes rares et protégées signalées en forêt de Régina-St Georges, ainsi que le tableau récapitulatif de ces différentes espèces figure en **annexe 10**.

Certaines de ces espèces rares n'ont pas pu jusqu'ici être déterminées précisément du fait de l'absence d'inflorescence lors de la récolte.

D'un point général, il faut noter le sous échantillonnage de la forêt et plus particulièrement des forêts de terre ferme qui ne sont accessibles qu'après de longues marches. Le fait, dans ce cas, de rentrer dans un massif, jusqu'ici difficilement accessible, augmente la probabilité de trouver de nouvelles espèces.

Les premières études ont été réalisées le long de l'axe de la RN2 (avec près de 2000 récoltes botaniques dont certaines sont encore en cours d'identification).

Dans ces conditions, malgré la faiblesse de l'effort d'échantillonnage à l'échelle de la forêt, ces études floristiques ont permis de mettre en évidence la richesse floristique de certaines zones.

Il s'agit en particulier des savanes roches 14 juillet et Virginie, et de la crique Gabaret. Les groupements les plus particuliers sont les forêts inondables et marécageuses, les pinotières et les associations des bords de criques en sous bois. Ces groupements regroupent plus de la moitié des espèces guyanaises inféodées à ces milieux, ce qui montre l'originalité floristique de cette zone à très forte pluviométrie.

La haute Kourouaïe, la basse et la haute crique Gabaret, sont présentées comme étant les zones les plus originales botaniquement. Elles présentent un grand nombre d'espèces et un nombre important d'espèces remarquables.

Un fort endémisme est à prévoir avec également des espèces d'affinité brésilienne typique pour la Guyane.

1.2.2 – Faune sauvage

Elle se caractérise par une forte diversité et par le rôle prépondérant qu'elle joue dans la dissémination des graines et fruits (plus de 80 % des essences forestières sont zoochores). Les chauves-souris, les oiseaux, les singes, ainsi que les marsupiaux et les rongeurs prennent une part active dans la dissémination.

Les équilibres faune/flore et prédateurs/proies s'établissent naturellement sans qu'il soit besoin de réguler les populations animales par des prélèvements.

1.2.2.1 – Espèces animales protégées et remarquables

- **Espèces intégralement protégées :**

Le tableau récapitulatif des espèces animales intégralement protégées figure en **annexe 10 bis**.

- **Espèces menacées :**

Le Caïman noir est le plus grand caïman de Guyane jusqu'à 6 m de long pour 400 kg. Il vit dans des milieux aux eaux plutôt calmes : marais, lagunes, larges rivières. Il est devenu rare en Guyane, où il est menacé dans son aire de répartition à cause d'une chasse abusive, pour sa peau et sa viande.

Le singe Atèle (Kwata) est le plus grand primate guyanais, avec un poids de 8 à 14 kg. Il est inféodé aux hautes strates de la forêt primaire, il est particulièrement sensible à l'altération de son habitat, ainsi qu'à la chasse en raison de son comportement bruyant, de sa taille et de ses performances reproductrices faibles. (Les primates semblent être de bons indicateurs de l'état d'un milieu et leur suivi est utilisé dans de nombreux travaux sur les impacts de diverses perturbations des habitats, comme la fragmentation, la chasse, l'exploitation forestière).

Le Tapir montre dans les endroits où la pression de chasse est particulièrement forte des diminutions significatives de densité. Il semble important de diminuer la pression de chasse sur cette espèce, surtout au regard de sa biologie qui ne permet pas le renouvellement rapide des populations (fréquence de mises bas de 2 ans avec une maturité sexuelle autour de 4 ans). Pour répondre en partie à cette problématique, depuis 2007 la commercialisation du tapir est interdite.

1.2.2.2 – Autres espèces animales présentes dans la forêt

Les espèces gibiers recherchées et chassées sont essentiellement :

Groupe	Espèces	Observations
Primates	- le singe hurleur (baboune) (<i>Alouatta seniculus</i>) - les capucins (macaques) dont : * le capucin brun (<i>Cebus apella</i>) * le capucin à tête blanche (<i>Cebus olivaceus</i>)	Hurlements facilitent le repérage.
Ongulés	- le pécarì à collier (pakira) (<i>Tayassu tajacu</i>) - le pécarì à lèvres blanches (cochon bois) (<i>Tayassu pecari</i>) - le cariacou (<i>Mazama gouazoubira</i>) - la biche (<i>Mazama americana</i>) - le tapir (maïpouri) (<i>Tapirus terrestris</i>)	
Rongeurs	- l'agouti (<i>Dasyprocta leporina</i>) - Le pac (<i>Agouti paca</i>)	
Oiseaux	le hocco (<i>Crax alector</i>), le marail (<i>Penelope marail</i>), l'agami (<i>Psophia crepitans</i>), le grand tinamou (perdrix) (<i>Tinamus major</i>)	Espèce patrimoniale
Reptiles	le caïman à lunettes (<i>Caiman crocodylus</i>), le caïman à front lisse (<i>Paleosuchus palpebrosus</i>), les tortues terrestres (<i>Geochelone denticulata</i>)	

Les oiseaux :

Présence d'Agamis, de marails et de hoccos en forêt dense de basse altitude, ainsi que de Coracines col-nu dans les forêts marécageuses et les pinotières de la rivière Ouanary. La diversité des habitats et notamment la présence de nombreuses savanes roches participe à maintenir une diversité importante des populations d'oiseaux.

Les mammifères :

Une grande diversité des chauves souris a été rencontrée, dont une nouvelle espèce pour la Guyane (*Pteronotus*). La capture du *Pteronotus parnelli* suggère la présence vraisemblable de grottes à proximité car il s'agit d'une espèce cavernicole.

Entomofaune :

L'entomofaune n'a pas été étudiée dans son ensemble. Toutefois, l'axe de la RN2 avant sa construction et la savane roche virginie ont fait l'objet d'inventaires des coléoptères longicornes.

225 espèces ont été récoltées, soit 19% des espèces de longicornes de Guyane, dont deux nouvelles espèces pour la science trouvées au niveau de la ZNIEFF de type I de la crique Païra : *Neotrypanius nov sp* et *Necydalosaurus nov sp*, ainsi que trois nouvelles espèces pour la collection dans la ZNIEFF de type II de la crique Kourouaïe et Kapiri, dont *Oncideres miliaris Voet*, jamais recapturée depuis sa description en 1778.

Ophidiens :

Pas d'études particulières sur les serpents.

Sauriens :

Pas d'études particulières sur les lézards.

Amphibiens :

Pas d'études particulières sur les anoures.

Les premiers inventaires faunistiques réalisés sur la forêt restent, eu égard à l'importance de sa superficie, bien en deçà des efforts d'inventaire nécessaires pour une caractérisation aboutie de la faune de ce massif.

1.2.3 – Z.N.I.E.F.F

Les fiches descriptives des différentes ZNIEFF ainsi que leur carte de situation figure en **annexe 11**.

5 ZNIEFF, dont la valeur écologique n'est pas remise en cause, ont été délimitées sur le massif de Régina-St Georges.

2 ZNIEFF de type 2 (grandes entités écologiques remarquables au niveau régional) :

- la crique kourouaïe et kapiri d'une superficie de 44 729 ha,
- la crique Gabaret dans son entier, d'une superficie de 41 589 ha,

3 ZNIEFF de type 1 (correspondant à des sites locaux d'intérêt écologique, faunistique ou floristique) :

- la savane Roche Virginie, de 735 ha,
- les savanes roches du bassin de la crique Gabaret, de 7 248 ha.
- la crique Païra sur 6 925 ha.

1.2.3.1 – ZNIEFF de type I

Savane roche virginie :

Il s'agit d'une savane roche, résultant de l'affleurement de granites caraïbes, divisée en trois parties dont la plus importante (qui culmine à 130 m d'altitude et atteint dans sa plus grande longueur plus de 800 m) a une physionomie de type « Inselberg ». Elle est située entre l'Approuague, la crique Mataroni et la route Régina/St Georges. Le site présente une grande richesse floristique avec 142 espèces sur la savane roche même, dont beaucoup d'orchidées terrestres, de bromeliaceae, de phylodendrons et d'anthurium remarquables.

17 espèces végétales patrimoniales ont été recensées.

Savanes roches du bassin de la crique Gabaret :

Pas moins de 173 espèces de végétaux inféodés aux savanes roches sont présentes ici, soit les 2/5 des espèces de Guyane. C'est en outre l'unique station connue en Guyane de la bromeliaceae (*Araeococcus goeldianus*).

Les éléments marquants de cette ZNIEFF sont un ensemble de savanes roches, sur substrat granitique, distantes les unes des autres de quelques kilomètres, dont la plus connue est la savane 14 juillet. Le tracé de la RN 2 frôle de quelques dizaines de mètres seulement cette savane de surface limitée. Cette proximité menace l'intégrité du biotope qui a déjà subi plusieurs incendies et dont la forêt de transition est déjà nettement secondarisée. Néanmoins, des missions récentes ont confirmé le maintien dans la forêt de transition de la bromeliaceae citée plus haut.

A l'image de toutes les ZNIEFF de type " savane roche ", celle-ci inclut un périmètre comprenant les différents faciès de la forêt de transition qui renferme de nombreuses espèces végétales remarquables

Crique Païra :

Il s'agit d'un secteur de forêt entrecoupée de bas-fonds alliant une grande richesse spécifique et une diversité d'habitats très large. Certaines espèces floristiques rares ou inconnues ont été recensées dans cette zone. Outre, la melastomataceae (*Ossaea coarctiflora*), plusieurs espèces de *Philodendron* (Araceae épiphytes), de *Polygonum* (lianes), ainsi que *Anacardium amapaense*, un grand arbre rare en Guyane, connu jusqu'à présent que d'une seule localité en Guyane.

1.2.3.2 – ZNIEFF de type II

Crique Gabaret :

La crique Gabaret présente une flore tout à fait originale, dont 23 espèces endémiques à cette zone. Presque deux fois plus riche que le versant Approuague de l'interfluve, le versant Oyapock montre des affinités marquées avec la flore de l'Amapa au Brésil.

Une partie du bassin versant de la crique Gabaret apparaît comme un centre d'endémisme floristique important, alors que les prospections sont encore incomplètes. D'autres espèces restent manifestement à découvrir dans ce secteur fortement marqué par des influences floristiques brésiliennes.

Crique Kourouaïe et Kapiro :

Plusieurs études ont montré l'exceptionnelle richesse des forêts inondables et marécageuses de ce secteur. Plus de la moitié de toutes les espèces inféodées à ces milieux en Guyane sont présentes sur ces criques.

La faune est riche et hautement diversifiée, à l'image de la population d'hoatzins qui peuple les rives de ces criques.

En outre, ce secteur représente un maillon biogéographique important entre le bassin de la crique Mataroni et la prolongation du massif forestier vers l'océan au Nord-Est.

1.3 – Relations entre facteurs abiotiques et biotiques : les unités géomorphologiques

Le manque de connaissances dans bien des domaines en forêt tropicale, tant sur le fonctionnement des écosystèmes, que sur la répartition, l'abondance et le statut des espèces animales et végétales, rend difficile l'appréciation des enjeux environnementaux au sein d'un massif forestier.

Aucun catalogue de stations forestières n'existe en Guyane.

Compte tenu de l'immensité du massif, il est inconcevable de réaliser avant aménagement toutes les études de terrain qui permettraient d'identifier les zones représentatives de sa biodiversité.

L'objectif principal recherché est donc d'aider à la division de la forêt en grands objectifs.

On fait l'hypothèse que la diversité biologique est liée à la diversité des habitats et qu'à chaque type d'unité géomorphologique correspond un ou plusieurs types d'habitat particulier dont la diversité constitue un reflet de la diversité biologique présente sur le massif forestier. Ainsi, la prise en compte d'un maximum d'habitats permettra de prendre en compte un maximum de biodiversité et ce, en privilégiant l'aspect fonctionnel et les interactions entre les différents habitats.

L'intégration de tout ou partie de chaque type d'unités géomorphologiques au sein des séries d'intérêt écologique ou de protection physique et générale des milieux et des paysages, participe au maintien et à la conservation de la biodiversité au sein du massif forestier.

Pour la forêt de Régina-St Georges peuvent être définies les unités géomorphologiques suivantes :

Grand type d'unité géomorphologique	Type d'unité géomorphologique	Surface (ha)	%
Colline	Colline basse	6 254	1,7%
	Colline pente	4 550	1,2%
	Colline	8 365	2,2%
Total Colline		19 169	5,1%
Total Marais	Marais	434	0,1%
Total Marécage	Marécage	25 671	6,8%
Montagne	Montagne crête	5 419	1,4%
	Montagne grande	2 949	0,8%
	Montagne moyenne	13 470	3,6%
	Montagne petite	6 185	1,6%
Total Montagne		28 023	7,5%
Total Plaine	Plaine	2 200	0,6%
Plateau	Plateau grand	15 562	4,1%
	Plateau moyen	45 983	12,2%
	Plateau moyen et petit	19 230	5,1%
	Plateau petit	48 646	13,0%
Total Plateau		129 421	34,5%
Plateau Colline	Plateau moyen long Colline	934	0,2%
	Plateau grand Colline	7 458	2,0%
	Plateau moyen Colline	78 639	20,9%
	Plateau petit Colline	80 684	21,5%
Total Plateau Colline		167 715	44,7%
Savane roche	Savane roche plate	1 382	0,4%
	Savane roche Colline	1 431	0,4%
Total Savane roche		2 813	0,7%
Total Général		375 446	100%

La carte ainsi que le tableau détaillé et la description des unités géomorphologiques figure en **annexe 12**.

1.4 – Analyses des contraintes topographiques vis à vis de l'exploitation forestière

L'étude de la topographie et du réseau hydrographique de la forêt, permet d'établir une carte des contraintes vis à vis de l'exploitation forestière. Cette carte s'appuie sur les grands types de formations forestières et identifie les zones exploitables de la forêt sans préjuger de la possibilité, ou non, d'un accès.

Contraintes topographiques	Surface (ha)	%
Zones inondables :		
Marais	434	0,1 %
Forêts Marécageuses ou ripicoles	118 496	31,6 %
Sous total Zones inondables	118 930	31,7 %
Forêt de terre ferme :		
Pente <40%	202 949	54,1 %
Pente >40%	50 406	13,4 %
Zones inaccessibles	2 657	0,7 %
Sous-total Forêt de terre ferme	256 012	68,2 %
Savane roche	504	0,1%
TOTAL	375 446	100 %

Le classement de ces zones vis à vis de l'accès à la ressource forestière exploitable, permet de distinguer deux grands types de zones :

les zones inexploitables : 45,9% de la surface comprenant :

- les marais,
- les forêts marécageuses ou ripicoles¹,
- Les forêts de terre ferme ayant des pentes supérieures à 40% (contrainte maximale pour l'exploitation forestière),
- Les forêts de terre ferme inaccessibles (impossibilité d'accès par piste forestière), qui constituent pour la plupart des isolats au sein de zones marécageuses. A noter, que ce type renferme des forêts a priori exploitables et des forêts de forte pente.
- Les savanes roches et peuplements de lisière associés

les zones a priori exploitables : 54,1% de la forêt comprenant :

- les forêts de terre ferme, dont les caractéristiques topographiques pourraient a priori convenir à l'exploitation forestière.

L'analyse des contraintes topographiques vis à vis de l'exploitation aboutie au final à une surface a priori exploitable proche de la moitié de la surface totale de la forêt. La réalisation des diagnostics d'aménagement puis des inventaires parcellaires permettra d'affiner la caractérisation des zones a priori exploitables.

La carte des contraintes topographiques figure en **annexe 13**.

L'état de la répartition des surfaces par parcelle et par contraintes topographiques est disponible en **annexe 14**.

1.5 – Inventaires forestiers

1.5.1 – Anciens inventaires.

La carte de situation des anciens inventaires figure en **annexe 15**.

1.5.1.1 – Inventaires au 1/1000^{ème} .

La campagne d'inventaire au 1000^{ème} réalisée entre 1962 et 1970 par l'ONF sur la chaîne septentrionale (3 053 800 ha) n'a concerné qu'une partie de la frange nord nord-ouest du massif de Régina- St Georges

¹ A noter, que la surface de ce type de forêt est plus importante en raison de son imbrication dans les autres types.

Cet inventaire avait pour but de renseigner des utilisateurs variés sur le potentiel des ressources forestières à l'échelle régionale de la grande bande côtière guyanaise et par grandes unités d'approvisionnement potentiel.

A une distance de 5 m de part et d'autre du layon, les prospecteurs relevaient et le nom (vernaculaire) des arbres rencontrés (selon une liste de 27 espèces ou groupes d'espèces) et leur diamètre si celui-ci était supérieur à 20 cm DBH.

Une bande de 10 m était donc échantillonnée tous les 10 km, ce qui a conduit à un taux de sondage de 1/1000, d'où le nom donné à cet inventaire. L'inventaire se faisait en continu avec une césure tous les kilomètres et au changement de substrat géologique.

Pour le massif, les layons d'inventaires 22 à 26 ont traversé les secteurs forestiers du nord nord-ouest de la forêt à savoir :

Secteur Forestier	Layon
Ekini	22
Grande Crique	23
Impératrice	
Kaminaré	24
Baugé	25
Manaré	
Mataroni	
Haute Kourouaïe	26
Kapiri	
Virginie	

La portion de layons inventoriés, la surface inventoriée ainsi que le substrat géologique traversé sont indiqués dans le tableau suivant :

Layon	PK	Surface inventoriée en ha	Substrat géologique
22	106 à 107	1	Alluvions fluviales
	107 à 113	6	Paramaca
23	72 à 73	1	Série de Cayenne
	73 à 76	3	Alluvions fluviales
	76 à 80	4	Paramaca
	80 à 82	2	Migmatites Caraïbes
24	64 à 66	2	Granites guyanais
	66 à 70	4	Série de Cayenne
	70 à 80	10	Migmatites Caraïbes
25	40 à 41	1	Bonidoro
	41 à 48	7	Paramaca
	48 à 49	1	Migmatites de Cayenne
	49 à 50	1	Granites guyanais
	50 à 67	17	Migmatites Caraïbes
26	35 à 36	1	Paramaca
	36 à 37	1	Bonidoro
	37 à 49	12	Granites guyanais
	49 à 63	14	Migmatites Caraïbes

Les résultats d'inventaire par hectare classés par substrat géologique pour les **diamètres supérieur à 60 cm** sont résumés dans les tableaux suivants :

Substrat géologique	Surface totale inventoriée en ha	Nombre de tige ECM ² par hectare	Volume ECM par hectare	Nombre de tige AEC par hectare	Volume AEC par hectare	Nombre de tige Totale par hectare	Volume Totale par hectare
Alluvions fluviales	4	3,8	24,3	9,3	48,5	13,2	72,8
Paramaca	18	7	51,2	10,8	64,1	17,8	115,3
Série de Cayenne	5	5,4	36,4	5,6	28,7	11,0	65,1
Migmatites Caraïbes	43	8,3	55,2	9,5	50	17,8	105,2
Granites guyanais	15	7,7	46,1	12,5	60,9	20,2	107,0
Bonidoro	2	3,5	21,6	9,0	38,9	12,5	60,5
Migmatites de Cayenne	1	4	45,7	11	65,8	15,0	111,5
Total	88	7,4	49,5	10,0	53,4	17,4	102,9

La surface totale inventoriée sur la forêt est de 88 ha. Les zones les plus intéressantes pour les essences commerciales majeures (ECM) semblent être sur Migmatites Caraïbes (qui est le substrat le plus représenté sur la forêt), Paramaca et Granites guyanais.

Substrat	Angélique		Autres ECM ⁽¹⁾		Autres essences		Total	
	N/ha	V/ha	N/ha	V/ha	N/ha	V/ha	N/ha	V/ha
Migmatites Caraïbes	4,7	35,3	3,6	19,9	9,5	50,0	17,8	105,2
Granites guyanais	3,7	23,9	4,0	22,2	12,4	60,9	20,1	107,0
Paramaca	3,0	26,3	4,0	24,8	10,8	64,2	17,8	115,4
Série de Cayenne	2,2	15,8	3,2	20,6	5,6	28,7	11,0	65,1
Migmatites de Cayenne	2,0	30,4	2,0	35,4	9,0	45,8	15,0	111,5
Bonidoro	2,0	15,2	1,5	6,4	9,0	38,8	12,5	60,4

(1) autres ECM, c'est à dire non incluses les angéliques.

L'angélique est définitivement l'essence la mieux représentée avec en moyenne 20% du nombre de tige totale et 50% du nombre de tige des ECM.

Les résultats d'inventaires, par groupe d'essence, classés par substrat géologique figurent en **annexe 16**.

1.5.1.2 – Inventaires 1966 des concessions forestières W.H.H.N.V et S.A.E.F.M.

En 1966, dans le cadre des permis d'exploration attribués aux sociétés Westeljik Halfmond Handelmaatschappij N.V. (W.H.H.N.V.) et à la Société anonyme d'exploitation forestière Magnan (S.A.E.F.M.), un inventaire (la campagne d'inventaire a été réalisée entre fin 1965 et début 1966) de leur concession a été réalisé par l'Intercontinental Reification Company de New York.

Plan de situation en **annexe 15**.

Les deux concessions contiguës, situées entre l'Approuague et l'Oyapock avaient une surface cumulée de 199 100 ha (à noter, que déjà à l'époque ce projet était envisagé en parallèle avec l'ouverture de la pan-américaine entre Régina et St Georges).

41 sites d'inventaires, répartis pour moitié sur chacune des deux concessions (concessions Mataroni et Gabaret) ont été choisis.

Sur chacun de ces 41 sites, cinq placettes de 0,4 ha ont été délimitées et inventoriées soit 1 ha par site.

Les peuplements de la concession Mataroni ont une composition floristique légèrement en deçà de ceux de la concession Gabaret avec respectivement 99 et 123 espèces rencontrées.

Néanmoins, le volume de bois à l'unité de surface est plus élevé sur la concession Mataroni avec des arbres plus nombreux et plus hauts que ceux de la Gabaret, mais avec en moyenne des diamètres plus petits.

² Essences commerciales majeures : il s'agit des principales essences exploitées aujourd'hui par la filière bois.

L'inventaire a montré que le volume de bois par unité de surface est plus élevé dans le bassin de la rivière Mataroni. De plus, les zones les plus proches du fleuve Oyapock qui furent explorées, se sont révélées les plus pauvres et la richesse en bois a augmenté à mesure qu'on s'éloignait du fleuve Oyapock en remontant par la Gabaret vers le cours supérieur de la rivière Mataroni.

A noter, que cet inventaire mettait déjà en évidence que plus on s'éloigne de l'Approuague vers l'Oyapock et plus l'Angélique devient présente. En effet, entre l'Approuague et 15 km au sud, l'Angélique représente moins de 10% du volume trouvé, au-delà de cette distance, elle représente jusqu'à 25% du volume totale pouvant atteindre 40% dans les zones les plus éloignées.

Le traitement de l'inventaire a été réalisé sur des bases qui ne sont pas celles d'aujourd'hui et notamment l'utilisation d'un barème de cubage « Scribner » (barème utilisé aux USA et a priori non adapté aux forêts tropicales).

Les résultats sont fournis globalement par regroupement d'essence pour des arbres de 40 cm et + de diamètre à 1,30 m, à savoir 90 m³/ha exploitables sur une surface marchande de 157 903 ha.

Ce chiffre très élevé vient du fait qu'ils intégraient dans leur calcul toutes les essences ayant un potentiel de valorisation (telles que les mahos et les gaulettes).

DOCUMENT ONI

Le tableau suivant donne en pourcentage la répartition par groupe d'essence du volume exploitable à l'hectare (90 m³).

Noms de regroupement	Essence	Volume par ha (m ³)	Pourcentage
Angélique	Angélique	17	15,38
Mahos	Mahos noirs Mahos rouges Mahos cigares	15,8	14,23
Gaulettes	Licania... Parinari...	9,7	8,76
Wapa	Eperua falcata	7,7	6,95
Yayamadou	Yayamadou marécage Yayamadou montagne Tossopassa	4,2	3,84
Wacapou	Wacapou	3,9	3,58
Cèdre jaune	Cèdre jaune	3,6	3,27
Goupi	Goupi	3,6	3,25
Sali	Sali	2,6	2,40
Manil et Parcouri	Manil parcouri	2,4	2,24
Balata et bois rouge	Balata franc Aneichi oudou Balata noir	2,3	2,15
Balata blanc	Bakouman	2,3	2,09
Balata pomme	Balata pomme Niamboka	2,2	2,06
Acacia	Dodomissinga Kwata kaman	1,8	1,63
Canari macaque	Canari macaque	1,8	1,62
Mahot cochon	Kobe	1,7	1,54
St Martin jaune	St Martin jaune	1,7	1,53
Inga	Bougouni Apokonion Kodia oueko Oueko	1,7	1,53
Ebène verte	Ebène verte	1,6	1,52
Cèdre et Grignon	Grignon franc Cèdre blanc	1,5	1,36
St Martin rouge	St Martin rouge	1,4	1,29
Pouteria	Akoinciba Kimbotto	1,3	1,22
St Martin blanc	St Martin blanc	1,3	1,20
Autres essences	Autres	17,0	15,36
		83,6	100

Ces inventaires montrent une nouvelle fois la prépondérance de l'angélique sur ce massif, et la faible représentation des gonfolos (regroupés avec les koualis dans le tableau de l'inventaire au 1/1000^{ème}).

1.5.2 – Inventaires récents

1.5.2.1 – Diagnostic d'aménagement (DIAM)

Le DIAM consiste à réaliser des relevés dendrologiques et écologiques le long d'un layon traversant les zones a priori exploitables des parcelles parcourues. Le parcours de l'ensemble de la forêt n'étant pas possible, les unités de desserte les plus proche de la route nationale et susceptible de passer en coupe dans les cinq ans ont été diagnostiquées en priorité.

580 km de layon ont été parcourus correspondant à une surface cadastrale de plus de 58 600 ha.

Ce diagnostic a permis d'avoir un aperçu de la ressource potentielle en bois d'œuvre commercialisable, de la faisabilité technique du réseau routier, de la présence de sites d'intérêt écologique et d'habitats patrimoniaux dans les milieux traversés.

L'analyse des résultats du DIAM permet de valider le zonage en séries proposé en conclusion des analyses préalables, d'identifier les parcelles exploitables qui feront l'objet d'un diagnostic parcellaire approfondi (DIPA) avant mis en vente et exploitation et de proposer un schéma de desserte.

L'inventaire à vue, consiste à inventorier 20 m de part et d'autre du layon (soit une bande inventoriée de 40 m) :

- les tiges exploitables (environ 90 essences, cf. **annexe 7**), en estimant à l'œil le diamètre par catégorie et la qualité de la tige.
- les tiges d'avenir comprises entre 35 et 50 cm inclus pour les essences commerciales majeures (≤ 45 cm pour le wacapou et les essences précieuses).

Sur la forêt 138 parcelles, entre 1999 et 2005 ont fait l'objet d'un DIAM, soit 1226 ha inventoriés en plein. A noter, qu'en 1999, 27 parcelles ont fait l'objet d'un DIAM inventorié sur une bande de 20 m de large soit 82 ha inventorié en plein. Sur ces 27 parcelles, 12 ont été re-parcourues, en 2001 par un DIAM sur une bande de 40 m de large. Ce qui porte le nombre total de parcelles concernées par un DIAM à 153 et la surface totale inventoriée en plein à 1308 ha.

Le tableau des parcelles ayant fait l'objet d'un diagnostic d'aménagement figure en **annexe 17**.

Suite au DIAM, les décisions suivantes ont pu être prises :

- 5 parcelles ont été déclarées inexploitable en raison du faible potentiel en essences mobilisables par la filière bois dans les conditions du marché actuel. Ces parcelles proches de Régina et de la route nationale ne présentent pas d'intérêt écologique particulier, de ce fait, elles seront classées en attente avec la possibilité de les mobiliser si une évolution du marché amenait à une diversification des essences prélevées.
- Les parcelles 7, 8 et 9 demanderont une meilleure qualification de leur exploitabilité lors des inventaires avant exploitation, en raison d'une ressource présente mais vraiment très peu abondante.
- Les parcelles 215 et 216 ont été exclus des zones exploitables et classées en série d'intérêt écologique particulier en raison de la présence de savanes roches sur une bonne partie de leur superficie.
- Les parcelles 23 (point GPS : 376 295 – 462 934), 199 (point GPS : 395 485 – 439 620), 201 (point GPS : 395 745 – 439 350) et 235 (point GPS : 402 800 – 439 315) présentent de leur côté des savanes roches que sur une partie de leur superficie. Ces habitats particuliers devront être pris en compte comme des sites d'intérêt écologique particulier lors des inventaires avant exploitation et protégés au moment de l'exploitation du reste de la parcelle.
- Les indices archéologiques ont également été notés et devront faire l'objet d'une attention particulière lors de la réalisation des inventaires avant exploitation notamment sur les parcelles 48 (point GPS : 378875 – 454975), 51 (point GPS : 377 837 – 454 418) et 240 (point GPS : 401 465 – 434 400) (zones de bambous épineux sur têtes de criques ou en bord de plateau).
- La parcelle 77 quant à elle, présente une montagne couronnée de taille importante (point GPS : 379 400 – 448 580) et à la particularité d'être une zone très riche en angélique. Dans ces conditions, dans un but de conservation et de préservation de sa particularité culturelle et écologique cette parcelle a été classée en intérêt écologique particulier.

Les autres parcelles diagnostiquées présentent toutes les caractéristiques de zones exploitables, dont l'exploitabilité sera confirmée avant leur mis en exploitation par des inventaires plus précis. On note, en moyenne une augmentation de l'exploitabilité des parcelles au fur et à mesure que celles-ci s'éloignent de l'Approuague.

1.5.2.2 – Diagnostic parcellaire (DIPA)

Des diagnostics parcellaires (inventaires avant exploitation) ont été réalisés entre 2001 et 2006 sur 30 parcelles dans les secteurs forestiers de la Crique Fromager, Kapiri et Païra qui sont les plus proches de Régina, en bordure ou peu éloignés de la route nationale 2. Ces DIPA ont concerné les parcelles 1 à 12, 22 à 26, 38 à 47, 49, 80 et 81 soit 10 011 ha cadastral correspondant à 5 823 ha inventorié en plein.

Le tableau suivant fait état pour les principales essences présentes sur la forêt des moyennes en nombre de tige et en volume sur l'ensemble des 30 parcelles inventoriées :

ESSENCE	Moyenne N/ha	Moyenne V/ha
Angélique	23,0	99,1
Wapa falcata	7,2	23,0
Balata franc	6,3	28,2
Wacapou	4,8	12,6
St Martin Jaune	2,3	9,2
Goupi	2,2	9,1
Grignon franc	2,1	10,4
Alimiao	1,8	7,1
Kobé	1,6	5,6
Wapa courbaril	1,6	5,8
Maho coton	1,3	5,4
Yayamadou Kwatae	0,9	3,9
Bougouni	0,9	3,1
Gonfolo rose	0,8	3,1
Gonfolo gris	0,4	2,0
Jaboty	0,2	1,1
Amarante	0,2	1,1
Total ECM	42,9	174,5
Toutes essences	81,6	318,7

Concernant l'angélique les résultats se rapprochent de ceux des inventaires au 1/1000^{ème} avec en moyenne 28% du nombre de tige totale et 53% du nombre de tige des ECM.

Les parcelles déclarées exploitables en DIAM ont toutes été confirmées lors des DIPA.

Les cartes des inventaires et diagnostics récents figurent en **annexe 18**.

1.6 – Elaboration du schéma théorique de desserte

Afin de valider l'accès aux zones a priori exploitables définies à l'échelle de la forêt par l'analyse des contraintes topographiques, est élaboré un schéma théorique de desserte routière.

Ce schéma va permettre de définir les zones où la desserte est techniquement possible par pistes forestières ne comportant pas d'ouvrages d'art importants.

L'implantation des pistes évite la traversée de criques importantes. Néanmoins, la piste principale de la Mataroni nécessite, pour éviter de traverser les zones mises en protection, le passage de deux criques de tailles importantes (la Manaré et la Mataroni). La validité des passages a été vérifiée lors d'une mission sur ces deux criques conjointement avec le spécialiste-routes.

Les éléments de faisabilité technique du réseau routier seront recherchés au fur et à mesure de la mise en œuvre des diagnostics d'aménagement dans les unités de desserte concernées.

La carte du schéma théorique de desserte figurent en **annexe 28**.

1.7 – Risques naturels d'ordre physique pesant sur le milieu

Cf Directives Régionales d'Aménagement.

1.8 – Risques d'incendie

Cf Directives Régionales d'Aménagement.

Les zones de savanes roches sont très sensibles aux feux. Ces milieux relativement xériques dans cette immensité de verdure sont parfois le lieu de départ de feux intentionnels qui peuvent être très préjudiciables à certaines espèces pour certaines endémiques.

1.9 – Synthèse des analyses du milieu

Les analyses préalables montrent :

D'un point de vue géologique :

- Plus de 79% du massif assis sur des roches granitiques, qui en font le massif granitique le plus important (et d'un seul tenant) du nord guyanais.
- Une diversité géologique plus importante dans le nord du massif sur le secteur forestier de la Kourouaïe. Avec notamment les seules zones sur schistes de Paramaca et bonidoro de taille importante du nord-est de la Guyane. Des conglomérats et schistes de l'Orapu présents sur la forêt uniquement au sud de la montagne des rochers (ce substrat n'est représenté dans l'est guyanais que de cette zone et de la montagne des Trois Pitons voisines). Ces milieux forestiers situés dans le secteur forestier de la Kourouaïe compte tenu de ce particularisme sont intégrés dans la série d'intérêt écologique.
- Un potentiel aurifère très faible en raison de la dominance du massif granitique.

D'un point de vue topographique :

- Une topographie globalement peu contraignante vis à vis de l'exploitation forestière.
- Les zones à fortes contraintes étant situées essentiellement au nord de la forêt sur le secteur forestier de la Kourouaïe.

D'un point de vue climatique :

- Partie du département parmi les plus arrosés de Guyane. En sachant que l'influence positive de la pluviométrie a été démontrée sur la croissance des peuplements forestiers.

D'un point de vue floristique :

- Forêt à faciès de Caesalpiniaceae, Sapotaceae et Lecythidaceae.
- L'angélique est l'espèce dominante parmi les espèces commerciales.
- Une richesse importante en espèces avec notamment plusieurs espèces protégées patrimoniales identifiées (se référer à l'annexe 10 pour avoir un état exhaustif de ces espèces avec les localités où pour l'instant elles ont été trouvées).
- Présence de l'arbre « *Anacardium amapaense* » qui est une espèce patrimoniale présente (jusqu'à présent) que d'une seule localité en Guyane.
- Présence d'une nouvelle espèce d'arbuste pour la Guyane « *Ossaea coarctiflora* » (Melastomataceae) sur les secteurs forestiers de la Païra et Kapiri.
- Présence d'une nouvelle espèce pour la Guyane, nouveau genre de la famille des Rutaceae : *Hortia* sp qui n'a été trouvé en Guyane, pour l'instant, que sur la forêt de Régina-St Georges (espèce à protéger au moment de la désignation).
- Il n'existe pas de réelle pression sur les espèces végétales protégées ou patrimoniales.
- Parmi les espèces plus « vulnérables », bien que situé dans des zones non soumises à l'exploitation forestière (tenant compte de sa proximité immédiate avec la route nationale 2 à l'intersection avec la rivière Kourouaïe - parcelle 46, 80 et 245), le petit palmier à tronc solitaire *Asterogyne guianensis* JJ de Granville et A. Henderson (Arecaceae) devra faire l'objet d'une attention toute particulière. La présence de cette espèce endémique de Guyane devra être signalée aux aménageurs (DDE, entreprises).

Du point de vue des habitats patrimoniaux :

- Présence de nombreux habitats patrimoniaux. Avec notamment, les savanes roches, dont le particularisme a été pris en compte dans le cadre de la série d'intérêt écologique et notamment sur les secteurs forestiers Virginie et Mataroni.
- Une diversité d'habitats importante au niveau de la parcelle 245, intégrée dans la série d'intérêt écologique (secteur forestier Kourouaïe).

Du point de vue des ZNIEFF :

- Présence de 3 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. Ce qui montre une nouvelle fois l'importance écologique de cette forêt.

D'un point de vue géomorphologique :

- Définition de 7 grands types d'unités géomorphologiques.

- Dominance des plateaux et des plateaux collines (cf annexe 12).
- Identification d'habitats peu représentés sur le massif et notamment sur la partie nord, intégrés dans la zone d'intérêt écologique de la Kourouaïe.

Le tableau suivant montre la répartition des grands types d'unités géomorphologiques par grands objectifs.

Grand type d'unité géomorphologique	Surface de l'UG en Production	% en production de l'UG sur la surface totale de la forêt	Surface de l'UG en Protection	% en protection de l'UG sur la surface totale de la forêt	Surface totale de l'UG	% de l'UG sur la surface totale de la forêt	% de l'UG mise en protection
Marais	0	0,0%	434	0,1%	434	0,1%	100%
Marécage	5 576	1,5%	20 099	5,4%	25 675	6,8%	78%
Plaine	0	0,0%	2 201	0,6%	2 201	0,6%	100%
Colline	10 908	2,9%	8 261	2,2%	19 169	5,1%	43%
Plateau	98 772	26,3%	32 189	8,6%	130 961	34,9%	25%
Plateau Colline	125 398	33,4%	40 770	10,9%	166 168	44,3%	25%
Montagne	7 874	2,1%	20 149	5,4%	28 024	7,5%	72%
Savane roche	342	0,1%	2 473	0,7%	2 815	0,7%	88%
Total	248 871	66,3%	126 575	33,7%	375 446	100%	

- 78 à 100% des unités géomorphologiques impropres à l'exploitation forestière sont classées en protection, mais surtout 25 à 72% de celles ayant des caractéristiques plus propices le sont également.
- On constate qu'une bonne représentativité des différentes unités géomorphologiques a été incluse dans les séries d'intérêt écologique et de protection physique des milieux et des paysages puisque 25 à 72% de celles ayant des caractéristiques plus propices ont également été classées dans ces séries.
- Les différents habitats patrimoniaux (eux-mêmes inclus dans les unités géomorphologiques mises en protection) présents sur la forêt, sont prises en compte dans le cadre des ces deux même séries.

Le tableau complet figure en annexe 12bis.

Du point de vue des contraintes vis à vis de l'exploitation forestière :

- L'analyse des contraintes d'exploitation a montré que plus de 45% de la surface forestière est constituée de zones ne satisfaisant pas aux standards de l'exploitation forestière, avec notamment plus de 13% des terrains ayant des pentes supérieures à 40%.
- La surface exploitable des parcelles n'atteint en moyenne que 54% de la surface cadastrale. Ce paramètre est à prendre en considération dans la gestion des parcelles de la série de production.

Série	Forêt de terre ferme			Forêt hydromorphe	Savanes roches	Total
	a priori Exploitable	forte pente pente>40%	inaccessible			
Production	144 189	35 726	69	68 791	114	248 871
Protection physique et générale des milieux	25 822	6 219	0	15 936	52	48 029
Intérêt écologique	32 936	8 460	2 630	34 182	338	78 546
Total	202 947	50 405	2 699	118 909	504	375 446

- Le niveau d'exploitabilité exact des parcelles classées en production sera préciser lors de la réalisation des diagnostics d'aménagement et surtout au niveau des inventaires parcellaires avant exploitation.
- 34% de la surface de la forêt est mise en protection (13% en série de protection physique et générale des milieux et 21% série d'intérêt écologique). A ceux-ci se rajoutent les 45% de la surface des parcelles de la série de production qui ne feront pas l'objet d'une exploitation forestière.

Du point de vue des inventaires forestiers :

- Les différents inventaires forestiers successifs confirment tous, parmi les essences commerciales principales, une prépondérance de l'angélique.
- Ils montrent également une quasi absence des gonfolos (le gonfolo gris étant le plus présent).
- On constate au regard de ces premiers inventaires, une augmentation de l'exploitabilité des parcelles au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'Approuague vers l'Oyapock avec notamment une abondance plus importante de l'Angélique.

Du point de vue du l'élaboration du schéma de desserte :

- La définition du réseau théorique de desserte ne montre pas, a priori, de grandes difficultés d'implantation, mise à part la traversée des criques Manaré et Mataroni.
- Ces deux passages ont été validés et confirmés lors d'une tournée de vérification avec le responsable route.

DOCUMENT ONE

2 – Analyse des besoins économiques et sociaux

2.1 – Etat et évolution du marché du bois : la filière bois

En l'absence d'usage domestique de bois de feu, de filière de bois de trituration, de déroulage ou de tranchage, la quasi-totalité des bois exploités en Guyane est destinée à l'industrie du sciage.

La Guyane compte une douzaine d'entreprises d'exploitation forestière et/ou de sciage de taille modeste (100 à 1 000 m³ de grumes par mois) qui totalisent une production annuelle de l'ordre de 65 000 m³ de grumes (dont plus de 60 % d'Angélique et de Gonfolos) et 25 000 m³ de sciages. Trois entreprises interviennent plus particulièrement sur la forêt de Régina-St Georges, mais ce nombre est amené à augmenter dans les années à venir.

Des projets d'installation d'unités de sciages sur l'Est du territoire (Saint Georges de l'Oyapock et Régina) ont été évoqués, consécutivement à l'ouverture de la RN2, ainsi qu'à la future création d'un pont sur le fleuve Oyapock reliant physiquement la Guyane au nord du Brésil. Force est de constater que pour l'instant, ces projets n'ont pas vu le jour ou n'ont une durée de vie que très limitée. L'installation d'une unité de transformation sur St Georges de l'Oyapock dépendra en partie des barrières économiques qui pourront être mis en place pour protéger la production de bois guyanais vis à vis des produits brésiliens qui ne manqueront pas d'affluer une fois la construction du pont sur l'Oyapock concrétisée (prévue pour 2010).

La quasi totalité des grumes est transformée localement. Les exportations de sciages atteignent environ 6 000 m³ par an à destination des Antilles, de la métropole et des Pays Bas (équarris d'Angélique). La concurrence exercée par les pays tropicaux voisins (notamment le Brésil) aux coûts de main d'œuvre très bas, et la faiblesse des flux de production des petites unités industrielles guyanaises, sans structure commune de commercialisation, constituent des handicaps certains au développement des exportations.

Les ventes de bois se font sur pied à l'unité de produits, à l'amiable avec appel à la concurrence. Il peut s'agir de contrats d'approvisionnement de longue durée (environ 4 ans), de courte durée (2 ans) ou annuels. Au jour de la rédaction de l'aménagement deux contrats d'approvisionnement de longue durée sont en vigueur sur le massif. L'un sur le secteur forestier Kapiri, l'autre sur le secteur forestier Païra. Des ventes annuelles sont également en cours sur les secteurs Kapiri et Crique Fromager.

Les prix des bois à acquitter par l'acheteur sont des prix unitaires par catégories d'essences. Ces prix sont liés au type de contrat et fonction de plusieurs critères liés à la richesse des parcelles et à leur exploitabilité et évolutifs dans le temps. Ils sont en 2007, en moyenne de 12 euros par mètres cubes.

Le volume facturé est le volume de bois cubé et décompté bord de route sur parc à grume (m³ grume sous écorce).

2.1.1 – Localisation de l'offre et de la demande

Dans les années 70-80, l'essentielle de l'exploitation forestière s'est déroulée dans l'ouest de la Guyane, lieu d'installation des premières unités de transformation. Les années 80-90 ont vu l'activité forestière se déplacer sur le Centre et Centre-est, sur les massifs de la Counamama et Bélizon avec l'implantation de scieries sur Kourou et Cayenne.

Concernant la forêt de Régina-St Georges qui constitue à elle seule le bassin d'approvisionnement de l'est guyanais, son accessibilité n'est devenue possible que depuis la construction du pont sur l'Approuague en 2000 et l'ouverture du prolongement de la RN2 depuis Régina jusqu'à St Georges de l'Oyapock.

2.1.2 – Perspectives d'évolution

Les années 2000 vont, en raison des potentialités importantes de ce massif ainsi que de l'appauvrissement des zones les plus accessibles sur le reste du territoire, lui donner une place prépondérante pour l'approvisionnement de la filière bois guyanaise.

Sur le plan local, on observe depuis peu la volonté d'installer des unités de sciages sur l'est du territoire (Saint Georges de l'Oyapock, Régina).

Avec, la perspective d'ouverture sur le Brésil, le village de St Georges a des besoins en bois de construction importants. Mais, le secteur de la seconde transformation, essentiellement artisanal, est très hétérogène et ne répond pas pleinement aux besoins exprimés. Dans ces conditions, il risque de subir une concurrence importante des produits brésiliens, d'autant plus forte suite à la réalisation du pont sur l'Oyapock reliant la Guyane au Brésil. Cet état de fait aura indéniablement une répercussion sur la 1^{ère} transformation, au niveau du bassin d'approvisionnement et par extension à l'ensemble de la Guyane.

2.2 – Produits forestiers autres que le bois d'œuvre et d'industrie

2.2.1 – Réglementation applicable

La directive régionale du 25 août 2003 définit les conditions particulières d'application pour l'allocation des produits forestiers en Guyane. Dès sa mise en application effective, on se référera à la partie réglementaire du code forestier guyanais (article L 172-5) qui précise les modalités d'allocations de ce type de produits.

2.2.2 – Descriptif des activités

Un usage domestique traditionnel de la forêt est pratiqué en ce qui concerne le prélèvement de bois que ce soit pour la fabrication de pirogues ou pour l'amélioration de l'habitation personnelle, ainsi que pour la chasse et la pêche.

Des prélèvements de fruits et de feuilles de palmiers notamment, ainsi que de plantes à caractères médicinaux restent pratiqués.

Concernant les feuilles de palmiers, le Toulouri est l'un des meilleurs palmiers pour la fabrication des toitures. Cette particularité, amène une pression très importantes sur ce palmier typique du massif de Régina-St Georges.

Les besoins en bois restent en quantité très modeste et peuvent être satisfaits dans les zones de développement agricole.

On constate également une dérive de la pratique d'usages traditionnels vers des usages commerciaux, qui concernent essentiellement des produits utilisés pour la construction. Les prix pratiqués sont trois à quatre fois moins chers que pour les produits venant de Cayenne.

La petite unité de transformation installée à St Georges n'a qu'une activité très modeste et cyclique en raison notamment d'une concurrence importante de la scierie installée à Oyapock (village brésilien voisin). Son approvisionnement est assuré pour l'instant hors forêt aménagée dans des futures zones agricoles.

Cf Directives locales d'aménagement.

2.3 – Population tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt

Aucune zone de droits d'usage au sens du décret ministériel de 1987, n'a été promulguée sur le territoire de la forêt. Il n'en existe d'ailleurs pas sur l'ensemble des territoires communaux concernés par la forêt de Régina-St Georges.

Sur l'ensemble de la zone d'étude seule la commune de St Georges de l'Oyapock est véritablement concernée par des occupations amérindiennes assez importantes (environ 700 personnes) de la communauté " Palikur " (les gens de la rivière du milieu), qui ont fait connaître leur besoin de pérennisation de leur activité traditionnelle, à savoir l'agriculture sur brûlis.

Les Palikur vivent dans des villages permanents sur St Georges ou en périphérie proche. Néanmoins, ils ne disposent pas de titres validant leur occupation foncière. Une étape indispensable, de manière à intégrer leur activité dans le cadre d'une gestion durable des ressources locales, serait la régularisation de leur situation qui pour certains perdure depuis plusieurs décennies.

A noter, la présence d'une petite communauté Palikur sur Régina, installée sur la rive gauche de l'Approuague aux alentours de la crique Inéry, mais qui n'exerce pas d'activité particulière sur le massif.

Par contre, un usage traditionnel de la forêt est pratiqué en ce qui concerne le prélèvement de bois que ce soit pour la fabrication de pirogues ou pour l'amélioration de l'habitation personnelle.

Des prélèvements de fruits et de feuilles de palmiers notamment, ainsi que de plantes à caractères médicinaux restent pratiqués.

Toutefois, on observe un désintéressement progressif des jeunes générations pour ce type d'activité (abattis, cueillette, chasse, pêche) dont la pérennité n'est assurée que par les anciens.

2.4 – Activités cynégétiques

2.4.1 – Réglementation applicable

Cf Directives locales d'aménagement.

2.4.2 – Pratique de la chasse

Cf Directives locales d'aménagement.

Les enquêtes réalisées dans le cadre de cet aménagement en partenariat avec des ethnologues de l'IRD, ainsi que celles réalisées entre 1999 et 2002 dans le cadre du programme « la chasse en Guyane aujourd'hui, vers une gestion durable » donnent les résultats suivants :

Sur St Georges :

les zones de chasse privilégiées sont depuis trois générations de chasseurs (soit une cinquantaine d'années) :

- le secteur de Ouanary (partie estuaire de l'Oyapock), partie facile d'accès peu éloignée et économiquement rentable,
- le secteur de la crique Gabaret, surtout dans sa partie aval, en raison de sa proximité avec le bourg (zone en cours d'épuisement, où tout du moins d'appauvrissement et donc non rentable lors des sorties),
- le secteur de canari zozo (sur l'Oyapock, partie amont) et les affluents principaux que sont les criques Noussiri et Armontabo. Ce secteur moins facile d'accès en raison de la présence de sauts est de plus en plus fréquenté notamment par une communauté brésilienne en constante augmentation.

Le groupe de chasseurs le plus nombreux est constitué par les Brésiliens, qui sont avant tout des professionnels ; ils sont suivis par les Palikur pour qui la chasse de subsistance demeure importante. Pour les Créoles comprenant un nombre non négligeable de descendants de Saramaka, qui représentent le groupe numériquement le plus faible, c'est la chasse pour le loisir qui domine.

L'arrivée de plus en plus importante de personnes (dans ce cas venant du Brésil) en situation administrative précaire avec un niveau de pauvreté élevé, entraîne une pression de chasse pour la vente en constante augmentation. La consommation de gibier par les touristes (quasi incontournable lorsque l'on visite la Guyane et notamment St Georges où les prix de vente sont beaucoup moins chers que sur Cayenne) accentue cette situation.

Il est à noter que toutes les zones de chasse exploitées par les Palikur sont en outre largement fréquentées par les chasseurs professionnels brésiliens qui y effectuent des expéditions de chasse nocturne à la lampe frontale. Les Palikur observent dans toutes ces zones une diminution notable des peuplements de gibier (tapir, daguet, hocco, etc...).

Sur Régina :

La situation du bourg, 120 km de Cayenne, une pression démographique faible (moins de 800 habitants) font que la pression de chasse reste peu développée au regard de l'immensité du territoire communal (+ 1 million d'ha). Les zones de chasse privilégiées concernent jusqu'à présent très peu la forêt, seule la crique Kourouaïe et ses affluents les plus proches font l'objet d'une chasse régulière.

Le fleuve Approuague, comme l'Oyapock sur St Georges, constitue l'axe de pénétration privilégié du territoire de chasse.

Le territoire de chasse peut être divisé en plusieurs zones :

- Deux zones en aval du bourg vers l'embouchure de l'Approuague et la rivière Kourouaïe.
- Une zone en amont au dessus des premiers sauts de l'Approuague (saut Tourépé et saut Mapaou notamment).
- La RN2 vers Cayenne jusqu'au carrefour de la route de cacao.

Le groupe de chasseurs le plus important est constitué par les Brésiliens, suivis des Palikurs et des Créoles. La population de chasseurs n'étant pas très importante, cela n'impose pas de se rendre sur des zones de chasse très éloignées du bourg, à l'exception de la zone du moyen Approuague.

Il est à noter une pression de chasse, assez importante, mais difficilement quantifiable, exercée par toute une population liée à l'orpaillage clandestin située en amont des premiers sauts de l'Approuague.

Toutefois, cette activité semble s'exercer dans sa grande majorité sur la rive gauche de l'Approuague (forêt de Roche Fendée notamment) et ne concerne que partiellement la forêt de Régina St Georges.

L'ouverture de la route nationale 2, permet l'accès sur plus de 80 km de long à une zone forestière jusqu'ici inaccessible, offrant ainsi de nouveaux territoires de chasse. D'ailleurs sur St Georges, compte tenu de la pression de chasse de plus en plus importante de la communauté brésilienne (la chasse au Brésil est interdite et la répression est très forte : amendes, peines de prison...) sur la rive française de l'Oyapock, les palikurs ont étendu leur territoire de chasse à une zone de 260 km² le long de la route nationale 2 (jusqu'au pont de la rivière Kourouaïe).

Sur les deux communes les espèces de gibier les plus chassées sont :

- le pécaris à lèvres blanches, *Tayassu pecari*,
- le tapir ou maïpouri, *Tapirus terrestris*,
- le paca, *Agouti paca*,
- le hoco, *Crax alector*.

2.4.3– Impact de la chasse

A noter que si la présence/absence de certaines espèces particulièrement sensibles (atèles – *Ateles paniscus* et hocos - *Crax alector*) « semble » pouvoir être un indicateur de la pression de chasse, les populations et peuplements de l'ensemble des espèces dépendent aussi largement des paramètres du milieu encore difficilement quantifiables. La composition floristique, l'abondance de ressources-clés alimentaires, les reliefs, l'inondabilité et la structure de la forêt, les équilibres interspécifiques, les pressions infectieuses (microbiennes, parasitaires), sont autant de facteurs susceptibles d'influer sur les densités des espèces animales. De ce fait, l'influence réelle de la chasse sur les populations animales ne pourra être clairement mise en évidence que lorsque les facteurs de variation écologique seront mieux compris.

2.5 – Activités piscicoles

La Guyane est riche de plus de 430 espèces de poissons d'eau douce, de crustacés, de vers...

Les activités traditionnelles de pêche sont en nette diminution sur les communes concernées par le massif. Elles sont souvent associées à d'autres activités et notamment la chasse lorsque celle-ci s'effectue à partir d'une crique.

Le perfectionnement des engins de pêche puis l'utilisation à faible dose de la « nivraie » (liane contenant un poison végétal à base de roténone) ont permis progressivement d'augmenter l'efficacité de pêche et le nombre d'espèces capturées.

Les modes de pêche peuvent être assez diversifiés : Filets maillants et tramails de différents diamètres, carrelets, sennes, nasses, lignes de fond, lignes avec flotteurs, nivraie...

2.6 – Développement urbain et agricole

Cf Directives Régionales d'aménagement.

Sur Régina, il existe deux types d'agriculture :

- Une agriculture non professionnelle de type « verger créole » associée à la culture du manioc et à du petit élevage familial, souvent liée à une pluri-activité, (l'activité de la petite communauté Palikur peut être associée à ce type d'agriculture),
- Une agriculture professionnelle, mise en œuvre essentiellement par la communauté Hmongs, de type maraîchère, fruitière et vivrière

Une étude prospective sur les 20 ans à venir, a montré que les besoins en terrains agricoles seraient compris entre 800 et 1500 ha (1000 ha uniquement pour la communauté Hmong). Les espaces encore inoccupés à vocation agricole, situés rive gauche de l'Approuague, sont évalués à 1 800 ha.

A court et moyen terme les espaces à vocation agricole semblent suffisants. Mais, à long terme, ces 1 800 ha risquent de ne pas suffire.

Dans cet optique, 2 200 ha d'accès facile (bien desservi par la RN2) ont été identifiés proche de Régina, sur la rive droite de l'Approuague (zone forestière attenante au massif, située entre le pont sur l'Approuague et le pk 118).

La zone ainsi définie constitue une réserve foncière. Le diagnostic pédologique a qualifié cette zone de propice à une activité agricole. De plus, la relative pauvreté des peuplements forestiers diagnostiqués ainsi que l'absence d'intérêt écologique particulier, ont milité pour un changement d'affectation de cette zone.

Sur St Georges, les pratiques agricoles demeurent traditionnelles de type abattis et les agriculteurs de profession sont peu nombreux.

La communauté amérindienne Palikur exerce une activité relativement importante d'agriculture sur brûlis. La surface défrichée annuellement par famille est de 0,3 et 0,8 ha, de préférence en forêt primaire ou en forêt secondaire de faible régénération (3 à 5 ans), si nécessaire.

Le cycle cultural d'un an en abattis est marqué par une culture du manioc amer et doux. Toutefois, on observe depuis quelques années le développement d'une arboriculture villageoise avec des vergers principalement à agrumes (oranger et citronnier), voire ananas sur de petites surfaces.

Les besoins à court et moyen terme sont couverts par les espaces prévus au PLU. Toutefois, le terroir actuellement exploité par la communauté Palikur arrive dans une phase critique pour y poursuivre une activité agricole traditionnelle.

En sachant que les besoins des Palikurs pour les 20 ans à venir sont compris entre 1000 et 1700 hectares, les zones définies dans le PLU comme zones à vocation agricole ne proposent pas suffisamment d'espaces, à la fois inoccupés et adaptés à la pratique de l'agriculture sur brûlis.

Dans ces conditions, et pour considérer le manque probable en terre à vocation d'agriculture traditionnelle (consommatrice d'espace), une zone forestière de 2 400 ha s'étendant sur 5 km de long et de part et d'autre de la RN2 après le pont de la Gabaret a été délimitée (au delà de 7 à 8 km après le pont de la Gabaret, les terrains ont un relief plus accentué et sont de ce fait moins propice à l'ouverture d'abattis).

Bien que l'étude agronomique montre des potentialités agricoles faibles et donc le peu d'attrait pour une agriculture intensive, cette zone pourraient permettre néanmoins le développement d'une agriculture sur brûlis.

De plus, la zone en question ne présente aucune richesse forestière, ni écologique particulière.

Toutes ces considérations ont militées pour un changement d'affectation de cette zone.

2.7 – Accueil du public et tourisme

Les infrastructures d'accueil existantes en forêt consistent essentiellement en campements touristiques d'initiative privée, qui proposent un confort très sommaire à moyen (couchage en hamac généralisé). Des activités diverses sont généralement associées à ces campements, chaque opérateur développant ses propres itinéraires de découvertes (layons).

En matière d'accueil du public, seuls trois sites d'initiative privée, organisant des balades en forêt ainsi que sur les criques et les fleuves, sont présents en forêt de Régina-St Georges.

Il s'agit :

- sur l'Approuague, au lieu dit « Saut Athanase » sur une superficie d'un hectare, du bail emphytéotique accordé pour une durée de 30 ans à la société « Loisirs Tourisme Amazonia ».

Il s'agit d'une structure d'accueil avec notamment remontée de l'Approuague et découverte de ses principaux sauts et ballade en forêt jusqu'aux cascades de la crique Angèle à 3 km au sud du camp principal,

- sur la crique Mataroni, du site « L'école de la nature », avec balade sur cette même crique et surtout découverte de la Savane Roche Virginie,
- sur l'Oyapock, juste en face du village d'Oyapoqué, au lieu dit « Crique Lanou » sur une superficie de 2,03 ha, du bail concédé pour une durée de 30 ans à Thierry Beltan, avec découverte de l'Oyapock.

Des concessions d'occupations précaires sont accordées à des particuliers à titre de loisirs. Ces concessions sont pour la plupart situées le long de l'Approuague et de l'Oyapock et font l'objet de cycles périodiques d'occupation et d'inoccupation.

A noter, pour mémoire une concession sur la crique Ekini et quelques concessions sur la partie aval de la crique Gabaret.

A signaler, que quelques carbets sur l'Approuague font l'objet d'une occupation permanente mais illicite (de la part de personnes marginales qui vivent pour la plupart de subsides de l'Etat). Ces occupations n'ont que peu d'impact sur la forêt et restent localisées en bord de fleuve.

Dans ces conditions, on peut considérer que les sites véritablement dédiés à l'accueil du public au sein du massif sont peu nombreux et l'ensemble de ces activités reste à l'échelle de la forêt très marginale.

Toutefois, l'ouverture de la route nationale sera un vecteur du développement de ce type d'activité, avec la mise en place de zones d'accueil et de repos, de zones de découverte du milieu forestier ainsi que de circuits en forêt ou sur crique, de découverte de sites remarquables (savane roche...).

De nombreux sites plus ou moins remarquables existent au sein de la forêt et peuvent faire l'objet d'un développement touristique, moyennant les précautions qui s'imposent pour préserver l'intégrité écologique et historique de ces lieux.

Deux types de sites peuvent être distingués :

- ceux proches de la route, qui feront de toute manière l'objet d'une fréquentation, qu'il faudra canaliser et encadrer.
- ceux éloignés à très éloignés de la route, qui nécessitent des moyens nautiques ou de longues marches pour s'y rendre et devraient faire l'objet d'une fréquentation moindre.

Ces sites sont, en partie protégés du fait de leur éloignement et ne seront à priori fréquentés que par une clientèle d'initiés dont la motivation pour se rendre sur ces sites est dans bien des cas à consonance naturaliste.

Sites proches de la route :

- La montagne couronnée « Fortuna-Kapiri », pourra faire l'objet de fouilles programmées sur le prochain contrat de plan et être parallèlement ouverte au public.
- La savane 14 juillet, pourra également faire l'objet d'un développement touristique à la découverte d'un milieu particulier à tendance xérique à l'intérieur d'une forêt ombrophyle sempervirente.
- La savane roche du pk 56, à 150 m en contrebas de la route, plus petite que la précédente, elle ne demeure pas moins forte intéressante de part la flore caractéristique qu'elle recèle.
- Le site archéologique n°21 (100 m de la route : annexe 22) de part son ambiance sylvestre tout à fait particulière pourra constituer une halte des plus agréables sur le long chemin entre Cayenne et St Georges.
- Le Saut Maripa, l'un des principaux sauts de Guyane, est tout proche du périmètre de la forêt et est accessible en traversant le secteur forestier de Maweyo par la piste de Saut Maripa.

Sites éloignés :

- La savane roche virginie, accessible soit par la rivière Mataroni, puis par un layon de 5 km depuis le saut Elarion, soit par la route nationale après moins de 2 kilomètres de marche à partir du PK 14 depuis le pont sur l'Approuague. (d'ailleurs ce site fait l'objet d'une fréquentation régulière (tous les week-end) depuis l'ouverture de la route).
- La crique Gabaret et ses sauts.
- La savane roche Anabelle et les savanes roches de la haute Mataroni.
- Les sauts de la Mataroni et de la Manaré.

Sites très éloignés :

- La crique Armontabo et les pitons rocheux qui lui sont associés.

Sans oublier les deux fleuves principaux que sont l'Approuague et l'Oyapock avec leurs nombreux sauts qui sont autant de sites potentiels.

Les baux emphytéotiques touristiques en cours sur la forêt figurent en **annexe 19**.

2.8 – Activités minières

Cf Directives locales d'aménagement.

Le massif forestier étant situé, dans sa grande majorité, sur socle cristallin, il ne recèle que peu d'intérêt pour la recherche et l'exploitation aurifère. Seules, les zones sur ou sous l'influence des schistes de Paramaca, ont fait par le passé l'objet d'une exploitation légale des gîtes alluvionnaires. Ces mêmes gîtes sont aujourd'hui, pour la plupart l'objet d'une exploitation illégale dont l'évolution n'est pour l'instant pas maîtrisée.

L'activité minière sur la forêt n'a concerné que les terrasses alluviales de part et d'autre des cours d'eau, affectant ainsi des milieux écologiques sensibles : ripisylve, zones humides et terrasses alluvionnaires. Les procédés mis en œuvre, dans leur pratique actuelle, ont un fort et négatif impact sur l'environnement avec destruction du couvert forestier, mise en suspension de fines dans les criques et rivières.

Ces activités sont incompatibles avec d'autres usages et fonctions de la forêt comme l'écotourisme, la conservation de milieux humides et d'espèces aquatiques.

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement Régional, la forêt de Régina-St Georges, n'est pas incluse parmi les zones où l'activité minière est privilégiée.

Les titres miniers valides sur la forêt sont :

- Le permis de recherche, attribué à la Compagnie Minière Boulanger (CMB), sur la rivière Mataroni au lieu dit Kaminaré. Ce permis, d'une superficie de 37,8 km², a pris effet le 2 août 2002. Dans les premières années de validité du permis la CMB disposait d'une convention avec la société ASARCO qui a réalisé des travaux de recherche d'or primaire sur le filon du Saut Elarion. Ces travaux n'ont pas abouti et plus aucune activité n'a été exercée depuis sur ce permis.
- L'AEX, attribuée à la Société Minière Bonne Entente (SMBE), sur le Saut Elarion. Cette AEX d'une superficie d'1 km² a pris effet au 16 octobre 2006. Cette société ayant fait la preuve de sa capacité à mettre en œuvre une exploitation minière selon les critères techniques et environnementaux exigés, la CMB l'a autorisée à exploiter le filon du Saut Elarion.

Il existe également une demande de permis de recherche sur la Montagne Ratamina pour lequel un avis défavorable a été donné par la commission des mines. Cette demande déposée par la société Sands Ressources, sur une superficie de 49,52 km² et située sur la parcelle 245. Cette parcelle classée en intérêt écologique, en raison de l'originalité des formations géomorphologiques proches du littoral, doit garder au maximum son caractère originel.

La carte de situation de l'activité minière figure en **annexe 20**.

Dans un autre registre, les besoins en matière de construction et notamment pour la voirie vont devenir de plus en plus important. Pour répondre à cette demande une carrière de graves (concassage de la roche granitique) s'est ouverte, sur le site d'une « ancienne » savane roche (dite 16 juillet), le long de la route de Régina-St Georges . Elle devrait permettre de satisfaire les besoins en matériau de la commune de St Georges pour les prochaines années.

Cette carrière concédée au profit de la Société des carrières de Cabassou, fait l'objet d'une convention d'occupation du sol emportant contrat de forçage et d'un arrêté préfectoral d'exploiter figurant en **annexe 21**.

2.9 – Activités de recherche scientifique

Les forêts de l'Est guyanais ont jusqu'ici été très peu étudiées, notamment en raison de leur inaccessibilité. L'ouverture de la forêt de Régina – St Georges va permettre d'étudier des parties nouvelles du massif forestier guyanais, et de ce fait constituer une zone privilégiée d'étude des écosystèmes de l'Est guyanais. L'intérêt scientifique de cet interfluve (Approuague/Oyapock) est des plus intéressants notamment parce qu'il marque la transition entre le plateau des Guyanes et l'Amazonie.

Dors et déjà, pour compléter les données issues du dispositif de Paracou, l'ONF et le Cirad-Forêt ont mis en place depuis l'année 2000 un réseau de placettes permanentes. Ce réseau destiné à l'étude de l'écosystème forestier tropical humide et plus particulièrement à l'acquisition de données sur la dynamique forestière des forêts primaires et sur l'impact de l'exploitation pour le bois d'œuvre, permettra de fournir les bases scientifiques nécessaires au développement d'un modèle de gestion forestière durable adapté au massif guyanais.

La forêt de Régina-St Georges compte tenu de son niveau d'enjeux important pour l'approvisionnement en bois de la filière bois pour les années à venir, participe pleinement à ce dispositif.

Dans ce cadre, l'installation de placettes a déjà débuté sur les parcelles 35 et 246.

Il s'agit d'une placette "témoin" de 6 ha dans laquelle sera étudiée la dynamique forestière d'une forêt primaire non exploitée ainsi que deux autres placettes de 4 ha chacune dans lesquelles sera réalisée à court terme une exploitation traditionnelle de bois d'œuvre sur lesquelles l'impact de la perturbation sera suivi.

2.9.1 – Site de Saut Lavilette

La mise en place de la placette "témoin" a été réalisée en 2003 (parcelle 246) au niveau du Saut Lavilette (4°10 N, 52°14 W). Les critères de choix de la zone d'implantation ont été l'absence de perturbation, le niveau de pluviométrie, le substrat géologique, mais également la densité importante d'Angélique ainsi que sa situation dans un périmètre exclu de l'exploitation (parcelle en protection). Sur cette placette de 6 ha tous les arbres à partir de 10 cm de diamètre ont été inventoriés et positionnés.

2.9.2 – Site de la Manaré

Il s'agit du site d'installation des deux placettes "exploitée" dont les caractéristiques stationnelles mais aussi la composition floristique ont été choisies les plus proches possibles de celles de la placette "témoin" de Saut Lavilette.

En 2005, une placette de 4 ha a été installée sur la parcelle 35 à 2,5 km à vol d'oiseau de la parcelle témoin. Il s'agira de suivre la dynamique de la forêt après exploitation forestière. Fin 2006 début 2007, une autre placette a été installée sur la même parcelle, de façon à avoir une répétition.

Dans les années à venir d'autres dispositifs seront installés en forêt de Régina-St Georges pour suivre la dynamique de la forêt avec notamment la recherche d'itinéraires sylvicoles relatifs aux peuplements fortement capitalisés en angélique.

La carte de situation des dispositifs expérimentaux figure en **annexe 22**.

2.9.3 – Autres dispositifs

La présence de peuplements très riches en angélique nécessite de s'intéresser dans les années à venir à la gestion particulière et au devenir après exploitation de ces peuplements exceptionnels au niveau du département mais courant sur le massif. La mise en place d'une sylviculture adaptée doit être réfléchie afin d'éviter des surexploitations préjudiciables à la durabilité du prélèvement. A ce titre, de nouveaux dispositifs ciblant cette thématique devront être installés, dans des parcelles à choisir dans les unités de desserte L, M, N, P, Q, R, S ou T.

2.10 – Equipement général de la forêt

2.10.1 – Equipement de desserte

2.10.1.1 – Voiries publiques

La forêt est traversée d'ouest en est, sur 56 km par la route nationale 2, du pk 118 au pk 174. Cette route qui est bitumée sur toute sa longueur, présente toutes les caractéristiques d'une route nationale.

La piste communale de Saut Maripa, d'une longueur de 20 km depuis St Georges jusqu'au pied du Saut Maripa, traverse le secteur forestier de Maweyo sur 8 km à partir de son PK 9. Cette piste, qui ne répond pas aux caractéristiques d'une piste d'exploitation forestière, nécessite sur bien des points une reprise complète des profils et la réfection de plusieurs passages busés et ponts.

A ce jour aucun réseau secondaire public ne vient se greffer sur ces deux axes.

Le réseau public est donc constitué de :

- 56 km de route nationale revêtue et de,
- 8,4 km de voirie communale en terrain naturel (latéritée).

2.10.1.2 – Pistes forestières

Par anticipation de l'aménagement, et dans le souci de maintenir un approvisionnement constant de la filière bois, un premier lot de parcelle, sur les secteurs forestiers de Crique Fromager, Kapiri et Païra a dors et déjà été desservi. 39 km de pistes forestières ont ainsi été créés pour l'exploitation des premières parcelles ouvertes à l'exploitation.

La carte et le tableau des équipements existants figure en **annexe 23**.

2.11 – Equipement d'accueil du public

Il n'existe pas, pour l'instant, d'équipements d'accueil du public en forêt.

2.12 – Paysages

Les nombreuses savanes roches constituent des éléments visuels qui contrastent dans un paysage dominé par la forêt sempervirente. Ces milieux particuliers, qui constituent des éléments particuliers du point de vue paysager ont été classés en zone d'intérêt écologique ou protection physique et générale des milieux.

Les travaux de déforestation de la route nationale 2 ont ouvert une brèche dans la forêt primaire de 80 m de large. Pour réduire les effets de cette ouverture et permettre le passage des animaux arboricoles au niveau de la canopée, 11 corridors écologiques ont été aménagés entre la crique Kapiri et la crique Gabaret. Ces corridors qui font en moyenne 200 m de longueur, ont vu leur largeur de déforestation réduite à l'emprise de la bande de roulement de la route, c'est à dire 12,5 m.

Même si l'objectif premier de l'installation de ces corridors était de faciliter le passage de la faune, intérêt qui reste à démontrer, ils constituent sans nul doute, une rupture visuelle et une animation paysagère sur le linéaire de la route.

Au niveau du secteur forestier de Maweyo, une protection des paysages de la vallée de l'Oyapok a été recherchée par la mise en série de protection physique et générale des milieux des parcelles situées le long du fleuve ; à contrario de la partie brésilienne en proie à des déforestations importantes suite à l'implantation de pâturages.

2.13 – Richesses culturelles

Ce secteur est resté pendant longtemps archéologiquement mal connu, pour des raisons de difficultés d'accès en l'absence de véritable desserte.

Les études réalisées lors des travaux de construction de la route nationale 2 ont révélé 25 sites archéologiques plus ou moins préservés (partiellement détruits par les travaux) dans l'emprise du tracé ou à proximité immédiate de celui-ci.

Les prospections effectuées sur l'axe de la route Régina-St Georges (60 m de part et d'autre de l'axe de la route, 120 m au total) ont également mis en évidence que les déplacements ne se faisaient pas uniquement du Nord au Sud selon les grands axes fluviaux, mais aussi de bassin versant à bassin versant, d'est en ouest, hors de l'influence des grands fleuves.

Un des résultats significatifs est la mise en évidence, pour la première fois, de sites amérindiens de plein air hors de la zone d'attraction des fleuves, en forêt de terre ferme et loin des cours d'eau principaux.

Certains de ces sites peuvent être valorisés et ouverts au public. Il s'agit notamment, de la montagne couronnée « Fortuna-kapiri » sur les bords de la crique Kapiri et la savane roche 14 juillet aux alentours de St Georges.

Ces sites constituent un patrimoine historique exceptionnel représentant des outils pédagogiques qui peuvent contribuer à la connaissance du peuplement du continent sud américain.

Tout aménagement au niveau d'un site archéologique est soumis à la réglementation protégeant le patrimoine archéologique, particulièrement par la loi 2001-44 du 17 janvier 2001.

La carte de situation des sites actuellement répertoriés, et situés dans le périmètre de la forêt sont disponibles en **annexe 24**.

Pour la descriptions de ces sites, on se référera au rapport « Route nationale 2, Régina-St Georges de l'Oyapock. Mise en service de la route nationale 2 et patrimoine archéologique. Sylvie Jérémie – AFAN – SRA Guyane – Avril 2001 ».

Bien que nous n'ayons que très peu de données sur les occupations coloniales sur cette zone, les anciennes cartes font état d'un sentier militaire qui servait au transfère des troupes entre l'Approuague et l'Oyapock. Ce sentier, partait de l'ancien village de Guisanbourg, sur les berges de l'Approuague, pour déboucher en aval de St Georges à l'habitation St Marie, proche du village actuel de tampack sur les berges de l'Oyapock.

Il est fort à parier que ce sentier bien avant d'être emprunté par les militaires fut utilisé par les amérindiens. Il est certainement à rapprocher de l'ancien sentier qui faisait communiquer la rivière Ouassa, située au Brésil, aux rives de l'Approuague, en passant par Ouanary ; " route " qui était encore empruntée au XVIIème siècle par les Palikur et les Galibi.

Il existe également des vestiges d'une ancienne exploitation de bois de rose sur la crique Gabaret.

A l'instar des prospections botaniques, le massif reste largement sous échantillonné rendant non exhaustive la liste des sites archéologiques présents sur la forêt. Les premiers travaux d'inventaires réalisés tendent à le confirmer, puisque de nouveaux sites ont été identifiés.

2.14 – Statuts et règlements pour la protection du milieu

Il n'existe aucun statut de protection au sein de la forêt.

2.15 – Occupations foncières

Toutes les propriétés privées, qui sont peu nombreuses, en périphérie de la forêt de Régina-St Georges, ont été exclues du périmètre de la forêt. Néanmoins, de très anciennes propriétés faisant l'objet de successions existent sur la rivière Kourouaïe, dont une, est située dans la parcelle 245. Il s'agit de la parcelle n°301 F 267 d'une superficie de 102 ha dont les propriétaires sont la Succession Menard rue des Sapotilles 97300 Cayenne. Compte tenu que cette parcelle n'a jamais été occupée et est constituée de forêt marécageuse, il a été décidé son maintien au sein de la forêt. D'autant plus que l'intégrité de cette parcelle n'est pas remise en cause du fait de son classement en série de protection physique et générale des milieux.

La carte de situation de cette propriété figure en **annexe 25**.

A noter, que dans le cadre d'échange de propriétés sises sur la commune de Ouanary avec des terrains situés au Nord de la forêt proches du bourg de Régina, de nouvelles propriétés ont été accordées sans aucune concertation avec le représentant du propriétaire. Ces propriétés empiètent sur les parcelles 1, 2 et 245, en sachant que les parcelles 1 et 2 ont déjà fait l'objet d'une exploitation forestière dans le cadre des ventes 2003. Les limites de ces parcelles n'ont, étant mis sous le fait accompli, et à défaut de papiers officiels, pas été modifiées.

2.16 – Synthèse des analyses socio-économiques

Tableau synthétique par secteurs forestiers des domaines socio-économiques classés par enjeu fort moyen ou faible.

Secteurs forestiers	Production de bois	Usages	Activité minière	Accueil du public et tourisme	Activités scientifiques	Richesses culturelles
Baugé	Fort	Faible	Fort	Faible	Moyen	Moyen
Crique Angèle	Fort	Faible	Faible	Fort	Moyen	Moyen
Crique Fromager	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Ekini	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
Grande Crique	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Haute Kourouaïe	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Impératrice	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
Kaminaré	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Kapiri	Fort	Faible	Faible	Faible	Fort	Fort
Kourouaïe	Faible	Faible	Moyen	Faible	Moyen	Moyen
Manaré	Fort	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
Mataroni	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
Virginie	Faible	Faible	Moyen	Fort	Moyen	Fort
Armontabo	Fort	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
Crique Comptable	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Crique Fourcadière	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Crique Panel	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Crique Saouaoué	Fort	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Moyen
Gabaret	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Moyen	Moyen
Maweyo	Fort	Fort	Faible	Moyen	Moyen	Fort
Païra	Moyen	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Rapari	Fort	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Saut Kachiri	Fort	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Moyen

L'intérêt scientifique et la richesse culturelle de cette forêt sont importants et seront confirmés lors des diagnostics, inventaires et études misent en œuvre dans le cadre de cet aménagement.

3 – Gestion passée

3.1 – Permis forestier

L'attribution en 1966, de permis d'exploration sur près de 200 000 ha aux sociétés Westeljik Halfmond Handelmaatschappij N.V. (W.H.H.N.V.) et à la Société anonyme d'exploitation forestière Magnan (S.A.E.F.M.) n'ont jamais abouti à des permis d'exploiter.

Compte tenu de l'absence d'infrastructure routière seuls les grands axes fluviaux (Approuague et Oyapock) et les principales criques (Kourouaïe, Gabaret, Armontabo, Mataroni, Grande Crique et Ekini) constituaient des axes de pénétration du massif forestier. L'éloignement des zones d'habitation ne les rendait pas très attractifs vis à vis de l'exploitation du bois d'œuvre. Par contre, les abords immédiats de ces voies fluviales ont certainement fait l'objet d'une exploitation du bois de rose et de la gomme de balata. Deux permis spéciaux de 1800 ha chacun, l'un sur la crique Manaré et l'autre sur la partie amont de la crique Ekini, avaient été signés au profit de la société Cécilon. Les premiers diam et dipa réalisés pour la plupart dans des zones éloignées de ces grands axes n'ont pas révélés d'indices d'exploitation passée. La forêt de Régina-St Georges est immense et n'a bien entendu pas été complètement parcourue, mais à ce jour les investigations sur le terrain ne font ressortir qu'une seule exploitation structurée de bois de rose sur la crique Gabaret (réalisée au début du siècle dernier).

Pour en revenir à l'exploitation forestière, seuls deux permis forestiers furent attribués sur deux secteurs proches de St Georges de l'Oyapock.

L'un, sur le secteur forestier de Maweyo avec le permis d'exploitation forestière n°476 Oyapock attribué à la Société Oyapock Sciages de 1988 à 1990, sur une superficie totale de 1 720 ha. Situées au Nord-Est du secteur, les parcelles concernées ont été : la 744p, 745p, 746p, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755p, 756p, 760p et 773.

De plus, une autorisation d'exploiter les bois d'emprise de la route de Saut Maripa en construction fut accordée en août 1984 à M. J J Cabalé, entrepreneur titulaire du marché de construction.

L'accès au secteur de Maweyo ne fut donc possible qu'après 1986, année d'achèvement des travaux de la route de Saut Maripa, dont la longueur totale réalisée depuis St Georges s'élève à 20 km.

Bien que les renseignements portés à notre connaissance par l'exploitant ne permettent pas de chiffrer le volume prélevé sur le secteur de Maweyo, il semble que compte tenu de l'état d'avancement des travaux de la route forestière, l'impact de l'exploitation dans le cadre de l'activité du permis n'ait affecté que très faiblement les peuplements aux abords de la route.

Les déclarations d'activité de ces deux entreprises confirment cette hypothèse. M. Cabalé ayant exploité 700 m³ sur l'emprise de la route comprise dans le secteur de Maweyo. Quant à la société Oyapock Sciages, son activité a été souvent proche de zéro, ce qui fut d'ailleurs le motif de l'annulation de son permis.

L'autre, sur le secteur forestier de la Crique Saouaoué avec le permis 475 Oyapock octroyé à M. St Omer de 1977 à 1987 sur une superficie de 4 020 ha. Ce permis situé juste en amont de Saut Maripa est bien antérieur à la construction de la route de Saut Maripa. Dans ces conditions, aucune desserte terrestre ne permettait d'accéder au permis, l'exploitation s'est donc faite par l'Oyapock. Compte tenu des difficultés d'accès, le Saut Maripa étant une barrière des plus difficile à franchir, l'exploitation, durant les années d'activités de ce permis a prélevé les bois exploitables sur les parcelles en bordure du fleuve Oyapock. Les 3 750 m³ déclarés sur l'ensemble de la période d'activité confirme le faible taux de prélèvement sur cette zone.

A noter, la pratique d'une exploitation forestière sporadique sans titre pour la confection de pirogues ou de sciages à la gruminette dont l'étendue est restée limitée aux abords de la piste de Saut Maripa, du fleuve Oyapock et dans la partie aval de la crique Gabaret.

Lors de la construction de la route nationale 2, la récupération des bois d'emprise sur le tracé de la route a, pour diverses raisons, échoué. Néanmoins, en 1997, 4 ans après le début des travaux, une petite opération de récupération d'une faible partie des bois d'andins a été lancée. Deux ventes amiables, ont été contractualisées avec l'entreprise FSA (Forêt et scierie de l'Approuague) sur les quarante premiers kilomètres (avec comme point de départ Régina).

La carte des permis forestier figure en **annexe 26**.

3.2 – Dernier aménagement

Il s'agit du premier aménagement de la forêt de Régina-St Georges.

Toutefois, le secteur forestier de Maweyo a déjà fait l'objet d'un premier aménagement en 1996.

Compte tenu de sa position géographique, il a été décidé d'intégrer ce secteur dans la forêt de Régina-St Georges.

Par anticipation à l'aménagement, sur les secteurs forestiers de « Crique Fromager, Kapiri et Païra », proches de Régina, les ventes amiables suivantes ont déjà fait l'objet d'une contractualisation :

Contrat	Groupe	Société	Parcelles	Surface	Exploitation
Contrat pluri-annuel 2005 n°4	Bois et Sciages Guyanais	Forestière Amazonia (SFA)	47	274	terminée
			49	200	terminée
			74	331	
			75	222	
			76	388	
			77	214	
			78	288	
			80	224	terminée
			81	263	
Vente 2003	Bois et Sciages Guyanais	Forestière Amazonia (SFA)	1	630	terminée
			2	495	terminée
			3	270	terminée
			4	295	terminée
			8	270	
			9	205	terminée
			10	210	terminée
			11	210	terminée
Contrat pluri-annuel 2005 n°3	Scierie du Larivot (SDL)	Scierie de l'Approuages (SDA)	29	800	
			30	472	
			31	451	
			32	319	
			33	302	
			34	373	
			35	574	
			36	488	
			37	334	
			38	311	
			39	380	
			40	321	
			41	386	en cours
43	455				
Vente annuel 2005 n°24	Scierie du Larivot (SDL)	Société des Grands Bois Guyanais (SGBG)	26	475	terminée
Vente 2003	Scierie du Larivot (SDL)	Scierie de l'Approuages (SDA)	5	200	terminée
			6	265	terminée
			7	285	terminée
			12	220	terminée
Vente 2005 n°22	Neyrat	Scierie De l'Est Guyanais (SDEG)	22	269	terminée
Vente 2005 n°23	Neyrat	Scierie De l'Est Guyanais (SDEG)	23	518	

Pour un total de 13 187 ha mis en coupe.

5 113 ha ont déjà fait l'objet d'une exploitation terminée ou en cours, sur lesquels 36 187 m³ ont été prélevés dont 24 088 m³ (66% du volume) d'angélique.

4 – Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix d'aménagement

4.1 – Synthèse de l'analyse des titres 1 à 3

De l'analyse des titres 1 à 3, il ressort :

- Un immense massif forestier peu perturbé par l'homme, présentant des habitats forestiers patrimoniaux nombreux et notamment ceux liés aux savanes roches.
- Une richesse floristique avérée par la présence de nombreuses espèces rares ou protégées.
- Une dominance dans tous les inventaires forestiers de la principales essences commerciales de Guyane : l'angélique.
- Une richesse faunistique soupçonnée mais restant à confirmer par des inventaires plus nombreux.
- Une géomorphologie essentiellement constituée de plateaux et plateaux-collines. Avec une diversité géologique et géomorphologique plus importante sur le nord-est de la forêt.
- Une surface a priori exploitable d'environ 50% de la surface totale de la forêt, aboutissant à une surface classée en production de 144 189 ha soit 38,4% de la surface totale de la forêt. Sur cette partie une topographie globalement peu contraignante vis à vis de l'exploitation forestière.
- Une forêt jamais exploitée auparavant, qui recèle un potentiel ligneux très important et notamment en angélique. Ce massif va constituer le bassin d'approvisionnement privilégié des scieries de Cacao, Régina, St Georges et Cayenne (Matoury et Rémire-Montjoly), soit une demande annuelle de près de 40 000 m³ pour les 20 prochaines années.
- Un potentiel touristique en lien avec le caractère vierge du secteur : les fleuves Approuague (rive droite) et Oyapock et leurs affluents constituant les principaux sites d'attraction de part leur éloignement depuis les principaux lieux de vie. La possibilité de réalisation de l'éducation à l'environnement, grâce à la proximité d'habitats patrimoniaux depuis la RN2, normalement très difficiles d'accès sur le reste du département.
- Un potentiel minier très faible, par rapport à l'étendu du massif, et de toute manière très localisé. Une prise en compte au niveau du SAR par une exclusion de cette partie du territoire des zones de développement miniers privilégiées.
- Un fort intérêt scientifique de ce massif le plus à l'est de la Guyane, marquant la transition entre le plateau des Guyanes et l'Amazonie méritant l'installation de dispositifs de recherche.
- Des usages traditionnels constatés, de faibles ampleurs, ne justifiant pas d'un zonage particulier.

4.2 – Définition des objectifs principaux d'aménagement

Le massif de Régina – St Georges est défini comme un espace à vocation forestière permanente, où s'applique une gestion durable et multifonctionnelle intégrée garantissant à long terme la permanence de l'état boisé et son intégrité, tout en protégeant durablement des biotopes spécifiques et en maintenant des espaces d'activités économiques et sociales.

Les analyses font apparaître :

- une surface a priori exploitable globalement peu contraignante vis à vis de l'exploitation forestière.
- un potentiel important en ressource forestière exploitable dominé par la principale essence commerciale de Guyane (l'angélique).
- un potentiel aurifère très faible qui milite pour une préservation globale de cette partie du territoire.
- Une importance considérable de ce massif pour l'approvisionnement de la filière bois guyanaise pour les 20 ans et plus, compte tenu du niveau d'exploitation ou de richesse des autres forêts du département.

Dans ces conditions, l'objectif principal de la gestion forestière de ce massif sera la mise en valeur pour la production durable de bois d'œuvre en satisfaisant au mieux les besoins, en produits (bois et produits divers...) et en services (préservation de la biodiversité, protection des milieux et des paysages, usages traditionnels, écotourisme...).

L'importance écologique de la forêt n'est pas oubliée et à cet objectif principal vient s'ajouter celui de la préservation de la biodiversité qui reste un objectif important, puisque 34% de la superficie de la forêt est mise en protection.

Cette protection est effective par :

- la mise en réserve d'une partie du massif, jouant un rôle de témoin de la diversité floristique, topographique et géologique (prise en compte dans le cadre du découpage géomorphologique) ainsi que d'accueil de la faune.
- la préservation d'un continuum entre les terrains du quaternaire de la Pointe Béhague, le secteur forestier de la Kourouaïe (riche en diversité d'habitat) et le massif granitique intérieur,
- la conservation des habitats forestiers patrimoniaux, et notamment les zones de savanes roches des secteurs forestiers de Virginie et Mataroni,
- la protection des berges et des cours d'eau,
- la protection des zones humides

La prise en compte des différents enjeux concernant ce massif, en font un outil d'aménagement du territoire et un atout du développement local.

4.3 – Définition de la série de production de bois d'œuvre tout en assurant la protection générale de milieux

La définition de cette série se base notamment sur les contraintes topographiques (contraintes par rapport à l'exploitation) et les possibilités techniques de desserte routière.

L'élaboration du schéma de desserte a permis de définir les zones où la desserte est techniquement possible et ainsi mis en évidence les zones a priori exploitables à l'échelle de la forêt.

Parallèlement, les analyses préalables ont permis d'identifier, à partir des connaissances déjà acquises sur le terrain et au moyen des cartes topographiques et des images :

- Les zones non exploitables à cause de fortes contraintes topographiques : Inondables, inaccessibles par piste forestière, fortes pentes inexploitables >40%,
- Les zones non exploitées volontairement : zones présentant des habitats patrimoniaux ou des espèces végétales remarquables, zone a priori exploitable mais mise en protection au titre du principe de précaution appliquée à la conservation de la biodiversité, continuité des séries d'intérêt écologique particulier et séries de protection générale des milieux et paysages entre forêts aménagées.

Le choix de cette série est bien entendu influencé par la définition des deux autres séries avec la volonté de rendre optimal les objectifs assignés à chacune d'entre elles.

Notamment, l'emplacement de la série d'intérêt écologique est un élément déterminant, non modifiable, car sa définition est lié à des habitats patrimoniaux pour la plupart rares ou à la présence d'espèces particulières qui dans bien des cas on ne trouve qu'à un endroit précis.

L'ensemble de ces données permettent de disposer d'une stratification de la forêt, et d'aboutir à l'identification de zones a priori exploitables sur lesquelles aucunes prescriptions d'intérêt écologique, de protection des milieux ou de contraintes d'exploitation ne se portent (validation bien entendu lors des différents inventaires à venir).

Les parcelles constituant ces zones sont regroupées en unités de desserte avec l'objectif de rendre rationnelle leur gestion par l'optimisation des travaux sylvicoles, des travaux de desserte (investissements et entretiens futurs) et de l'exploitation forestière.

4.4 – Définition de la série d'intérêt écologique

Les territoires inclus dans les zones d'intérêt écologique ont donc été choisis de manière à représenter le maximum de diversité « stationnelle » (topographie et géologie) ainsi que de patrimonialité.

La définition de la série d'intérêt écologique a été réalisée, en prenant en compte la préservation d'un maximum d'habitats selon la répartition des différentes unités géomorphologiques (protection d'une diversité de biotopes et d'écosystèmes et plus particulièrement, mais pas seulement, ceux présentant le maximum d'originalité) et en essayant de constituer des blocs les plus vastes possibles afin de maintenir l'intégrité fonctionnel de ces habitats. La taille importante des zones d'intérêt écologique permet également de réduire l'accessibilité et particulièrement aux chasseurs.

En Guyane et plus particulièrement dans le cas de la forêt de Régina-St Georges (forêt primaire), les zones d'intérêt écologique ne sont pas des isolats puisque les zones exploitées, qui les séparent, ne sont pas exploitées sur la totalité de leur superficie (entre 50 et 60 % de la surface) et ne sont pas « déforestées » dans leur partie exploitée (exploitation de « type cueillette » : en moyenne 1 à 2 arbres à l'hectare). De plus, une parcelle est exploitée pendant une durée maximale de 3-4 ans puis laissée au repos pendant au moins 65 ans. Toutefois, on sait que l'isolement peut provenir d'une fréquentation et d'une chasse accrue sur les zones desservies par les pistes forestières. Dans ces conditions, des dispositions devront être prises dans le cadre de la future loi forestière pour réduire l'impact de cette activité sur les peuplements forestiers.

Les zones présentant a priori la plus forte biodiversité ont également été incluses dans cette série :

- **les zones de pluviosité moyenne annuelle maximale** (à l'époque actuelle) qui s'avèrent être plus riche floristiquement et qui ont vraisemblablement fait partie des « refuges forestiers » humides (quart nord-est de la Guyane, en particulier pour le cas qui nous intéresse la vallée de l'Approuague).

Le fait que la forêt se situe sur une partie du territoire guyanais parmi la plus arrosée, participe à son originalité écologique. D'après l'analyse des différents inventaires réalisés en Guyane, la pluviométrie aurait une influence sur la productivité des forêts, qui serait de ce fait, supérieure dans cette partie du territoire.

- **la bande côtière et subcôtière**, plus riche en écosystèmes variés et de superficie restreinte donc plus sensibles et vulnérables que ceux de l'intérieur. Les milieux concernés sont pour la forêt : les marais à végétation herbacée, les grandes forêts marécageuses.
- **les régions sur sols argileux, profonds** et bien drainés, correspondant généralement aux roches sous-jacentes basiques (roches éruptives de la série de Paramaca, Gabbros), floristiquement plus riches et présentant des forêts plus hautes que les régions sur sols sablo-argileux (socle cristallin).
- les régions riches en affleurement rocheux et inselbergs qui présentent des formations végétales basses et xériques, les « savanes-roches », présentant de nombreuses espèces endémiques et remarquables. Les affleurements granitiques constituent en milieu tropical humide, et particulièrement dans le contexte amazonien, des témoignages de l'histoire paléoclimatique, principalement par la composition de leur végétation, essentiellement à dominante xérique, mais également de la faune constituant des témoins paléoécologiques.

Il a également été recherché, dans la mesure du possible, une continuité entre les zones d'intérêt écologique et des zones de forêt non exploitées (série de protection générale des milieux et les forêts non incluses dans le schéma d'aménagement). En sachant, que la superficie minimale de l'ensemble de ces zones inexploitées devait être d'au moins plusieurs milliers d'hectares d'un seul tenant pour qu'elles atteignent les objectifs fixés (d'après Ashton (1984), une surface de 5 000 ha en forêt ombrophile devrait permettre d'englober 95 % des espèces végétales parmi lesquelles se trouve un grand nombre d'espèces rares).

Tableau décrivant sommairement les éléments remarquables justifiant le classement des parcelles inscrites en série d'intérêt écologique.

ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE			
Secteur forestier	Parcelles	Surface (ha)	Élément remarquable
Armontabo	415	17 102	Région riche en affleurements rocheux (savanes roches et petits inselbergs)
Gabaret	215 216 247	156 213 550	Savane roche Savanes roches Savane roche « 14 juillet »
Impératrice	392	484	Type géomorphologique unique sur la forêt
Kourouaïe	245	42 466	Parcelle subcôtière riche en écosystèmes variés : marais à végétation herbacée, grandes forêts marécageuses, forêts sur sols argileux profonds développées sur schistes de Paramaca floristiquement plus riches Maintien d'un continuum entre ces différents milieux
Mataroni	416	14 346	Région riche en affleurements rocheux (savanes roches et petits inselbergs) Savane roche « Anabelle »
Païra	111, 112, 121, 122, 123 et 125	1 769	Présence de l'arbre « Anacardium amapaense » qui est une espèce patrimoniale présente que d'une seule localité en Guyane Présence d'une nouvelle espèce d'arbuste pour la Guyane « Ossaea coarctiflora »
Virginie	20 27 28	275 544 641	Région riche en affleurements rocheux (savanes roches et petits inselbergs) Savane roche « Virginie »
Total	16 parcelles	78 546	

4.5 – Définition de la série de protection physique et générale des milieux et des paysages

La définition de la série de protection général des milieux et des paysages a été définie selon les critères suivants :

- participation à la prise en compte d'un maximum d'habitats selon la répartition des différentes unités géomorphologiques (protection d'une diversité de biotopes et d'écosystèmes plus représentatifs de la diversité stationnelle que de leur originalité),
- maintien de l'aspect fonctionnel de ces habitats pour la faune en faisant en sorte qu'elles constituent une surface d'un seul tenant la plus vaste possible (réduire au maximum l'accessibilité et particulière aux chasseurs).
- privilégier dans la mesure du possible un continuum entre les zones soustraites à l'exploitation (série d'intérêt écologique et parcelle hors schéma d'aménagement),
- protection des principaux fleuves et notamment l'Approuague par la mise en protection de ses principaux sauts (Mapaou, Athanas, Petit et Grand Mathias, Petit et Grand Machicou). Ces sites étant également des lieux privilégiés d'installation ou d'activité de tourisms et de loisirs.

- prise en compte du caractère exceptionnel des rives de l'Oyapock qui constituent des zones refuges et de transition pour les animaux migrant entre les deux rives ; migration facilitée par la présence de nombreux îlots dont le caractère forestier devra être préservé. La protection des berges de l'Oyapock prendra toute son importance sur le secteur forestier de Maweyo, lorsque l'on observe la rive voisine brésilienne en proie à des déforestations de plus en plus importantes pour l'installation de pâturages,
- mise en protection d'une part importante de l'amont de la crique Gabaret dans le cadre de la préservation du périmètre de captage en eau potable de St Georges,
- prise en compte des usages traditionnels par la mise en protection de la partie amont de la crique Gabaret qui constitue une zone d'usage privilégiée.

4.6 – Découpage en série

Compte tenu des objectifs fixés, la forêt comportera 3 séries distinctes :

Série n°	Type de série	Objectif déterminant	Surface en ha	%
1	Série de production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages	Production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers Protection générale des milieux et des paysages Exercice de la chasse, de la pêche, de la cueillette et récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt	248 871	66,3
2	Série d'intérêt écologique	Conservation d'un échantillon représentatif de la biodiversité Conservation des milieux et d'espèces remarquables Conservation des habitats forestiers patrimoniaux	78 546	20,9
3	Série de protection physique et générale des milieux et des paysages	Protection physique (qualité de l'eau, ...) et générale des milieux et des paysages Protection d'un échantillon représentatif de la biodiversité Protection des milieux et d'espèces remarquables Exercice de la chasse, de la pêche, de la cueillette et récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt	48 029	12,8
	Total		375 446	

Tableau de la répartition des différentes séries par secteur forestier :

Secteur forestier	Série de protection physique et générale des milieux	Série d'intérêt écologique	Série de production tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages	Total
Armontabo	2 937	17 102	31 862	51 901
Baugé			6 272	6 272
Crique Angèle	1 641		8 986	10 627
Crique Comptable			12 989	12 989
Crique Fourcadière			14 076	14 076
Crique Fromager			5 756	5 756
Crique Panel			9 297	9 297
Crique Saouaoué	958		6 151	7 109
Ekini	23 966		5 181	29 147
Gabaret	12 870	919	12 789	26 578
Grande Crique			19 585	19 585
Haute Kourouaïe			9 671	9 671
Impératrice	2 673	484	10 649	13 806
Kaminaré	535		10 786	11 321
Kapiri	490		6 833	7 323
Kourouaïe		42 466		42 466
Manaré			13 986	13 986
Mataroni		14 346	8 897	23 243
Maweyo	1 213		4 556	5 769
Païra		1 769	11 212	12 981
Rapari			8 635	8 635
Saut Kachiri	401		19 082	19 483
Saut Monbin			9 527	9 527
Virginie	345	1 460	2 093	3 898
Total	48 029	78 546	248 871	375 446

Composition de chaque série en parcelle :

Série n°	Composition en parcelles
1	1 à 14 – 16, 18, 19 – 21 à 110 – 113 à 120 – 124 – 126 à 214 – 217 à 244 – 249 à 364 – 368 à 391 – 399 – 401 à 414 – 417 à 507 – 510 à 589 – 591 à 657 – 661 à 697 – 700 – 702 à 713 – 715 à 718 – 720 à 760 – 762 à 764 – 766 à 767 – 769 à 771
2	15 – 17 – 246 – 248 – 274 – 365 à 367 – 393 à 398 – 400 – 508 – 509 – 590 – 658 à 660 – 698 – 699 – 701 – 714 – 719 – 761 – 765 – 768 – 772 - 773
3	20 – 27 – 28 – 111 – 112 – 121 – 122 – 123 – 125 – 215 – 216 – 245 – 247 – 392 – 415 - 416

La carte d'aménagement figure en **annexe 27**.

Les différents secteurs forestiers de la forêt ont été classés dans un tableau synthétique en fonction des différentes séries et selon 3 niveaux d'importance : fort, moyen ou faible.

Secteur forestier	Production de bois	Protection physique et générale des milieux	Intérêt écologique particulier
Baugé	fort	faible	faible
Crique Angèle	fort	moyen	faible
Crique Fromager	fort	faible	faible
Ekini	faible	fort	moyen
Grande Crique	fort	faible	faible
Haute Kourouaïe	fort	faible	faible
Impératrice	moyen	moyen	fort
Kaminaré	fort	faible	faible
Kapiri	fort	moyen	faible
Kourouaïe	faible	fort	fort
Manaré	fort	faible	faible
Mataroni	moyen	faible	fort
Virginie	faible	faible	fort
Armontabo	fort	moyen	fort
Crique Comptable	fort	faible	faible
Crique Fourcadière	fort	faible	faible
Crique Panel	fort	faible	faible
Crique Saouaoué	fort	moyen	faible
Gabaret	moyen	fort	moyen
Maweyo	fort	moyen	faible
Païra	moyen	faible	moyen
Rapari	fort	faible	faible
Saut Kachiri	fort	faible	faible

Ce tableau met en évidence les secteurs forestiers dans lesquels seront privilégiés, la production de bois, la protection des milieux ou l'intérêt écologique.

5 – Décisions : Directives et recommandations

5.1 – Durée d’application de l’aménagement

L'évolution des connaissances dans les années à venir aussi bien sur la forêt elle-même que sur les règles et les traitements sylvicoles à lui appliquer, l'évolution probable des besoins de la population de St Georges, nous amènent à retenir une durée d'aménagement de 20 ans.

Le premier plan concernant la forêt de Régina -St Georges sera donc appliqué de 2007 à 2026.

5.1 – Décisions relatives à la production de bois d’œuvre

L'aménagement forestier définit au niveau de la forêt les objectifs affectés à chaque parcelle ainsi que le schéma de desserte.

Actuellement, compte tenu du niveau d'exploitation des massifs forestiers de la bande côtière, il est clair que la forêt de Régina-St Georges va constituer le principal bassin d'approvisionnement de la filière bois pour au moins les trente prochaines années.

Mais, même si la production de bois est restée assez stable sur les dix dernières années (62 000 m³/an), nous ne disposons d'aucunes données suffisamment fiables qui nous permettent d'asseoir une programmation, des coupes et des travaux, sur un échéancier précis de réalisation.

En effet, si une augmentation de la production, compte tenu d'une re-dynamisation du marché local, semble s'amorcer en 2007 (70 000 m³/an à court terme et peut être plus ensuite), il demeure des incertitudes sur la durée et le niveau des prélèvements.

Dans ces conditions, il est apparu plus opportun, de réaliser au niveau de la forêt un échéancier (qui servira de base à la programmation annuelle) de réalisation des inventaires, des pistes forestières et des coupes, selon un ordre de priorité par unité de desserte suivant les grands axes de desserte.

Au final, la planification des interventions et les principes d'action en matière de coupes, de desserte forestière, de programmation des diagnostics (Diam et Désignation) initialement faits au niveau de la forêt, sont établis globalement au niveau régional dans le cadre du Programme Régional de Mise en Valeur forestière (PRMV). Cette programmation à moyen terme (visibilité sur 5 ans) réactualisée tous les ans, permet de préciser les objectifs et les résultats attendus, de mieux planifier les actions et de quantifier les moyens, notamment financiers, à mettre en œuvre.

5.1.1 – Essences commerciales

La liste des essences commerciales (**annexe 7**) découle des travaux du CIRAD sur la valorisation technologique des bois de Guyane. Elle compte 90 essences dont les qualités technologiques sont reconnues. Ces essences sont réparties en fonction de leur degré de valorisation en trois groupes :

- Les Essences Commerciales Majeures Principales (ECMP) : qui sont systématiquement prélevées lorsqu'elles sont rencontrées sur les parcelles exploitées, pour autant qu'elles atteignent le diamètre d'exploitabilité. Dans l'état actuel du marché, elles constituent les principales "essences-objectif",
- Les Essences Commerciales Majeures (ECM) : qui font l'objet d'une exploitation au coup par coup en fonction du développement de marchés,
- Les Autres Essences Commerciales (AEC) : qui sont peu valorisées malgré leur qualité technologique.

La particularité du traitement réside dans le fait que cette diversité induise par essence, un faible nombre de tiges mobilisables par hectare. De plus, l'évolution des marchés ne nous permet pas de préjuger de la valorisation future de telle ou telle essence peu ou pas valorisée aujourd'hui. Dans ces conditions, il existe un nombre important "d'essences-objectif", conséquence de l'hétérogénéité spécifique des peuplements.

Néanmoins, l'angélique est très présente sur la forêt, ce qui laisse penser qu'elle est sur son optimum écologique. Dans ces conditions, et compte tenu qu'il s'agit de la première essence exploitée en Guyane, elle peut être considérée comme "l'essence-objectif" principale sur ce massif.

5.1.2 – Structures des peuplements commerciaux

La structure diamétrique peut-être assimilée à une futaie irrégulière par pieds d'arbres. Le choix est fait d'œuvrer pour le maintien de cette structure irrégulière en absence de connaissances scientifiques suffisantes à ce jour pour envisager des actions sylvicoles. La théorie de la perturbation intermédiaire et du renouvellement par chablis est un des éléments qui pousse vers ce choix, pour préserver une dynamique proche du fonctionnement naturel.

5.1.3 – Critères d'exploitabilité

Le système de prélèvement est basé sur des coupes assises par contenance et caractérisé par trois paramètres :

- Une durée de rotation entre deux coupes qui est fixée à 65 ans dans l'état des connaissances sur la productivité des peuplements naturels après exploitation (étude de M. GAZEL sur les plateaux du BAFOG, et les premiers résultats fournis par le dispositif du CIRAD en forêt de Paracou ainsi que par les placettes permanentes de l'ONF-CIRAD), en considérant qu'il s'agit du temps de passage de la classe de diamètre 40 à la classe 60 cm (ce temps est basé sur la croissance moyenne des essences les plus recherchées).
- Un diamètre minimum d'exploitabilité (DME) , fixé pour la plupart des essences à 55 cm, 45 cm pour les bois précieux et le Wacapou.
- La composition du peuplement forestier en essences commerciales. En sachant, qu'un peuplement peut être considéré comme exploitable lorsque le volume total des essences commerciales est supérieur à 42m³/ha, correspondant à un volume présumé réalisable sur les 8 essences principales de 21,9 m³/ha.

5.1.4 – Modèles sylvicoles

L'état des connaissances ne permet pas de développer de véritable itinéraire sylvicole. Aussi, l'exploitation forestière constitue à ce jour l'unique intervention sylvicole. Les pratiques d'exploitation actuelles aboutissent à une mobilisation très incomplète de la ressource représentant 27% seulement des tiges commerciales par hectare effectivement exploité (soit 2,3 tiges/ha exploité). Ce prélèvement de 14 m³/ha exploité représente 30% du volume commercial existant sur la coupe. Dans le contexte économique actuel, il serait souhaitable d'atteindre le seuil optimal de prélèvement de l'exploitation forestière de 20 à 25 m³/ha exploité (4 tiges en moyenne), sans pour autant dépasser le seuil d'1/3 de la surface terrière impactée (d'après le CIRAD) afin d'éviter des dégâts irréversibles aux peuplements compromettant la régénération naturelle et la reconstitution du peuplement.

A ce niveau là, on reste en dessous des seuils écologiques, qui peuvent être évalués à 35 m³/ha exploité (d'après les données de Paracou), au dessus desquels la dynamique des peuplements serait très perturbée.

5.1.4.1 – Protocole d'inventaire mise en œuvre jusqu'à début 2007 : le DIPA

L'inventaire pré-exploitation mis en œuvre par l'ONF jusqu'à début 2007 dans la gestion courante se base sur les étapes suivantes :

- **préparation cartographique** : chaque parcelle est divisée en Unité de Prospection (UP) de 35 ha en moyenne correspondant à des entités topographiques distinctes a priori exploitables (plateau ou partie de plateau, collines, versants de montagne à pente modérée...) excluant les versants forts (pente supérieure à 40%) et les zones humides non mécanisables.
- **layonnage préparatoire sur le terrain** : sur la base de la carte de prospection, des layons sont implantés pour guider les équipes d'inventaire (layons de base) ou pour séparer les UP dont les limites ne sont pas naturelles (craies ou cols) ou subdiviser des UP de taille importante.
- **l'inventaire proprement dit** : sur la base des cartes délimitant les UP corrigées par le premier passage sur le terrain en layonnage, une équipe parcourt chaque UP en virée de 3 à 5 ouvriers pour 1 à 2 encadrants. Tous les arbres exploitables de taille supérieure au Diamètre Minimum d'Exploitabilité (DME = 55 cm pour la plupart des essences, 45 cm pour le Wacapou et les bois précieux) sont comptés à vue (leur diamètre est estimé « à l'œil » par classe de 5 cm). La virée est limitée par un chop-chop (marques au sabre) qui sert de base à la virée suivante.

Lors de cette opération, les tiges d'avenir des espèces commerciales majeures principales sont inventoriées à partir de 35 cm. Elles peuvent être mise en réserve à la peinture bleue (avec un double rôle d'arbre d'avenir et de semencier) de même que les arbres ressource-clefs (ressources alimentaires pour la faune en saison sèche).

Les points de passages obligés (cols) et les zones inexploitable (roches, pentes, hydromorphie) sont repérés. Ces indications permettent de corriger la carte de prospection réalisée a priori. Les zones d'intérêt écologique ou patrimonial (archéologique notamment) sont repérées.

Ce système d'inventaire de la ressource couplée au mode de vente à l'unité de produit avec un pourcentage objectif, ne permet pas réellement de contrôler le niveau de prélèvement.

Dans ces conditions, une nouvelle méthodologie d'un inventaire avant exploitation par désignation a été mise au point et son application va permettre la mise en place des conditions d'une réelle sylviculture.

5.1.4.2 – Inventaire avant exploitation : la DESIGNATION

L'inventaire par DESIGNATION est un nouvel itinéraire sylvicole en cours de développement qui sera appliqué sur le massif sur chaque parcelle avant sa mise en exploitation.

Les différences avec le DIPA portent sur 3 points importants :

- **la réduction de la liste des espèces exploitables** prises en compte dans l'inventaire : on passe de 90 à 50 espèces prises en compte en éliminant notamment toutes les espèces répandues mais jamais ou très rarement exploitées (wapas, mahos noir et rouge, gaulette ...représentant ¼ des appels et moins de 1% du volume sorti). On se concentre ainsi sur les seules espèces présentant actuellement un marché (application des résultats du bilan des pratiques d'exploitation réalisé en 2003 dans le cadre de la première phase de ce programme d'étude) ;
- **la numérotation de chaque tige inventoriée** à l'aide d'une plaquette numérotée devant être réutilisée pour le marquage de la grume la fois abattue : La plaquette est fixée au pied de l'arbre sur un flachis fait au sabre. Cette opération oblige le prospecteur à venir au plus près de l'arbre, ce qui permet de bien examiner la qualité du bois en question. L'arbre est sondé au marteau si nécessaire pour repérer les cœurs creux très répandus. Le diamètre est mesuré dans le même temps à l'aide du compas forestier.
- l'agent encadrant l'équipe d'inventaire utilise un GPS léger (de type Magellan Explorist) afin **de spatialiser les tiges marquées dans l'Unité de Prospection**. Il repère du même coup les passages obligés et limites d'UP et guide précisément la virée.

Les autres principes du DIPA ont été conservés : DME identique, inventaire des arbres d'avenir (sans numérotation), mise en réserve et repérage des zones d'intérêt particulier.

Les équipes sont constitués de 2 ou 3 ouvriers prospecteurs pour un agent d'encadrement. Le layonnage préalable n'est pas nécessaire.

En Guyane, les 2 modes de désignation, en réserve et en abandon, sont utilisés.

5.1.4.3 – Désignation en abandon

Les arbres désignés en abandon sont suivant le cas marqués ou pas.

Arbres à exploiter :

Les objectifs de l'inventaire par DESIGNATION sont de trois ordres :

- Fournir une information spatialisée sur la ressource exploitable de la parcelle pour la **mise en place d'une exploitation à faible impact** : la mise à disposition d'un plan détaillé de la répartition de la ressource et la proposition d'un schéma de pistes de débardage en fonction de cette répartition doit permettre de réduire fortement l'impact de l'exploitation sur le peuplement résiduel en facilitant la préparation et l'organisation des chantiers et en limitant l'emprise des pistes;
- **Améliorer la précision de l'inventaire de la ressource exploitable** en s'intéressant en premier lieu aux seules espèces actuellement transformables par la filière dans l'état présent du marché, et aux problèmes de qualité de ces bois : la mise en place d'un système de traçabilité des tiges inventoriées doit permettre un retour d'expérience après exploitation et favoriser un dialogue constructif avec les exploitants sur ce sujet souvent polémique;

- **Développer un outil permettant l'introduction à terme d'une « vraie » sylviculture :** Conduite par le gestionnaire, la désignation des tiges à abattre permettra à l'avenir de sélectionner les tiges avec un objectif de récolte mais également dans un but de préservation des tiges d'avenir et de dosage des prélèvements notamment dans les zones d'agrégats à forte concentration de tiges exploitables, comme celles rencontrées en forêt de Régina-St Georges.

Arbres délivrés en menu-produits :

- marquage au pied à la peinture permettant le contrôle de l'exploitation.
- marquage au corps à la peinture permettant le repérage des tiges à exploiter et le contrôle sur les grumes débardées.

Cf Directive régionale du 25 août 2003.

Arbres inclus dans une emprise de route :

Pas de marquage. Les arbres à exploiter sont inclus dans une bande, de largeur fixée au préalable par l'ONF, dont l'axe est défini par le layon de piquetage de la route.

5.1.4.4 – Désignation en réserve

Afin d'assurer le renouvellement des principales essence exploitées dans les peuplements passant en coupes, des tiges sont misent en réserve. De même, certaines essences utiles à l'alimentation d'espèces animales ou espèces remarquables, sont protégées en fonction des règles suivantes

Le marquage des arbres désignés en réserve est pratiqué ainsi :

Les tiges réservées sont marquées d'un trait vertical bleu sur les deux côtés opposés.

Les arbres suivants sont marqués en réserve :

MOTIF DE LA DESIGNATION EN RESERVE	DIAMETRE CONCERNE	DENSITE DE TIGES A RESERVER
ARBRES D'AVENIR* (ayant également un rôle de semenciers)	$35 \leq D \leq DME$	<ul style="list-style-type: none"> • 1 à 2 arbres d'avenir ($D \leq DME$) par hectare toutes Essences commerciales majeures principales confondues, soit un espacement moyen de 100 m, conformément à la DRA Guyane Nord (page 90 tableau 26) <p>Marquage systématique pour le</p>
RESSOURCES-CLES POUR LA FAUNE (Bagasse et Goupi)	$D \geq DME$ $35 \leq D \leq DME$	<p><u>Arbres exploitables</u> ($D \geq DME$) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 arbre sur 2 à hauteur de 10 arbres marqués par parcelle. <p><u>Arbres de remplacement</u> ($35 \leq D \leq DME$) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les arbres du peuplements de remplacement
Arbres remarquables	Tous les D	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les arbres

* Un arbre d'avenir est un arbre dont le diamètre est suffisant pour atteindre le DME à la prochaine rotation, et dont les qualités (forme, état sanitaire, aspect du bois) sont conformes aux critères de valorisation commerciales.

5.1.5 – Opérations sylvicoles : programme d’assiette des coupes

L’exploitation est régie par la fixation d’un diamètre minimum d’exploitabilité et par un contrôle accru qui incitera l’exploitant à ne négliger aucune portion de la parcelle et à valoriser une palette d’essences aussi large que possible.

Les parcelles forestières sont mises en exploitation, de proche en proche, après vente des coupes de bois par appel à la concurrence de coupes de bois sur pied à l’unité de produits.

Les coupes sont assises par contenance avec toutefois aucune garantie sur celle-ci. Avant chaque exploitation les parcelles feront l’objet d’un inventaire (désignation) dont les résultats seront mentionnés au niveau du contrat de vente, avec notamment le nombre d’arbres réputés exploitables pour les essences commerciales.

Compte tenu du niveau de précision dont on dispose au moment de l’aménagement (l’ensemble des parcelles n’ayant pas fait l’objet d’un inventaire), la programmation ne peut s’appuyer que sur des estimations. De plus, les besoins de la filière bois bien que relativement stabilisés (autour de 65 000 m³/an) ces dix dernières années, sont susceptibles d’évoluer.

Ces états de fait rendent illusoire une programmation annuelle prédéfini de chaque parcelle.

Dans ces conditions, le tableau de programme d’assiette des coupes classe les parcelles par ordre chronologique de passage en coupe. Les années d’exploitation effective seront précisées et définies dans le cadre du PRMV.

Toutefois, pour avoir un ordre de grandeur on peut partir sur les hypothèses suivantes :

- Un volume exploité annuellement en Guyane sur la période 2007-2026 de 70 000 m³.
- Un pourcentage de volume provenant de la forêt de Régina-St Georges de :
 - 30% sur 2007-2011,
 - 45% sur 2012-2016,
 - 75% sur 2017-2026.
- Un prélèvement en volume en essences commerciales majeures de 20 m³/ha exploité (soit 12 m³/ha cadastral).

Donc la contenance nécessaire pour approvisionner la filière bois serait de $70\,000 / 12 = 5\,800$ ha cadastral.

D’où sur Régina-St Georges une possibilité contenance de :

- 1 740 ha par an sur la période 2007-2011,
- 2 610 ha par an sur la période 2012-2016,
- 4 350 ha par an sur la période 2017-2026.

L’aménagement propose une programmation à l’échelle de l’unité de desserte et du bassin d’approvisionnement permettant d’éviter une trop grande dispersion de l’offre des coupes proposées une année donnée, minimisant ainsi les coûts d’exploitation et surtout limitant la longueur du réseau routier nécessaire à un instant donné pour accéder aux parcelles à exploiter. Ce qui permet également de ne pas démultiplier les coûts d’entretien. Ce principe est également en adéquation avec le mode de vente par contrat d’approvisionnement pluri-annuel garantissant un approvisionnement continu à moyen terme aux exploitants et les responsabilisant sur la gestion de leur zone d’exploitation.

D’un point de vue écologique, cela permet également de laisser moins longtemps perdurer l’exploitation sur une unité de desserte (fermeture des pistes d’accès à la seule unité de desserte).

Dans le prolongement, on veillera à ne pas créer trop de front d’exploitation en même temps pour éviter une perturbation trop importante de la faune à un instant T.

Dans cet objectif, les deux grands axes de desserte forestières principaux que sont ceux de la Mataroni et de l’Armontabo seront exploités chacun à leur tour en commençant par celui de la Mataroni.

Tableau d'ordre de priorité du passage en coupe selon les grands axes de desserte forestière.

Période	Début d'exploitation	Exploitation à poursuivre	Exploitation en cours d'achèvement
0 – 5 ans	RN2 Crique Kapiri Mataroni Saut Maripa	RN2 Crique Kapiri Mataroni Saut Maripa	
5 – 10 ans	Gabaret	RN2 Mataroni Saut Maripa	Crique Kapiri
10 – 15 ans	Païra	Mataroni	Saut Maripa RN2
15 – 20 ans	Crique Mérignan	Mataroni Gabaret	Païra Crique Mérignan

Le programme d'assiette des coupes est réalisé en suivant les grands axes de desserte forestière (carte en **annexe 28**). Le tableau du programme d'assiette des coupes par pistes principales permettant leur desserte et par unité de desserte figure en **annexe 29**. Les volumes sont exprimés en m³ grume potentiel commercial pour les ECM, calculés d'après le barème de cubage Gazel.

5.1.6 – Opérations sylvicoles : Inventaires

5.1.6.1 – Diagnostic d'aménagement (diam) :

Des diagnostics d'aménagement seront réalisés au fur et à mesure en tant que de besoin, dans les unités de desserte (groupe de parcelle) de manière à garder en permanence une visibilité des actions forestière pour les cinq ans à venir.

Dans le cadre de cet aménagement, 58 600 ha ont déjà fait l'objet d'un diagnostic d'aménagement, il reste dans la série de production, **197 570 ha** à expertiser. La réalisation de ces DIAM est planifier et mise à jour chaque année au niveau du PRMV.

5.1.6.2 – Inventaire avant exploitation : Désignation

Chaque parcelle de la série de production fera l'objet d'un inventaire (désignation) avant exploitation (inventaire des zones a priori exploitables).

On prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'exploitation forestière soit non seulement une récolte mais également un acte sylvicole.

Cet inventaire préalable vise non seulement à évaluer la ressource potentiellement exploitable et le peuplement d'avenir qui permettra son renouvellement pour la prochaine rotation, mais aussi à estimer la valeur écologique des écosystèmes et l'éventuelle présence de sites, de milieux ou d'espèces remarquables. Lors de cette opération, des arbres d'avenir (tiges d'essences recherchées « ECMP » et de haute qualité pour la prochaine rotation) et d'autres « d'intérêt patrimonial » ou constituant une ressource-clé pour la faune sont marqués en réserve (cf § 5.1.4.4), c'est à dire, sélectionnés pour être maintenus sur pied et protégés des dégâts d'exploitation.

Suite à cet inventaire, les parcelles jugées impropres pour satisfaire les conditions nécessaire à l'approvisionnement d'une unité de transformation pourront être transférées dans la série de protection générale des milieux et des paysages.

Pour le reste, l'exploitation n'est pour l'instant contrainte que par le respect d'un diamètre minimum d'exploitabilité.

Une attention particulière devra être portée lors des inventaires (puis de l'exploitation) aux parcelles incluses à l'intérieur du périmètre d'une ZNIEFF et plus particulièrement de type 1.

Pour la réalisation de cet inventaire on se référera à la Note Régionale correspondante.

La surface restante à inventorier sur la forêt est de **236 274 ha** (soit 136 823 ha a priori exploitables) répartis sur 687 parcelles. Le planning de réalisation de ces inventaires est défini et mise à jour chaque année au niveau du PRMV.

5.2 – Décisions relatives à la production de bois d'industrie

Les réflexions concernant l'exploitation de bois d'industrie, notamment sous forme de bois énergie, sont récentes en Guyane.

La diversification des modes de production de l'électricité amène tout naturellement avec une surface boisée supérieure à 95% à réfléchir à l'utilisation du bois pour produire cette énergie.

Une étude en 2007 de l'Ademe (Etude technico-économique sur les possibilités de la biomasse pour l'alimentation électrique de la Guyane – ONF CIRAD – mai 2007) donne les premiers éléments de réponse dans ce domaine.

En ce qui concerne la forêt de Régina-St Georges, détaillée dans l'étude, la non électrification du secteur allant du carrefour de Cacao à St Georges de l'Oyapock rend pour l'instant impossible tout projet de ce type.

Ces travaux n'étant pas dans les priorités de développement de la région, il est prématuré de réaliser des prévisions dans cet aménagement. L'étude sus citée peut servir de référence pour les questions sur ce sujet. Dans tous les cas, les éventuels prélèvements devront être maîtrisés pour préserver la structure et la richesse minérale des sols et garantir un couvert forestier permanent avec une proportion suffisante de bois mort et d'arbres creux nécessaires à la biodiversité.

5.3 – Décisions relatives à la conservation de la biodiversité

5.3.1 – A l'échelle de la forêt

La prise en compte de la biodiversité à l'échelle de la forêt se base sur son découpage en unités géomorphologiques et sur le résultat des diagnostics d'aménagement au cours desquels des sites d'intérêt écologique peuvent être mise en évidence.

Les sites d'intérêt écologique, qui constituent un ensemble de parcelles réservées permettent de préserver un maximum de biodiversité floristique.

La biodiversité faunistique (particulièrement les mammifères et les oiseaux du fait de l'étendue de leur domaine et de l'importance de l'aspect fonctionnel de différents habitats pour l'alimentation, la reproduction et les sites de gîte ou de repos), est mieux prise en compte dans le cadre de grandes parcelles ou de parcelles contiguës mises en réserve.

Une attention plus particulière devra être portée aux séries d'intérêt écologique, qui devront être laissées en état, en dehors de toute intervention humaine, afin de jouer pleinement leur rôle de protection des habitats et de refuge pour la faune.

Les habitats patrimoniaux ont été placés en série d'intérêt écologique à une certaine distance des limites de la série de production et ce en fonction de la vulnérabilité de l'habitat aux perturbations. Une distance minimale de 1 km a été et sera respectée entre la limite de la série d'intérêt écologique et les pénétrantes forestières.

Lors de la construction de pistes forestières principales, celles-ci pourront faire l'objet d'actions d'accompagnement particulières. Notamment, les lignes de crête (qui constituent des zones de passage privilégiées pour les pistes) sont souvent des zones de refuge pour des espèces particulières. Dans ces conditions, et après analyse, lorsque la route sera à flanc de colline, on jugera de l'intérêt de mettre en protection, selon des mesures appropriées, la partie haute surplombant la route. Ces parties de forêts ainsi protégées permettront de servir de réservoir pour les zones plus basses.

De même, lors de la création des pistes forestières, des ouvertures seront réalisées en vis à vis (tous les 200 m environ), dans les andins, de manière à laisser le passage aux animaux.

De plus, les analyses préalables et notamment l'analyse de photos aériennes ont mises en évidence la présence de formations particulières qui n'ont, en raison de leur éloignement, pu être caractérisées formellement. De ce fait, lors de l'étude précise du tracé routier avant sa mise en œuvre effective, une attention toute particulière devra être portée aux zones suivantes :

Axe routier principal	Piste secondaire	Piste de Fin de Réseau	Parcelles
Mataroni	Manaré		440 - 441
Mataroni	Manaré	PFR 442	441
Mataroni	Rivière Mataroni	PFR 459	461
Mataroni			293 – 294 - 295
Mataroni	Grande Crique		329
Mataroni	Grande Crique	PFR-DE	331 – 332
Mataroni		PFR-DM	323
RN2	Saut Plat		201
RN2	Saut Mérignan	PFR 208	212 – 213
Armontabo	Crique Armontabo	PFR 738	733

Si ces zones s'avèrent être des habitats particuliers on prendra toutes les dispositions pour modifier le tracé routier de façon à préserver ces sites de toutes perturbations, et ils seront signalés pour être pris en compte dans la gestion des parcelles sur lesquels ils se trouvent.

5.3.2 – A l'échelle de la parcelle

Certains habitats seront de par leurs caractéristiques, inaccessibles à l'exploitation forestière, il s'agit notamment des talwegs encaissés avec des chaos rocheux ; il en est de même pour d'autres habitats patrimoniaux plus fréquents, comme les forêts marécageuses ou les forêts inondables, ainsi que pour les habitats situés sur les îlots de sauts.

Dans les zones tampons des cours d'eau permanents les opérations d'exploitation (abattage et débardage) sont interdits ou limités. La taille des zones tampons varie de 20 à 100 m en fonction de la taille des cours d'eau. Aucun arbre situé dans ces zones ne peut être récolté.

Lorsqu'un site d'intérêt écologique ou paysager (définis selon une liste d'habitats forestiers patrimoniaux) est identifié au moment des DIAM ou des inventaires parcellaires, il est décrit en renseignant la fiche descriptive type d'un site d'intérêt écologique ou paysager. Suite à cette description, le site est qualifié en fonction de son intérêt écologique de la manière suivante :

- **mérite une reconnaissance scientifique** (d'après les éléments constituant le milieu, l'équipe pense être en présence d'un site, mais n'a pas tous les éléments pour en être totalement certain) => copie au pôle technique de la fiche descriptive qui jugera de la suite à donner (investigations complémentaires si nécessaire...)
- **mérite une prise en compte au niveau de l'exploitation** (les règles particulières à adopter concernant sa préservation au moment de l'exploitation seront proposées en renseignant les fiches descriptives d'inventaire et incluses dans les clauses particulières de la vente).
- **mérite une soustraction à l'exploitation**. Dans ce cas on appliquera les prescriptions suivantes :
 - . **superficie inférieure à l'unité de prospection** : les limites du site sont repérées sur carte, l'exploitation est interdite à l'intérieur du site.
 - . **superficie de l'ordre de l'unité de prospection** : l'exploitation est interdite dans l'ensemble de l'unité.
- si le ou les sites d'intérêt écologique **occupent l'ensemble de la parcelle**, la parcelle est reclassée dans la série d'intérêt écologique.

Dans tous les cas, le site d'intérêt écologique sera identifié, cartographié et localisé sur carte. Il ne sera pas inventorié et devra être exclu de la surface exploitable, des règles particulières à adopter concernant sa préservation au moment de l'exploitation seront proposées et incluses dans les clauses particulières de la vente.

Si les caractéristiques du terrain le nécessitent, les limites des sites d'intérêt écologique pourront être matérialisées par un layon et des marques de peinture bleue (couleur de la mise en réserve) afin d'éviter toute perturbation ou destruction au moment de l'exploitation.

5.4 – Décisions relatives aux produits forestiers autres que le bois d’œuvre et d’industrie

La récolte de ce type de produits est préférentiellement orientée vers les zones de réserves foncières identifiées dans le cadre des Plans Locaux d’Urbanisme et particulièrement les zones de développement agricole. Néanmoins, la récupération de bois dans les andains des pistes forestières ou sur parc à grumes, après décharge d’exploitation des parcelles concernées pourra être au cas par cas autorisé.

5.4.1 – Définition des produits concernés

Les produits forestiers autres que le bois d’œuvre et d’industrie susceptibles d’être prélevés en forêt sont :

- les bois pour la construction de pirogue,
- les autres bois : bois de feu, bois pour bardeaux, bois pour piquets,
- les produits végétaux à usage décoratif,
- les végétaux d’ornement,
- les plantes et parties de plantes diverses destinées à des usages pharmaceutiques, cosmétiques, à l’herboristerie...
- les autres produits forestiers à usage alimentaire.

La plupart des espèces collectées sont d’une part, pas toutes identifiées d’un point de vue botanique ou taxonomique et d’autre part, ne font pas l’objet d’une identification spécifique lors des DIAM ou inventaire parcellaire. Dans l’attente de l’amélioration des connaissances écologiques sur ces espèces, nécessaire à l’évaluation de l’impact de leur prélèvement, on adoptera, en fonction de la finalité du prélèvement des règles de gestion différentes.

5.4.2 – Récoltes à usages professionnel et commercial

Dans le cadre d’usages à caractère professionnel et commercial, les produits ne seront cédés qu’à des professionnels (artisans ou entreprises) en règle vis-à-vis de la réglementation du travail, fiscale et sociale. Elles donneront lieu soit à une autorisation, un permis de récolte ou un contrat de vente et seront localisées dans les parcelles exploitées pour le bois d’œuvre.

Ces récoltes pourront avoir lieu jusqu’à 5 ans après la décharge d’exploitation pour le bois d’œuvre, afin de limiter dans le temps les perturbations de l’écosystème et de permettre sa reconstitution.

Toutefois, l’objectif n’est pas de développer ce type de vente au détail.

5.4.3 – Récoltes à usages domestiques

Les récoltes à usages domestiques, étant donné l’impact limité de ces prélèvements, sont compatibles avec les objectifs des séries de production et de protection physique et générale des milieux et des paysages.

L’objectif est d’assurer une veille sur ce type de prélèvement et de vérifier l’adéquation entre les quantités prélevées et les besoins d’autoconsommation.

Tableau synthétique des décisions quant aux prélèvements de produits forestiers autres que le bois d’œuvre et d’industrie

Type de série	Récolte à usage professionnel et commercial	Récolte à usage domestique (usage traditionnel)
Série de production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages	Autorisée (sous réserve d’un calage temporel avec les activités d’exploitation forestière de bois d’œuvre)	Autorisée (mais, à privilégier dans les zones de réserves foncières proches des zones de vie)
Série d’intérêt écologique	Interdite	Interdite
Série de protection physique et générale des milieux et des paysages	Interdite	Autorisée

5.5 – Décisions relatives aux usages traditionnels

Au niveau de la forêt, les activités exercées par les communautés tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt en raison de leur nature et de leur importance ne justifient pas d'un cantonnement sur des zones précises et donc de la mise en place d'une série spécifique.

L'étude sur le zonage agriculture forêt réalisée sur la forêt en 1999 a montré que les populations amérindiennes se sont sédentarisées et rapprochées des villages. Cette même étude et d'autres, ont montré que les activités agricoles de type abattis itinérants par le passé, se sont tout naturellement sédentarisées et localisées dans des zones proches de ces villages. Compte tenu du fait que les documents d'urbanisme prévoient suffisamment de réserves foncières dédiées à l'agriculture, aucune activité de type agricole (abattis) ne sera autorisée au sein du périmètre de la forêt.

Par contre, les prélèvements de produits forestiers autres que le bois d'œuvre et d'industrie exercés au titre des usages traditionnels seront autorisés (pour ceux qui n'interfèrent pas avec les objectifs de ces séries) dans les séries de production et de protection physique et générale des milieux et paysage, mais **interdits dans la série d'intérêt écologique.**

Une concertation annuelle (réunion) avec les autorités coutumières et les associations sera recherchée quant au suivi et à l'évolution des usages traditionnels de manière à disposer d'informations actualisées sur les usages et les attentes permettant de préciser les règles de gestion.

5.6 – Décisions relatives à la gestion foncière

L'ONF a sur les forêts domaniales qui lui sont confiées, compétence en matière foncière pour octroyer les autorisations et concessions relatives à toute occupation et utilisation de l'espace forestier. S'agissant d'une forêt à vocation forestière permanente reconnue, l'octroi de droits fonciers d'occupation et d'utilisation de l'espace forestier ne peuvent relever que du régime des concessions forestières domaniales.

Toute demande de concession agricole ou de bail emphytéotique agricole dans le périmètre de la forêt fera l'objet d'une décision défavorable.

Le principe de gestion durable initié par le schéma d'aménagement forestier de la zone nord de la Guyane, impose la reconnaissance de la vocation forestière exclusive de cette forêt, qui sera inscrit au domaine forestier permanent guyanais soumis au régime forestier.

Les demandes d'installation de concessions pour activités de loisirs, à proximité du réseau routier permanent ou des rivières, devront être compatibles avec les objectifs des différentes séries.

D'ores et déjà, aucune concession ne sera accordée au sein de la série d'intérêt écologique.

En série de protection physique et générale des milieux voir en série de production, l'avis sera motivé en fonction de la nature du projet, de sa localisation dans le bassin versant concerné et des modalités d'accès au site. Les installations dans les périmètres de captage d'eau (pour l'heure, la crique Gabaret sur St Georges) ne seront pas privilégiées dans le périmètre éloigné et seront interdites dans le périmètre rapproché.

5.7 – Décisions relatives à l'accueil du public et au tourisme

Le développement touristique semble plus lié à une dynamique de projet qu'à un zonage prédéterminé (il n'est d'ailleurs pas souhaitable ni forcément concevable de vouloir a priori cantonner le développement de ces activités à des espaces prédéterminés).

Toutefois, un certain nombre de sites naturels remarquables (des criques, des sauts, des savanes roches...) sont déjà identifiés et pour certains font l'objet d'une mise en valeur ou du moins d'une fréquentation régulière.

L'essentiel des campements touristiques existants (et à venir) sont installés sur le domaine privé forestier de l'Etat. C'est l'ONF qui instruit les demandes et octroie les concessions d'occupations correspondantes.

Il existe diverses formules :

- bail emphytéotique de 30 ans
- bail commercial de 18 ans,

- contrat administratif de 18 ans,
- convention d'occupation précaire (3 ans renouvelables ; formule transitoire permettant le démarrage d'une activité)

On veillera avant tout octroi de nouvelle concession, à la compatibilité du projet avec les objectifs de la zone concernée.

Elles feront l'objet d'un examen très particulier pour des demandes d'installation dans la série d'intérêt écologique et seront dans la mesure du possible orienté vers les autres séries.

L'implantation de concessions dans les séries de production de bois d'œuvre et de protection physique et générale des milieux et des paysages sera fonction de la nature du projet, de sa localisation et des modalités d'accès au site.

La savane roche Virginie a la double particularité d'être une zone d'intérêt écologique particulier majeure et d'être d'accès facile en raison de sa proximité avec la RN2. De ce fait, elle se positionne comme une zone privilégiée pour l'éducation à l'environnement et sa fréquentation devra faire l'objet d'une charte.

Dans le cadre d'une installation d'accueil du public sur les 70 kilomètres que compte la nouvelle RN2 du fleuve Approuague au pont de la Gabaret, peu de sites peuvent répondre aux critères d'une installation pérenne. A savoir, un site assez important pour contenir les installations et garantir un approvisionnement en eau en toute saison.

Le site de la crique Kapiri semble le plus propice pour une installation de ce type et pour plusieurs raisons :

- il est situé en bordure de la crique Kapiri, avec un approvisionnement en eau toute l'année : c'est la seule crique avec la Kourouaïe et la Gabaret qui coupe le tracé de la RN2 et qui a de l'eau toute l'année (le site de la Kourouaïe est moins approprié et la Gabaret est trop proche de St Georges pour constituer un relais étape).
- il existe déjà une zone aplanie (ancien camp des entreprises ayant réalisées les travaux de création de la route) en bord de crique et à proximité du pont de la Kapiri, d'une surface suffisamment importante (+ d'un hectare) pour contenir des installations et un parking en toute sécurité par rapport à la route nationale,
- cette zone n'est pas très éloignée de Régina (22 kms) (se qui peut faciliter sa gestion par des gens de la commune) et se situe donc à 130 kms de Cayenne (distance qui paraît raisonnable pour constituer une halte) et à 60 km de St Georges (destination finale de la plupart des gens qui emprunteront la route),
- la proximité de la rivière Kourouaïe et la possibilité d'atteindre le pont de la Kapiri sans aucun problème, permettent la réalisation de circuits entre Régina, le site de la Kapiri en passant par la Kourouaïe avec des arrêts possibles à Guisanbourg, à l'habitation Besse et retour à Régina.

De plus, ce site est concerné par des vestiges archéologiques d'origines amérindiennes et notamment la colline voisine (à une centaine de mètre) le site de la montagne couronnée « Fortuna-Kapiri ». Cette montagne fait partie des sites dont la mise en valeur d'un point de vue pédagogique est envisagée par les services de la DRAC.

Dans tous les cas de figure, tout aménagement sur ce site ne pourra se faire qu'avec le concours et en accord avec le Service Archéologique Régional.

D'autres sites le long de la route nationale, souvent liés à d'anciennes occupations amérindiennes pourraient constitués des zones d'arrêt. Toutefois, compte tenu des problèmes d'insécurité importants, il semble pas souhaitable de multiplier ce type de zones.

5.8 – Décisions relatives aux activités minières

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement Régional, la forêt ne fait pas partie des zones où l'activité minière est privilégiée, il n'est donc pas prévu de favoriser l'installation de ce type d'activité en forêt de Régina-St Georges.

Néanmoins, compte de l'intérêt économique et des perspectives de développement qu'elle pourrait induire, la recherche d'or ne sera pas totalement exclue de la série de production, moyennant le respect d'un cahier des charges strict de pratiques environnementales exemplaires.

La recevabilité d'une demande est corroborée à l'expérience et à la capacité des entreprises à maîtriser les impacts environnementaux de leur activité.

Compte tenu que l'on se situe sur un massif peu attractif (dans sa grande majorité) pour l'activité minière et non prioritaire pour le développement minier au niveau du SAR, l'activité minière ne sera pas autorisée dans les parcelles situées en séries d'intérêt écologique et de protection physique et générale des milieux et des paysages.

On peut aller plus en loin en préservant un ensemble de bassins versants qui pourront dans un avenir proche constituer des zones témoins d'un écosystème sans perturbations anthropiques. Ces bassins versants constitueront également des zones privilégiées pour le tourisme de découverte et pour la recherche scientifique et surtout des réservoirs d'eau potable (s'est déjà le cas pour la crique Gabaret).

On trouvera en **annexe 30**, la carte des zones où les activités minières seront possibles et celles où elles sera totalement interdite.

Les demandes de carrières seront examinées au cas par cas et ne seront autorisées qu'au niveau de la série de production. Ce type de demande étant majoritairement axée sur les affleurements granitiques (savanes roches), elle devra systématiquement faire l'objet d'une étude d'impact. En effet, bon nombre de ces savanes roches n'ont jamais été étudiées et sont donc susceptibles de receler des espèces rares voir inconnues. Dans un premier temps, on s'efforcera de maintenir ce type d'activité dans les zones autorisées aux activités minières (**annexe 30**).

Tableau synthétique des décisions quant aux activités minières

Type de série	Exploitation aurifère	Carrière
Série de production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages	Possible dans les zones autorisées à l'activité minière, aux seules entreprises ayant fait la preuve de leur expérience et de leur capacité à maîtriser les impacts environnementaux et sous condition d'une planification en phase avec les activités d'exploitation et de gestion forestière.	Possible, mais privilégier les installations dans les zones autorisées à l'activité minière, aux entreprises ayant fait la preuve de leur capacité à maîtriser les impacts environnementaux.
Série d'intérêt écologique	Interdite	Interdite
Série de protection physique et générale des milieux et des paysages	Interdite	Interdite

5.9 – Décisions relatives à la recherche scientifique et au développement

Les écosystèmes de l'Est guyanais marquent la transition entre le plateau des Guyanes et l'Amazonie. Cette particularité écologique justifie pleinement la mise en place de dispositifs de recherche.

A l'échelle du massif forestier, il serait intéressant d'étudier :

- la dynamique des peuplements forestiers avec notamment des études avant, après et pendant exploitation, couplées avec des études sur la faune à chacune de ces étapes,
- l'efficacité des zones de protection notamment quant à leur taille et leur emplacement et à leur rôle réel, et ainsi savoir si les zones en protection jouent vraiment un rôle de refuge pour la faune au moment de l'exploitation et s'il y a recolonisation, ou au contraire, départ massif après exploitation vers les zones non perturbées et non ouvertes à la chasse.
- La mise en place d'une sylviculture des peuplements à forte densité d'angélique.

Si la recherche sur la dynamique des écosystèmes forestiers est déjà bien avancée avec notamment la mise en place et le suivi de placettes permanentes, les autres problématiques devront être intégrées à de nouveaux programmes de recherche qui restent à constituer.

Programme d'études réalisé ou en cours :

Une première étude sur l'évaluation des abondances des espèces gibiers sur l'axe de la RN2 a déjà été réalisée en 2000. Ce type d'étude mérite d'être poursuivi.

La placette permanente de Saut Lavilette, mise en place pour suivre la dynamique de la forêt naturelle sans perturbation fera l'objet d'un suivi périodique avec notamment une campagne de mesure prévue tous les 2 ans.

Deux placettes de suivi de la dynamique forestière après exploitation forestière ont été installées en 2006 et début 2007, ce qui permettra de les comparer avec la placette de Saut Lavilette (témoin non perturbé).

Une nouvelle méthodologie d'inventaire (par désignation) et d'exploitation à faible impact a été testée en 2005 et 2006 sur les parcelles 26, 47 et 80.

Programme d'études à réaliser :

Les relations faune/flore/géomorphologie seront étudiées dans le cadre du programme Ecosystèmes Tropicaux du MEDD « Biodiversité et paysage » sur des sites de la haute Manaré et de la haute Mataroni.

Par ailleurs, et d'une façon générale, les différents bilans effectués sur les pratiques d'exploitation forestière en Guyane ont montré la nécessité de faire évoluer les méthodes par l'adoption d'une exploitation à faible impact.

Un projet de recherche est en cours et plusieurs actions sont menées dans ce cadre (formations, chantiers pilotes...).

Les inventaires forestiers ont tous montré un niveau d'Angélique supérieur à la moyenne des autres forêts de la bande côtière. Compte tenu du niveau de prélèvement de l'Angélique en Guyane, ces peuplements particuliers justifient la mise en place d'une sylviculture adaptée.

Le massif de Régina-St Georges, en tant que bassin d'approvisionnement principal dans les prochaines années, fera donc l'objet d'actions de progrès techniques et d'installation de dispositifs sur ces différents sujets.

5.10 – Décisions relatives à la gestion de l'équilibre faune/flore

Les fleuves et les routes forestières existantes facilitent la pratique d'une chasse commerciale ou de subsistance qui raréfie la faune et perturbe de ce fait les stratégies de dissémination de nombreuses espèces d'arbres et peut donc par endroits à long terme nuire au maintien de la biodiversité végétale.

Pour réduire cette raréfaction du gibier, le contrôle de la circulation automobile sur les routes forestières semble la seule mesure efficace pouvant être rapidement mise en place. Toutefois, l'application de cette mesure passe par une maîtrise complète de l'ONF sur l'usage du réseau routier, ce qui n'est pas le cas pour la route nationale 2.

L'objectif est de limiter autant que possible l'impact de la chasse sur la faune et donc, en premier lieu, de limiter la pénétration en forêt ; à cet effet des barrières seront posées à l'entrée des pistes principales et secondaires se connectant avec la RN2.

De plus, le maintien d'un continuum forestier constitué d'une très grande variété d'essences et de milieu est un facteur favorable au nourrissage et donc au développement des espèces gibiers. La préservation de vastes zones de forêt primaire refuge (contiguës des zones exploitées) à partir desquelles se feront les colonisations, couplée à diminution des pressions de chasse sur les zones exploitées permettent l'établissement d'une communauté animale en forêt après la fermeture des pistes forestières.

L'objectif est de préserver, autant que possible, cet équilibre aujourd'hui menacé par une pression de chasse accrue du fait de l'ouverture de pistes forestières.

Après exploitation, les pistes secondaires à usage exclusif forestier seront condamnées physiquement par l'ouverture d'une tranchée au niveau d'un passage obligé empêchant tout véhicule motorisé d'emprunter la piste. L'accès aux parcelles sera de ce fait réduit, quand on sait qu'un chasseur parcourt en moyenne une distance de 1,5 km depuis son véhicule ou son embarcation.

La forêt pourrait servir de zone test par la mise en place de premières mesures de gestion telle que :

- Chasse interdite dans les zones refuges (série d'intérêt écologique): rôle de "réservoir" de faune, qui alimentent les zones chassées voisines.
- Arrêt temporaire de la chasse d'une espèce : le temps de laisser le nombre d'animaux augmenter pour reprendre une exploitation par la chasse.
- Les chasses sélectives : chasser prioritairement les mâles, ou les animaux d'une certaine taille...
- Le respect des périodes de reproduction : ne pas tuer les femelles pleines, ou prélever des œufs...
- L'extension des zones de chasse : en favorisant les chasses ponctuelles et lointaines, permet de mieux répartir l'impact en prélevant le même nombre d'animaux sur une surface plus grande : création de "camps satellites" aménagés qui améliorent les conditions de ces expéditions.
- La rotation des utilisations : laisser certaines zones se repeupler pour les réutiliser par la suite.
- La gestion intégrée avec le milieu : préserver l'habitat et les ressources alimentaires des animaux : par exemple, les palmiers sont une ressource alimentaire importante pour les pécariés et les biches : en évitant d'abattre trop de palmiers pour la récolte des fruits et des feuilles, on permet à plus de gibier de s'alimenter.

5.11 – Décisions relatives à l'équipement général

5.11.1 – Les pistes forestières

La réalisation des pistes forestières est directement corrélée à la mise en exploitation des unités de desserte et donc des parcelles. La programmation des pistes sera réalisée de telle sorte que d'une part, les parcelles faisant l'objet d'une vente puissent disposer d'une desserte 1 à 2 ans avant leur mise en exploitation et d'autre part, que la réalisation des pistes principales ou secondaires desservant de futures unités de desserte (soit de futurs contrats) soit suffisamment anticipée pour ne pas provoquer une rupture d'approvisionnement de la filière bois.

La réalisation du tracé routier reste également directement lié à l'abondance et à la situation de la ressource. De ce fait, le déclassement d'une parcelle jugée impropre à l'exploitation entraînera la non réalisation du réseau routier correspondant.

La desserte de la forêt de Régina-St Georges va nécessiter la construction d'un réseau complet de routes et pistes forestières.

Un réseau complémentaire, à celui déjà créé par anticipation, s'articulant autour de trois pistes principales, se mettra en place au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

Les trois pistes principales, qui vont constituer les trois grandes unités d'approvisionnement de la forêt, sont :

- Au Nord, plus proche de Régina et donc de Cayenne, la piste principale dite : « Mataroni » d'une longueur totale de 78,6 km et desservant une surface totale de 97 086 ha (57 373 ha a priori exploitables),
- Au centre, la piste principale dite « Gabaret » d'une longueur totale de 28,1 km et desservant une surface totale de 22 785 ha (12 530 ha a priori exploitables),
- Au Sud, proche de St Georges de l'Oyapock, la piste principale dite « Armontabo » d'une longueur totale de 73,2 km et desservant une surface totale de 83 639 ha (48 770 ha a priori exploitables).

De plus, 42 751 ha (23 751 ha a priori exploitables) sont accessibles par la RN2, dont 10 204 ha directement et 32 547 ha suite à la construction de pistes secondaires de faible longueur (9,2 km pour la plus longue, 4 km en moyenne).

Pour finir, 1385 ha (788 ha a priori exploitables) sont directement accessibles depuis la piste de Saut Maripa sur le secteur forestier de Maweyo.

Tableau synthétique du réseau routier et des surfaces desservies par piste principale :

	Longueur PP (1)	Longueur PS (2)	longueur PFR (3)	Longueur totale toutes pistes forestières	Surface cadastrale	Surface exploitable	Surface cadastrale desservie pour 1 km (toute piste confondue)	Surface exploitable desservie pour 1 km (toute piste confondue)
Piste Principale "Armontabo"	73,2	108,7	139,4	321,3	83639	48770	260	152
Piste Principale "Gabaret"	28,1	36	33,4	97,5	22785	12530	234	129
Piste Principale "Mataroni"	78,6	160,2	129,4	368,2	97086	57373	264	156
Connexion directe RN2		72,2	67,3	139,5	42 751	23 843	306	171
TOTAL	179,7	377,1	369,6	925,5	246 261	142 516	266	154

(1) Piste Principale – (2) Piste Secondaire – (3) Piste de Fin de Réseau

La construction de près de 925 kilomètres de pistes toutes catégories confondues, sera nécessaire, permettant d'ouvrir à l'exploitation 246 261 ha de surface cadastrale, soit 142 516 ha de surface utile. La surface moyenne ainsi desservie est de 266 ha cadastral (154 ha exploitable) pour un kilomètre de piste créé, soit une densité moyenne de 0,376 km de pistes pour 100 ha. En sachant, que la surface moyenne d'une parcelle de production est de 343 ha cadastral (199 ha exploitables), la densité moyenne du réseau routier par parcelle est de 1,29 km.

Tableau du réseau routier par secteur forestier :

Secteur Forestier	Piste principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Total
Armontabo	12,7	44,2	57,2	114,4
Baugé		6,6	2,8	9,4
Crique Angèle		22,6	13,3	35,9
Crique Comptable	4,6	30	23,5	58,1
Crique Fourcadière	22,6	18,1	15,6	56,3
Crique Fromager		14,8	3,1	17,9
Crique Panel	15,7	5,9	17,2	38,8
Crique Saouaoué	9,7	1	11	21,7
Ekini		10	10	20
Gabaret		23	28	51
Grande Crique	23,5	21,1	27,6	72,2
Haute Kourouaïe	7,8	14	17,2	39
Impératrice		28,1	9,1	37,2
Kaminaré	2,4	29,3	16,6	48,3
Kapiri		18,2	9,9	28,1
Manaré	21,6	21,4	18	61
Mataroni	19,8	4,6	11,3	35,7
Maweyo	12,5		1	13,5
Païra	7,2	13,6	13,1	33,9
Rapari		6,9	14,9	21,8
Saut Kachiri		39,5	36,9	76,4
Saut Monbin	19,8	6	9,9	35,7
Total	179,9	378,9	367,7	926,5

La carte du réseau routier prévu figure en **annexe 31**.

Le tableau complet du réseau routier prévu pour desservir les secteurs forestiers, unités de desserte et parcelles figure en **annexe 32**.

Le tableau récapitulatif du réseau routier classé par ordre de priorité selon les grands axes routiers figure en **annexe 32bis**.

La programmation des pistes forestières, qui est bien entendue liée au programme d'état d'assiette des coupes, sera réalisée (et actualisée chaque année) au niveau du PRMV.

La toponymie des pistes principales et secondaires est basée sur le nom de la crique principale qu'elles traversent ou vers laquelle elles se dirigent. En ce qui concernent les pistes de fin de réseau, il est fait référence soit à la crique ou au saut vers lesquels vont ces pistes soit à la dernière parcelle desservie.

5.11.2 – Le parcellaire

Avant toute ouverture à l'exploitation des parcelles, les limites qui ne s'appuieraient pas sur des limites naturelles (criques) ou sur des pistes créées, devront être impérativement matérialisées par un layon (marqué à la peinture orange ou des plaques oranges réparties régulièrement). Cette opération sera réalisée au moment des travaux d'inventaires ou juste avant l'ouverture en exploitation des parcelles. Si le laps de temps entre l'inventaire parcellaire et l'ouverture à l'exploitation de la parcelle dépasse les quatre années, les limites devront être rafraîchies (reprise des layons et des marques oranges) au moment de la mise en exploitation effective.

5.11.3 – La signalétique

Les numéros de parcelle seront posés à chaque croisement de limite arrivant sur les pistes forestières. Des points kilométriques seront disposés le long des pistes forestières principales.

Des panneaux matérialisant l'entrée dans la forêt domaniale de Régina-St Georges seront posés :

- Sur l'Approuague (rive droite) à l'intersection avec la crique Acajou (rive droite).
Point GPS : 379 925 – 477 771.
- Sur l'Approuague (rive droite) à l'intersection avec la crique Cacao-Tacareau (rive gauche).
Point GPS : 388 685 – 480 644.
- Sur la rivière Kourouaïe (rive gauche) au niveau de la Montagne des Rochers.
Point GPS : 393 855 – 472 132.
- A l'intersection entre la rivière Kourouaïe (rive droite) et la crique Ratamina (rive gauche).
Point GPS : 395 757 – 471 390.
- Sur la haute Ouanary (rive droite).
Point GPS : 399 583 – 451 932.
- Sur la crique Sirance (rive droite), affluent de la crique Gabaret, proche du village de St Georges.
Point GPS : 409 143 – 437 461.
- Sur la RN2, au PK 5 depuis le pont de la crique Gabaret en direction de Régina.
Point GPS : 405 100 – 437 134.
- Sur la crique Gabaret (rive gauche) à l'intersection avec la crique 14 juillet (rive droite).
Point GPS : 403 872 – 433 270.
- Sur la crique Gabaret (rive droite) à l'intersection avec la crique Chatonnet (rive gauche).
Point GPS : 403 313 – 433 218.
- Sur la piste de Saut Maripa au pk 6,8 depuis la RN2, au niveau du passage de la crique Lanou.
Point GPS : 405 613 - 428 995.

- Sur l'Oyapock, à l'intersection avec la crique Lanou (rive gauche).
Point GPS : 407 140 – 426 071.
- Sur l'Oyapock, à l'intersection avec la crique de l'îlet Marécage (rive gauche).
Point GPS : 404 237 – 423 489.
- Sur la piste de Saut Maripa au pk 25,3 depuis la RN2.
Point GPS : 402 939 – 423 088.
- Sur l'Oyapock, à l'intersection avec la crique Couroumi (rive droite).
Point GPS : 399 653 – 420 590.
- Sur l'Oyapock, à l'intersection avec la crique Armontabo (rive gauche).
Point GPS : 391 739 – 409 607.
- Sur l'Approuague (rive droite) au niveau du Saut Petit Machicou, à l'intersection avec la crique Machicou (rive droite).
Point GPS : 325 689 – 429 701.
- Sur l'Approuague (rive droite) en face de la crique Arataye.
Point GPS : 327 139 – 440 448.
- Sur l'Approuague (rive droite) au lieu dit Baugé, rive gauche de la crique sans nom.
Point GPS : 365 087 – 469 296.
- Sur la Mataroni (rive droite) entre l'intersection avec la crique Chauve Souris (rive gauche) et le terrain affecté au ministère de la défense (CEFE).
Point GPS : 371 161 – 470 370.
- Sur la Mataroni (rive droite) à Saut Maparilou, au niveau de la limite avec le terrain affecté au ministère de la défense (CEFE).
Point GPS : 368 867 – 468 117.
- Sur la Mataroni (rive gauche) aux alentours du Saut Bois, à l'intersection avec une crique sans nom (rive droite).
Point GPS : 367 858 – 465 934.
- Sur la RN2, au pk 8,6 depuis le pont sur l'Approuague en direction de St Georges.
Point GPS : 375 470 – 467 035.

Soit 22 panneaux au total.

Des panneaux BO avec l'inscription « Interdit sauf ayant droit » seront posés au départ de chaque piste forestière se connectant sur le réseau public. Des panneaux de limitation de vitesse seront également posés. Chaque piste forestière se connectant sur le réseau public disposera d'une barrière qui sera signalée par un panneau.

L'ensemble de la signalétique mise en place devra rester en état durant toute la phase de mise en exploitation des zones concernées et de la durée d'utilisation des pistes forestières.

5.12 – Décisions relatives à la surveillance

On veillera tout particulièrement au maintien de l'intégrité de la forêt et plus particulièrement sur les périmètres aux abords des villages et ceux le long de la route nationale 2.

On se reportera aux Directives Régionales d'Aménagement pour les principes généraux.

5.13 – Décisions en faveur de l'eau et des milieux aquatiques

On prendra toutes les dispositions pour que les impacts sur les milieux aquatiques soient les plus faibles possibles et ce afin de participer au maintien de la qualité de l'eau.

Les dispositions de la loi sur l'eau seront notamment appliquées lors des travaux d'exploitation forestière et d'équipement routier.

5.14 – Décisions relatives à la gestion des paysages

Les secteurs à sensibilité forestière paysagère sont

- de part et d'autre de la RN2 entre le fleuve Approuague et la crique Gabaret. Ce secteur offre des points de vue externe de la forêt avec une distance de perception qui peut varier de quelques dizaines de mètres à plusieurs centaines de mètres. La vue sur la forêt limitée à sa lisière, couplée à une vitesse d'observation (déplacement en voiture) élevée, limitent la sensibilité paysagère de ce secteur.
- Les corridors (11 au total) répartis sur la RN2 entre la crique Kapiri et la crique Gabaret, rompent avec la monotonie que constitue la lisière de bois canon de part et de la route. Ces corridors sont inclus sur 75 m de large (37,5 m de part et d'autre de l'axe de la route) dans le domaine public et donc exclus du périmètre de la forêt. Néanmoins, leur traversée amène une vision particulière du paysage forestier par un contact direct avec la forêt en l'absence du mur de bois canon. S'ils sont inclus dans une parcelle devant passer en coupe, ils devront être exclus des zones exploitables et signalés en tant que zones à préserver aux exploitants forestiers.
- Les savanes roches nombreuses en forêt de Régina-St Georges offrent une vision de la forêt différente grâce à une ouverture plus importante de la canopée, voir permettent pour certaines d'entre elles de dominer la canopée. L'intégrité de ces savanes est préserver grâce à leur intégration pour bon nombre d'entre elles dans les séries d'intérêt écologique et de protection générale des milieux et des paysages.
- Les berges des fleuves et des criques constituent également des points de vision du paysage qu'il convient de préserver. Toute exploitation forestière ou abattage d'arbre seront proscrits le long des berges.

5.15 – Décisions relatives à la préservation des richesses culturelles

Le porté à connaissance grâce au travail de recensement entrepris par le service archéologique de Guyane doit permettre de sauvegarder ce patrimoine fragile face aux aménagements contrôlés ou spontanés, dans tous les cas destructeurs pour le sous-sol et son contenu.

En Guyane, le patrimoine archéologique est estimé à un site par km². Les sites concernent principalement les 40 premiers cm du sol (jusqu'à 1 m dans le cadre de structures creusées).

En effet, les vestiges enfouis, d'après l'expérience en Guyane, sont généralement dans les 60 à 80 premiers centimètres du substrat.

La réglementation pour la protection du patrimoine archéologique est applicable en Guyane. Toute dégradation de site archéologique est passible des peines portées à l'article 222.2 du code pénal.

Tout projet portant atteinte au sol étant susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique, on prendra toutes les précautions nécessaires pour que l'implantation du réseau des pistes forestières et des pistes de débardage principales, se fasse en dehors de l'emprise de ces sites.

Pour les sites découverts fortuitement lors du déroulement des chantiers, il est impératif de stopper immédiatement les travaux (la destruction d'un site fortuitement n'est pas passible de poursuites, par contre la continuation de la destruction en ne stoppant pas les travaux après la découverte le serait). L'emplacement de ce nouveau site sera signalé au service régional de l'archéologique pour intégration dans la carte régionale archéologique.

La poursuite des travaux sur l'emprise du site découvert, ne peut se faire qu'après la réalisation de fouilles. Dans ces conditions, eu égard à la perte de temps engendrée par ces fouilles et du principe « aménageur-payeur », on prendra toutes les dispositions pour étudier un nouveau tracé contournant le site découvert.

A noter, que si le site découvert est étendu et constitue un élément particulier du patrimoine archéologique de la région, il sera peut être nécessaire de l'intégrer ou de créer une série particulière de protection paysagère.

Toute découverte devra faire l'objet d'une déclaration aux services archéologiques.

5.16 – Décisions relatives à la gestion participative ou partenariale

On cherchera à inciter les exploitants à adopter des règles d'exploitation à faible impact (matérialisation des pistes de débardage, abattage directionnel, optimisation des purges basses et hautes ...).

Nos programmes d'action seront présentés annuellement aux maires des communes concernées par la forêt de Régina-St Georges.

Une concertation (annuelle) avec les autorités coutumières et les associations sera recherchée quant au suivi et à l'évolution des usages traditionnels de manière à disposer d'informations actualisées sur les usages et les attentes, permettant de préciser les règles de gestion.

DOCUMENT ONE

Cet aménagement a été réalisé avec le concours de l'unité territoriale de Cayenne et plus particulièrement des personnes suivantes : Gérald Gondrée, Alfred Bertolotti , Hervé Quezel, Stéphane Guitet et Jean Pierre Simonnet .

Etudié et rédigé par Olivier BRUNAUX
Responsable Aménagements Forestiers
Direction Régionale de l'O.N.F. Guyane

Etudié par Nicolas LECOEUR
Directeur Régional Adjoint
de l'O.N.F. Guyane

Présenté par Pierre-Jean MOREL
Directeur Régional de l'O.N.F. Guyane

Cayenne, ce jour

DOCUMENT O.N.F.

6 - Principales références bibliographiques

- 1- DRAC Guyane - DDE Guyane - RN2 - Liaison Régina - St Georges de l'Oyapock - Etude d'impact archéologique. Jean-paul BOULAY - Février 1994 - Association pour les fouilles archéologiques nationales - Service régional de l'archéologie.
- 2- CNRS - Environnement et développement durable - Etat d'Amapa - 1996.
- 3- ONF - Note de service n°93-G-474- Guide des représentations cartographiques à l'ONF.
- 4- PREVOST M.F. et SABATIER D. , 1993. Variations spatiales de la richesse et de la diversité du peuplement arboré en forêt guyanaise, in Coll. Phytogéographie tropicale : réalités et perspectives, MNHN, Paris, 20 p.
- 5- FAVRICHON V. Un modèle de dynamique de peuplement pour l'aménagement de la forêt naturelle en Guyane française. BT n°36 p 67.
- 6- Richard-Hansen Cécile – Programme d'études sur l'utilisation des ressources animales - décembre 99.
- 7- JJ de Grandville RN2, liaison Régina – Saint Georges. Compte rendu préliminaire de mission sur le site de la DZ5 (23/11 et 04/12 1995) Cayenne février 1996.
- 8- Orstom Etude d'impact, Route Régina – Saint Georges (Panaméricaine atlantique) Décembre 1991.
- 9- Ecobios Diren Guyane Projet multifonctionnelle de la basse région Approuague-Oyapock pour la préservation de la biodiversité et des sites remarquables septembre 1996.
- 10- Bruno Bordenave – Mesures de la diversité spécifique des plantes vasculaires en forêt sempervirentes de Guyane – novembre 1996.
- 11- Benoît de thoisy – Evaluation des abondances des espèces gibiers sur l'axe Régina – Saint Georges – Eléments sur les impacts de la pression de chasse – septembre 2000.
- 12- La chasse en Guyane aujourd'hui : vers une gestion durable ? Projet du Groupement d'intérêt Scientifique SILVOLAB – Programme Ecosystèmes Tropicaux du MATE – 1999-2002. Rapport d'activité 2000 – Pierre Grenand – Coordinateur scientifique.
- 13- Inventaire forestier et rapport sur les possibilités d'exploitation sur les concessions forestières de W.H.H.N.V. et S.A.E.F.M. Guyane française, Amérique du sud – Greenacres inc – Seattle, Washington USA – 1966.
- 14-SILVOLAB- Programme Ecosystèmes Tropicaux- La chasse en Guyane aujourd'hui : vers une gestion durable ? rapport d'activité 2000 – Pierre Grenand.
- 15- Etude géomorphologique des sites de Paracou, Crique plomb, Piste de St Elie – Jérôme Lefol – Septembre 2002.
- 16- Etude géomorphologique du massif forestier de Counami – Sarah hutter – Juin 2001.
- 17- Orientations régionales forestières – Guyane – 2002.
- 18- BOULET R., BRUGIERE J.M., HUMBEL F.X., 1979. Relations entre organisations des sols et dynamique de l'eau en Guyane française septentrionale ; conséquences agronomiques d'une évolution déterminée par un déséquilibre d'origine principalement tectonique. Science du sol (1) : 3-18.
- 19- CSRPN de Guyane, 1997. Typologie des habitats – Compte-rendu de réunion du 22 au 24 octobre 1997. DIREN, 44p.

- 20- GRANVILLE (de) J.J., 1979. Végétation *In* Atlas des Départements Français d'Outre-Mer, IV – la Guyane, CNRS, ORSTOM, Paris.
- 21- GRANVILLE (de) J.J., 1993. Les formations végétales primaires de la zone intérieure de Guyane ORSTOM Cayenne: 40p.
- 22- GRANVILLE (de) J.J., 2001, Différents types de forêts, Guyane ou le voyage écologique, Ed. R. Le Guen, Garbies, pp. 38-45.
- 23- HUMBEL F. X., 1978. Caractérisation, par des mesures physiques, hydriques et d'enracinement, de sols de Guyane française à dynamique de l'eau superficielle. *Science du sol* (2) : 83-92.
- 24 -PAGET D., 1999. Etude de la diversité spatiale des écosystèmes forestiers guyanais. Réflexion méthodologique et application. Nancy: ENGREF, 154 p.

DOCUMENT ONE



Office National des forêts

Direction Régionale de Guyane

Unité Territoriale de Cayenne

Département de Guyane

Orientations Régionales Forestières
pour la Guyane

Directives Régionales d'Aménagement
des forêts domaniales de Guyane

Aménagement forestier

**Forêt de
REGINA-ST GEORGES
2007 - 2026**

Domaine forestier privé de l'Etat

Communes de Régina, St Georges de l'Oyapock , et Ouanary.

Surface : 375 446 ha

- ANNEXES -

Date de rédaction : 1 octobre 2007.

Annexe 1 : Plan de situation.

Annexe 2 : Carte des secteurs forestiers, des unités de desserte et du parcellaire.

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des unités de desserte par secteurs forestiers.

Annexe 4 : Carte géologique.

Annexe 5 : Tableau descriptif des principaux cours d'eau..

Annexe 6 : Carte des zones biogéographiques.

Annexe 7 : Liste des essences commerciales.

Annexe 8 : Carte des formations forestières.

Annexe 9 : Liste des habitats forestiers patrimoniaux.

Annexe 10 : Description des principales espèces végétales protégées ou remarquables présentes en forêt de Régina- St Georges.

Annexe 10bis : Tableau des espèces animales intégralement protégées.

Annexe 11 : Carte des ZNIEFF et liste des espèces inventoriées par localités.

Annexe 12 : Carte et tableau descriptif des unités géomorphologiques.

Annexe 13 : Carte des contraintes topographiques vis à vis de l'exploitation forestière.

Annexe 14 : Etat de la répartition par parcelle des types de contraintes topographiques.

Annexe 15 : Carte de situation des anciens inventaires

Annexe 16 : Résultats des inventaires au 1/1000^{ème} par groupe d'essence et par substrat géologique.

Annexe 17 : Tableau des parcelles ayant fait l'objet d'un Diam.

Annexe 18 : Carte de situation des inventaires et diagnostics récents.

Annexe 19 : Carte de situation et liste des concessions et baux présents sur la forêt.

Annexe 20 : Carte de situation de l'activité minière.

Annexe 21 : Convention d'occupation, contrat de forage et carte de situation de la carrière de grave.

Annexe 22 : Carte de situation des dispositifs expérimentaux.

Annexe 23 : Carte des équipements existants.

Annexe 24 : Carte de situation et fiches descriptives des sites archéologiques.

Annexe 25 : Carte de situation de la propriété privée Menard.

Annexe 26 : Carte des permis forestiers.

Annexe 27 : Carte d'aménagement.

Annexe 28 : Carte des grands axes de desserte forestière.

Annexe 29 : Tableau du programme d'assiette des coupes par bassin d'approvisionnement et par unités de dessertes.

Annexe 30 : Carte du zonage de l'activité minière.

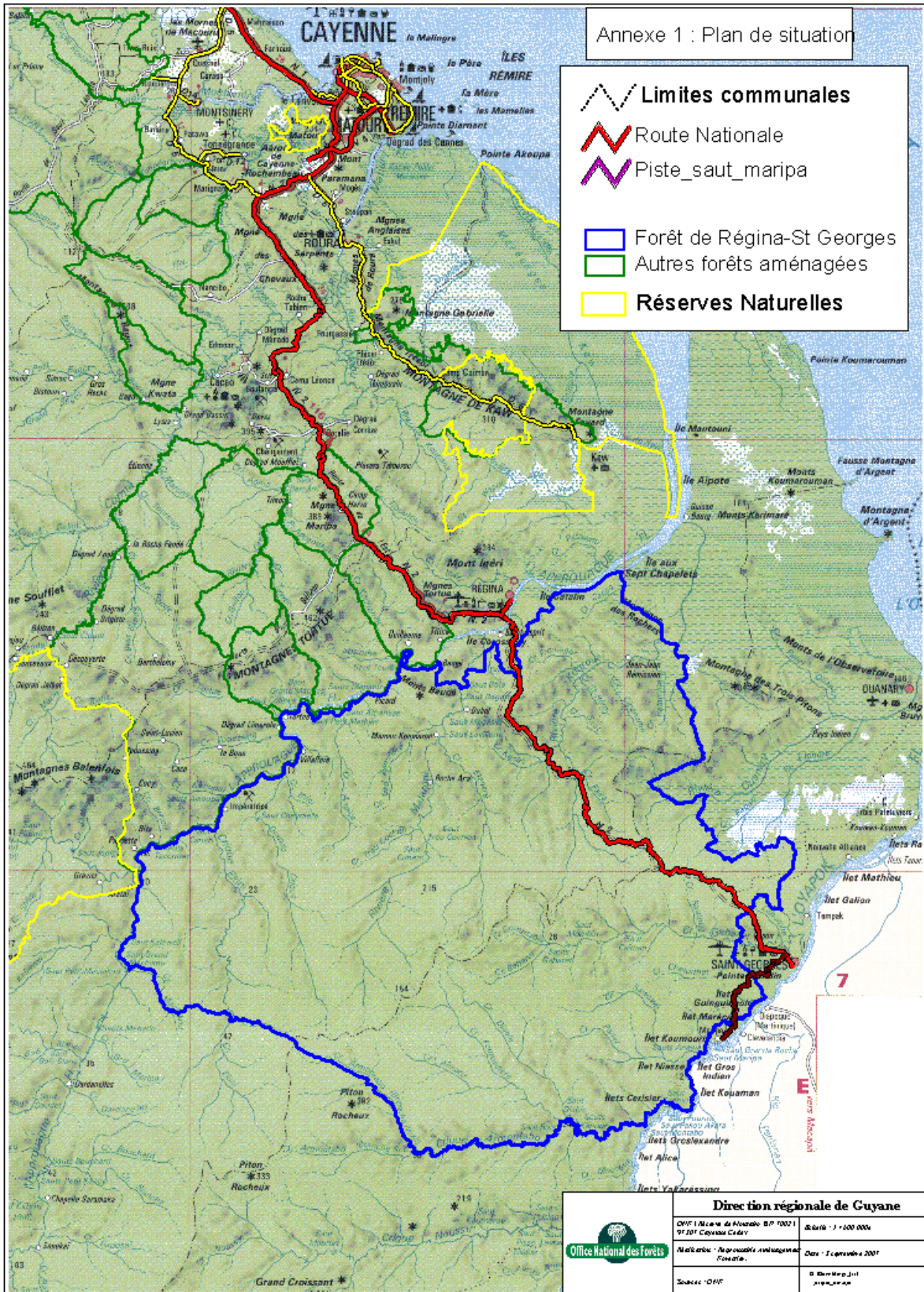
Annexe 31 : Carte de la desserte forestière à créer (schéma théorique de desserte).


Annexe 32 : Tableau complet du réseau routier prévu pour desservir les secteurs forestiers, unités de desserte et parcelles.

Annexe 32bis : Tableau récapitulatif du réseau routier classé par ordre de priorité selon les grands axes routiers.

Annexe 1 : Plan de situation

-  Limites communales
-  Route Nationale
-  Piste_saut_maripa
-  Forêt de Régina-St Georges
-  Autres forêts aménagées
-  Réserves Naturelles



 <p>Office National des forêts</p>	Direction régionale de Guyane	
	ONF 1 Réseau de Guyane BP 70021 97101 Cayenne Guay.	&tel: + 5 909 0000
	Mail: onf.guyane@onf.fr Site: onf.fr	Date: 1 septembre 2007
	© ONF 2007 010000000	

Etat du parcellaire de la forêt de Régina – St Georges

Annexe 2

N°	contenance (ha)	N°	contenance (ha)	N°	Contenance (ha)	N°	Contenance (ha)	N°	contenance (ha)
1	632	51	312	101	344	151	417	201	251
2	495	52	457	102	296	152	206	202	201
3	270	53	267	103	255	153	167	203	223
4	295	54	209	104	269	154	167	204	220
5	198	55	232	105	250	155	160	205	214
6	267	56	207	106	206	156	288	206	170
7	284	57	685	107	270	157	267	207	349
8	268	58	294	108	232	158	372	208	251
9	207	59	304	109	227	159	444	209	268
10	210	60	413	110	326	160	222	210	320
11	208	61	485	111	291	161	243	211	248
12	219	62	384	112	321	162	251	212	242
13	475	63	474	113	277	163	439	213	191
14	418	64	326	114	264	164	321	214	386
15	293	65	359	115	340	165	250	215	156
16	330	66	344	116	217	166	263	216	213
17	52	67	305	117	269	167	185	217	154
18	376	68	392	118	215	168	169	218	171
19	195	69	455	119	164	169	417	219	262
20	275	70	306	120	168	170	201	220	238
21	299	71	326	121	304	171	253	221	354
22	269	72	300	122	193	172	225	222	286
23	518	73	294	123	305	173	206	223	195
24	507	74	331	124	356	174	290	224	163
25	434	75	222	125	355	175	100	225	314
26	475	76	388	126	275	176	271	226	368
27	544	77	214	127	363	177	205	227	177
28	641	78	288	128	272	178	179	228	171
29	800	79	256	129	305	179	211	229	186
30	472	80	224	130	381	180	168	230	510
31	451	81	263	131	308	181	382	231	384
32	319	82	348	132	300	182	191	232	279
33	302	83	402	133	176	183	312	233	290
34	373	84	384	134	154	184	199	234	197
35	574	85	283	135	232	185	282	235	249
36	488	86	335	136	232	186	194	236	174
37	334	87	277	137	234	187	188	237	200
38	311	88	281	138	236	188	188	238	173
39	380	89	275	139	252	189	226	239	213
40	321	90	341	140	188	190	169	240	292
41	386	91	267	141	206	191	194	241	259
42	460	92	314	142	242	192	258	242	187
43	455	93	305	143	223	193	192	243	265
44	407	94	305	144	258	194	322	244	283
45	239	95	283	145	301	195	312	245	42466
46	335	96	466	146	298	196	166	246	490
47	274	97	484	147	372	197	430	247	550
48	294	98	374	148	394	198	288	248	12870
49	200	99	258	149	328	199	215	249	287
50	325	100	288	150	254	200	232	250	277

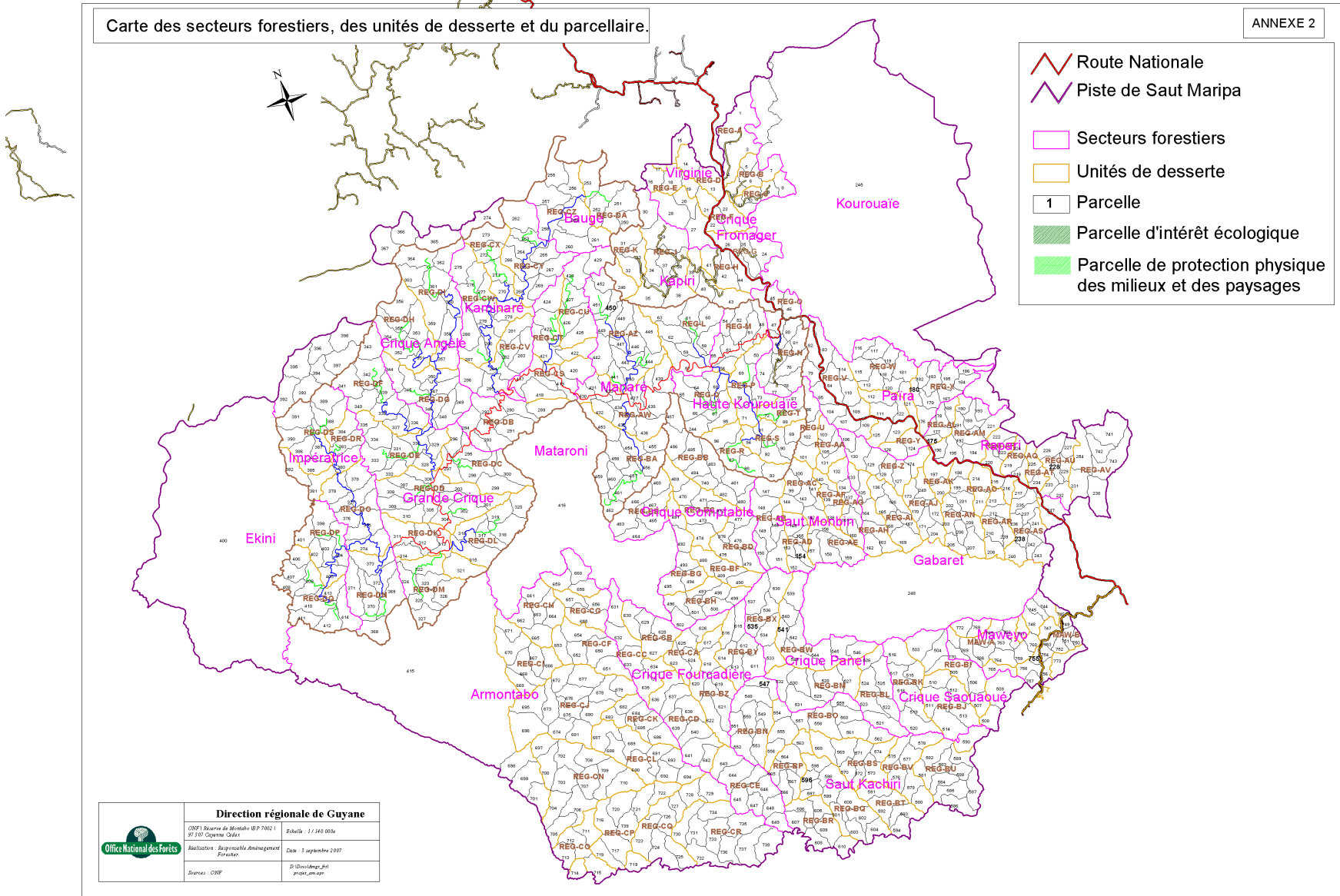
N°	contenance (ha)	N°	Contenance (ha)	N°	contenance (ha)	N°	Contenance (ha)	N°	Contenance (ha)
251	701	301	302	351	531	401	315	451	428
252	576	302	458	352	442	402	231	452	265
253	576	303	272	353	439	403	272	453	417
254	533	304	414	354	321	404	443	454	339
255	518	305	499	355	306	405	316	455	294
256	451	306	423	356	548	406	285	456	416
257	570	307	321	357	457	407	282	457	351
258	570	308	470	358	460	408	275	458	367
259	697	309	323	359	678	409	385	459	357
260	497	310	371	360	359	410	482	460	208
261	306	311	552	361	500	411	291	461	333
262	739	312	428	362	374	412	339	462	285
263	298	313	377	363	362	413	309	463	383
264	378	314	281	364	544	414	436	464	304
265	301	315	602	365	591	415	17102	465	382
266	482	316	431	366	466	416	14346	466	302
267	393	317	324	367	584	417	549	467	330
268	337	318	504	368	436	418	462	468	262
269	290	319	298	369	542	419	472	469	336
270	461	320	422	370	485	420	483	470	336
271	382	321	552	371	556	421	522	471	296
272	334	322	506	372	406	422	393	472	271
273	506	323	285	373	524	423	505	473	507
274	580	324	331	374	565	424	485	474	393
275	514	325	352	375	547	425	541	475	410
276	521	326	455	376	526	426	465	476	157
277	481	327	313	377	436	427	373	477	226
278	348	328	291	378	483	428	465	478	434
279	307	329	351	379	399	429	439	479	302
280	336	330	377	380	379	430	227	480	208
281	359	331	465	381	351	431	282	481	400
282	300	332	273	382	364	432	254	482	238
283	511	333	450	383	357	433	221	483	407
284	345	334	406	384	392	434	335	484	262
285	515	335	250	385	274	435	278	485	442
286	442	336	348	386	319	436	419	486	435
287	380	337	343	387	447	437	288	487	334
288	481	338	435	388	484	438	583	488	374
289	401	339	291	389	452	439	470	489	349
290	395	340	378	390	381	440	277	490	311
291	514	341	504	391	544	441	255	491	303
292	485	342	546	392	484	442	475	492	275
293	462	343	455	393	378	443	342	493	242
294	486	344	364	394	316	444	259	494	321
295	419	345	489	395	490	445	538	495	400
296	305	346	397	396	352	446	227	496	296
297	328	347	334	397	511	447	265	497	260
298	532	348	385	398	626	448	292	498	257
299	525	349	324	399	520	449	359	499	224
300	447	350	372	400	23966	450	241	500	294





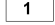


N°	contenance (ha)	N°	contenance (ha)	N°	contenance (ha)	N°	contenance (ha)	N°	Contenance (ha)
501	242	551	230	601	214	651	396	701	397
502	274	552	398	602	327	652	303	702	484
503	529	553	413	603	230	653	354	703	385
504	380	554	216	604	294	654	475	704	415
505	502	555	433	605	267	655	548	705	371
506	347	556	271	606	327	656	334	706	514
507	268	557	247	607	256	657	284	707	411
508	272	558	557	608	273	658	284	708	336
509	686	559	247	609	404	659	336	709	503
510	304	560	311	610	266	660	433	710	490
511	473	561	385	611	451	661	328	711	397
512	288	562	247	612	245	662	357	712	406
513	434	563	254	613	355	663	320	713	320
514	528	564	386	614	277	664	319	714	367
515	271	565	242	615	312	665	379	715	234
516	477	566	256	616	287	666	323	716	393
517	263	567	203	617	258	667	288	717	430
518	384	568	411	618	324	668	436	718	330
519	220	569	366	619	358	669	298	719	266
520	483	570	202	620	275	670	543	720	446
521	450	571	241	621	499	671	302	721	389
522	268	572	190	622	491	672	307	722	324
523	322	573	379	623	402	673	390	723	532
524	291	574	272	624	282	674	315	724	506
525	421	575	328	625	246	675	352	725	360
526	248	576	334	626	393	676	357	726	465
527	485	577	281	627	427	677	465	727	234
528	433	578	300	628	375	678	365	728	322
529	303	579	304	629	271	679	311	729	474
530	324	580	308	630	373	680	394	730	422
531	453	581	257	631	379	681	404	731	358
532	382	582	365	632	393	682	261	732	414
533	312	583	232	633	396	683	222	733	448
534	387	584	269	634	300	684	264	734	421
535	249	585	349	635	444	685	357	735	510
536	233	586	322	636	453	686	364	736	369
537	483	587	349	637	385	687	464	737	557
538	439	588	202	638	416	688	303	738	456
539	447	589	246	639	316	689	427	739	342
540	263	590	401	640	379	690	409	740	210
541	212	591	363	641	500	691	324	741	645
542	318	592	483	642	254	692	285	742	308
543	505	593	326	643	426	693	234	743	626
544	437	594	255	644	486	694	294	744	284
545	338	595	277	645	523	695	508	745	163
546	294	596	188	646	375	696	744	746	267
547	278	597	196	647	222	697	304	747	226
548	498	598	336	648	270	698	481	748	83
549	273	599	259	649	258	699	525	749	99
550	308	600	381	650	516	700	415	750	107

N°	contenance (ha)	N°	contenance (ha)	N°	contenance (ha)	N°	contenance (ha)	N°	Contenance (ha)
751	148	756	158	761	180	766	258	771	133
752	160	757	131	762	236	767	265	772	218
753	119	758	234	763	212	768	228	773	334
754	128	759	209	764	276	769	220		
755	101	760	160	765	253	770	179		
								Total	375 446

Soit un massif forestier de **773 parcelles** totalisant une surface de **375 446 ha**.

DOCUMENT ONE



-  Route Nationale
-  Piste de Saut Maripa
-  Secteurs forestiers
-  Unités de desserte
-  Parcelle
-  Parcelle d'intérêt écologique
-  Parcelle de protection physique des milieux et des paysages

	Direction régionale de Guyane	
	ONF 1 Bureau de Moutohé BP 73021 97310 Crique-Cadé	Echelle : 1 / 140 000
	Réalisation : Régionale Aménagement Forêt	Date : 3 septembre 2007
	Source : ONF	D : D:\GUY\Mapa_01 proj\Carte

Tableau récapitulatif des unités de desserte par secteurs forestiers.

Annexe 3.

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Armontabo	REG_CG	650	260	516	
		651	206	396	
		652	192	303	
		653	220	354	
		654	290	475	
	Somme REG_CG			1 168	2 044
	REG_CG	655	323	548	
		656	188	334	
		657	175	284	
	Somme REG_CG			686	1 166
	REG_CH	661	205	328	
		662	239	357	
		663	223	320	
		664	215	319	
		665	252	379	
	Somme REG_CH			1 134	1 703
	REG_CI	666	218	323	
		667	207	288	
		668	304	436	
		669	204	298	
		670	375	543	
	671	221	302		
	Somme REG_CI			1 529	2 190
	REG_CJ	672	179	307	
		673	246	390	
		674	188	315	
		675	196	352	
		676	182	357	
		677	249	465	
		678	200	365	
		679	165	311	
		680	220	394	
		681	225	404	
		695	310	508	
	696	470	744		
	Somme REG_CJ			2 830	4 912
	REG_CK	682	128	261	
		683	134	222	
		684	149	264	
		685	211	357	
		686	188	364	
	Somme REG_CK			810	1 468
	REG_CL	687	286	464	
		688	196	303	
		689	254	427	
		690	226	409	
		691	169	324	
692		152	285		
693		116	234		
694		177	294		
Somme REG_CL			1 576	2 740	
REG_CN	697	191	304		
	700	250	415		
	702	283	484		
	703	249	385		
	704	272	415		
	705	246	371		
	706	338	514		
	707	247	411		
	708	188	336		
	709	303	503		
710	309	490			
Somme REG_CN			2 876	4 628	

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Armontabo (Suite)	REG_CO	711	271	397	
		712	256	406	
		713	201	320	
		715	231	386	
	Somme REG_CO			959	1 509
	REG_CP	716	256	393	
		717	265	430	
		718	192	330	
		720	309	446	
		721	243	389	
		722	165	324	
		739	223	342	
	Somme REG_CP			1 653	2 654
	REG_CQ	723	311	532	
		724	285	506	
		725	213	360	
		726	287	465	
		727	135	234	
		728	186	322	
		729	241	474	
	Somme REG_CQ			1 658	2 893
	REG_CR	730	253	422	
		731	229	358	
		732	183	414	
		733	264	448	
		734	217	421	
		735	294	510	
		736	209	369	
		737	315	557	
		738	239	456	
	Somme REG_CR			2 203	3 955
	Protection	415	11 172	17 102	
		658	179	284	
659		214	336		
660		257	433		
698		320	481		
699		327	525		
701		241	397		
714		115	215		
719		132	266		
Somme Protection			12 957	20 039	
Somme Armontabo			32 039	51 901	
Baugé	REG_CZ	255	180	518	
		256	276	451	
		257	287	570	
		258	350	570	
		259	526	697	
		260	315	497	
		261	194	306	
	Somme REG_CZ			2 128	3 609
	REG_DA	250	140	277	
		251	430	701	
		252	438	576	
		253	345	576	
	Somme REG_DA			1 353	2 130
Somme Baugé			3 481	5 739	
Crique Angèle	REG_DG	344	219	364	
		345	323	489	
		346	266	397	
		347	195	334	
		348	258	385	
		349	201	324	
	350	230	372		
Somme REG_DG			1 692	2 665	

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Crique Angèle (suite)	REG_DH	351	331	531	
		352	261	442	
		353	278	439	
		354	161	321	
		355	142	306	
		356	222	548	
	Somme REG_DH			1 395	2 587
	REG_DI	357	285	457	
		358	307	460	
		359	416	678	
		360	228	359	
		361	328	500	
		362	202	374	
		363	197	362	
		364	317	544	
	Somme REG_DI			2 280	3 734
	Protection	365	292	591	
		366	194	466	
		367	152	584	
	Somme Protection			638	1 641
Somme Crique Angèle			6 005	10 627	
Crique Comptable	REG_BB	480	119	208	
		481	237	400	
		482	145	238	
		483	261	407	
		484	148	262	
		485	283	442	
		486	276	435	
		487	201	334	
		740	118	210	
		Somme REG_BB			1 788
	REG_BC	469	170	336	
		470	212	336	
		471	179	296	
		472	153	271	
		473	296	507	
		474	222	393	
	Somme REG_BC			1 232	2 139
	REG_BD	475	214	410	
		476	71	157	
		477	109	226	
		478	213	434	
		479	142	302	
	Somme REG_BD			749	1 529
	REG_BE	463	221	383	
		464	169	304	
		465	217	382	
		466	180	302	
		467	194	330	
		468	144	262	
		Somme REG_BE			1 125
	REG_BF	488	212	374	
		489	165	349	
		490	146	311	
	Somme REG_BF			523	1 034
	REG_BG	491	163	303	
		492	141	275	
		493	120	242	
		494	156	321	
		495	220	400	
	Somme REG_BG			800	1 541
REG_BH	496	156	296		
	497	102	260		
	498	121	257		
	499	110	224		
	500	146	294		

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Crique Comptable (Suite)		501	106	242	
		502	136	274	
	Somme REG_BH			877	1 847
Somme Crique Comptable			7 094	12 989	
Crique Fourcadière	REG_BY	611	267	451	
		612	131	245	
		613	209	355	
		614	152	277	
		615	142	312	
		616	125	287	
	Somme REG_BY			1 026	1 927
	REG_BZ	617	111	258	
		618	184	324	
		619	216	358	
		620	141	275	
		621	266	499	
		622	253	491	
	Somme REG_BZ			1 171	2 205
	REG_CA	623	214	402	
		624	146	282	
		625	126	246	
		626	172	393	
	Somme REG_CA			658	1 323
	REG_CB	627	232	427	
		628	190	375	
		629	135	271	
		630	200	373	
	Somme REG_CB			757	1 446
	REG_CC	632	217	393	
		633	228	396	
		634	160	300	
		635	253	444	
	Somme REG_CC			1 072	1 912
	REG_CD	636	238	453	
		637	221	385	
		638	186	416	
		639	157	316	
640		153	379		
641		232	500		
642		122	254		
Somme REG_CD			1 309	2 703	
REG_CE	643	194	426		
	644	238	486		
	645	299	523		
	646	227	375		
	647	135	222		
	648	147	270		
	649	126	258		
Somme REG_CE			1 366	2 560	
Somme Crique Fourcadière			7 359	14 076	
Crique Fromager	REG_A	1	423	632	
		2	319	495	
		3	136	270	
		4	180	295	
	Somme REG_A			1 058	1 692
	REG_B	5	121	198	
		6	162	267	
		7	128	284	
		12	144	219	
	Somme REG_B			555	968
	REG_C	8	121	268	
		9	102	207	
		10	125	210	
		11	127	208	
Somme REG_C			475	893	

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Crique Fromager (suite)	REG_F	22	193	269	
		23	356	518	
	Somme REG_F		549	787	
	REG_G	24	324	507	
		25	251	434	
		26	312	475	
	Somme REG_G		887	1 416	
Somme Crique Fromager			3 524	5 756	
Crique Panel	REG_BL	521	255	450	
		522	147	268	
		523	197	322	
		524	168	291	
		525	285	421	
		526	138	248	
	Somme REG_BL		1 190	2 000	
	REG_BM	527	322	485	
		528	250	433	
		529	188	303	
		530	187	324	
		531	301	453	
		532	252	382	
	Somme REG_BM		1 500	2 380	
	REG_BW	539	235	447	
		540	147	263	
		541	121	212	
		542	202	318	
		543	299	505	
		544	239	437	
		545	185	338	
		546	164	294	
	Somme REG_BW		1 592	2 814	
	REG_BX	533	178	312	
		534	206	387	
		535	132	249	
		536	141	233	
		537	237	483	
		538	221	439	
	Somme REG_BX		1 115	2 103	
	Somme Crique Panel			5 397	9 297
	Crique Saouaoué	REG_BI	503	343	529
			504	236	380
505			336	502	
506			217	347	
507			175	268	
Somme REG_BI		1 307	2 026		
REG_BJ		510	185	304	
		511	294	473	
		512	183	288	
		513	278	434	
		514	320	528	
Somme REG_BJ		1 260	2 027		
REG_BK		515	159	271	
		516	279	477	
		517	147	263	
		518	212	384	
		519	125	220	
		520	285	483	
Somme REG_BK		1 207	2 098		
Protection		508	156	272	
	509	445	686		
Somme Protection		601	958		
Somme Crique Saouaoué			4 375	7 109	

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Ekini	REG_DP	399	267	520	
		401	159	315	
		402	108	231	
		403	156	272	
		404	263	443	
		405	197	316	
	Somme REG_DP			1 150	2 097
	REG_DQ	406	149	285	
		407	157	282	
		408	160	275	
		409	232	385	
		410	286	482	
		411	155	291	
		412	212	339	
413		198	309		
414	271	436			
Somme REG_DQ			1 820	3 084	
Protection	400	12 522	23 966		
Somme Protection			12 522	23 966	
Somme Ekini			15 492	29 147	
Gabaret	REG_AH	133	93	176	
		135	142	232	
		162	103	251	
		163	233	439	
		164	169	321	
	Somme REG_AH			740	1 419
	REG_AI	136	124	232	
		165	126	250	
		166	131	263	
		167	79	185	
		168	73	169	
		169	176	417	
		Somme REG_AI			709
	REG_AJ	170	110	201	
		171	153	253	
		172	133	225	
		173	119	206	
		204	105	220	
		249	165	287	
		Somme REG_AJ			785
	REG_AK	197	293	430	
		200	119	232	
	Somme REG_AK			412	662
	REG_AN	198	185	288	
		199	114	215	
		201	146	251	
		202	110	201	
		203	112	223	
		205	103	214	
		206	90	170	
		207	178	349	
		209	150	268	
		Somme REG_AN			1 188
	REG_AO	211	129	248	
		214	249	386	
	Somme REG_AO			378	634
	REG_AR	208	112	251	
		210	213	320	
		212	143	242	
		213	121	191	
		239	114	213	
		Somme REG_AR			703
	REG_AS	217	117	154	
235		156	249		
236		95	174		
237		125	200		

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Gabaret (suite)	REG_AS	238	100	173	
		240	136	292	
		241	161	259	
		242	104	187	
		243	157	265	
	Somme REG_AS			1 151	1 953
	REG_Z	106	135	206	
		127	215	363	
		128	157	272	
		129	196	305	
		130	241	381	
	Somme REG_Z			1 125	1 817
	Protection	215	95	156	
		216	130	213	
		247	308	550	
		248	7 494	12 870	
	Somme Protection			8 027	13 789
Somme Gabaret			15 218	26 578	
Grande Crique	REG_DC	295	245	419	
		296	199	305	
		297	214	328	
		298	304	532	
		299	301	525	
		300	230	447	
	Somme REG_DC			1 493	2 556
	REG_DD	301	189	302	
		302	297	458	
		303	182	272	
		304	256	414	
		305	313	499	
		306	272	423	
		307	201	321	
		308	294	470	
		309	193	323	
		310	218	371	
	Somme REG_DD			2 415	3 853
	REG_DE	328	189	291	
		329	235	351	
		330	252	377	
		331	309	465	
		332	167	273	
		333	287	450	
		334	248	406	
	Somme REG_DE			1 832	2 863
	REG_DF	336	235	348	
		337	213	343	
		338	296	435	
		339	177	291	
		340	240	378	
		341	264	504	
		342	324	546	
	Somme REG_DF			2 005	3 300
	REG_DK	311	295	552	
		312	272	428	
		313	245	377	
314		176	281		
321		352	552		
Somme REG_DK			1 340	2 190	
REG_DL	315	378	602		
	316	248	431		
	317	217	324		
	318	328	504		
	319	180	298		

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale
Grande Crique (Suite)	REG_DL	320	238	422
	Somme REG_DL		1 589	2 581
	REG_DM	322	333	506
		323	173	285
		324	203	331
		325	232	352
		326	304	455
		327	214	313
	Somme REG_DM		1 459	2 242
	Somme Grande Crique			12 133
Haute Kourouaïe	REG_M	48	149	294
		51	175	312
		52	237	457
		53	129	267
		54	109	209
		55	126	232
		56	119	207
	Somme REG_M		1 044	1 978
	REG_P	50	169	325
		69	266	455
		70	176	306
		71	179	326
		73	171	294
	Somme REG_P		961	1 706
	REG_Q	64	216	326
		65	223	359
		66	213	344
		67	196	305
		68	237	392
		95	184	283
		244	149	283
	Somme REG_Q		1 418	2 292
	REG_R	93	167	305
		96	286	466
		97	311	484
		98	193	374
	Somme REG_R		957	1 629
	REG_S	89	130	275
		90	163	341
		91	151	267
		92	158	314
		94	154	305
	Somme REG_S		756	1 502
REG_T	72	142	300	
	87	131	277	
	88	136	281	
Somme REG_T		409	858	
Somme Haute Kourouaïe			5 545	9 965
Impératrice	REG_DN	368	287	436
		369	382	542
		370	331	485
		371	366	556
		372	266	406
		373	320	524
	Somme REG_DN		1 952	2 949
	REG_DO	374	334	565
		375	311	547
		376	342	526
		377	282	436
		378	270	483
		379	223	399
	Somme REG_DO		1 762	2 956
	REG_DR	380	235	379
		381	194	351
		382	139	364
	383	218	357	

		384	253	392
	Somme REG_DR		1 039	1 843

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Impératrice (Suite)	REG_DS	385	162	274	
		386	142	319	
		387	295	447	
		388	297	484	
		389	263	452	
		390	175	381	
		391	313	544	
	Somme REG_DS			1 647	2 901
	Protection	392	247	484	
		393	214	378	
		394	193	316	
		395	216	490	
		396	134	352	
		397	301	511	
		398	254	626	
	Somme Protection			1 559	3 157
	Somme Impératrice			7 959	13 806
Kaminaré	REG_CV	281	193	359	
		282	163	300	
		283	255	511	
		284	198	345	
		285	304	515	
		286	268	442	
		287	240	380	
		288	275	481	
	Somme REG_CV			1 896	3 333
	REG_CW	275	311	514	
		276	366	521	
		277	336	481	
		278	198	348	
		279	165	307	
		280	197	336	
	Somme REG_CW			1 573	2 507
	REG_CX	270	303	461	
		271	252	382	
		272	204	334	
		273	342	551	
	Somme REG_CX			1 101	1 728
	REG_CY	262	368	739	
		263	161	298	
		264	168	378	
		265	165	301	
		266	289	482	
		267	216	393	
268		219	337		
269		176	290		
Somme REG_CY			1 762	3 218	
Protection	274	208	535		
Somme Protection			208	535	
Somme Kaminaré			6 540	11 321	
Kapiri	REG_H	41	239	386	
		42	278	460	
		44	225	407	
	Somme REG_H			742	1 253
	REG_I	39	194	380	
		40	163	321	
		43	211	455	
	Somme REG_I			568	1 156
	REG_J	29	454	800	
		30	185	472	
		34	230	373	
		35	314	574	
		36	281	488	
37		209	334		

		38	159	311
	Somme REG_J		1 832	3 352

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale		
Kapiri (suite)	REG_K	31	235	451		
		32	142	319		
		33	176	302		
	Somme REG_K			553	1 072	
	Protection	246	234	490		
Somme Protection			234	490		
Somme Kapiri			3 929	7 323		
Kourouaïe	Protection	245	10 971	42 466		
	Somme Protection		10 971	42 466		
Somme Kourouaïe			10 971	42 466		
Manaré	REG_AW	430	126	227		
		431	144	282		
		432	143	254		
		433	126	221		
		434	207	335		
		435	183	278		
		436	231	419		
		437	170	288		
		438	372	583		
		439	315	470		
	Somme REG_AW			2 017	3 357	
	REG_AZ	440	158	277		
		441	146	255		
		442	277	475		
		443	223	342		
		444	159	259		
		445	353	538		
		446	134	227		
		447	160	265		
		448	179	292		
		449	202	359		
		450	138	241		
		451	237	428		
	452	151	265			
	Somme REG_AZ			2 517	4 223	
	REG_BA	453	239	417		
		454	204	339		
		455	156	294		
		456	234	416		
		457	198	351		
		458	209	367		
		459	213	357		
		460	118	208		
		461	177	333		
		462	185	285		
	Somme REG_BA			1 933	3 367	
	REG_L	57	445	685		
		58	166	294		
		59	203	304		
		60	211	413		
		61	276	485		
		62	253	384		
		63	282	474		
	Somme REG_L			1 836	3 039	
	Somme Manaré			8 303	13 986	
	Mataroni	REG_CS	417	287	549	
			418	200	462	
			419	258	472	
			420	252	483	
		Somme REG_CS			997	1 966
		REG_CT	421	302	522	
			422	209	393	
423			311	505		
424	305		485			
Somme REG_CT			1 127	1 905		

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Mataroni (suite)	REG_CU	425	334	541	
		426	293	465	
		427	205	373	
		428	263	465	
		429	194	439	
	Somme REG_CU			1 289	2 283
	REG_DB	289	208	401	
		290	212	395	
		291	309	514	
		292	299	485	
		293	274	462	
	Somme REG_DB			1 606	2 743
	Protection	416	8 033	14 346	
Somme Protection			8 033	14 346	
Somme Mataroni			13 052	23 243	
Maweyo	MAW-A	744	147	284	
		745	90	163	
		746	137	267	
		759	110	209	
		760	82	160	
		762	112	236	
		763	119	212	
		764	168	276	
		766	159	258	
		767	160	265	
		769	149	220	
	770	116	179		
	771	68	133		
	Somme MAW-A			1 617	2 862
	MAW-B	747	129	226	
		748	51	83	
		749	70	99	
		750	59	107	
		751	82	148	
		752	82	160	
		753	69	119	
		754	84	128	
		755	56	101	
		756	92	158	
		757	66	131	
	758	128	234		
	Somme MAW-B			968	1 694
	Protection	761	85	180	
		765	147	253	
		768	127	228	
		772	105	218	
	Somme Protection			608	1 213
	Somme Maweyo			3 193	5 769
Païra	REG_N	47	167	274	
		49	107	200	
		74	166	331	
		75	119	222	
		76	202	388	
		77	126	214	
		78	153	288	
		80	122	224	
	81	97	263		
	Somme REG_N			1 259	2 404
REG_O	45	156	239		
	46	181	335		
Somme REG_O			337	574	

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Païra (Suite)	REG_V	79	170	256	
		82	206	348	
		83	261	402	
		84	261	384	
		85	183	283	
		104	168	269	
		107	163	270	
		108	156	232	
		109	155	227	
		110	213	326	
		114	159	264	
	Somme REG_V			2 095	3 261
	REG_W	113	204	293	
		115	242	340	
		116	121	217	
		117	152	269	
		118	134	215	
		119	81	164	
		120	100	152	
		181	157	382	
	Somme REG_W			1 191	2 032
	REG_X	176	125	271	
		179	99	211	
		180	83	168	
		182	62	191	
		183	156	312	
		184	100	199	
		185	90	282	
		186	108	194	
		187	73	188	
	Somme REG_X			896	2 016
	REG_Y	124	220	356	
		126	116	275	
Somme REG_Y			336	631	
Protection	111	193	291		
	112	205	321		
	121	151	304		
	122	115	193		
	123	175	305		
	125	212	355		
Somme Protection			1 051	1 769	
Somme Païra			7 165	12 687	
Rapari	REG_AL	175	47	100	
		177	118	205	
		178	106	179	
		188	88	188	
	Somme REG_AL			359	672
	REG_AM	189	140	226	
		190	82	169	
		191	102	194	
		192	127	258	
		193	96	192	
		194	191	322	
		195	196	312	
		196	88	166	
		221	181	354	
	Somme REG_AM			1 203	2 193
	REG_AP	220	111	238	
		222	151	286	
		223	102	195	
	Somme REG_AP			364	719
	REG_AQ	218	108	171	
		219	138	262	
224		72	163		
Somme REG_AQ			318	596	

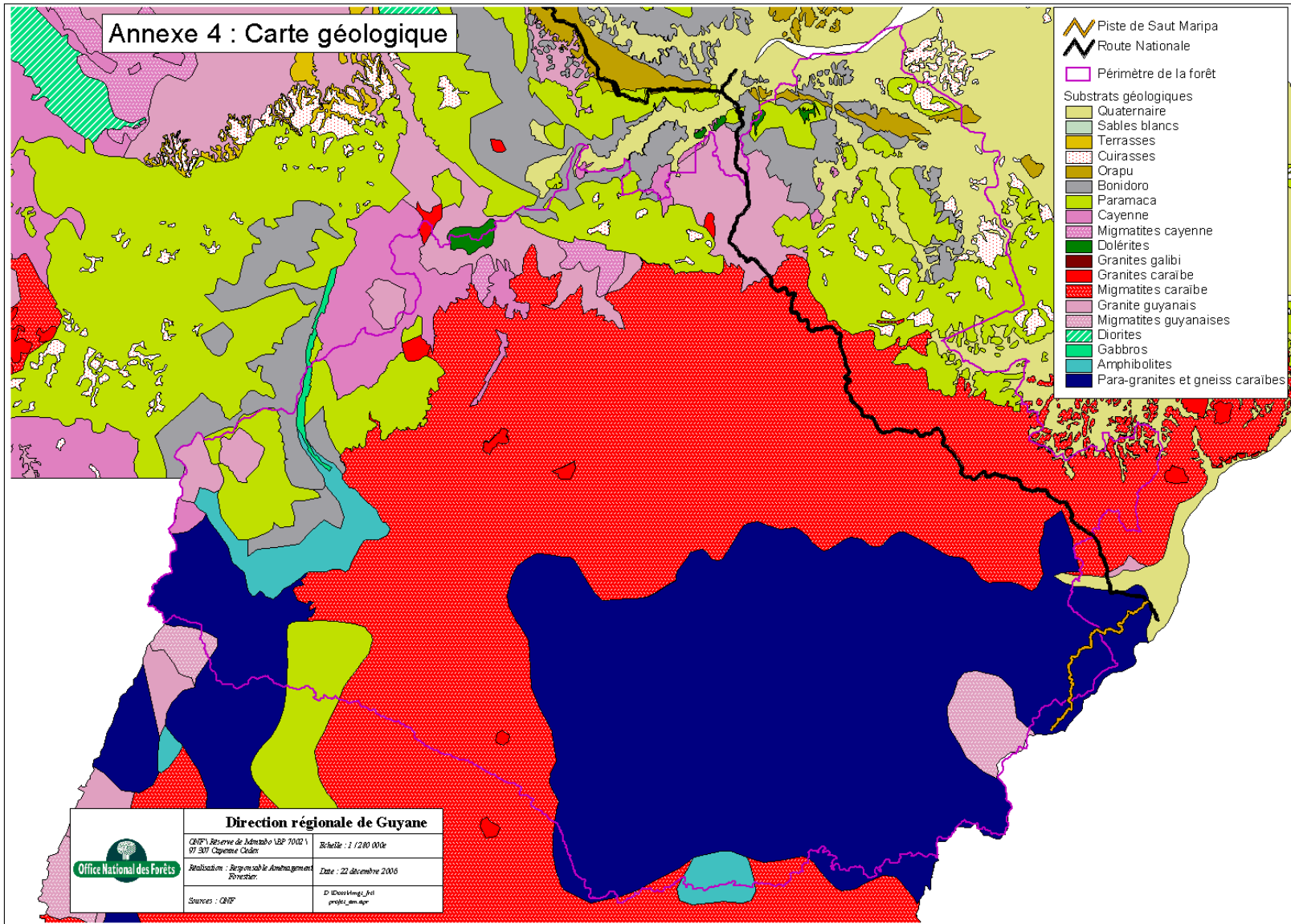
Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Rapari (suite)	REG_AT	225	149	314	
		234	113	197	
	Somme REG_AT			262	511
	REG_AU	226	184	368	
		227	60	177	
		228	124	171	
		229	113	186	
		232	170	279	
		233	194	290	
	Somme REG_AU			845	1 471
	REG_AV	230	256	510	
		231	256	384	
		254	330	533	
		741	179	645	
742		142	308		
743		272	626		
Somme REG_AV			1 435	3 006	
Somme Rapari			4 786	9 168	
Saut Kachiri	REG_BN	547	177	278	
		548	286	498	
		549	169	273	
		550	178	308	
		551	143	230	
		552	242	398	
		553	239	413	
	Somme REG_BN			1 434	2 398
	REG_BO	554	136	216	
		555	267	433	
		556	143	271	
		557	156	247	
		558	362	557	
		559	155	247	
		560	194	311	
		561	226	385	
		562	149	247	
	Somme REG_BO			1 788	2 914
	REG_BP	563	151	254	
		564	230	386	
		565	154	242	
		566	163	256	
		567	139	203	
	Somme REG_BP			837	1 341
	REG_BQ	595	193	277	
		596	122	188	
		597	135	196	
		598	209	336	
		599	166	259	
		600	208	381	
601		125	214		
602		185	327		
603	139	230			
604	134	294			
Somme REG_BQ			1 616	2 702	
REG_BR	605	171	267		
	606	196	327		
	607	136	256		
	608	153	273		
	609	254	404		
	610	155	266		
Somme REG_BR			1 065	1 793	

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Saut Kachiri (suite)	REG_BS	568	247	411	
		569	233	366	
		570	109	202	
		571	151	241	
		572	125	190	
		573	226	379	
		574	155	272	
	Somme REG_BS			1 246	2 061
	REG_BT	591	220	363	
		592	288	483	
		593	201	326	
		594	103	255	
	Somme REG_BT			812	1 427
	REG_BU	581	150	257	
		582	222	365	
		583	143	232	
		584	153	269	
		585	185	349	
		586	149	322	
		587	174	349	
		588	116	202	
		589	134	246	
	Somme REG_BU			1 426	2 591
	REG_BV	575	203	328	
		576	215	334	
		577	186	281	
		578	178	300	
579		184	304		
580		171	308		
Somme REG_BV			1 137	1 855	
Protection	590	227	401		
Somme Protection			227	401	
Somme Saut Kachiri			11 588	19 483	
Saut Monbin	REG_AA	103	132	255	
		105	132	250	
		131	201	308	
	Somme REG_AA			465	813
	REG_AB	146	186	298	
		147	226	372	
		148	244	394	
		149	206	328	
		150	122	254	
		151	212	417	
	Somme REG_AB			1 196	2 063
	REG_AC	99	169	258	
		100	158	288	
		141	113	206	
		142	108	242	
		143	136	223	
		144	170	258	
	Somme REG_AC			854	1 475
	REG_AD	145	166	301	
		152	86	206	
		153	86	167	
		154	84	167	
		155	91	160	
	Somme REG_AD			513	1 001
	REG_AE	156	136	288	
		157	124	267	
		158	199	372	
159		238	444		
Somme REG_AE			697	1 371	
REG_AF	138	120	236		
	139	137	252		
	140	116	188		

	Somme REG_AF	373	676
--	--------------	-----	-----

Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface exploitable	Surface cadastrale	
Saut Monbin (suite)	REG_AG	132	178	300	
		134	100	154	
		137	140	234	
		160	85	222	
		161	130	243	
	Somme REG_AG			633	1 153
	REG_U	86	188	335	
		101	196	344	
		102	153	296	
	Somme REG_U			537	975
Somme Saut Monbin			5 268	9 527	
Virginie	REG_D	13	347	475	
		14	274	418	
		16	175	330	
		18	259	376	
		19	140	195	
		21	214	299	
	Somme REG_D			1 409	2 093
	Protection	15	161	293	
		17	32	52	
		20	202	275	
		27	378	544	
		28	349	641	
	Somme Protection			1 122	1 805
Somme Virginie			2 531	3 898	
Total			202 947	375 446	

Annexe 4 : Carte géologique




 <p>Office National des Forêts</p>	Direction régionale de Guyane	
	CNP/ Réserve de Adzasho USP 7002 / 97 307 Cayenne Caden	Echelle : 1 / 200 000
	Réalisation : Régions de Aménagement Forestier	Date : 22 décembre 2006
	Sources : CNP	D:\Dossiers\proj1_am_apr

Tableau récapitulatif des principaux bassins versants sur le massif

Annexe 5

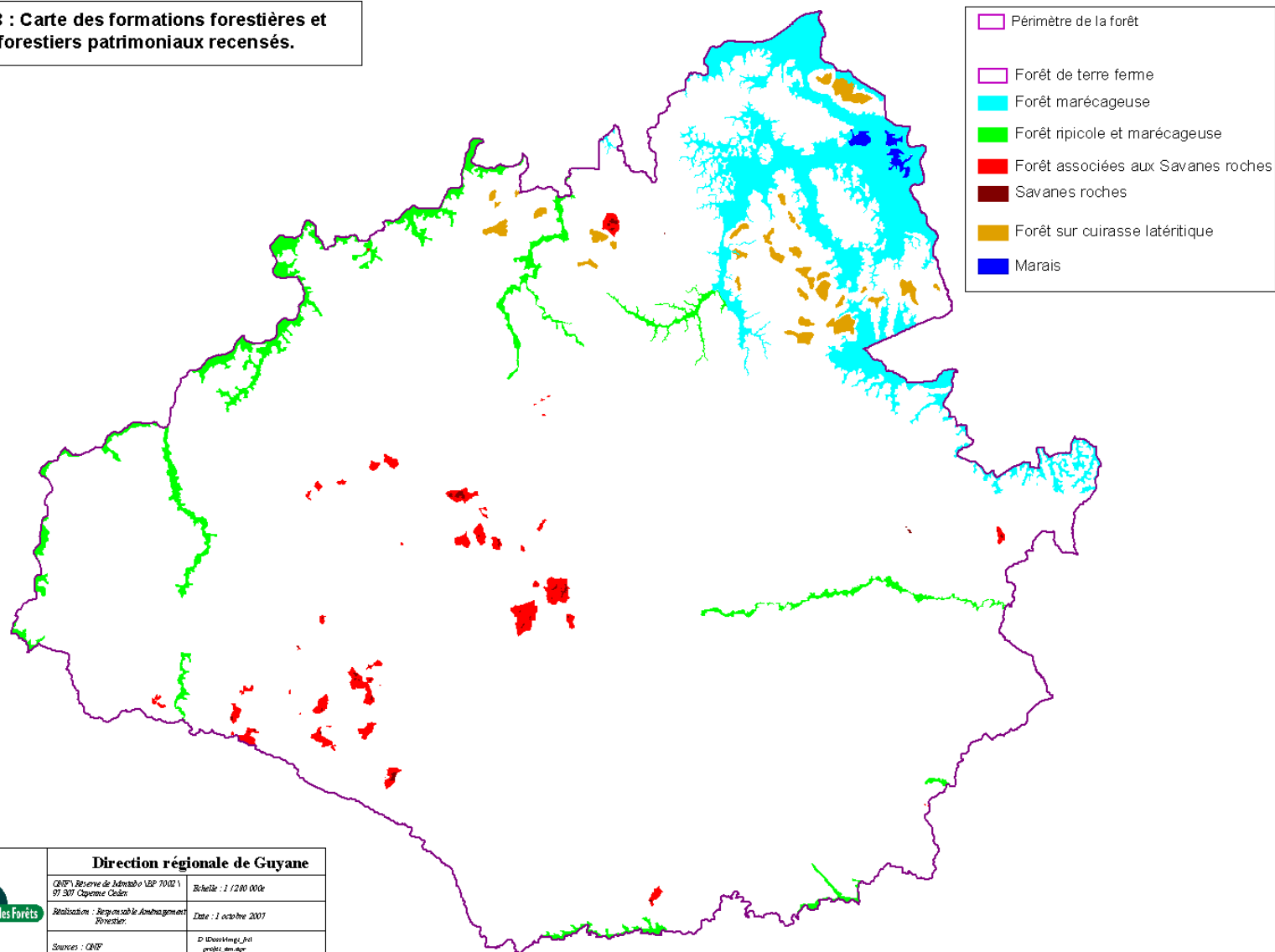
Bassin versant principal	Bassin versant niveau 1	Bassin versant niveau 2	Surface totale (ha)	Débit moyen annuel (m3/s)	surface du bassin versant à l'intérieur du massif	
Approuague	Angèle		9 348		9 348	
	Approuague (autres)		712 904		27 863	
	Ekini		53 250		27 060	
	Grand machikou		6 230		3 714	
	Grande crique		22 236		22 236	
	Kourouaïe	Cipanama		4 780		4 780
		Couleuvre		1 939		1 939
		Fromager		3 993		3 993
		Gros philippe		2 167		2 167
		Kapiri		11 964	6,7	11 964
		Kourouaïe (autres)		45 058		25 635
		Païra		6 461		6 461
		Ratamina		13 249		3 434
		Saint Rémy		1 558		1 558
		Saut		1 608		1 608
		Simon		2 178		2 178
	Waï		670		670	
	Sous total Kourouaïe		95 625	7,9	66 387	
	Mataroni	Chauve souris		2 579		2102
		Manaré		20 381		20381
		Mataroni (autres)		56 111		54337
	Sous total Mataroni		79 071		76 820	
	Sapokaï		12 242		12 242	
total bassin versant : Approuague		1 021 562	370	233 428		
Oyapock	Armontabo	Armontabo	54 384		16 301	
		Diable	12 579		12 579	
		Fourcadière	13 703		13 703	
		Aimara	8 303		8 303	
		Efcé	3 009		3 009	
	Sous total Armontabo		91 978		53 894	
	Coumouri		1 601		1 582	
	Gabaret	Lundi		1 215		1 215
		Bambaux		1 414		1 414
		Bocal		1 715		1 715
		Caca poule		1 590		1 590
		Carbet brûlé		705		705
		Cebance		2 423		2 423
		Cevil		2 747		2 747
		Chatonnet		5 348		5 197
		Comptable		1 466		1 466
		Gabaret (autres)		27 877		21 168
		Gabaretmont		2 125		2 125
		Merignan		1 729		1 729
		Saaiman		556		556
	Sautplat		2 033		2 033	
	Tique		805		805	
	Sous total gabaret		53 748	24,5	46 889	
Lanou		1 160		764		
Maweyo		1 652		1 652		
Minette		906		704		
Ouanary		71 245		16 287		
Oyapock		1 038 033		4 062		
Saouaoué	Panel		7 637		7 637	
	Saouaoué		8 547		8 547	
Sous total Saouaoué		16 184		16 184		
Total bassin versant : Oyapock		1 388 467	900	142 018		
Total bassins versants		2 461 795		375 446		

Annexe 6 : Carte des zones biogéographiques




V	Bois Tendre de qualité technologique reconnue (traitement indispensable)	Achiwa kouali	Vochysia neyratii *	ECMa	55
		Cèdre blanc	Ocotea guianensis	ECMa	55
		Kopi kouali	Vochysia sp.	ECMa	55
		Maho coton	Eriotheca globosa / E. crassa / E. surinamensis	ECMa	55
		Mapa	Couma guianensis	ECMa	55
		Moutende kouali	Vochysia guianensis	ECMa	55
		Simarouba	Simarouba amara	ECMa	55
		Wana kouali	Vochysia tomentosa	ECMa	55
		Yayamadou Kwatae	Virola kwatae	ECMa	55
		Yayamadou montagne	Virola melinonii	ECMa	55
		Diaguidia	Tachigali melinonii	AEC	55
		Dodomissinga	Parkia nitida / P. ulei / P. velutina	AEC	55
		Gaan moni	Trattinickia spp.	AEC	55
		Jacaranda	Jacaranda copaia	AEC	55
		Kobe	Sterculia spp	AEC	55
		Kwatakaman	Parkia pendula	AEC	55
		Moni	Protium spp.	AEC	55
		Simaba	Simaba spp.	AEC	55
		Takina	Brosimum utile * / B. acutifolium	AEC	55
		Yayamadou marécage	Virola surinamensis	AEC	55
		VI	Autres bois de qualité technologique reconnue avec traitement indispensable	Cèdre jaune	Rhodostemonadaphne grandis *
Cèdre noir	Plusieurs espèces de Lauraceae			ECMa	55
Chawari	Caryocar glabrum et microcarpum			ECMa	55
Jaboty	Erisma uncinatum			ECMa	55
Manil marécage	Symphonia globulifera			ECMa	55
Wandékolé	Glycidendron amazonicum			ECMa	55
Alimiao	Pseudopiptadenia psilostachya et suaveolens			AEC	55
Anangossi	Terminalia spp.			AEC	55
balata blanc	Micropholis spp.			AEC	55
Balata pomme	Chrysophyllum sanguinolentum			AEC	55
Bougouni	Inga alba et spp.			AEC	55
Carapa	Carapa guianensis et procera			AEC	55
Kaiman oudou	Laetia procera			AEC	55
Kimboto	Pradosia ptychandra et cochlearia			AEC	55
Lacassi	Caraipa spp.			AEC	55
Maho cigare	Couratari Guianensis, multiflora et oblongifolia			AEC	55
Mamantin	Micropholis melinoniana			AEC	55
Mongui soke	Chrysophyllum pomiferum *			AEC	55
Monopteryx	Monopteryx inpaie	AEC	55		
Tamalin	Abarema jupunba	AEC	55		
VII	Bois de qualité technologique à confirmer pouvant satisfaire à des utilisations particulières	Canari macaque	Lecythis zabucajo	AEC	55
		Mincouart	Minquartia guianensis	AEC	55
		Mahots rouges	Lecythis idatimon, persistens et spp.	AEC	55
		Mahots noirs	Eschweilera spp.	AEC	55
		Gaulettes	Licania spp. / Parinari spp.	AEC	55
		Autres essences		AEC	55

Annexe 8 : Carte des formations forestières et habitats forestiers patrimoniaux recensés.



- Périmètre de la forêt
- Forêt de terre ferme
- Forêt marécageuse
- Forêt ripicole et marécageuse
- Forêt associées aux Savanes roches
- Savanes roches
- Forêt sur cuirasse latéritique
- Marais

 Office National des Forêts	Direction régionale de Guyane	
	ONF [®] Réserve de Adzouko USP 70021 97 307 Clippens Cedex	Echelle : 1/250 000
	Réalisation : Responsable Aménagement Forêtier	Date : 1 octobre 2007
	Sources : ONF	D:\Dossiers\Gf\Int proj\1_gm.apr

ANNEXE 9 : liste des habitats patrimoniaux et sites d'intérêt écologique et paysager particulier

Code	Habitats forestiers patrimoniaux et sites d'intérêt écologique ou paysager
<p>1.1 1.2 1.3 1.4 1.5 1.6 1.7</p>	<p>1. <u>les habitats forestiers patrimoniaux</u> : les savanes roches, les forêts basses sur cuirasse latéritique ou sur inselbergs, les forêts basses et claires sur sables blancs, les forêts marécageuses perchées sur cuirasse latéritique, les forêts marécageuse sur sables blancs, les forêts inondables des berges des rivières et des fleuves, les têtes de criques encaissées à plus de 400 m d'altitude pouvant abriter une végétation submontagnarde.</p>
<p>2.1 2.2 2.3 2.4 2.5</p>	<p>2. <u>les habitats déterminants pour le maintien de nombreuses espèces animales "ordinaires" ou menacées</u> : les talwegs avec des chaos rocheux, les grottes, les berges des fleuves et des rivières, les mares permanentes ou temporaires, les forêts de lianes.</p>
<p>3.1 3.2</p>	<p>3. <u>les habitats présentant une formation végétale spécifique ou particulièrement riches en une essence donnée</u> : les pinotières, les zones particulièrement riches en palmiers</p>
<p>4.1 4.2 4.3 4.4</p>	<p>4. <u>les éléments présentant un attrait paysager exceptionnel</u> : les cascades, les décrochements rocheux, les blocs rocheux monumentaux, les points de vue remarquables.</p>
<p>5</p>	<p>5. <u>les peuplements ou arbres remarquables</u> :</p>
<p>6</p>	<p>6. <u>les éléments présentant une valeur historique, mythologique ou archéologique particulière</u></p>

Annexe 10 : Description des principales espèces végétales protégées ou remarquables présentes en forêt de Régina- St Georges.

Ossaea coarctiflora Wurdack (Melastomataceae) :

Petit arbuste de sous-bois (1 à 1,5 m de haut) découvert sur l'interfluve Approuague Oyapock. Il n'a été trouvé que dans cette zone (Crique Païra et Kapiri). Malgré la densité des populations sur son aire de répartition, c'est également une espèce rare endémique guyanaise restreinte. Cette plante était localement abondante dans les zones défrichées pour l'ouverture de la pré-piste de la RN2. Elle vit préférentiellement sur les bas de pente humide, dans les endroits relativement bien éclairés du sous bois.

Asterogyne guianensis JJ de Granville et A. Henderson (Arecaceae).

Petit palmier à tronc solitaire, atteignant 1 à 2 m de hauteur et de 3,5 à 5 cm de diamètre. Entre-nœuds très courts. Manchon de racines échasses à la base. Couronne de 15 à 20 feuilles de 1,5 à 2 m de longueur, à limbe entier, bifide au sommet. Inflorescence en épi, non ramifié. Il s'agit d'une plante de sous bois présente en forêt marécageuse sur sol hydromorphe. Cette espèce est endémique de Guyane. Elle n'est connue que deux localités dont l'une en forêt de Régina-St Georges, à l'intersection entre la route nationale 2 et la rivière Kourouaïe. De plus, cette espèce est la seule du genre *Asterogyne* présente sur le plateau des Guyanes.

Ananas ananassoides (Baker) L.B. Smith (Bromeliaceae) :

Il s'agit d'une des souches sauvages de l'ananas cultivé. Cette plante herbacée terrestre et rupicole, a des feuilles épineuses, nombreuses atteignant 1,6 m de longueur et formant de larges rosettes. Ses inflorescences sont subcylindriques d'environ 15 cm. Cette Bromeliaceae est inféodée aux forêts basses et claires des lisières de savanes roches. En ce qui concerne la forêt de Régina-St Georges elle n'est connue pour l'instant que de la savane roche Virginie, la plupart des autres savanes roches de la forêt n'ayant pas ou peu été prospecté.

Araeococcus goeldianus L.B. Smith (Bromeliaceae) :

Il s'agit d'une plante acaule de 70 cm de hauteur aux feuilles en rosette, épineuses sur les bords, atteignant 30 cm de long. Ces inflorescences sont dressées, laches, ramifiées de 15 à 30 cm de haut. Cette Bromeliaceae, épiphyte ou saxicole de forêt basse d'inselberg n'est connue en Guyane que de la savane roche 14 juillet en forêt de Régina-St Georges. Cette plante très rare est menacée par sa proximité avec la route nationale 2 mais également par les feux périodiques dont la savane roche fait l'objet.

Bromelia granvillei L.B. Smith et E.J. Gouda (Bromeliaceae) :

Il s'agit d'une plante herbacée terrestre en touffe à feuilles linéaires et épineuses atteignant 4 m de longueur. Elle se trouve dans les sous-bois clairs des forêts basses sur cuirasse latéritiques et en lisière de savane roche. C'est une Bromeliaceae endémique de Guyane que l'on rencontre dans les savanes roches du Nord-Est. Pour la forêt, elle a été récoltée sur la savane roche du 14 juillet et la savane roche Virginie.

Heliconia dasyantha Koch et Bouché (Heliconiaceae) :

Plante herbacée de 0,9 à 1,5 m de hauteur à grandes feuilles elliptiques ovées dressées de 90 cm de long avec un pétiole atteignant 80 cm de longueur. L'inflorescence terminale dressée mesure de 10 à 20 cm de hauteur à l'extrémité d'un pédoncule de 6 à 100 cm de longueur, brun rouge à pubescence blanche au sommet. Ses bractées sont distiques, brun rouge foncé, veloutées, pubescentes. Ses fleurs sont jaune clair à pubescence blanche. Il s'agit d'une plante endémique de Guyane et du Suriname récoltée sur la forêt sur la savane roche 14 juillet où ses qualités ornementales la rendent sujette à des prélèvements abusifs.

Lecythis pneumatophora S.A. Mori (Lecythidaceae) :

Il s'agit d'un arbre de taille moyenne atteignant 15 m de hauteur, à contreforts, portant des pneumatophores genouillés. Ses feuilles sont à limbe elliptique de 13 à 20 cm par 6 à 8 cm et ses fleurs font 2,5 cm de diamètre et sont roses. On le trouve dans les forêts ripicoles, les bas-fonds marécageux et les forêts marécageuses de l'intérieur des terres. Cette espèce est endémique de Guyane. Pour la forêt, on la trouve sur la basse Kourouaïe et sur la crique Gabaret.

Calathea dilabens L. Andersson (Marantaceae) :

Il s'agit d'une plante herbacée terrestre de 0,5 à 1 m de haut ayant des feuilles dressées à limbe elliptique, vert, finement velouté pubescent en dessous. Son inflorescence est ellipsoïdale, dense, globuleuse, dressée sur un pédoncule brun noirâtre de 0,5 à 1 m de haut. Ses bractées sont brunes, légèrement pubescentes, densément imbriquées et ses fleurs sont jaune pâle. On la trouve dans les sous-bois des forêts de basse altitude parfois secondarisées, essentiellement dans les bas-fonds marécageux, sur sol hydromorphe. Cette espèce est endémique de Guyane et n'a été récoltée sur la forêt que sur la crique Gabaret.

Calathea squarrosa L. Andersson et H. Kennedy (Marantaceae) :

Il s'agit d'une plante herbacée terrestre de 0,5 à 1 m de haut ayant des feuilles dressées elliptiques, glabres ou finement hirsutes. Son inflorescence à bractées vertes imbriquées, aiguës, sur un pédoncule dressé de 15 à 60

cm de long, portant une feuille. Ses fleurs sont blanches à blanc crème de 4 cm de long. On la trouve dans les sous-bois des forêts claires sur affleurements granitiques, dans les endroits humides. C'est une plante endémique de Guyane dont l'intérêt horticole et sa présence dans des habitats peu représentés, la rend potentiellement fragile. Sur la forêt, elle a été rencontrée sur la savane roche 14 juillet, la savane roche Virginie et vers la crique Païra aux abords de la RN2.

Antirhea triflora J.H. Kirkbride (Rubiaceae) :

Il s'agit d'un arbuste à feuilles et inflorescences hirsutes. Les inflorescences sont axillaires à pédoncule grêle de 2 à 6 cm portant trois fleurs blanches de 1 à 1,5 cm de long. C'est une plante endémique de Guyane connue uniquement de la savane roche Virginie.

Cyrtopodium andersonii R. Brown (Orchidaceae) :

Il s'agit de la plus grande des orchidées terrestres de Guyane. C'est une plante saxicole des savanes roches sur granite et parfois sur sable. Ses feuilles sont imbriquées en éventail et elle a des pseudobulbes fusiformes atteignant 1 m de hauteur. Son inflorescence atteint 1,5 m de hauteur avec de nombreuses fleurs jaunes de 2 à 3 cm de diamètre.

Anacardium amapaense Daly (Anacardiaceae) (qui est une espèce patrimoniale). Grand arbre émergent de la famille de l'Anacardier (noix de cajou) collecté en Guyane dans seulement deux localités (Saül et l'interfluve Approuague-Oyapock). Il existe une autre population réduite dans la région de l'Amapa où l'espèce a été récemment découverte. Vu sa faible occurrence, ce n'est pas une espèce courante, mais le peu de collection d'arbres entre ces deux stations en particulier est un élément d'incertitude.

***Hortia* sp** (Rutaceae) : il s'agit d'un nouveau genre d'arbre pour la Guyane, et peut être pour la Science ? qui est en cours de détermination à l'herbier de Cayenne (en attente de récolte de fleurs et de fruits pour une identification complète).

Tableau récapitulatif des principales espèces protégées ou patrimoniales signalées en forêt de Régina-St Georges.


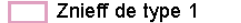
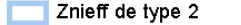
Statut	Espèce	Famille	Localité	Menacée
Protégée et patrimoniale	<i>Ossaea coarctiflora</i>	Melastomataceae	Crique Païra Crique Kapiri	A confirmer
Protégée	<i>Asterogyne guianensis</i>	Arecaceae	RN2 - Kourouaïe	2 localités connues en Guyane seulement
Protégée	<i>Ananas ananassoides</i>	Bromeliaceae	savane roche Virginie Piton rocheux du Grand Croissant	Non
Protégée	<i>Araeococcus goeldianus</i>	Bromeliaceae	savane roche 14 juillet	Oui
Protégée	<i>Bromelia granvillei</i>	Bromeliaceae	savane roche 14 juillet savane roche Virginie	Non
Protégée	<i>Heliconia dasyantha</i>	Heliconiaceae	savane roche 14 juillet	Non pour la Guyane Oui pour la forêt
Protégée	<i>Lecythis pneumatophora</i>	Lecythidaceae	basse Kourouaïe Crique Gabaret	Non
Protégée	<i>Calathea dilabens</i>	Marantaceae	Crique Gabaret (forêt inondable)	A confirmer
Protégée	<i>Calathea squarrosa</i>	Marantaceae	Monts de l'Observatoire savane roche 14 juillet savane roche Virginie Crique Païra Pitons rocheux de l'Armontabo	A confirmer
Protégée	<i>Antirhea triflora</i>	Rubiaceae	savane roche Virginie	A confirmer
Protégée	<i>Cyrtopodium andersonii</i>	Orchidaceae	savane roche Virginie Pitons rocheux de l'Armontabo	Oui
Patrimoniale	<i>Anacardium amapaense</i>	Anacardiaceae	Crique Païra	A confirmer
Endémique	<i>Matalea grenandii</i>	Asclepiandaceae	Crique Gabaret	A confirmer
Nouvelle pour la Guyane + nouveau genre	<i>Hortia</i> sp	Rutaceae	RN2 Crique Kapiri Kourouaïe Crique Païra	A confirmer

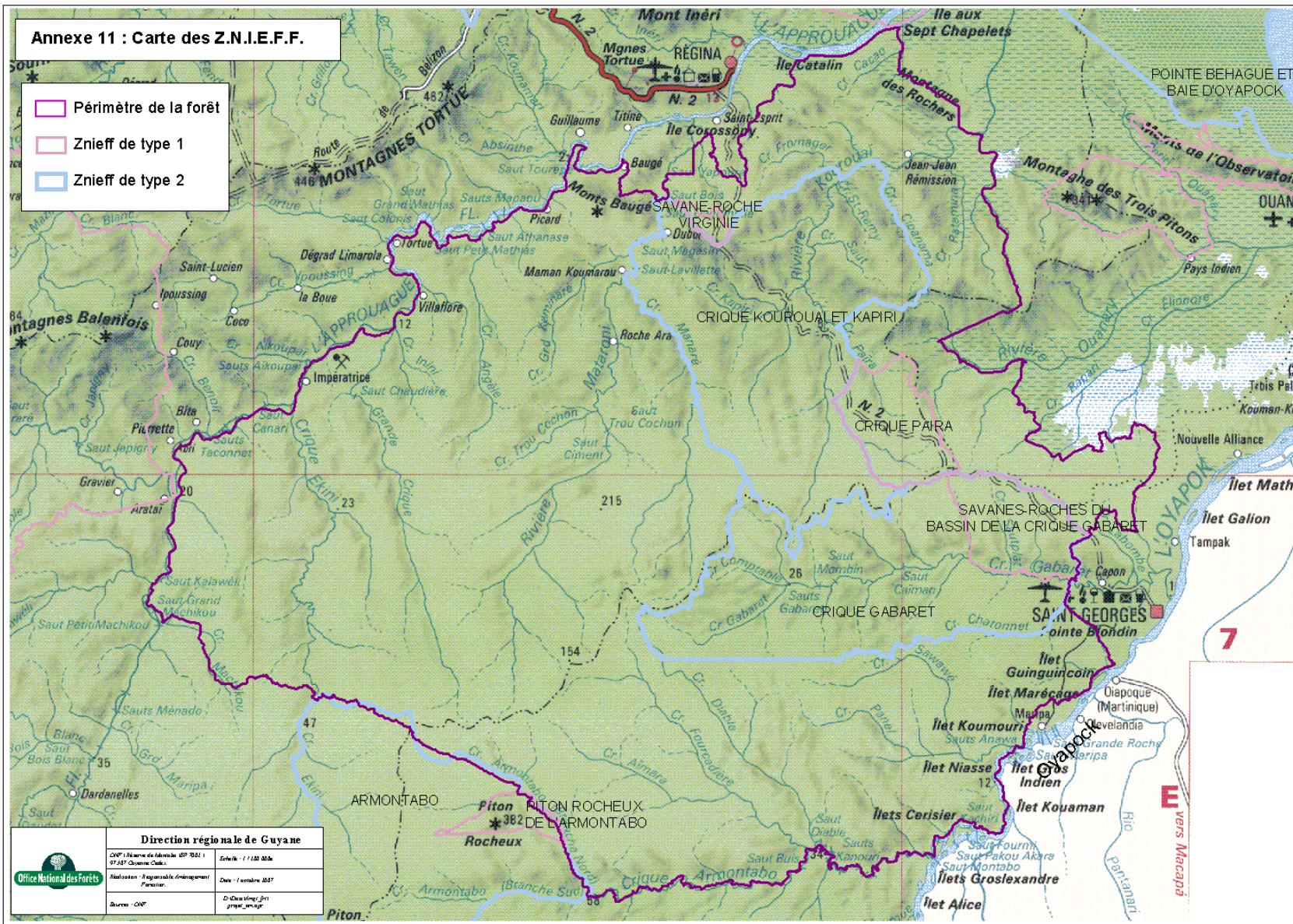
Endémique	<i>Bonafousia angulata</i>	Apocynaceae	Crique Gabaret (forêt sur crête de basse altitude)	A confirmer
Endémique	<i>Mouriri viridicostata</i>	Melastomaceae	Crique Gabaret (forêt ripicole)	A confirmer
Endémique	<i>Faramea lourteigiana</i>	Rubiaceae	Crique Gabaret (forêt sur crête de basse altitude)	A confirmer
Endémique	<i>Geonoma oldemanii</i>	Arecaceae	Crique Gabaret (forêt sur crête de basse altitude)	A confirmer
Endémique	<i>Calathea granvillei</i>	Marantaceae	Crique Gabaret (forêt inondable)	Non
Endémique	<i>Ernestia confertiflora</i>	Melastomataceae	savane roche Virginie Pitons rocheux de l'Armontabo Piton rocheux du Grand Croissant	A confirmer
Endémique	<i>Ernestia Granvillei</i>	Melastomataceae	savane roche Virginie	A confirmer
Endémique	<i>Rhynchospora subdicephala</i>	Cyperaceae	savane roche Virginie (végétation herbacée de savane roche)	Non
Endémique	<i>Calathea erecta</i>	Marantaceae	savane roche Virginie (lisière de savane roche) Crique Kapiri (forêt de pente de basse altitude) Piton rocheux du Grand Croissant	Non
Nouvelle pour la Guyane + nouveau genre	<i>Antirhea sp</i>	Rubiaceae	savane roche Virginie (forêt de transition de la savane roche)	A confirmer
Endémique	<i>Distictella cremersii</i>	Bignoniaceae	Crique Mataroni (liane de forêt ripicole) Pitons rocheux de l'Armontabo	Non
Patrimoniales Endémiques	<i>Inga tubaeformis</i>	Mimosaceae	savane roche 14 juillet	Non
Endémique	<i>Disteganthus basilateralis</i>	Bromeliaceae	Crique Kapiri Piton rocheux du Grand Croissant	Non
Endémique	<i>Palmorchis prospectorum</i>	Orchidaceae	Crique Kapiri (forêt inondable) Piton rocheux du Grand Croissant	Non
Nouvelle pour la Guyane	<i>Aristolachia sp</i>	Aristolochiaceae	Crique Païra (liane)	A confirmer
Patrimoniales	<i>Cecropia distachya</i>	Cecropiaceae	Crique Païra	A confirmer
Endémique	<i>Ichthyothere granvillei</i>	Asteraceae	Pitons rocheux de l'Armontabo Piton rocheux du Grand Croissant	Non

Tableau des espèces animales intégralement protégées :

Statut	Espèce	Ordre	Famille	Localité	Menacée
protégée	Le singe Atèle (<i>Ateles paniscus</i>)	Primates	Cébidés	Collines et plateaux hauts de la forêt	Oui
protégée	Le Saki à face pâle (<i>Pithecia pithecia</i>)	Primates	Cébidés		
protégée	Le Saki Satan ou Saki noir (<i>Chiropotes satanas</i>)	Primates	Cébidés		
protégée	La Tayra (<i>Eira barbara</i>)	Carnivores	Mustélidés		Non
protégée	Ocelot (<i>Leopardus pardalis</i>)	Carnivores	Félidés		Non
protégée	Chat marguay (<i>Leopardus wiedii</i>)	Carnivores	Félidés		Non
protégée	Ara bleu (<i>Ara ararauna</i>)	Psittaciformes	Psittacidés	Plaine côtière marécageuse de la Ouanary	Oui
protégée	Ara macao (<i>Ara macao</i>)	Psittaciformes	Psittacidés	Plaine côtière marécageuse de la Ouanary	A confirmer
protégée	Ara chloroptère (<i>Ara chloroptera</i>)	Psittaciformes	Psittacidés	Ensemble du massif	Non
protégée	Hoazin (<i>Opisthocomus hoazin</i>)	Galliformes	Opisthocomidés	Crique Kourouaïe	Non
protégée	Boa émeraude (<i>Corallus caninus</i>)	Ophidiens	Boïdés	Ensemble du massif (peu fréquent)	Non
protégée	Caïman noir (<i>Melanosuchus niger</i>)	Crocodyliens	Alligatoridés	Marais de la pointe Béhague	Oui
protégée	Coq de roche (<i>Rupicola rupicola</i>)	Passériformes	Cotingidés	Savane roche virginie Monts de l'Observatoire Montagne Trois Pitons	

Annexe 11 : Carte des Z.N.I.E.F.F.

-  Périmètre de la forêt
-  Znieff de type 1
-  Znieff de type 2



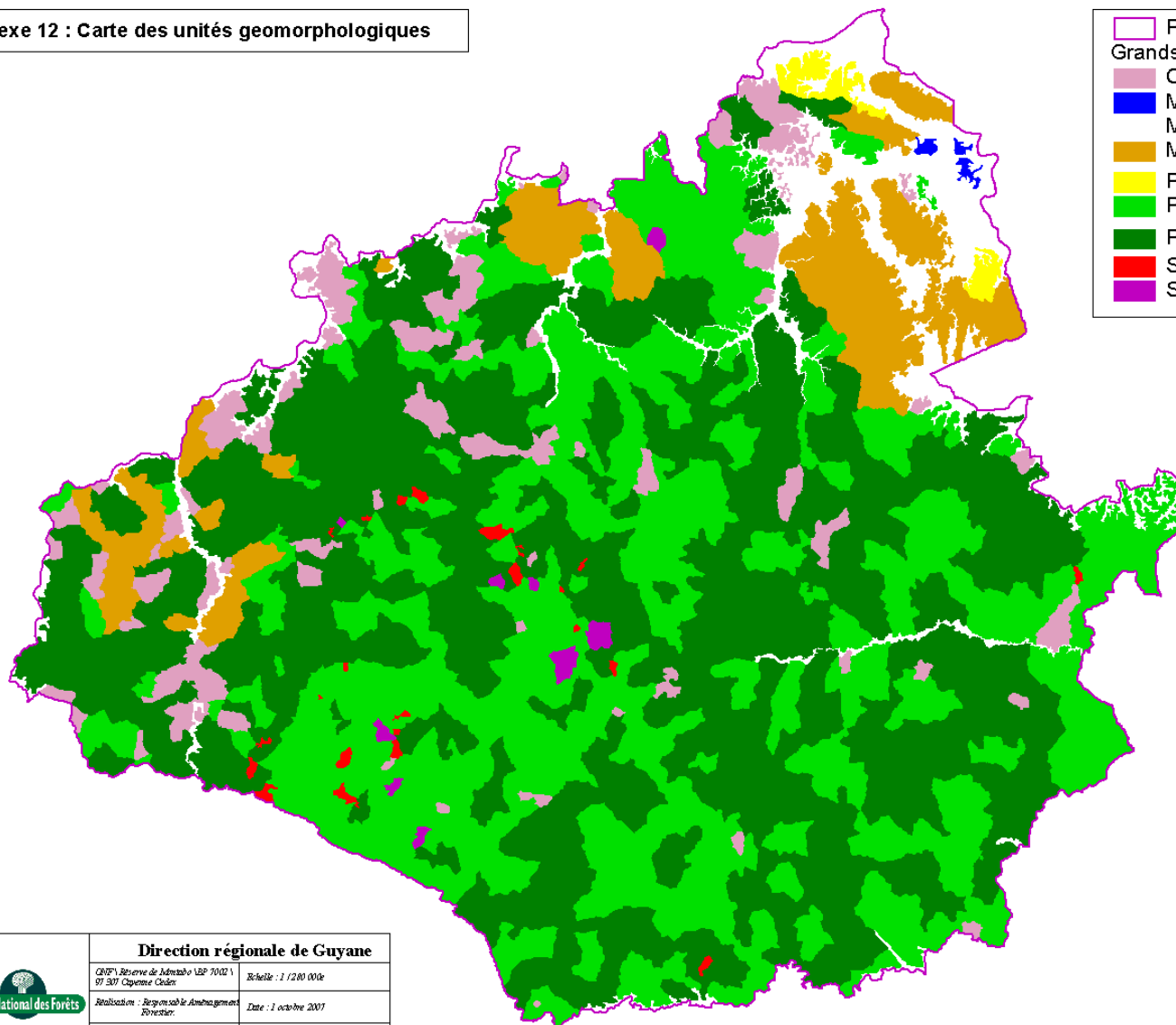
Direction régionale de Guyane

ONF - Réseau de données IGN 3821 97 587 Guyane Océan	Echelle : 1 / 100 000
Realisation : Régional de l'Aménagement Paysannerie	Date : 1 septembre 2007
Bureau : ONF	D : 020 5107 / 01 p : 020 5107

7

E
vers Macapá

Annexe 12 : Carte des unités geomorphologiques



- Périmètre de la forêt
- Grands type d'UG
- Colline
- Marais
- Marécage
- Montagne
- Plaine
- Plateau
- Plateau Colline
- Savane roche
- Savane roche Colline

 <p>Office National des Forêts</p>	Direction régionale de Guyane	
	ONF - Réserve de Adzasho 12P 7002 1 97 307 Cayenne Guayane	Echelle : 1 / 200 000
	Réalisation : Bureau de l'Aménagement Direction	Date : 1 octobre 2007
Sources : ONF	D : Doox Heng, J : J... proj12_0m.apr	

Annexe 12 : Tableau récapitulatif des unités géomorphologiques présentes sur la forêt.

Grand type d'unité géomorphologique	Type d'unité géomorphologique	Unité géomorphologique	Surface (ha)	%	
Colline		Colline basse 20	88	0,02%	
		Colline basse 40	381	0,1%	
		Colline basse 60	2495	0,7%	
		Colline basse 80	1895	0,5%	
	Colline basse			4859	1,3%
		Colline pente 100	1477	0,4%	
		Colline pente 120	819	0,2%	
		Colline pente 140	1229	0,3%	
		Colline pente 160	1025	0,3%	
	Colline pente			4550	1,2%
	Colline 100	4016	1,1%		
	Colline 120	3497	0,9%		
	Colline 140	852	0,2%		
	Colline 60	178	0,05%		
	Colline 80	1217	0,3%		
Colline			9760	2,6%	
Total Colline			19169	5,1%	
Total Marais	Marais	Marais	434	0,1%	
Total Marécage	Marécage	Marécage	25671	6,8%	
Montagne		Montagne crête 120	2362	0,6%	
		Montagne crête 200	2599	0,7%	
		Montagne petite crête 140	458	0,1%	
	Montagne crête			5419	1,4%
	Montagne grande	Montagne grande 270	2949	0,8%	
		Montagne moyenne 230	2083	0,6%	
		Montagne moyenne colline 220	1155	0,3%	
		Montagne moyenne plateau 180	1785	0,5%	
		Montagne moyenne 140	1620	0,4%	
		Montagne moyenne 180	4092	1,1%	
		Montagne moyenne plateau 180	2735	0,7%	
	Montagne moyenne			13470	3,6%
		Montagne petite 100	880	0,2%	
Montagne petite 120		600	0,2%		
Montagne petite 140		1474	0,4%		
Montagne petite 190		667	0,2%		
Montagne petite 80		137	0,04%		
Montagne petite pente forte 200		884	0,2%		
Montagne petite pente 180		515	0,1%		
Montagne petite pente 200	1028	0,3%			
Montagne petite			6185	1,6%	
Total Montagne			28023	7,5%	
Total Plaine	Plaine	Plaine	2200	0,6%	
Plateau		Plateau grand étroit 80	533	0,1%	
		Plateau grand étroit 80 c	640	0,2%	
		Plateau grand large 60	449	0,1%	
		Plateau grand large 100 c	503	0,1%	
		Plateau grand large 120	3618	1,0%	
		Plateau grand large 120 c	3670	1,0%	
		Plateau grand large 140	1954	0,5%	
		Plateau grand large 140 c	806	0,2%	
		Plateau grand large 140 déc	632	0,2%	
		Plateau grand large bas 40	2143	0,6%	
		Plateau grand large bas 60	614	0,2%	
	Plateau grand			15562	4,1%
		Plateau moyen bas 60	938	0,2%	
		Plateau moyen bas large 40 c	1438	0,4%	
		Plateau moyen bas large 60	3294	0,9%	
Plateau moyen bas large 60 c		2850	0,8%		
Plateau moyen étroit 100	1403	0,4%			

	Plateau moyen étroit 100 c	479	0,1%
	Plateau moyen étroit 120	1359	0,4%
	Plateau moyen étroit 120 c	2171	0,6%
	Plateau moyen étroit 80	2073	0,6%
	Plateau moyen étroit pente 120	498	0,1%
	Plateau moyen large 100 c	1020	0,3%
	Plateau moyen large 120	7485	2,0%
	Plateau moyen large 120 c	635	0,2%
	Plateau moyen large 120 colline 140	3742	1,0%
	Plateau moyen large 140	1266	0,3%
	Plateau moyen large bas 40	116	0,0%
	Plateau moyen large bas 60	3118	0,8%
	Plateau moyen large bas 60 c	574	0,2%
	Plateau moyen large pente 140	660	0,2%
	Plateau moyen large 100	2188	0,6%
	Plateau moyen large 80	2882	0,8%
	Plateau moyen large 80 c	1793	0,5%
	Plateau moyen long 80	2995	0,8%
	Plateau moyen pente 100	297	0,1%
	Plateau moyen pente 140 déc	709	0,2%
Plateau moyen		45983	12,2%
	Plateau moyen petit 100	618	0,2%
	Plateau moyen petit 100 déc	1099	0,3%
	Plateau moyen petit 120	384	0,1%
	Plateau moyen petit 140	733	0,2%
	Plateau moyen petit 80	2212	0,6%
	Plateau moyen petit 80 c	1133	0,3%
	Plateau moyen petit 80 déc	783	0,2%
	Plateau moyen petit bas 40	129	0,03%
	Plateau moyen petit bas large 60	435	0,1%
	Plateau moyen petit bas large 80 c	778	0,2%
	Plateau moyen petit étroit 120	395	0,1%
	Plateau moyen petit large 100 déc	488	0,1%
	Plateau moyen petit large 120	3905	1,0%
	Plateau moyen petit large 120 c	849	0,2%
	Plateau moyen petit large 140	377	0,1%
	Plateau moyen petit large 60	953	0,3%
	Plateau moyen petit large 80	2653	0,7%
	Plateau moyen petit large 80 c	906	0,2%
	Plateau moyen petit large pente 100	400	0,1%
Plateau moyen petit		19230	5,1%
	Plateau petit 120-140	2997	0,8%
	Plateau petit 120-140 c	645	0,2%
	Plateau petit 120-140 déc	1115	0,3%
	Plateau petit 80-100	7504	2,0%
	Plateau petit 80-100 c	1109	0,3%
	Plateau petit 80-100 déc	210	0,1%
	Plateau petit bas 40	191	0,1%
	Plateau petit bas 40 c	187	0,05%
	Plateau petit bas 60	1546	0,4%
	Plateau petit bas 60 c	499	0,1%
	Plateau petit étroit 120	441	0,1%
	Plateau petit étroit 60	385	0,1%
	Plateau petit large 100	2232	0,6%
	Plateau petit large 100 c	517	0,1%
	Plateau petit large 120	7509	2,0%
	Plateau petit large 120 c	3071	0,8%
	Plateau petit large 140	278	0,1%
	Plateau petit large 140 c	1390	0,4%
	Plateau petit large 20 c	199	0,1%
	Plateau petit large 60	1753	0,5%
	Plateau petit large 80	6135	1,6%
	Plateau petit large 80 c	960	0,3%
	Plateau petit large pente 100	615	0,2%

		Plateau petit large pente 120	2214	0,6%
		Plateau petit large pente 80	337	0,1%
		Plateau petit moyen 80	1654	0,4%
		Plateau petit pente 100	1419	0,4%
		Plateau petit pente 120	166	0,04%
		Plateau petit pente 80	1368	0,4%
		Plateau petit	48646	13,0%
Total Plateau			129421	34,5%
Plateau Colline	Plateau moyen long Colline	Plateau moyen long Colline	934	0,2%
		Plateau grand Colline 100	2198	0,6%
		Plateau grand Colline 140	547	0,1%
		Plateau grand large colline 100	2332	0,6%
		Plateau grand large colline 140	856	0,2%
		Plateau grand large colline 120	1525	0,4%
		Plateau grand Colline	7458	2,0%
		Plateau moyen bas Colline 60	665	0,2%
		Plateau moyen bas Colline 80	663	0,2%
		Plateau moyen Colline 100	10470	2,8%
		Plateau moyen Colline 100 déc	1891	0,5%
		Plateau moyen Colline 120	16168	4,3%
		Plateau moyen Colline 120 déc	984	0,3%
		Plateau moyen Colline 140	1872	0,5%
		Plateau moyen Colline 140 déc	1992	0,5%
		Plateau moyen Colline 80	6483	1,7%
		Plateau moyen Colline 80 déc	1234	0,3%
		Plateau moyen crête Colline 160	707	0,2%
		Plateau moyen étroit Colline 100	8012	2,1%
		Plateau moyen étroit Colline 120	1744	0,5%
		Plateau moyen étroit Colline 120 déc	1640	0,4%
		Plateau moyen étroit Colline 140	938	0,2%
		Plateau moyen étroit Colline 140 déc	745	0,2%
		Plateau moyen étroit Colline 80	232	0,1%
		Plateau moyen étroit Colline pente 120	484	0,1%
		Plateau moyen large Colline 100	3361	0,9%
		Plateau moyen large Colline 120	7808	2,1%
		Plateau moyen large Colline 140	2503	0,7%
		Plateau moyen large Colline 160	188	0,1%
		Plateau moyen large Colline 180	471	0,1%
		Plateau moyen large Colline 80	782	0,2%
		Plateau moyen petit Colline 120 déc	538	0,1%
		Plateau moyen petit Colline 140	350	0,1%
		Plateau moyen petit Colline 80	875	0,2%
		Plateau moyen petit étroit Colline 120	2445	0,7%
		Plateau moyen petit étroit Colline 120 déc	1527	0,4%
		Plateau moyen petit étroit Colline 140 déc	571	0,2%
		Plateau moyen petit large Colline 120	296	0,1%
		Plateau moyen Colline	78639	20,9%
		Plateau petit Colline 100	18918	5,0%
		Plateau petit Colline 40	522	0,1%
		Plateau petit Colline 100 déc	3770	1,0%
		Plateau petit Colline 120	14052	3,7%
		Plateau petit Colline 120 déc	2345	0,6%
		Plateau petit Colline 140	976	0,3%
		Plateau petit Colline 140 déc	1567	0,4%
		Plateau petit Colline 60	4842	1,3%
		Plateau petit Colline 60 déc	1339	0,4%
		Plateau petit Colline 80	10193	2,7%
		Plateau petit Colline pente 100	674	0,2%
		Plateau petit Colline pente 120	1137	0,3%
		Plateau petit Colline pente 140	469	0,1%
		Plateau petit Colline pente 80	205	0,1%
		Plateau petit Colline 80	394	0,1%

		Plateau petit étroit Colline 120	2715	0,7%
		Plateau petit étroit Colline 140	529	0,1%
		Plateau petit étroit Colline 80	1018	0,3%
		Plateau petit large Colline 100	4730	1,3%
		Plateau petit large Colline 120	6295	1,7%
		Plateau petit large Colline 140	1311	0,3%
		Plateau petit large Colline 60	1037	0,3%
		Plateau petit large Colline 80	1646	0,4%
	Plateau petit Colline		80684	21,5%
Total Plateau Colline			167715	44,7%
Savane roche	Savane roche	Savane roche 100	361	0,1%
		Savane roche 120	772	0,2%
		Savane roche 140	87	0,02%
		Savane roche 60	60	0,02%
		Savane roche 80	102	0,03%
		Savane roche plate		1382
	Savane roche Colline	Savane roche Colline 120	208	0,1%
		Savane roche Colline 140	185	0,05%
		Savane roche Colline 160	364	0,1%
		Savane roche Colline 180	273	0,1%
Savane roche Colline 200		401	0,1%	
Savane roche Colline		1431	0,4%	
Total Savane roche			2813	0,7%
Total Général			375446	100,0%

Description des grands types d'unités géomorphologiques :

Colline : formation à dominance collinaire

Colline basse : Altitude jamais supérieure à 80 m,

Colline pente : pourcentage de pente souvent supérieur à 40%,

Colline : Altitude supérieure à 100 m.

Marais : Marais de type herbacés à eaux plus ou moins stagnantes.

Marécage : Forêt marécageuse se répartissant de part et d'autre des principaux fleuves et criques. Formation de taille importante sur la Kourrouaïe et Ouanary.

Montagne : formation à dominance montagneuse généralement associée à des pentes plus ou moins fortes. Elles constituent les reliefs parmi les plus hauts de la forêt avec des formes variables plus ou moins larges et découpées et plus ou moins longues se rapprochant du type plateau ou du type crête correspondant à des classes de pente de plus en plus fortes.

Plaine : zone assez plate généralement en piémont surtout localisée vers l'Approuague. Altitude ne dépassant pas les 30 m.

Plateaux¹ : formation à dominance de plateaux

Plateau grand :

Plateau grand étroit : plateaux de forme allongée plus ou moins découpés² avec parfois quelques collines éparses³.

Plateau grand large : plateau large et long avec parfois des formes découpées et quelques collines éparses.

Plateau grand large bas : altitude inférieure à 60 m.

Plateau moyen :

Plateau moyen bas : altitude inférieure à 60 m possédant par endroit quelques collines éparses.

Plateau moyen étroit : plateau de taille moyenne généralement allongé avec des altitudes comprises entre 80 et 120 m avec par endroit des

¹ Les plateaux les plus élevés (120-140m) se situent dans le sud de la forêt. Globalement, le niveau de base des plateaux s'élève du nord vers le sud.

² Formations généralement associées à un réseau hydrographique un peu plus dense qui donne un aspect découpé au relief.

³ Signifie qu'il y a peu à très peu de collines présentes dans l'unité.

collines éparses. Des pentes localement assez fortes peuvent leur être associées.

Plateau moyen large : plateau de taille moyenne mais généralement assez large, d'altitude comprise entre 80 et 140 m avec des collines plus ou moins éparses.

Plateau moyen large bas : altitude toujours inférieure à 60 m avec très peu de collines.

Plateau moyen pente : formes assez découpées associées à des pentes généralement assez fortes. Altitudes comprises entre 100 et 140 m.

Plateau moyen et petit : comprend une imbrication de plateau moyen et petit avec par endroit des collines éparses.

Plateau moyen et petit bas : altitude toujours inférieure à 60 m avec peu de pentes fortes.

Plateau moyen et petit étroit : forme plus ou moins allongée de largeur réduite.

Plateau moyen et petit : altitude entre 80 et 140 m avec peu de collines et de formes par endroits assez découpées.

Plateau moyen et petit large : altitude entre 80 et 140 m, généralement assez large très peu découpé avec très peu de colline et quasi absence de pente forte.

Plateau petit : formation à dominance de petits plateaux.

Plateau petit bas : altitude inférieure à 60 m avec peu de collines.

Plateau petit : de forme assez découpée avec des altitudes entre 80 et 140 m et quelques collines éparses.

Plateau petit étroit : de forme plus ou moins allongée.

Plateau petit large : altitude supérieure entre 100 et 140 m.

Plateau petit pente : plateau associé à des pentes assez fortes.

Plateau Colline : formation dont la forme générale est celle d'un plateau mais coiffé par un relief de type colline. On retrouve ainsi les mêmes types de forme de plateaux que les formations de type plateau, mais avec une densité de collines beaucoup plus importante. Cette imbrication donne à ces formations l'aspect d'un relief plus hétérogène au sein duquel le type colline peut prendre le dessus.

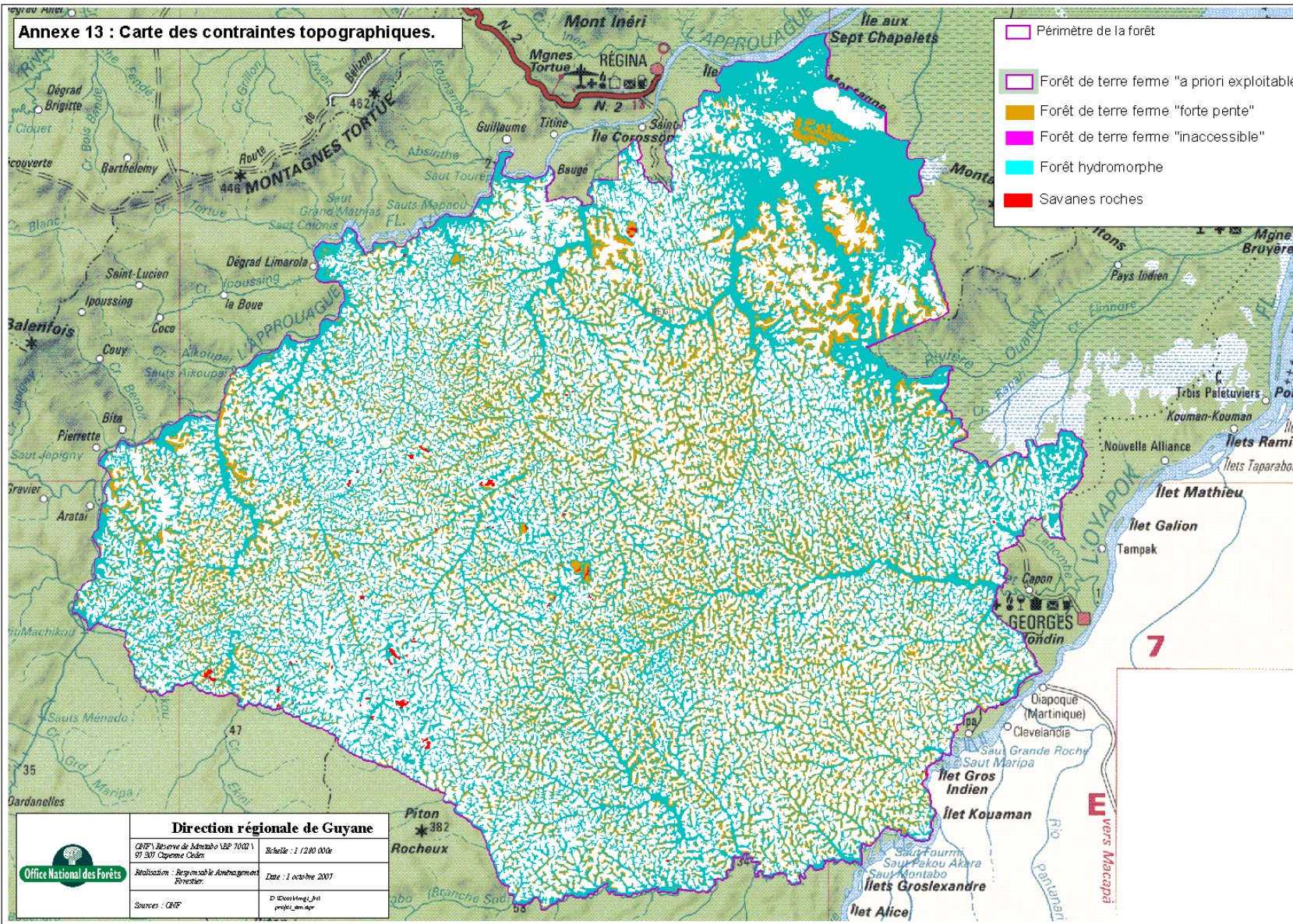
Savanes roches : formation de type savanes roches plus ou moins arborées, de type tabulaire (relativement plate) au type collinaire (inselberg).

Tableau des surfaces incluses en zones d'intérêt écologique générale et particulier par unité géomorphologique.

Annexe 12bis

Grand type d'unité géomorphologique	Unité géomorphologique	Surface	%	Surface protection physique et générale des milieux	Surface en Intérêt écologique	Surface total en protection	% ug en protection
Plaine	Plaine	1 512	0,2%	1512		1512	100%
Fausse montagne d'argent	Fausse montagne d'argent	27	0,0%	27		27	100%
Mangrove	Mangrove	1 719	0,2%	1719		1719	100%
Marais	Marais	44 100	6,2%	44100	0	44100	100%
Marécage	Marécage	72 848	10,2%	65966	136	66102	91%
Colline	Colline basse	4 246	0,6%	757	1	758	18%
	Colline haute	3 374	0,5%	2566	1	2567	76%
	Colline moyenne	8 247	1,2%	4215		4215	51%
	Colline petite	5 906	0,8%	1564	1	1565	26%
	Colline très haute	1 016	0,1%	81	935	1016	100%
Total colline		22 789	3,2%	9183	938	10121	44%
Montagne	Montagne moyenne	4 345	0,6%	3890		3890	90%
	Montagne moyenne haute	4 621	0,7%	3954		3954	86%
	Montagne moyenne très haute	4 644	0,7%	4644	0	4644	100%
	Montagne petite	8 687	1,2%	7086		7086	82%
	Montagne petite haute	2 965	0,4%	2030	452	2482	84%
	Montagne très haute	2 949	0,4%	0	0	0	0%
	Montagne très haute longue	5 630	0,8%	0	5630	5630	100%
Total Montagne		33 841	4,8%	21604	6082	27686	82%
Plateau	Plateau large	13 607	1,9%	13607	0	13607	100%
	Plateau large bas	8 629	1,2%	1192	191	1383	16%
	Plateau large haut	30 704	4,3%	13744	8150	21894	71%
	Plateau large moyen	10 824	1,5%	9010	310	9320	86%
	Plateau moyen	215 282	30,3%	162430	2430	164860	77%
	Plateau moyen bas	14 837	2,1%	1030	480	1510	10%
	Plateau moyen edroit	1 726	0,2%	0	0	0	0%
	Plateau moyen edroit haut	11 207	1,6%	1585	2625	4210	38%
	Plateau moyen haut	66 844	9,4%	10810	9370	20180	30%
	Plateau moyen long	6 531	0,9%	1600	2	1602	25%
	Plateau moyen long haut	44 930	6,3%	1270	5450	6720	15%
	Plateau petit bas	4 965	0,7%	655		655	13%
	Plateau petit haut	77 715	10,9%	35500	1040	36540	47%
	Plateau petit moyen	12 938	1,8%	6740	0	6740	52%
Total Plateau		520 739	73,3%	259173	30048	289221	56%
Savane roche	Savane roche	6 305	0,9%	496	5671	6167	98%
	Savane roche colline	6 920	1,0%	1211	5707	6918	100%
Total Savane roche		13 225	1,9%	1707	11378	13085	99%
Total général		710 800	100,0%	404991	48582	453573	64%

Annexe 13 : Carte des contraintes topographiques.



Etat de la répartition par parcelle des contraintes topographiques

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pen>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Crique Fromager	Production	1	423	17			192	632
	Production	2	319	9			167	495
	Production	3	136	6			128	270
	Production	4	180	7			108	295
	Production	5	121	2			75	198
	Production	6	162	27			78	267
	Production	7	128	6			150	284
	Production	8	121	2			145	268
	Production	9	102	27			78	207
	Production	10	125	27			58	210
	Production	11	127	7			74	208
	Production	12	144	9			66	219
Virginie	Production	13	347	14			114	475
	Production	14	274	23			121	418
	PPGM	15	161	12			120	293
	Production	16	175	16			139	330
	PPGM	17	32				20	52
	Production	18	259	4			113	376
	Production	19	140	1			54	195
	IE	20	202	0			73	275
Production	21	214	13			72	299	
Crique Fromager	Production	22	193	9			67	269
	Production	23	356	21		1	140	518
	Production	24	324	42			141	507
	Production	25	251	69			114	434
	Production	26	312	49			114	475
Virginie	IE	27	378	25			141	544
	IE	28	349	113		28	151	641
Kapiri	Production	29	454	225			121	800
	Production	30	185	130			157	472
	Production	31	235	67			149	451
	Production	32	142	104			73	319
	Production	33	176	74			52	302
	Production	34	230	70			73	373
	Production	35	314	144			116	574
	Production	36	281	61			146	488
	Production	37	209	75			50	334
	Production	38	159	67			85	311
	Production	39	194	90			96	380
	Production	40	163	61			97	321
	Production	41	239	42			105	386
	Production	42	278	49			133	460
	Production	43	211	74			170	455
	Production	44	225	85			97	407
Païra	Production	45	156	38			45	239
	Production	46	181	59			95	335
	Production	47	167	60			47	274
Haute Kourouaïe	Production	48	149	81			64	294
Païra	Production	49	107	61			32	200
Haute Kourouaïe	Production	50	169	85			71	325
	Production	51	175	84			53	312
	Production	52	237	117			103	457
	Production	53	129	83			55	267
	Production	54	109	17			83	209
	Production	55	126	70			36	232
	Production	56	119	48			40	207
Manaré	Production	57	445	89			151	685
	Production	58	166	63			65	294

	Production	59	203	35			66	304
Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pen>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Manaré	Production	60	211	61			141	413
	Production	61	276	55			154	485
	Production	62	253	54			77	384
	Production	63	282	65			127	474
Haute Kourouaïe	Production	64	216	53			57	326
	Production	65	223	74			62	359
	Production	66	213	73			58	344
	Production	67	196	59			50	305
	Production	68	237	75			80	392
	Production	69	266	96			93	455
	Production	70	176	84			46	306
	Production	71	179	88			59	326
	Production	72	142	108			50	300
	Production	73	171	69			54	294
Païra	Production	74	166	93			72	331
	Production	75	119	56			47	222
	Production	76	202	106			80	388
	Production	77	126	45			43	214
	Production	78	153	73			62	288
	Production	79	170	18			68	256
	Production	80	122	35			67	224
	Production	81	97	82			84	263
	Production	82	206	12			130	348
	Production	83	261	16			125	402
	Production	84	261	36			87	384
	Production	85	183	29			71	283
	Saut Monbin	Production	86	188	66			81
Haute Kourouaïe	Production	87	131	83			63	277
	Production	88	136	79			66	281
	Production	89	130	71			74	275
	Production	90	163	114			64	341
	Production	91	151	65			51	267
	Production	92	158	98			58	314
	Production	93	167	58			80	305
	Production	94	154	84			67	305
	Production	95	184	45			54	283
	Production	96	286	107			73	466
	Production	97	311	98			75	484
	Production	98	193	104			77	374
Saut Monbin	Production	99	169	24			65	258
	Production	100	158	48			82	288
	Production	101	196	54			94	344
	Production	102	153	54			89	296
	Production	103	132	63			60	255
Païra	Production	104	168	26			75	269
Saut Monbin	Production	105	132	61			57	250
Gabaret	Production	106	135	18			53	206
Païra	Production	107	163	36			71	270
	Production	108	156	8			68	232
	Production	109	155	8			64	227
	Production	110	213	32			81	326
	IE	111	193	16			82	291
	IE	112	205	15			101	321
	Production	113	192	13			72	277
	Production	114	159	28			77	264
	Production	115	242	12			86	340
	Production	116	121	34			62	217
	Production	117	152	48			69	269
	Production	118	134	6			75	215
	Production	119	81	23			60	164

	Production	120	112	5			51	168
	IE	121	151	28			125	304

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pen>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Païra	IE	122	115	18			60	193
	IE	123	175	41			89	305
	Production	124	220	19			117	356
	IE	125	212	50			93	355
	Production	126	116	60			99	275
Gabaret	Production	127	215	59			89	363
	Production	128	157	30			85	272
	Production	129	196	22			87	305
	Production	130	241	44			96	381
Saut Monbin	Production	131	201	34			73	308
	Production	132	178	46			76	300
Gabaret	Production	133	93	44			39	176
Saut Monbin	Production	134	100	21			33	154
Gabaret	Production	135	142	41			49	232
	Production	136	124	50			58	232
Saut Monbin	Production	137	140	33			61	234
	Production	138	120	60			56	236
	Production	139	137	48			67	252
	Production	140	116	15			57	188
	Production	141	113	26			67	206
	Production	142	108	69			65	242
	Production	143	136	20			67	223
	Production	144	170	27			61	258
	Production	145	166	55			80	301
	Production	146	186	40			72	298
	Production	147	226	47			99	372
	Production	148	244	52			98	394
	Production	149	206	45			77	328
	Production	150	122	59			73	254
	Production	151	212	96			109	417
	Production	152	86	51			69	206
	Production	153	86	35			46	167
	Production	154	84	47			36	167
	Production	155	91	30			39	160
	Production	156	136	76			76	288
	Production	157	124	72			71	267
	Production	158	199	79			94	372
	Production	159	238	91			115	444
Production	160	85	83			54	222	
Production	161	130	56			57	243	
Gabaret	Production	162	103	67			81	251
	Production	163	233	96			110	439
	Production	164	169	71			81	321
	Production	165	126	61			63	250
	Production	166	131	67			65	263
	Production	167	79	51			55	185
	Production	168	73	41			55	169
	Production	169	176	83			158	417
	Production	170	110	40			51	201
	Production	171	153	34			66	253
	Production	172	133	30			62	225
	Production	173	119	40			47	206
	Production	174	181	17			92	290
Rapari	Production	175	47	26			27	100
Païra	Production	176	125	76			70	271
Rapari	Production	177	118	35			52	205
	Production	178	106	11			62	179
Païra	Production	179	99	36			76	211

	Production	180	83	30			55	168
	Production	181	157	72	22		131	382
	Production	182	62	51			78	191

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pente>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Païra	Production	183	156	44			112	312
	Production	184	100	48			51	199
	Production	185	90	86			106	282
	Production	186	108	46			40	194
	Production	187	73	51			64	188
Rapari	Production	188	88	27			73	188
	Production	189	140	22			64	226
	Production	190	82	27			60	169
	Production	191	102	17			75	194
	Production	192	127	52			79	258
	Production	193	96	34			62	192
	Production	194	191	21			110	322
	Production	195	196	21			95	312
	Production	196	88	35			43	166
Gabaret	Production	197	293	16			121	430
	Production	198	185	20			83	288
	Production	199	114	49		2	50	215
	Production	200	119	44			69	232
	Production	201	146	34		5	66	251
	Production	202	110	37			54	201
	Production	203	112	47			64	223
	Production	204	105	40			75	220
	Production	205	103	48			63	214
	Production	206	90	32			48	170
	Production	207	178	61			110	349
	Production	208	112	21			118	251
	Production	209	150	25			93	268
	Production	210	213	16			91	320
	Production	211	129	41			78	248
	Production	212	143	23			76	242
	Production	213	121	27			43	191
	Production	214	249	36			101	386
	IE	215	95	13			48	156
	IE	216	130	19			64	213
Production	217	117	4			33	154	
Rapari	Production	218	108	7			56	171
	Production	219	138	26			98	262
	Production	220	111	16			111	238
	Production	221	181	47			126	354
	Production	222	151	38			97	286
	Production	223	102	21			72	195
	Production	224	72	25			66	163
	Production	225	149	17		12	136	314
	Production	226	184	38			146	368
	Production	227	60	28		7	82	177
	Production	228	124	3			44	171
	Production	229	113	18			55	186
	Production	230	256	30			224	510
	Production	231	256	13			115	384
	Production	232	170	2			107	279
	Production	233	194	6			90	290
	Production	234	113	12			72	197
Gabaret	Production	235	156	20		2	71	249
	Production	236	95	9			70	174
	Production	237	125	12			63	200
	Production	238	100	4			69	173
	Production	239	114	27			72	213
	Production	240	136	27			129	292

	Production	241	161	7			91	259
	Production	242	104	14			69	187
	Production	243	157	9			99	265

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pente>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Haute Kourouaïe	Production	244	149	81			53	283
Kourouaïe	IE	245	10 971	5 312	2 630		23 553	42 466
Kapiri	PPGM	246	234	99			157	490
Gabaret	IE	247	308	5		4	233	550
	PPGM	248	7 494	1 733			3 643	12 870
	Production	249	165	33			89	287
Baugé	Production	250	140	8			129	277
	Production	251	430	52			219	701
	Production	252	438	18			120	576
	Production	253	345	56			175	576
Rapari	Production	254	330	3			200	533
Baugé	Production	255	180	32			306	518
	Production	256	276	36			139	451
	Production	257	287	51	13		219	570
	Production	258	350	67			153	570
	Production	259	526	51			120	697
	Production	260	315	37			145	497
	Production	261	194	17			95	306
Kaminaré	Production	262	368	21			350	739
	Production	263	161	42			95	298
	Production	264	168	92			118	378
	Production	265	165	69			67	301
	Production	266	289	45			148	482
	Production	267	216	59			118	393
	Production	268	219	34			84	337
	Production	269	176	40			74	290
	Production	270	303	38			120	461
	Production	271	252	18			112	382
	Production	272	204	12			118	334
	Production	273	342	9			218	551
	PPGM	274	208	57			270	535
	Production	275	311	23			180	514
	Production	276	366	31			124	521
	Production	277	336	36			109	481
	Production	278	198	43			107	348
	Production	279	165	56			86	307
	Production	280	197	56			83	336
	Production	281	193	44			122	359
Production	282	163	74			63	300	
Production	283	255	119			137	511	
Production	284	198	43			104	345	
Production	285	304	71			140	515	
Production	286	268	61			113	442	
Production	287	240	35			105	380	
Production	288	275	49			157	481	
Mataroni	Production	289	208	99			94	401
	Production	290	212	97			86	395
	Production	291	309	68			137	514
	Production	292	299	73			113	485
	Production	293	274	61		15	112	462
	Production	294	304	62		5	115	486
Grande Crique	Production	295	245	65		12	97	419
	Production	296	199	16			90	305
	Production	297	214	37			77	328
	Production	298	304	107			121	532
	Production	299	301	95			129	525
	Production	300	230	91			126	447

	Production	301	189	29		3	81	302
	Production	302	297	59			102	458
	Production	303	182	27			63	272
	Production	304	256	60			98	414

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pen>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total	
Grande Crique	Production	305	313	58			128	499	
	Production	306	272	28			123	423	
	Production	307	201	19			101	321	
	Production	308	294	24			152	470	
	Production	309	193	28			102	323	
	Production	310	218	38			115	371	
	Production	311	295	114			143	552	
	Production	312	272	35			121	428	
	Production	313	245	47			85	377	
	Production	314	176	22			83	281	
	Production	315	378	77			147	602	
	Production	316	248	73			110	431	
	Production	317	217	30			77	324	
	Production	318	328	42			134	504	
	Production	319	180	55			61	298	
	Production	320	238	45			139	422	
	Production	321	352	46			154	552	
	Production	322	333	43			130	506	
	Production	323	173	26			75	285	
	Production	324	203	37			91	331	
	Production	325	232	19			101	352	
	Production	326	304	31			120	455	
	Production	327	214	24			75	313	
	Production	328	189	24			78	291	
	Production	329	235	9			5	102	351
	Production	330	252	3			7	122	377
	Production	331	309	2			9	147	465
	Production	332	167	4				93	273
	Production	333	287	21				142	450
	Production	334	248	14				144	406
	Production	335	145	19				86	250
	Production	336	235	7				106	348
	Production	337	213	22				108	343
	Production	338	296	15				124	435
Production	339	177	44				70	291	
Production	340	240	41				97	378	
Production	341	264	54				186	504	
Production	342	324	89				133	546	
Production	343	256	13				186	455	
Crique Angèle	Production	344	219	40			105	364	
	Production	345	323	45			121	489	
	Production	346	266	33			98	397	
	Production	347	195	55			84	334	
	Production	348	258	34			93	385	
	Production	349	201	31			92	324	
	Production	350	230	28			114	372	
	Production	351	331	57			143	531	
	Production	352	261	34			147	442	
	Production	353	278	27			134	439	
	Production	354	161	20			140	321	
	Production	355	142	25			139	306	
	Production	356	222	57			269	548	
	Production	357	285	55			117	457	
	Production	358	307	14			139	460	
	Production	359	416	78			184	678	
	Production	360	228	19			112	359	
	Production	361	328	54			118	500	

	Production	362	202	58		2	112	374
	Production	363	197	26			139	362
	Production	364	317	25			202	544
	PPGM	365	292	86		3	210	591

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pente>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total		
Crique Angèle	PPGM	366	194	10			262	466		
	PPGM	367	152	26			406	584		
Impératrice	Production	368	287	17		1	132	436		
	Production	369	382	24			135	542		
	Production	370	331	7			147	485		
	Production	371	366	37			153	556		
	Production	372	266	26			114	406		
	Production	373	320	72			132	524		
	Production	374	334	93			138	565		
	Production	375	311	97			139	547		
	Production	376	342	44			140	526		
	Production	377	282	42			112	436		
	Production	378	270	124			89	483		
	Production	379	223	69			107	399		
	Production	380	235	18			126	379		
	Production	381	194	20			137	351		
	Production	382	139	70			155	364		
	Production	383	218	16			123	357		
	Production	384	253	14			125	392		
	Production	385	162	40			72	274		
	Production	386	142	104			73	319		
	Production	387	295	12			140	447		
	Production	388	297	58			129	484		
	Production	389	263	69			120	452		
	Production	390	175	83			123	381		
	Production	391	313	86			145	544		
	IE	392	247	122			115	484		
	PPGM	393	214	62			102	378		
	PPGM	394	193	15			108	316		
	PPGM	395	216	81			193	490		
PPGM	396	134	38		180	352				
PPGM	397	301	4		206	511				
PPGM	398	254	8		364	626				
Ekini	Production	399	267	133		47	120	520		
	PPGM	400	12 522	3 330			8 067	23 966		
	Production	401	159	46			110	315		
	Production	402	108	76			47	231		
	Production	403	156	42			74	272		
	Production	404	263	68			112	443		
	Production	405	197	47			72	316		
	Production	406	149	50			86	285		
	Production	407	157	55			70	282		
	Production	408	160	34			81	275		
	Production	409	232	60			93	385		
	Production	410	286	39			157	482		
	Production	411	155	24			112	291		
	Production	412	212	21			106	339		
	Production	413	198	34			77	309		
	Production	414	271	41			124	436		
	Armontabo	IE	415	11 172	724			205	5 001	17 102
	Mataroni	IE	416	8 033	1 959			101	4 253	14 346
Production		417	287	143			119	549		
Production		418	200	133			129	462		
Production		419	258	104			110	472		
Production		420	252	102			129	483		
Production		421	302	120			100	522		
Production		422	209	74			110	393		

	Production	423	311	79			115	505
	Production	424	305	70			110	485
	Production	425	334	64			143	541
	Production	426	293	68			104	465

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pen>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Mataroni	Production	427	205	37			131	373
	Production	428	263	27			175	465
	Production	429	194	28			217	439
Manaré	Production	430	126	39			62	227
	Production	431	144	59			79	282
	Production	432	143	63			48	254
	Production	433	126	55			40	221
	Production	434	207	42			86	335
	Production	435	183	25			70	278
	Production	436	231	94			94	419
	Production	437	170	49			69	288
	Production	438	372	78			133	583
	Production	439	315	28			127	470
	Production	440	158	55		4	60	277
	Production	441	146	42		9	58	255
	Production	442	277	82			116	475
	Production	443	223	47			72	342
	Production	444	159	48			52	259
	Production	445	353	27			158	538
	Production	446	134	36			57	227
	Production	447	160	44			61	265
	Production	448	179	34			79	292
	Production	449	202	54			103	359
	Production	450	138	35			68	241
	Production	451	237	82			109	428
	Production	452	151	42			72	265
	Production	453	239	98			80	417
	Production	454	204	77			58	339
	Production	455	156	64			74	294
	Production	456	234	85			97	416
	Production	457	198	66			87	351
	Production	458	209	66			92	367
	Production	459	213	48			96	357
Production	460	118	30			60	208	
Production	461	177	54			8	94	333
Production	462	185	24				76	285
Crique Comptable	Production	463	221	42			120	383
	Production	464	169	21			114	304
	Production	465	217	62			103	382
	Production	466	180	41			81	302
	Production	467	194	50			86	330
	Production	468	144	37			81	262
	Production	469	170	66			100	336
	Production	470	212	47			77	336
	Production	471	179	63			54	296
	Production	472	153	56			62	271
	Production	473	296	87			124	507
	Production	474	222	70			101	393
	Production	475	214	109			87	410
	Production	476	71	50			36	157
	Production	477	109	64			53	226
	Production	478	213	122			99	434
	Production	479	142	88			72	302
Crique Comptable	Production	480	119	51			38	208
	Production	481	237	88			75	400
	Production	482	145	40			53	238
	Production	483	261	48			98	407

	Production	484	148	69			45	262
	Production	485	283	76			83	442
	Production	486	276	70			89	435

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pen>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Crique Comptable	Production	487	201	63			70	334
	Production	488	212	87			75	374
	Production	489	165	108			76	349
	Production	490	146	70			95	311
	Production	491	163	55			85	303
	Production	492	141	64			70	275
	Production	493	120	47			75	242
	Production	494	156	80			85	321
	Production	495	220	73			107	400
	Production	496	156	50			90	296
	Production	497	102	85			73	260
	Production	498	121	80			56	257
	Production	499	110	35			79	224
	Production	500	146	69			79	294
	Production	501	106	67			69	242
Production	502	136				138	274	
Crique Saouaoué	Production	503	343	89			97	529
	Production	504	236	64			80	380
	Production	505	336	65			101	502
	Production	506	217	66			64	347
	Production	507	175	37			56	268
	PPGM	508	156	23			93	272
	PPGM	509	445	83			158	686
	Production	510	185	58			61	304
	Production	511	294	92			87	473
	Production	512	183	49			56	288
	Production	513	278	68			88	434
	Production	514	320	103			105	528
	Production	515	159	52			60	271
	Production	516	279	111			87	477
	Production	517	147	63			53	263
	Production	518	212	98			74	384
	Production	519	125	60			35	220
	Production	520	285	101			97	483
Crique Panel	Production	521	255	98			97	450
	Production	522	147	68			53	268
	Production	523	197	65			60	322
	Production	524	168	53			70	291
	Production	525	285	63			73	421
	Production	526	138	53			57	248
	Production	527	322	73			90	485
	Production	528	250	106			77	433
	Production	529	188	57			58	303
	Production	530	187	71			66	324
	Production	531	301	58			94	453
	Production	532	252	51			79	382
	Production	533	178	65			69	312
	Production	534	206	75			106	387
	Production	535	132	63			54	249
	Production	536	141	46			46	233
	Production	537	237	139			107	483
	Production	538	221	111			107	439
	Production	539	235	104			108	447
	Production	540	147	68			48	263
	Production	541	121	41			50	212
	Production	542	202	55			61	318
	Production	543	299	105			101	505
	Production	544	239	113			85	437

	Production	545	185	85			68	338
	Production	546	164	68			62	294

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pente>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Saut Kachiri	Production	547	177	42			59	278
	Production	548	286	83			129	498
	Production	549	169	37			67	273
	Production	550	178	54			76	308
	Production	551	143	21			66	230
	Production	552	242	51			105	398
	Production	553	239	55			119	413
	Production	554	136	31			49	216
	Production	555	267	63			103	433
	Production	556	143	50			78	271
	Production	557	156	41			50	247
	Production	558	362	83			112	557
	Production	559	155	41			51	247
	Production	560	194	57			60	311
	Production	561	226	81			78	385
	Production	562	149	38			60	247
	Production	563	151	49			54	254
	Production	564	230	59			97	386
	Production	565	154	22			66	242
	Production	566	163	18			75	256
	Production	567	139	21			43	203
	Production	568	247	81			83	411
	Production	569	233	68			65	366
	Production	570	109	60			33	202
	Production	571	151	41			49	241
	Production	572	125	27			38	190
	Production	573	226	95			58	379
	Production	574	155	53			64	272
	Production	575	203	65			60	328
	Production	576	215	72			47	334
	Production	577	186	48			47	281
	Production	578	178	60			62	300
	Production	579	184	68			52	304
	Production	580	171	59			78	308
	Production	581	150	64			43	257
	Production	582	222	71			72	365
	Production	583	143	40			49	232
	Production	584	153	66			50	269
	Production	585	185	87			77	349
	Production	586	149	59			114	322
	Production	587	174	64			111	349
	Production	588	116	46			40	202
Production	589	134	51			57	246	
PPGM	590	227	68			4	104	401
Production	591	220	45			2	98	363
Production	592	288	82				113	483
Production	593	201	39				86	326
Production	594	103	17				135	255
Production	595	193	37				47	277
Production	596	122	20				46	188
Production	597	135	18				43	196
Production	598	209	61				66	336
Production	599	166	34				59	259
Production	600	208	90				83	381
Production	601	125	44				45	214
Production	602	185	62				80	327
Production	603	139	29				62	230
Production	604	134	34				126	294

	Production	605	171	29			67	267
	Production	606	196	50			81	327
	Production	607	136	34			86	256

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pen>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Saut Kachiri	Production	608	153	34			86	273
	Production	609	254	64			86	404
	Production	610	155	25			86	266
Crique Fourcadière	Production	611	267	72			112	451
	Production	612	131	55			59	245
	Production	613	209	26			120	355
	Production	614	152	36			89	277
	Production	615	142	82			88	312
	Production	616	125	80			82	287
	Production	617	111	81			66	258
	Production	618	184	39			101	324
	Production	619	216	27			115	358
	Production	620	141	40			94	275
	Production	621	266	64			169	499
	Production	622	253	75			163	491
	Production	623	214	92			96	402
	Production	624	146	54			82	282
	Production	625	126	53			67	246
	Production	626	172	100			121	393
	Production	627	232	84			111	427
	Production	628	190	63			122	375
	Production	629	135	52			84	271
	Production	630	200	57			116	373
	Production	631	214	53			112	379
	Production	632	217	71			105	393
	Production	633	228	29			139	396
	Production	634	160	56			84	300
	Production	635	253	55			136	444
	Production	636	238	73			142	453
	Production	637	221	56			108	385
	Production	638	186	102			128	416
	Production	639	157	52			107	316
	Production	640	153	98			128	379
	Production	641	232	109			159	500
	Production	642	122	40			92	254
	Production	643	194	66			166	426
Production	644	238	92			156	486	
Production	645	299	55			169	523	
Production	646	227	42			106	375	
Production	647	135	14			73	222	
Production	648	147	46			77	270	
Production	649	126	45			87	258	
Armontabo	Production	650	260	101			155	516
	Production	651	206	64			126	396
	Production	652	192	32			79	303
	Production	653	220	49			85	354
	Production	654	290	56			129	475
	Production	655	323	68			157	548
	Production	656	188	49			97	334
	Production	657	175	25			84	284
	PPGM	658	179	11			94	284
	PPGM	659	214	43			79	336
	PPGM	660	257	65			111	433
	Production	661	205	26			97	328
	Production	662	239	37			81	357
	Production	663	223	5			92	320
	Production	664	215	22			82	319




	Production	665	252	42			85	379
	Production	666	218	24			81	323
	Production	667	207	2			79	288
	Production	668	304	15			117	436

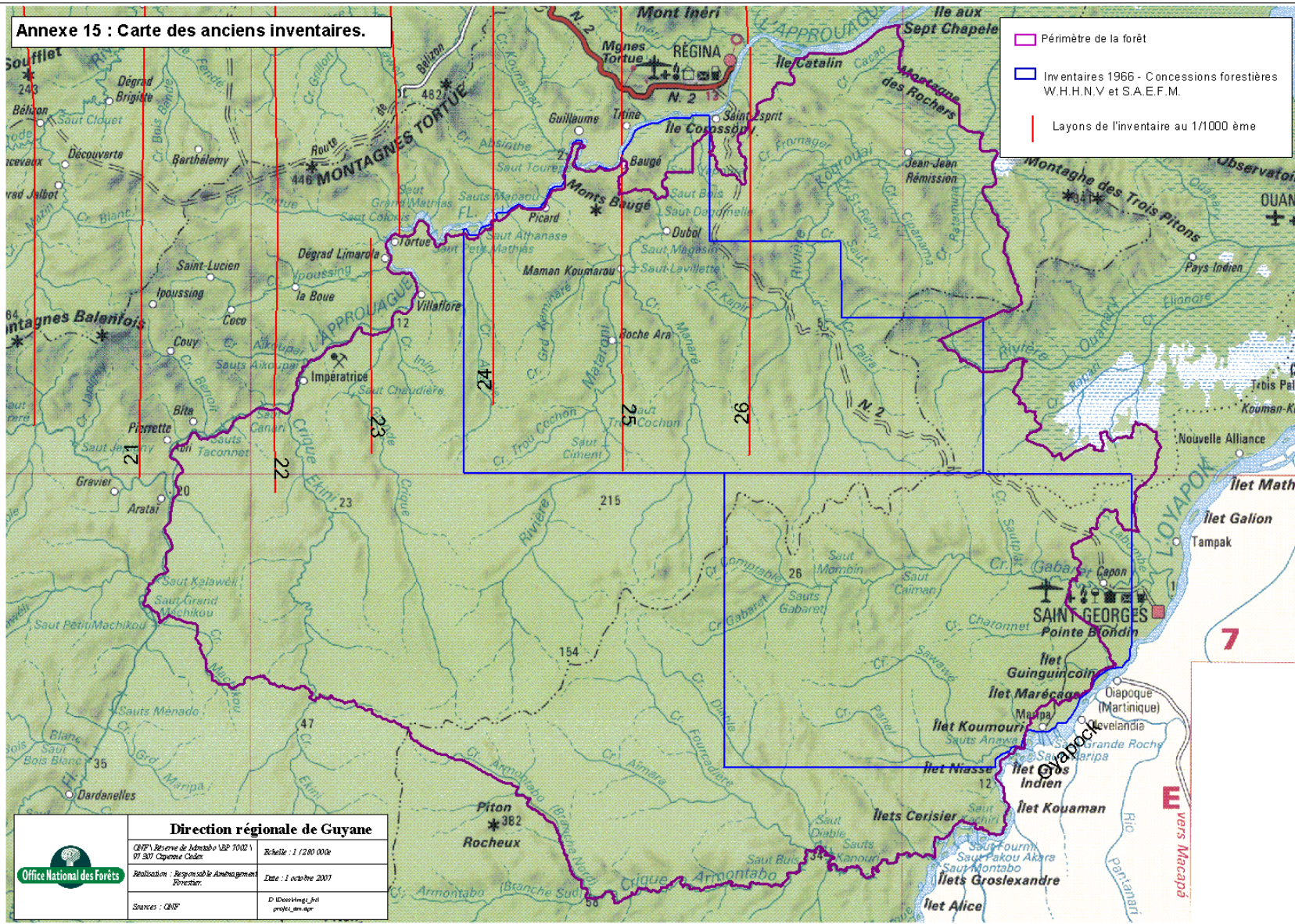
Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pente>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Armontabo	Production	669	204	9			85	298
	Production	670	375	34			134	543
	Production	671	221	19			62	302
	Production	672	179	41			87	307
	Production	673	246	42			102	390
	Production	674	188	29			98	315
	Production	675	196	49			107	352
	Production	676	182	80			95	357
	Production	677	249	72			144	465
	Production	678	200	47			118	365
	Production	679	165	57			89	311
	Production	680	220	72			102	394
	Production	681	225	68			111	404
	Production	682	128	54			79	261
	Production	683	134	35			53	222
	Production	684	149	22			93	264
	Production	685	211	37			109	357
	Production	686	188	40			136	364
	Production	687	286	52			126	464
	Production	688	196	28			79	303
	Production	689	254	55			118	427
	Production	690	226	43			140	409
	Production	691	169	51			104	324
	Production	692	152	44			89	285
	Production	693	116	32			86	234
	Production	694	177	11			106	294
	Production	695	310	84			114	508
	Production	696	470	87			187	744
	Production	697	191	33			80	304
	PPGM	698	320	36			125	481
	PPGM	699	327	49			149	525
	Production	700	250	43			122	415
	PPGM	701	241	31			125	397
	Production	702	283	60			141	484
	Production	703	249	37			99	385
	Production	704	272	19			124	415
	Production	705	246	19		4	102	371
	Production	706	338	37			139	514
	Production	707	247	45			119	411
	Production	708	188	48			100	336
	Production	709	303	42			158	503
	Production	710	309	27			154	490
	Production	711	271	21			105	397
	Production	712	256	35			115	406
	Production	713	201	11			108	320
	PPGM	714	115	13			87	215
	Production	715	231	28			127	386
	Production	716	256	37			100	393
	Production	717	265	62			103	430
	Production	718	192	49			89	330
	PPGM	719	132	13			121	266
	Production	720	309	18			119	446
	Production	721	243	28			118	389
	Production	722	165	30			129	324
	Production	723	311	76			145	532
	Production	724	285	62			159	506
	Production	725	213	37			110	360
	Production	726	287	49			129	465

	Production	727	135	34			65	234
	Production	728	186	41			95	322
	Production	729	241	43			190	474
	Production	730	253	45			124	422

Secteur forestier	Classement	Numéro parcelle	Exploitable	pente>40%	inaccessible	Savane roche	hydromorphe	Total
Armontabo	Production	731	229	38			91	358
	Production	732	183	30			201	414
	Production	733	264	40		3	141	448
	Production	734	217	46			158	421
	Production	735	294	38			178	510
	Production	736	209	23			137	369
	Production	737	315	39			203	557
	Production	738	239	54			163	456
	Production	739	223	32			87	342
Crique Comptable	Production	740	118	44			48	210
Rapari	Production	741	179		15		451	645
	Production	742	142	2			164	308
	Production	743	272	1			353	626
Maweyo	Production	744	147	22			115	284
	Production	745	90	25			48	163
	Production	746	137	54			76	267
	Production	747	129	38			59	226
	Production	748	51				32	83
	Production	749	70	2			27	99
	Production	750	59	18			30	107
	Production	751	82	32			34	148
	Production	752	82	36			42	160
	Production	753	69	20			30	119
	Production	754	84	14			30	128
	Production	755	56	16			29	101
	Production	756	92	11			55	158
	Production	757	66	28			37	131
	Production	758	128	25			81	234
	Production	759	110	21			78	209
	Production	760	82	31			47	160
	PPGM	761	85	47			48	180
	Production	762	112	65			59	236
	Production	763	119	39			54	212
	Production	764	168	46			62	276
	PPGM	765	147	55			51	253
	Production	766	159	41			58	258
	Production	767	160	42			63	265
	PPGM	768	127	45			56	228
	Production	769	149	35			36	220
	Production	770	116	18			45	179
Production	771	68	31			34	133	
PPGM	772	105	40			73	218	
PPGM	773	144	36			154	334	
Total Forêt			202 947	50 405	2 699	504	118 909	375 446
Pourcentage			54,1%	13,4%	0,7%	0,1%	31,7%	100,0%

Annexe 15 : Carte des anciens inventaires.

-  Périmètre de la forêt
-  Inventaires 1966 - Concessions forestières W.H.H.N.V et S.A.E.F.M.
-  Layons de l'inventaire au 1/1000 ème



 <p>Office National des Forêts</p>	Direction régionale de Guyane		
	ONF - Réserve de Adzaba 12P 7002 1 97 307 Cayenne Cedex	Echelle : 1 / 200 000	
	Réalisation : Bureau de l'Aménagement Forestier	Date : 1 octobre 2007	
	Sources : ONF	© IGN/INRA/INRAE projet_lem_4p	

Annexe 16 : Résultat par groupe d'essence et par substrats géologiques des inventaires au 1/1000^{ème}.

Zone géologique : **Série de Cayenne** :

Inventaire au 1/1000^{ème}

LAYON N° : 23

pk : 72 à 73

Direction N/S

LAYON N° : 24

pk : 66 à 70

Surface inventoriée: (**5,0** ha)

Altitude moyenne : 75 m

Classes de D	20 < D < 40			40 < D < 60			D > 60			Total/ha		
	n1/ha	v1/ha	%	n2/ha	v2/ha	%	n3/ha	v3/ha	%	N/ha	V/ha	%
ANGELIQUE	2,6	3,3	5,1	4,0	14,3	11,1	2,2	15,8	24,2	8,8	33,3	12,9
ACAJOU-CARAPA	2,2	1,4	2,2	0,6	1,8	1,4	0,0	0,0	0,0	2,8	3,2	1,2
YAYAMADOU	1,2	0,9	1,5	1,8	4,1	3,2	0,6	2,6	4,0	3,6	7,7	3,0
ACACIA	5,6	3,2	5,0	2,4	4,6	3,6	0,8	4,3	6,6	8,8	12,1	4,7
BALATA FRANC	0,4	0,3	0,5	0,6	1,2	0,9	0,2	1,1	1,7	1,2	2,6	1,0
BALATA DIVERS	10,0	6,3	9,8	5,2	10,2	7,9	0,2	0,7	1,1	15,4	17,2	6,7
BOIS PRECIEUX	2,4	1,4	2,2	1,6	3,7	2,9	0,4	2,3	3,5	4,4	7,4	2,9
CEDRES	1,4	1,2	1,9	0,8	1,9	1,5	0,0	0,0	0,0	2,2	3,2	1,2
CHAWARI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
COURBARIL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DODOMISSINGA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	2,3	0,2	1,5	0,6
GAULETTE	14,2	9,4	14,6	8,2	13,4	10,5	0,0	0,0	0,0	22,4	22,8	8,9
GOUPI	0,0	0,0	0,0	1,6	4,0	3,1	1,2	5,3	8,1	2,8	9,3	3,6
GRIGNON FRANC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,4	2,2	0,2	1,4	0,6
KOUALIS	0,6	0,5	0,8	0,6	3,1	2,4	0,8	7,5	11,5	2,0	11,1	4,3
KOBE	1,2	1,2	1,9	1,6	4,3	3,4	0,4	2,0	3,1	3,2	7,6	2,9
MAHOT DUR	16,2	11,6	18,1	8,8	19,7	15,4	0,6	4,4	6,7	25,6	35,7	13,9
MAHOT TENDRE	0,6	0,5	0,8	0,6	2,5	1,9	0,0	0,0	0,0	1,2	3,0	1,1
MANIL PARCOURI	0,4	0,2	0,4	1,0	2,2	1,7	0,2	1,8	2,8	1,6	4,3	1,7
MAPA	0,2	0,1	0,2	0,6	1,2	0,9	0,2	1,2	1,9	1,0	2,6	1,0
St MARTIN - COEUR D.	0,2	0,3	0,4	0,6	1,4	1,1	0,0	0,0	0,0	0,8	1,6	0,6
SALI	4,8	3,4	5,2	3,4	6,3	4,9	0,2	1,3	2,0	8,4	10,9	4,2
SIMAROUBA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,1	1,6	0,2	1,1	0,4
WACAPOU	1,0	2,2	3,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	2,2	0,9
WAPA	11,8	8,4	13,0	8,6	14,4	11,2	1,4	7,2	11,1	21,8	29,9	11,6
DIVERS BOIS DURS	5,8	4,2	6,5	4,4	7,9	6,2	0,6	1,8	2,8	10,8	13,9	5,4
DIV. BOIS TENDRES	6,2	4,1	6,3	3,0	6,3	4,9	0,4	1,8	2,8	9,6	12,1	4,7
TOTAL	89,0	64,3	100,0	60,0	128,4	100,0	11,0	65,1	100,0	160,0	257,8	100,0

Par catégories :

Catégorie	D (cm)	N/ha	V/ha	Volume moyen
ECM	>60	5,4	36,4	6,7
AEC	>60	5,6	28,7	5,1

Zone géologique : **Paramaca** :

Inventaire au 1/1000^{ème}

LAYON N° : 22

pk : 107 à 113

Direction N/S

LAYON N° : 23

pk : 76 à 80

LAYON N° : 25

pk : 41 à 48

LAYON N° : 26

pk : 35 à 36

Surface inventoriée: (**18,0** ha)

Altitude moyenne : 100 m

Classes de D	20 < D < 40			40 < D < 60			D > 60			Total/ha		
	n1/ha	v1/ha	%	n2/ha	v2/ha	%	n3/ha	v3/ha	%	N/ha	V/ha	%
ANGELIQUE	1,7	1,6	2,5	1,6	5,0	5,9	3,0	26,3	22,8	6,3	32,9	12,5
ACAJOU-CARAPA	2,8	2,0	3,1	0,8	1,6	1,9	0,6	4,5	3,9	4,2	8,0	3,1
YAYAMADOU	3,5	2,8	4,5	1,5	4,1	4,9	0,6	4,6	4,0	5,6	11,6	4,4
ACACIA	6,2	4,2	6,6	2,6	5,4	6,4	1,5	8,1	7,0	10,2	17,6	6,7
BALATA FRANC	0,1	0,1	0,1	0,3	0,4	0,5	0,2	0,9	0,8	0,6	1,4	0,5
BALATA DIVERS	8,0	6,1	9,7	2,7	5,7	6,7	1,1	6,0	5,2	11,7	17,8	6,8
BOIS PRECIEUX	1,5	1,3	2,1	1,2	3,2	3,7	0,6	4,0	3,5	3,3	8,5	3,2
CEDRES	3,3	2,7	4,3	1,3	3,3	3,9	0,4	3,7	3,2	5,1	9,7	3,7
CHAWARI	0,1	0,1	0,1	0,2	0,4	0,5	0,1	0,4	0,3	0,3	0,9	0,3
COURBARIL	0,2	0,2	0,3	0,2	0,5	0,6	0,2	1,2	1,0	0,5	1,8	0,7
DODOMISSINGA	0,4	0,3	0,4	0,5	0,8	1,0	0,2	0,7	0,6	1,1	1,8	0,7
GAULETTE	7,1	5,1	8,0	2,2	4,7	5,6	0,9	4,5	3,9	10,2	14,3	5,4
GOUPI	0,7	0,4	0,6	0,7	1,5	1,7	0,9	4,4	3,8	2,2	6,3	2,4
GRIGNON FRANC	0,3	0,2	0,3	0,1	0,4	0,5	0,2	2,7	2,3	0,6	3,3	1,2
KOUALIS	0,2	0,2	0,3	0,4	1,6	1,8	0,4	3,8	3,3	0,9	5,5	2,1
KOBE	1,7	1,5	2,3	0,9	2,3	2,7	0,6	3,8	3,3	3,2	7,6	2,9
MAHOT DUR	18,2	13,6	21,5	8,1	16,6	19,6	2,3	15,9	13,7	28,5	46,1	17,5
MAHOT TENDRE	0,8	0,7	1,1	0,4	1,4	1,7	0,3	1,6	1,4	1,6	3,7	1,4
MANIL PARCOURI	0,6	0,5	0,8	0,4	0,8	1,0	0,1	0,2	0,2	1,1	1,6	0,6
MAPA	0,8	0,7	1,2	0,4	0,9	1,1	0,1	0,5	0,5	1,3	2,2	0,8
St MARTIN - COEUR D.	1,4	1,2	1,9	0,6	1,2	1,4	0,2	0,9	0,8	2,1	3,3	1,2
SALI	6,6	4,5	7,1	1,7	3,4	4,0	0,4	2,2	1,9	8,7	10,1	3,8
SIMAROUBA	0,4	0,4	0,6	0,3	0,9	1,0	0,1	0,3	0,3	0,8	1,6	0,6
WACAPOU	0,6	0,5	0,8	1,5	2,6	3,1	0,6	2,3	2,0	2,7	5,4	2,1
WAPA	3,7	2,3	3,7	3,0	5,2	6,2	1,2	5,4	4,7	7,9	13,0	4,9
DIVERS BOIS DURS	5,8	4,2	6,6	3,1	6,7	7,9	0,8	5,0	4,4	9,7	15,9	6,0
DIV. BOIS TENDRES	7,9	5,9	9,3	2,2	4,1	4,8	0,2	1,4	1,2	10,3	11,3	4,3
TOTAL	84,3	63,2	100,0	38,7	84,5	100,0	17,8	115,4	100,0	140,8	263,1	100,0

Par catégories :

Catégorie	D (cm)	N/ha	V/ha	Volume moyen
ECM	>60	7,0	51,2	7,3
AEC	>60	10,8	64,1	6,0

Zone géologique : Alluvions fluviales :

Inventaire au 1/1000^{ème}

LAYON N° : 22

pk : 106 à 107

Direction N/S

LAYON N° : 23

pk : 73 à 76

Surface inventoriée: (4,0 ha)

Altitude moyenne : 5 m

Classes de D	20 < D < 40			40 < D < 60			D > 60			Total/ha		
	n1/ha	v1/ha	%	n2/ha	v2/ha	%	n3/ha	v3/ha	%	N/ha	V/ha	%
ANGELIQUE	0,3	0,2	0,5	0,0	0,0	0,0	0,3	1,5	2,0	0,5	1,7	0,9
ACAJOU-CARAPA	3,5	3,0	8,2	3,8	7,6	11,6	0,5	2,1	2,9	7,8	12,6	7,2
YAYAMADOU	1,0	0,5	1,4	2,0	8,7	13,3	0,3	1,7	2,4	3,3	10,9	6,2
ACACIA	6,8	4,7	12,8	3,8	6,5	10,0	0,3	1,0	1,3	10,8	12,1	7,0
BALATA FRANC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BALATA DIVERS	2,5	1,6	4,3	0,3	0,7	1,0	0,0	0,0	0,0	2,8	2,2	1,3
BOIS PRECIEUX	1,3	0,5	1,3	1,0	2,2	3,3	1,3	10,9	15,0	3,5	13,5	7,8
CEDRES	2,5	1,7	4,6	0,3	0,3	0,4	0,5	2,0	2,8	3,3	4,0	2,3
CHAWARI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
COURBARIL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DODOMISSINGA	0,3	0,3	0,9	0,5	1,1	1,6	0,0	0,0	0,0	0,8	1,4	0,8
GAULETTE	2,5	1,0	2,7	0,8	1,6	2,4	0,3	0,9	1,2	3,5	3,4	2,0
GOUPI	0,3	0,1	0,3	0,3	0,6	0,8	1,3	6,8	9,4	1,8	7,5	4,3
GRIGNON FRANC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
KOUALIS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
KOBE	0,5	0,5	1,3	1,3	3,9	6,0	0,5	2,5	3,4	2,3	6,8	3,9
MAHOT DUR	11,8	8,2	22,4	5,3	12,9	19,9	2,8	15,8	21,6	19,8	36,8	21,2
MAHOT TENDRE	0,5	0,5	1,4	0,3	0,4	0,5	0,8	4,3	5,9	1,5	5,2	3,0
MANIL PARCOURI	0,5	0,4	1,1	0,3	0,5	0,7	0,3	1,2	1,6	1,0	2,0	1,2
MAPA	0,3	0,2	0,6	0,3	0,8	1,2	0,0	0,0	0,0	0,5	1,0	0,6
St MARTIN - COEUR D.	1,5	1,3	3,5	0,5	0,7	1,1	0,3	2,0	2,7	2,3	3,9	2,3
SALI	3,0	2,1	5,7	1,3	1,9	3,0	0,3	1,0	1,4	4,5	5,0	2,9
SIMAROUBA	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
WACAPOU	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
WAPA	5,0	3,4	9,3	3,8	7,7	11,8	1,5	4,3	5,9	10,3	15,4	8,8
DIVERS BOIS DURS	5,0	2,3	6,2	3,3	5,9	9,1	1,5	9,3	12,8	9,8	17,5	10,0
DIV. BOIS TENDRES	6,5	4,2	11,5	1,0	1,3	2,0	0,8	5,7	7,8	8,3	11,2	6,4
TOTAL	55	36,4	100	30	64,9	100	13	72,8	100	98	174,1	100

Par catégories :

Catégorie	D (cm)	N/ha	V/ha	Volume moyen
ECM	>60	3,8	24,3	6,5
AEC	>60	9,3	48,5	5,2

Zone géologique : **Migmatites de Cayenne** :

Inventaire au 1/1000^{ème}

LAYON N° : 25

pk : 48 à 49

Direction N/S

Surface inventoriée: (**1,0** ha)

Altitude moyenne : 50 m

Classes de D	20 < D < 40			40 < D < 60			D > 60			Total/ha		
	n1/ha	v1/ha	%	n2/ha	v2/ha	%	n3/ha	v3/ha	%	N/ha	V/ha	%
ANGELIQUE	0	0,0	0,0	4	12,0	11,5	2	30,4	27,3	6	42,4	15,0
ACAJOU-CARAPA	2	1,2	1,8	1	1,4	1,3	0	0,0	0,0	3	2,6	0,9
YAYAMADOU	7	5,5	8,2	2	3,6	3,4	0	0,0	0,0	9	9,1	3,2
ACACIA	10	5,8	8,7	1	2,5	2,4	2	17,4	15,6	13	25,7	9,1
BALATA FRANC	0	0,0	0,0	3	3,2	3,1	1	11,7	10,5	4	14,9	5,3
BALATA DIVERS	14	10,9	16,3	7	13,8	13,2	4	28,2	25,3	25	52,9	18,7
BOIS PRECIEUX	3	2,2	3,3	2	3,7	3,5	0	0,0	0,0	5	5,9	2,1
CEDRES	1	0,3	0,4	3	7,1	6,8	0	0,0	0,0	4	7,4	2,6
CHAWARI	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0
COURBARIL	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	1	3,6	3,2	1	3,6	1,3
DODOMISSINGA	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0
GAULETTE	3	1,6	2,4	5	11,0	10,5	0	0,0	0,0	8	12,6	4,5
GOUPI	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0
GRIGNON FRANC	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0
KOUALIS	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0
KOBE	0	0,0	0,0	1	2,3	2,2	0	0,0	0,0	1	2,3	0,8
MAHOT DUR	29	19,6	29,4	6	17,1	16,4	1	6,5	5,8	36	43,2	15,3
MAHOT TENDRE	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0
MANIL PARCOURI	3	1,7	2,5	4	8,4	8,0	0	0,0	0,0	7	10,1	3,6
MAPA	5	3,5	5,2	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	5	3,5	1,2
St MARTIN - COEUR D.	4	2,4	3,6	2	3,6	3,4	0	0,0	0,0	6	6,0	2,1
SALI	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0
SIMAROUBA	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0
WACAPOU	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0	0	0,0	0,0
WAPA	2	1,4	2,1	3	4,9	4,7	2	6,5	5,8	7	12,8	4,5
DIVERS BOIS DURS	4	3,5	5,2	3	6,6	6,3	1	4,6	4,1	8	14,7	5,2
DIV. BOIS TENDRES	10	7,1	10,6	2	3,3	3,2	1	2,6	2,3	13	13,0	4,6
TOTAL	97	66,7	100	49	104,5	100	15,0	111,5	100	161	282,7	100

Par catégories :

Catégorie	D (cm)	N/ha	V/ha	Volume moyen
ECM	>60	4,0	45,7	11,4
AEC	>60	11,0	65,8	6,0

Zone géologique : **Bonidoro** :

Inventaire au 1/1000^{ème}

LAYON N° : 25

pk : 40 à 41

Direction N/S

LAYON N° : 26

pk : 36 à 37

Surface inventoriée: (**2,0** ha)

Altitude moyenne : 100 m

Classes de D	20 < D < 40			40 < D < 60			D > 60			Total/ha		
	n1/ha	v1/ha	%	n2/ha	v2/ha	%	n3/ha	v3/ha	%	N/ha	V/ha	%
ANGELIQUE	1,0	1,1	3,2	1,5	2,5	3,5	2,0	15,2	25,2	4,5	18,8	11,4
ACAJOU-CARAPA	0,5	0,3	0,7	1,0	1,5	2,1	0,5	1,9	3,1	2,0	3,6	2,2
YAYAMADOU	2,0	1,3	3,8	0,0	0,0	0,0	1,0	5,1	8,4	3,0	6,4	3,9
ACACIA	3,0	2,2	6,3	3,0	6,3	8,9	1,5	5,7	9,4	7,5	14,1	8,6
BALATA FRANC	1,5	1,3	3,7	1,0	1,4	2,0	0,5	2,3	3,8	3,0	5,0	3,0
BALATA DIVERS	9,0	4,8	14,0	5,5	9,8	14,0	0,5	2,2	3,6	15,0	16,8	10,2
BOIS PRECIEUX	0,5	0,5	1,5	1,0	1,4	2,0	0,0	0,0	0,0	1,5	1,9	1,2
CEDRES	1,5	0,7	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,7	0,4
CHAWARI	0,0	0,0	0,0	0,5	1,2	1,6	0,5	2,0	3,2	1,0	3,1	1,9
COURBARIL	0,5	0,3	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,3	0,2
DODOMISSINGA	0,5	0,2	0,6	0,5	1,3	1,8	0,0	0,0	0,0	1,0	1,5	0,9
GAULETTE	6,5	4,0	11,7	4,5	6,6	9,4	0,0	0,0	0,0	11,0	10,6	6,4
GOUPI	0,5	0,4	1,0	1,0	1,1	1,6	0,5	2,1	3,5	2,0	3,6	2,2
GRIGNON FRANC	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
KOUALIS	1,0	1,0	2,9	1,0	1,8	2,6	0,0	0,0	0,0	2,0	2,8	1,7
KOBE	0,5	0,3	0,7	0,5	1,0	1,4	0,5	3,1	5,1	1,5	4,3	2,6
MAHOT DUR	8,0	4,0	11,6	6,0	10,3	14,7	2,0	7,6	12,5	16,0	21,8	13,2
MAHOT TENDRE	0,5	0,2	0,4	0,5	0,7	1,0	0,5	2,1	3,5	1,5	3,0	1,8
MANIL PARCOURI	0,5	0,3	0,9	0,5	1,7	2,4	0,0	0,0	0,0	1,0	2,0	1,2
MAPA	0,5	0,4	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,4	0,2
St MARTIN - COEUR D.	0,5	0,6	1,8	1,0	1,5	2,1	0,0	0,0	0,0	1,5	2,1	1,2
SALI	4,5	2,0	5,7	1,0	1,2	1,7	0,0	0,0	0,0	5,5	3,2	1,9
SIMAROUBA	0,5	0,2	0,6	1,0	1,3	1,9	0,0	0,0	0,0	1,5	1,5	0,9
WACAPOU	1,0	0,9	2,5	0,5	0,5	0,7	0,0	0,0	0,0	1,5	1,4	0,8
WAPA	3,5	1,5	4,4	3,0	2,5	3,6	1,5	7,7	12,7	8,0	11,7	7,1
DIVERS BOIS DURS	4,0	2,2	6,3	6,0	9,1	12,9	1,0	3,6	5,9	11,0	14,8	9,0
DIV. BOIS TENDRES	7,0	4,0	11,7	3,0	6,0	8,5	0,0	0,0	0,0	10,0	10,0	6,0
TOTAL	59,0	34,1	100,0	43,5	70,3	100,0	12,5	60,4	100,0	115,0	164,7	100,0

Par catégories :

Catégorie	D (cm)	N/ha	V/ha	Volume moyen
ECM	>60	3,5	21,6	6,2
AEC	>60	9,0	38,9	4,3

Zone géologique : **Migmatites caraïbes** :

Inventaire au 1/1000^{ème}

LAYON N° : 23

pk : 80 à 82

Direction N/S

LAYON N° : 24

pk : 70 à 80

LAYON N° : 25

pk : 50 à 67

LAYON N° : 26

pk : 49 à 63

Surface inventoriée: (**43,0** ha)

Altitude moyenne : 75 m

Classes de D	20 < D < 40			40 < D < 60			D > 60			Total/ha		
	n1/ha	v1/ha	%	n2/ha	v2/ha	%	n3/ha	v3/ha	%	N/ha	V/ha	%
ANGELIQUE	2,6	2,5	4,0	3,3	9,5	9,7	4,7	35,3	33,6	10,5	47,4	17,9
ACAJOU-CARAPA	1,6	1,2	2,0	0,9	1,6	1,7	0,2	1,5	1,4	2,7	4,4	1,7
YAYAMADOU	1,8	1,4	2,3	1,3	3,1	3,2	0,5	3,1	2,9	3,6	7,7	2,9
ACACIA	3,8	2,7	4,4	2,1	4,3	4,4	0,9	4,3	4,1	6,8	11,4	4,3
BALATA FRANC	0,6	0,5	0,7	0,8	1,9	1,9	0,4	2,6	2,4	1,8	4,9	1,8
BALATA DIVERS	10,0	6,8	11,0	3,5	6,8	6,9	0,5	2,9	2,7	14,0	16,4	6,2
BOIS PRECIEUX	1,5	1,2	2,0	0,9	1,8	1,8	0,6	1,7	1,6	2,9	4,8	1,8
CEDRES	3,7	3,0	4,8	2,0	4,9	5,0	0,6	2,9	2,8	6,4	10,9	4,1
CHAWARI	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4	0,3	0,3	0,6	0,2
COURBARIL	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,8	0,8	0,2	1,0	0,4
DODOMISSINGA	0,2	0,2	0,3	0,3	0,6	0,6	0,2	1,1	1,0	0,7	1,8	0,7
GAULETTE	12,3	8,6	14,0	5,9	12,3	12,6	1,0	6,2	5,8	19,2	27,1	10,2
GOUPI	0,1	0,1	0,1	0,3	0,8	0,8	0,3	2,1	2,0	0,8	2,9	1,1
GRIGNON FRANC	0,3	0,2	0,3	0,2	0,4	0,4	0,3	1,7	1,6	0,7	2,3	0,9
KOUALIS	0,2	0,2	0,3	0,3	0,9	0,9	0,2	0,9	0,9	0,7	2,0	0,8
KOBE	2,0	1,9	3,0	1,2	2,7	2,7	0,3	1,6	1,5	3,5	6,1	2,3
MAHOT DUR	14,9	9,9	16,0	7,4	14,7	14,9	2,2	10,8	10,3	24,5	35,4	13,4
MAHOT TENDRE	0,5	0,4	0,7	0,4	1,2	1,2	0,2	0,8	0,8	1,1	2,4	0,9
MANIL PARCOURI	0,5	0,4	0,7	0,4	1,4	1,5	0,3	1,3	1,2	1,2	3,1	1,2
MAPA	0,7	0,8	1,3	0,6	1,3	1,3	0,0	0,4	0,4	1,4	2,5	0,9
St MARTIN - COEUR D.	1,4	1,3	2,1	0,7	1,6	1,6	0,2	1,6	1,6	2,3	4,5	1,7
SALI	6,8	4,1	6,7	1,2	2,0	2,1	0,2	0,5	0,5	8,2	6,7	2,5
SIMAROUBA	0,2	0,2	0,3	0,2	0,4	0,4	0,0	0,1	0,1	0,3	0,7	0,3
WACAPOU	1,1	0,8	1,3	1,1	2,2	2,2	0,7	3,4	3,2	2,9	6,4	2,4
WAPA	5,7	3,9	6,3	4,9	9,6	9,8	1,7	7,7	7,4	12,2	21,2	8,0
DIVERS BOIS DURS	7,8	6,0	9,7	3,6	7,6	7,7	1,3	7,4	7,0	12,6	21,0	7,9
DIV. BOIS TENDRES	5,1	3,4	5,5	2,0	4,2	4,2	0,3	1,9	1,8	7,5	9,5	3,6
TOTAL	85,6	61,8	100,0	45,4	98,2	100,0	17,8	105,2	100,0	148,9	265,2	100,0

Par catégories :

Catégorie	D (cm)	N/ha	V/ha	Volume moyen
1° catégorie	>60	8,3	55,2	6,6
2° catégorie	>60	9,5	50,0	5,3

Zone géologique : **Granites guyanais** :

Inventaire au 1/1000^{ème}

LAYON N° : 24

pk : 64 à 66

Direction N/S

LAYON N° : 25

pk : 49 à 50

LAYON N° : 26

pk : 37 à 49

Surface inventoriée: (**15,0** ha)

Altitude moyenne : 75 m

Classes de D Essences	20 < D < 40			40 < D < 60			D > 60			Total/ha		
	n1/ha	v1/ha	%	n2/ha	v2/ha	%	n3/ha	v3/ha	%	N/ha	V/ha	%
ANGELIQUE	2,0	1,8	2,8	1,9	5,5	5,5	3,7	23,9	22,3	7,6	31,1	11,5
ACAJOU-CARAPA	0,8	0,6	1,0	0,3	0,8	0,8	0,1	0,8	0,8	1,3	2,3	0,9
YAYAMADOU	3,0	2,8	4,4	1,3	3,1	3,1	0,5	3,7	3,5	4,7	9,7	3,6
ACACIA	2,5	1,7	2,6	1,9	3,9	3,8	0,9	3,6	3,3	5,3	9,1	3,4
BALATA FRANC	0,7	0,7	1,1	0,9	1,7	1,7	0,8	4,1	3,8	2,3	6,5	2,4
BALATA DIVERS	13,1	8,6	13,5	4,9	9,7	9,7	1,5	6,9	6,5	19,5	25,2	9,3
BOIS PRECIEUX	1,3	0,8	1,3	0,9	1,6	1,6	0,1	0,5	0,4	2,3	2,9	1,1
CEDRES	1,5	0,9	1,5	0,4	0,8	0,8	0,1	0,4	0,4	1,9	2,2	0,8
CHAWARI	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	1,8	1,6	0,5	2,0	0,7
COURBARIL	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,7	0,6	0,1	0,7	0,2
DODOMISSINGA	0,1	0,1	0,1	0,2	0,4	0,4	0,1	0,7	0,7	0,3	1,2	0,4
GAULETTE	17,2	11,7	18,3	8,1	13,3	13,3	1,8	8,9	8,3	27,1	33,9	12,5
GOUPI	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,6	0,4	2,5	2,4	0,9	3,3	1,2
GRIGNON FRANC	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	1,0	0,9	0,3	1,0	0,4
KOUALIS	0,5	0,6	0,9	0,4	0,8	0,8	0,4	1,8	1,7	1,3	3,2	1,2
KOBE	1,4	1,1	1,7	0,8	1,9	1,9	0,1	0,8	0,7	2,3	3,7	1,4
MAHOT DUR	17,0	9,9	15,6	7,8	14,4	14,3	1,8	8,7	8,1	26,6	33,0	12,2
MAHOT TENDRE	0,5	0,3	0,5	0,5	1,1	1,1	0,1	0,1	0,1	1,1	1,6	0,6
MANIL PARCOURI	1,2	0,8	1,3	0,5	1,2	1,2	0,2	1,5	1,4	1,9	3,5	1,3
MAPA	1,3	0,9	1,5	0,9	1,8	1,8	0,1	0,8	0,7	2,3	3,5	1,3
St MARTIN - COEUR D.	1,4	1,1	1,8	1,1	2,5	2,5	0,9	5,7	5,3	3,4	9,3	3,4
SALI	3,3	1,7	2,6	0,9	1,6	1,6	0,1	0,7	0,7	4,3	4,0	1,5
SIMAROUBA	0,4	0,3	0,5	0,3	0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	0,7	1,0	0,4
WACAPOU	0,3	0,1	0,2	1,1	2,2	2,2	0,4	1,7	1,6	1,8	4,0	1,5
WAPA	11,7	7,5	11,8	8,7	15,3	15,2	3,3	13,7	12,8	23,6	36,5	13,5
DIVERS BOIS DURS	7,9	5,9	9,2	4,7	10,3	10,3	1,9	10,9	10,2	14,5	27,1	10,0
DIV. BOIS TENDRES	4,2	3,4	5,4	2,5	5,1	5,0	0,3	1,3	1,2	7,0	9,8	3,6
TOTAL	93,5	63,7	100,0	51,3	100,5	100,0	20,1	107,0	100,0	164,9	271,2	100,0

Par catégories :

Catégorie	D (cm)	N/ha	V/ha	Volume moyen
ECM	>60	7,7	46,1	6,0
AEC	>60	12,5	60,9	4,9

Tableau récapitulatif des parcelles ayant fait l'objet d'un DIAM

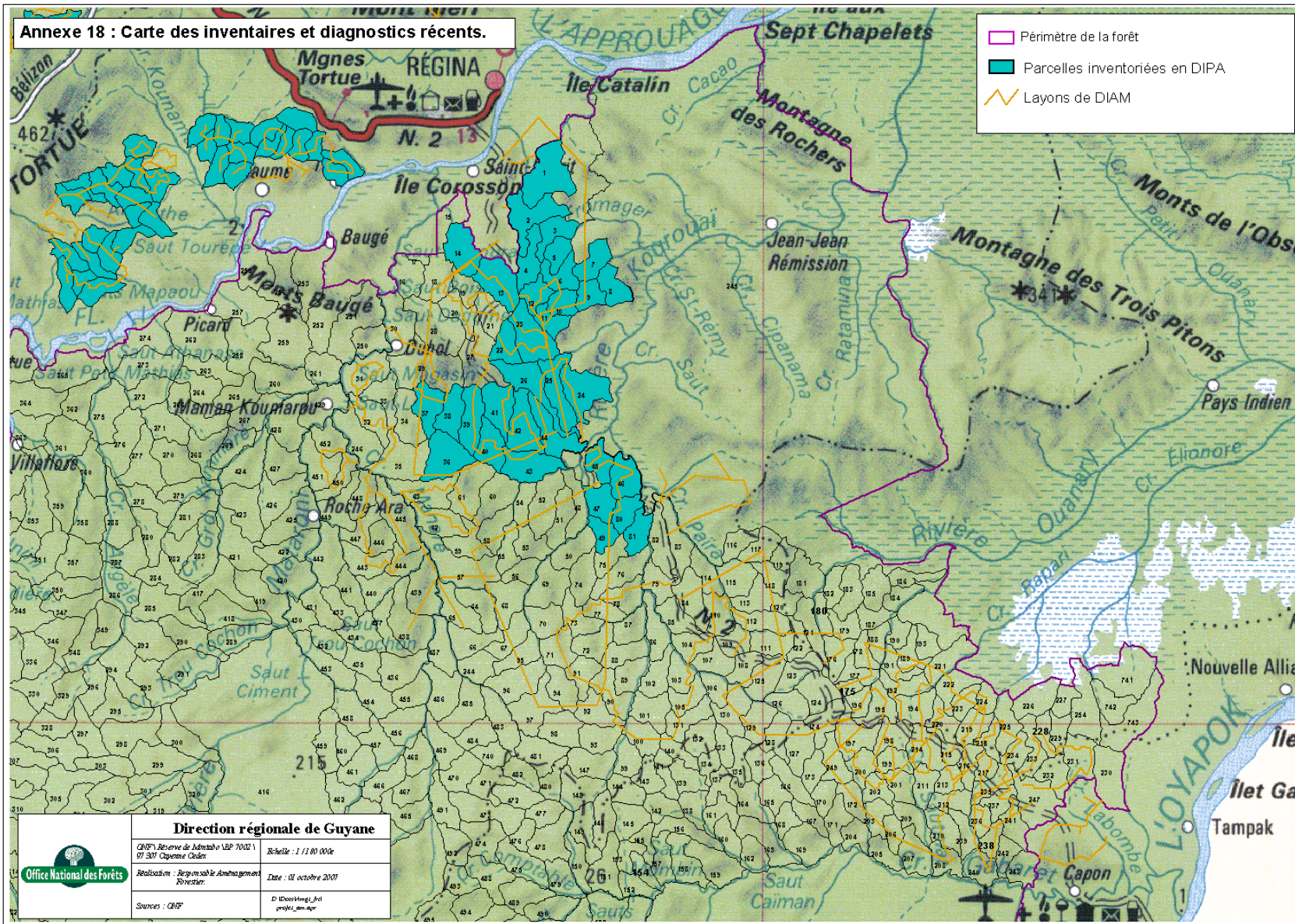
Annexe 17


Parcelle	Bande inventaire de 20 m	Bande inventaire de 40 m	Parcelle	Bande inventaire de 20 m	Bande inventaire de 40 m	Parcelle	Bande inventaire de 20 m	Bande inventaire de 40 m
REG1		x	REG212		x	REG48	x	
REG10		x	REG213		x	REG49	x	
REG100		x	REG214		x	REG51	x	
REG103		x	REG215		x	REG52	x	
REG104		x	REG216		x	REG53	x	
REG105		x	REG217		x	REG54	x	
REG106		x	REG218		x	REG55	x	
REG108		x	REG219		x	REG57	x	
REG109		x	REG22		x	REG58	x	
REG11		x	REG220		x	REG59	x	x
REG110		x	REG221		x	REG6		x
REG111	x	x	REG222		x	REG60		x
REG112	x	x	REG223		x	REG61	x	x
REG113	x		REG224		x	REG62		x
REG114	x		REG225		x	REG63	x	x
REG115	x		REG228		x	REG64		x
REG117	x		REG229		x	REG67		x
REG118	x		REG23		x	REG68		x
REG12		x	REG231		x	REG70		x
REG120	x		REG232		x	REG71		x
REG121		x	REG233		x	REG72	x	
REG122		x	REG234		x	REG73		x
REG125		x	REG235		x	REG75	x	
REG127		x	REG236		x	REG76	x	
REG128		x	REG237		x	REG77		x
REG129		x	REG238		x	REG78	x	x
REG13		x	REG239		x	REG79		x
REG130		x	REG24		x	REG80	x	
REG131		x	REG240		x	REG83	x	
REG14		x	REG241		x	REG84	x	
REG140		x	REG249		x	REG88	x	
REG172		x	REG25		x	REG90	x	x
REG174		x	REG26		x	REG91		x
REG175		x	REG27		x	REG92	x	x
REG176		x	REG29		x	REG93		x
REG177		x	REG30		x	REG94	x	
REG178		x	REG31		x	REG95	x	
REG179		x	REG32		x	REG96	x	
REG18		x	REG33		x	REG97	x	
REG180		x	REG34		x			
REG188		x	REG35		x			
REG189		x	REG36		x			
REG19		x	REG37		x			
REG191		x	REG38		x			
REG192		x	REG39		x			
REG194		x	REG4		x			
REG195		x	REG40	x	x			
REG196		x	REG41		x			
REG197		x	REG42	x	x			
REG198		x	REG43	x	x			
REG199		x	REG44	x	x			
REG2		x	REG443		x			
REG20		x	REG444		x			
REG200		x	REG445		x			
REG201		x	REG446		x			
REG202		x	REG447		x			
REG203		x	REG448		x			
REG206		x	REG45		x			
REG207		x	REG450		x			
REG208		x	REG451		x			
REG21		x	REG452		x			
REG210		x	REG46		x			

DOCUMENT ONE

Annexe 18 : Carte des inventaires et diagnostics récents.

Périmètre de la forêt
 Parcelles inventoriées en DIPA
 Layons de DIAM



 Office National des Forêts	Direction régionale de Guyane	
	ONF - Réserve de Adzibaï VBP 70021 97 307 Capenne Caden	Echelle : 1 / 2 80 000
	Réalisation : Surveys et le Aménagement Recherche.	Date : 01 octobre 2007
	Sources : ONF	D:\Données_Fil projet_lem_07

Baux emphytéotiques touristiques

DOCUMENT ONE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA GUYANE

Service Foncier
1555, route de Baduel
BP 6004
97306 CAYENNE Cedex

M. P

L'An deux mille trois
et le vingt huit février

En l'Hôtel de la préfecture à Cayenne,
Le Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane,
A reçu le présent acte authentique comportant

Enregistré à la RECETTE DES IMPOTS DE CAYENNE
Le 09/04/03. Bordereau n° 2003/156. Case n° 3
Enregistrement: Exonéré
Timbre: 7,2 €
Total liquidé: soixante douze euros
Montant reçu: soixante douze euros

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

par l'Etat,

représenté par **M. le directeur des services fiscaux de la Guyane** dont les bureaux sont à Cayenne, rue Carlos Finlay - 97306 Cayenne, agissant en exécution du code du domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet de la Guyane, aux termes de l'arrêté n° 1899 2D/3B du 13 septembre 2002,

M. le directeur des services fiscaux est assisté par **M. le directeur général régional de l'Office National des Forêts** dont les bureaux sont à Cayenne - Réserve de Montabo - 97307 Cayenne,

au profit de,

La Société LOISIRS TOURISME AMAZONIA,
domiciliée « Saut Athanase » - BP 1175 - 97346 CAYENNE Cedex,
dont le numéro RCS est CAYENNE B 403 740 814 00013
représentée par Monsieur Gérard FRETIGNE

intervenant aux présentes en vertu des dispositions de l'article 16 des statuts (ANNEXE I) et d'un Procès Verbal d'Assemblée Générale en date du 18 janvier 1996 (ANNEXE II) qui demeureront ci-annexés après mention.

ci-après dénommée le **PRENEUR**,

Lesquels, préalablement à la convention, objet du présent acte, ont exposé et sont convenus de ce qui suit.

EXPOSÉ

Par décision en date du 03 février 2000, le ministre de l'Agriculture et de la Forêt a autorisé l'Office National des Forêts à conclure des baux emphytéotiques

Aux termes d'une demande en date du 21 mai 2002, la **Société LOISIRS TOURISME AMAZONIA**, qui envisage d'implanter et d'exploiter un centre touristique, a sollicité la prise à bail emphytéotique de l'immeuble ci-après désigné, appartenant à l'Etat.

CONVENTION

Ceci exposé, M. le directeur des services fiscaux de la Guyane, agissant en qualité au nom de l'Etat et de l'ONF, en application d'une part des articles L.36, R.67, R105-1 du code du domaine de l'Etat, d'autre part de l'article L 121-2 du Code Forestier, donne à bail emphytéotique, régi par les lois et règlements ordinaires applicables, par les articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural et par les diverses clauses définies au présent contrat, à la **Société LOISIRS TOURISME AMAZONIA**, aux fins d'y développer une activité commerciale d'accueil touristique, l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la commune de **REGINA**, au lieu-dit "Saut Athanase", un terrain d'une superficie de **un hectare (01ha)**, désigné au cadastre sous le n° **F 550** et relevant du domaine privé forestier de l'Etat dont la gestion est confiée à l'ONF.

Tel au surplus, que ledit terrain, qui est inscrit sous le numéro **973-6519** au tableau général des propriétés de l'Etat tenu à la direction des services fiscaux du département de la Guyane, est figuré sur le plan à l'échelle du 1/10 000ème qui demeurera annexé aux présentes après mention (**ANNEXE III**).

Il est précisé que ce terrain sera désormais dénommé **IMMEUBLE**.

DURÉE

Le présent bail est consenti pour une durée de **TRENTE ANNEES ENTIERES ET CONSECUTIVES (30 ans)** qui commenceront à courir du jour du présent acte.

En aucun cas la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prolongation par tacite reconduction.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'**IMMEUBLE** présentement donné à bail appartient à l'Etat en vertu des dispositions de l'article D. 33 du code du domaine de l'Etat qui déclare faire partie du domaine de l'Etat les terres vacantes et sans maître du département de la Guyane, ainsi que celles qui n'ont pas été reconnues comme étant propriétés privées, individuelles ou collectives, en vertu des dispositions du décret n° 46-80 du 16 janvier 1946.

ACTIONS EN REVENDICATION

L'**IMMEUBLE** étant réputé appartenir à l'Etat en vertu des dispositions de l'article D. 33 du code du domaine de l'Etat, le **PRENEUR** s'oppose à toute usurpation et à tout empiètement et aura à se défendre, le cas échéant, de toute action en revendication intentée par tout ayant-droit sur l'**IMMEUBLE** concerné sans aucun recours contre l'Etat en cas d'éviction, à l'exception de celui permettant d'obtenir le remboursement, d'une part du loyer annuel payé d'avance et non échu, et, d'autre part, sur les années restant à courir, du montant des droits de timbre, d'enregistrement et de publicité foncière acquittés lors de la passation du présent bail emphytéotique.

Le **PRENEUR** fera en outre son affaire personnelle avec le ou les ayants-droit éventuels pour obtenir le paiement des impenses ou autres indemnités qui pourraient être exigibles du fait des constructions édifiées sur le terrain donné à bail ainsi que de tous règlements à intervenir au sujet des fruits pouvant revenir à des tiers et attachés encore au terrain loué.

ENGAGEMENT DU PRENEUR

Le **PRENEUR** s'engage à effectuer dans les lieux loués une activité commerciale de centre d'accueil touristique en forêt (restauration, hébergement, autres activités de tourisme et/ou de loisirs, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur notamment en matière d'édification des constructions) étant entendu que, s'il souhaitait exercer ultérieurement d'autres activités, il devrait au préalable en demander l'autorisation au bailleur.

dh

BC

Le **PRENEUR**, ses ayants cause ou ses ayants droit devront maintenir la destination touristique du site durant toute la durée du bail.

Le **PRENEUR** s'engage à veiller à une bonne intégration tant de ses bâtiments que de ses activités dans l'environnement naturel privilégié que constitue le site concédé.

CHARGES ET CONDITIONS

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DU BAIL

Le présent bail est établi aux charges et conditions suivantes que le **PRENEUR** s'engage à exécuter et accomplir.

- 1 - Le **PRENEUR** prendra l'**IMMEUBLE** dans son état actuel et ne pourra faire aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, notamment à raison de l'état et de la solidité du sol et du sous-sol ou pour cause d'erreur dans la contenance sus-indiquée. La différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte.
- 2 - Le **PRENEUR** acquittera à partir du jour de l'entrée en jouissance en sus du loyer ci-après, les taxes foncières et toutes taxes municipales ou autres contributions, ordinaires ou extraordinaires, auxquelles ledit terrain et les installations que le locataire a édifiées ou édifiera, peuvent ou pourront être assujetties pendant la durée du bail de manière que l'État ne soit pas inquiété à ce sujet.
- 3 - Le **PRENEUR** satisfera, à partir de la même époque, à toutes les charges de ville, de voirie, de police et autres et à tous règlements administratifs, établis ou à établir sans aucune exception ni réserve. La responsabilité du **BAILLEUR** ne pourra être recherchée en aucun cas, à l'occasion d'accidents ou autres sinistres, quelles qu'en soient l'origine et la nature pouvant survenir sur l'**IMMEUBLE**, soit à des tiers. Le **PRENEUR** s'engage à souscrire à ce sujet toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment pour couvrir sa responsabilité civile, et à en justifier à toute demande du service du domaine.
- 4 - Le présent bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des emprunts contactés pour l'édification des constructions ci-après visées sans que les organismes prêteurs aient été préalablement informés des intentions du bailleur. Les organismes prêteurs auront la faculté de se substituer au preneur défaillant dans l'exécution de ses obligations.

Après remboursement intégral des prêts ayant servi à l'édification desdites constructions et en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions imposées au preneur, l'État aura la faculté de prononcer la résiliation du bail sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux, si le preneur ne s'est pas conformé à ses obligations dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure qui lui en sera faite. En cas de difficulté de la part du preneur, l'État pourra procéder à son expulsion en vertu d'une simple ordonnance de référé.

Dans la même hypothèse de remboursement intégral des prêts et hors de cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations du **PRENEUR**, chacune des parties pourra résilier le présent bail à toute époque, à charge de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Cette faculté de résiliation ou de dénonciation ne pourra être exercée au cas d'aliénation des immeubles donnés à bail ayant pour effet de purger les hypothèques inscrites.

- 5 - Le **PRENEUR** jouira des servitudes actives et supportera les servitudes passives pouvant exister sur le terrain, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls. Il sera notamment tenu de laisser en tout temps à la libre circulation du public, les routes, chemins et pistes existant sur le terrain concédé mais n'appartenant pas au fonds.
- 6 - Le **PRENEUR** sera tenu de laisser exécuter sur le bien loué tous travaux d'aménagement ou d'intérêt collectif. L'indemnité due en raison des emprises nécessaires sera égale au préjudice subi. Ladite indemnité sera fixée à l'amiable ou, à défaut, par le tribunal civil compétent. Aucune indemnité ne sera cependant due du fait des troubles de jouissance.

BB
CF 1021

- 7 - Le **BAILLEUR** ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et électricité ainsi que la viabilité des routes, chemins et pistes ou autres voies publiques représentées ou non sur le plan de l'**IMMEUBLE**.
- 8 - Il est interdit de pratiquer des extractions ou d'ouvrir des carrières dans le terrain loué sans autorisation spéciale du **BAILLEUR**.
- 9 - Toute construction d'habitation ou d'exploitation sera subordonnée à une autorisation délivrée par les services compétents (permis de construire).
- 10 - Avant tout dépôt d'autorisation de travaux, le **PRENEUR** devra obtenir l'accord de l'**ONF**.

2 - OBLIGATION D'AMÉNAGER

Le **PRENEUR** s'engage à réaliser sur l'**IMMEUBLE** les aménagements nécessaires à la réalisation de l'activité décrite (cf. « EXPOSE »)

Les ouvrages, constructions et installations édifiés par le preneur resteront sa propriété ou celle des ayants-cause pendant toute la durée du bail.

Le **PRENEUR** paiera tous impôts, charges et indemnités quelconque qui seront la conséquence de l'édification des constructions.

Le **PRENEUR** maintiendra les immeubles construits en bon état d'entretien et d'utilisation et assurera les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations sans pouvoir en exiger aucune de l'Etat pendant toute la durée de la location.

Il ne sera pas tenu de reconstruire les constructions et installations si celle-ci ont péri par cas fortuit en forme majeur. Il répondra de l'incendie des bâtiments existants et de ceux qu'il aura édifiés.

Le **PRENEUR** devra assurer les constructions contre l'incendie dès qu'elles seront couvertes et dès la réception provisoire contre les risques de toute nature, par une compagnie solvable et remettra et l'Etat (service des domaines) un duplicata des polices et avenants d'assurances contracté, dans le mois de leur signature.

Cette assurance devra être faite et maintenue pour un capital au moins égal au prix de revient des constructions et régulièrement revalorisée en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Elle devra être souscrite pour toute la durée du bail.

Le **PRENEUR** devra en payer régulièrement des primes et cotisations et justifier de ces paiements au service des domaines à toute réquisition.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **TROIS CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET DOUZE CENTIMES (381,12 €)** pendant les quatre premières années puis **SIX CENT NEUF EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (609,80 €)** les quatre années suivantes, payable en une échéance annuelle, d'avance et sans préavis, le 31 janvier de chaque année au profit de l'**OFFICE NATIONAL DES FORETS**, étant entendu que le premier versement aura lieu prorata temporis dans le mois de la date des présentes.

Faute de paiement aux échéances, les sommes non payées porteront intérêt de plein droit au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Ce loyer sera révisable par période triennale, la première révision devant intervenir à l'expiration des huit premières années du bail. Il variera à la fin de chaque période triennale en fonction de l'indice du coût de construction publié par l'I.N.S.E.E., les minorations restant sans influence.

Pour l'application de la présente clause, il est précisé :

- que l'indice de base est le dernier indice connu à la signature des présentes, soit l'indice du troisième trimestre 2002 : 1 170.
- les indices à prendre en considération pour la réévaluation du loyer seront ceux connus au premier jour de chaque période triennale.

En cas de perte des bâtiments, le loyer sera maintenu au taux qu'il aura atteint à la date de cette perte jusqu'à la reconstruction éventuelle des bâtiments détruits.

A défaut de paiement dans le délai de quinze jours suivant un simple commandement de payer resté infructueux, le bail ne pourra être résilié que dans les conditions prévues à l'article 5 du paragraphe « Charges et conditions » : 1 - « Conditions générales du bail ».

Il en sera de même dans le cas où les travaux à exécuter en vertu des présentes ne seraient pas achevés dans le délai de cinq ans prévu au paragraphe 2-1^{er} alinéa ci-dessus, par le fait du preneur, sauf le cas de grève ou de force majeure, un mois après un procès-verbal de constat signifié au dit preneur si bon semble à l'Etat bailleur qui aura toujours le droit, s'il le préfère, de réclamer et de poursuivre l'exécution du bail et des travaux.

PROPRIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS

A l'expiration du bail ou à sa résiliation, l'Etat deviendra propriétaire de plein droit sans indemnité des constructions et installations réalisées par le preneur qui devra les lui remettre en bon état de gros-œuvre et d'entretien. Il en sera de même des droits de mitoyenneté que le preneur aura pu acquérir dans les conditions visées sous le titre « Charges et conditions ».

RESPECT DU SITE ET ENVIRONNEMENT

Le **PRENEUR** veillera à ce que les bâtiments et installations s'intègrent toujours parfaitement dans le site forestier. Il devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et entretenir le site pour garantir l'attrait du public. Un intérêt particulier devra être porté au cachet « naturel » du lieu.

Aucun déchet, rebut, matériel ou matériau usagé ne pourra être maintenu à l'extérieur des locaux.

En tout état de cause, les ordures et déchets issus de l'exploitation devront être enlevés régulièrement, par le **PRENEUR**, à ses frais.

Aucun dépôt, sauf pendant le temps nécessaire à l'approvisionnement des commerces, ne sera toléré à l'extérieur.

La publicité sonore est interdite à l'extérieur des locaux. A l'intérieur, elle devra rester discrète pour garantir la bonne tenue des établissements.

Le **PRENEUR** maintiendra, à ses frais, ses installations, le site concédé en parfait état d'entretien afin d'y assurer de manière permanente la sécurité des usagers (arbres apparaissant comme gênants ou dangereux) et leur confort. Le **PRENEUR**, sera tenu d'informer l'ONF par écrit des coupes réalisées en précisant la date, le lieu et les motifs de l'abattage. Il exécutera à ses frais les travaux que l'ONF pourrait ordonner à ce titre.

Les arbres situés dans le terrain loué restent la propriété de l'Etat.

Les décorations, peinture extérieures et traitements de toutes les façades devront être renouvelés, en accord avec l'ONF, de telle façon que les bâtiments soient toujours en parfait état de propreté et de fraîcheur. La teinte d'origine devra être maintenue sur la totalité des parements extérieurs.

USAGE DU TERRAIN DONNE A BAIL – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Le **PRENEUR** n'occupera les lieux que pour l'usage fixé par le présent acte, et de la manière prévue par celui-ci.



Le **PRENEUR** ne pourra occuper les lieux que pour la création et l'exploitation d'un centre d'accueil touristique en forêt.

L'exploitation est autorisée exclusivement pour les activités suivantes :

- vente de boissons et de repas à consommer sur place,
- vente de plats et boissons à emporter,
- hébergement des touristes,
- autres activités de tourisme et/ou de loisirs, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

Toute autre activité non énumérée est prohibée.

Il est strictement interdit de faire exercer, par qui que ce soit, une industrie ou un commerce accessoire ou annexe, même se rattachant directement aux commerces autorisés, sans autorisation préalable du Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Guyane.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le **PRENEUR** s'engage à obtenir les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice des divers commerces.

Il se conformera personnellement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux modifications qui pourraient être apportées à ces réglementations et aux dispositions législatives et réglementaires édictées en matière de licence et de vente de boissons.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 22 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 (loi sur l'eau), aucun rejet direct d'effluent pouvant provoquer une pollution n'est admis dans le cours d'eau.

Le titulaire devra adresser à la Direction Départementale de l'Équipement une demande d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial pour toutes les installations qu'il y projette (ouvrage d'accostage, passage de canalisations etc.).

Le **PRENEUR** sera soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police des voies de navigation intérieure en date du 6 février 1932, modifié par le décret du 21 mars 1934 et complété par le décret du 15 août 1936.

En bordure de cours d'eau, le périmètre du terrain donné à bail sera situé à plus de 15 mètres de la berge. Cette zone, exclue du bail, ne devra pas être déforestée.

CONDITIONS TECHNIQUES

Le **PRENEUR** sera tenu de respecter une servitude de passage gratuit à tout ayant droit autorisé par l'ONF à traverser la parcelle, objets des présentes.

Le **PRENEUR** ne sera, dans ce cas, du fait de la servitude de passage, pas tenu de remettre en état des dommages causés par autrui dans la limite de la concession.

CONTRÔLE DES AGENTS

Les agents de l'ONF, pourront pénétrer dans les limites de la concession afin, d'une part, de veiller au respect de l'application des clauses contractuelles et, d'autre part, d'exercer leur mission de police judiciaire.

GESTION FORESTIERE

L'ONF se réserve le droit de procéder à tous travaux qu'il jugerait utiles sur le terrain et en dehors du terrain donné à bail.

Bly

CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS RÉELS

Le **PRENEUR** pourra consentir, conformément à la loi, les servitudes passives indispensables à la réalisation des ouvrages, constructions et installations prévues au bail ; toutes autres servitudes ne pourront être conférées qu'avec le consentement de l'Etat.

Le **PRENEUR** pourra grever son droit au présent bail ainsi que les constructions, ouvrages et installations qu'il aura édifiés, de privilèges et d'hypothèques.

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les servitudes autres que celles indispensables à la réalisation des ouvrages, constructions et installations prévues et celles à la constitution desquelles l'Etat aura consenti, ainsi que tous les privilèges et hypothèques conférés par le preneur ou ses ayants-cause, s'éteindront de plein droit.

Toutefois, si le bail prend fin par résiliation amiable ou judiciaire, les privilèges et hypothèques visés au présent article et inscrits, suivant le cas, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation ou avant la publication de l'acte ou de la convention le constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

En aucun cas, à aucun moment, le **PRENEUR** ou ses ayants-cause ne pourront invoquer le droit à la propriété commerciale.

CESSION – APPORT EN SOCIÉTÉ – LOCATION

Le **PRENEUR** pourra céder, conformément à la loi, tout ou partie de ses droits ou les apporter en société.

Toute cession ou tout apport en société des droits du locataire devra être transmise au directeur des services fiscaux de la Guyane – service des domaines) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une expédition de l'acte de cession du droit d'emphytéose devra être transmise au directeur des services fiscaux.

Le **PRENEUR** pourra louer les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

En cas de cession, sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits qu'il tient du présent bail, il serait tenu d'imposer à son cessionnaire l'obligation d'accomplir et de supporter toutes les charges et conditions du présent bail et demeurera garant envers l'Etat de leur exécution par ledit cessionnaire.

RÉGIME FISCAL

Le présent bail sera passible des droits d'enregistrement dans les mêmes conditions que les baux d'immeubles n'ayant pas le caractère de biens ruraux, par suite, le droit de bail sera perçu sur déclaration annuelle et sera liquidé sur le prix exprimé augmenté des charges imposées au preneur ou sur la valeur locative réelle des biens loués abstraction faite de la valeur de reprise des constructions édifiées par le preneur, si cette valeur est supérieure au prix augmentée des charges.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 le contrat sera dispensé de la formalité de l'enregistrement. En outre, il ne sera pas assujéti au droit de timbre de dimension.

Enfin la publication de l'acte au bureau des hypothèques ne donnera pas lieu au paiement de la taxe de publicité foncière, les baux emphytéotiques concourant à la production d'immeubles étant assimilés du point de vue fiscal aux baux à construction desquels sont dispensés de ladite taxe en vertu de l'article 743-1^{er} du code général des impôts.

CLAUSE DE RÉSOLUTION

Le présent bail pourra être résolu dans les conditions prévues aux articles L.451-5, 6 et 7 du code rural, à défaut de paiement du loyer ci-après stipulé pendant deux années consécutives, en cas d'inexécution

des conditions du contrat concernant notamment la réalisation de l'objet des présentes, ou en cas d'utilisation du terrain loué à bail à d'autres fins que celle indiquée dans l'exposé des motifs, ou encore si le **PRENEUR** a commis sur le fonds des détériorations graves.

Le **PRENEUR** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à l'exécution des conditions du bail emphytéotique en délaissant le fonds ni opérer sur celui-ci aucun changement qui en diminue la valeur.

Si le **PRENEUR** fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut ni les détruire, ni réclamer aucune indemnité à ce titre.

DÉCLARATIONS

Hormis l'occupation éventuelle par le **PRENEUR**, le terrain présentement donné à bail à celui-ci est libre de toute location ou occupation du chef de l'État.

Toutefois, le **PRENEUR** fera son affaire personnelle de l'éviction des occupants sans titre pouvant s'y trouver au moment de la prise à bail, aucun recours ne pouvant être exercé à cet égard contre l'État.

Le **PRENEUR** déclare en outre, dépendre du centre des impôts de Cayenne pour ce qui concerne les déclarations nécessaires à la liquidation et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

FORMALITÉS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent contrat sera publié au bureau des hypothèques de Cayenne à la diligence du service des domaines, dans les formes et conditions prévues en application des articles 28 du décret 55-22 du 4 janvier 1955, et l'article 68-1 du décret du 14 octobre 1955.

A cet effet, le **PRENEUR** donne mandat à M. le directeur des services fiscaux de procéder à ces formalités et s'engage à consigner préalablement à la signature du présent acte, au bureau du receveur-conservateur des hypothèques à Cayenne, le coût de la publicité et celui de la délivrance des pièces ou documents dont le dépôt doit être effectué au bureau des hypothèques.

Pour la perception des salaires du conservateur exigibles en application de l'article 296 de l'annexe III du Code Général des Impôts et sans que cela puisse porter à autre conséquence, la valeur vénale et réelle du terrain loué est fixée à la somme de **trois cent euros (300 €)**.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tout pouvoir nécessaire à M. le directeur des services fiscaux chargé du Domaine *ou à tout employé supérieur ou l'inspecteur* de son service qu'il désignerait à l'effet, de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

DÉCLARATIONS DU PRENEUR

Le **PRENEUR** déclare :

- que son état civil est bien celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite personnelle, de redressement ou de liquidation judiciaire, qu'il n'a pas demandé le bénéfice du règlement amiable homologué ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, et en tant que de besoin, les parties font élection de domicile à la préfecture de la Guyane.



DÉPÔT DE MINUTE

La minute du présent acte à laquelle seront matériellement jointes les annexes, sera déposée aux archives de la préfecture de la Guyane.

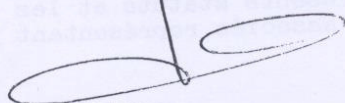
DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du code civil, du code rural et aux usages locaux pour tout ce qui n'est prévu au présent bail.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties qui affirment en avoir eu lecture.

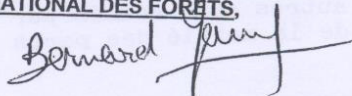
Fait et passé à Cayenne, les jours, mois et an susdits.

LE PRENEUR,

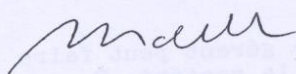


La Société **LOISIRS TOURISME AMAZONIA**
représentée par M. FRETIGNE

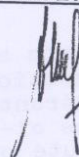
GENERAL
LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'OFFICE
NATIONAL DES FORÊTS,



LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX,

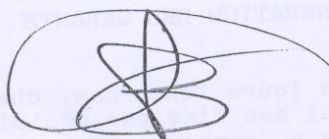


LE PRÉFET,



Séance de signature en Préfecture en date du 28.02.03
en présence de M. Léon Bertrand, Secrétaire d'Etat au
Tourisme.

DOMAINE DIRECTION	
Références de publication	
	Enregistré et Publié
	à la conservation des
	Hypothèques de Cayenne
	le 7 MAI 2003
53€	TAXE
17€	SALAIRES
70€	TOTAL
	Dépôt n° 2003 D 01374
	Vol 2003 R N° 890
	Reçu: Soixante-dix euros



ANNEXE I

7

TITRE IV

GERANCE

ARTICLE 15 : NOMINATION DES GERANTS

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, qui peuvent être choisis en dehors des associés. En l'absence de dispositions contraires, les gérants sont nommés pour la durée de la société. Les gérants statutaires sont désignés par les présents statuts et les autres sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 16 : POUVOIRS DES GERANTS

Les gérants ont seuls la signature sociale. Ils doivent consacrer aux affaires sociales tout le temps et les soins nécessaires.

Dans les rapports avec les associés, le gérant peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus ci-dessus, sauf le droit de chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes ne relevant pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. En cas de pluralité de gérants, ils détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent.

L'opposition formée par l'un des gérants aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

ARTICLE 17 : REMUNERATION DES GERANTS

En rémunération de leurs fonctions, chacun des gérants a droit à un traitement qui est fixé par décision ordinaire des associés, ainsi qu'au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

FG

ANNEXE II

LOISIR TOURISME AMAZONIA
-LTA-
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 50.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL: Saut Athanase
97390 REGINA
(GUYANE FRANCAISE)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Le 18 janvier
à 14 heures 30

Les associés de la société "LOISIR TOURISME AMAZONIA - LTA", société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège social est à REGINA 97390, Saut Athanase se sont réunis à l'issue de la signature des statuts.

Monsieur FRETIGNE Gérard préside l'assemblée à la demande des associés.

Le Président expose que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du gérant,
- Détermination des pouvoirs et fixation de la rémunération du gérant,

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, en qualité de gérant, à compter de ce jour:

- Monsieur FRETIGNE Gérard ~~10 OCTOBRE 1945~~ à Cayenne (Guyane)
Né le ~~24 Novembre 1952~~ à Saint-Gaudens (Haute-Garonne)
Nationalité : Française
Demeurant : 4 Lotissement Kel Fleur, route de Montabo Plage
97300 CAYENNE

Et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur FRETIGNE Gérard exercera ses fonctions conformément à la loi et à l'article 16 des statuts.

La rémunération du gérant sera fixée ultérieurement.

Monsieur FRETIGNE Gérard déclare accepter ces fonctions et déclare d'autre part qu'il n'est frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par loi sur l'assainissement des professions commerciales.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

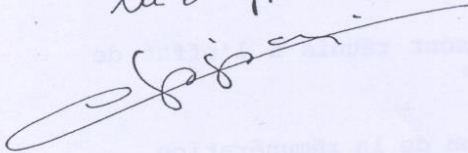
DEUXIEME RESOLUTION


Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

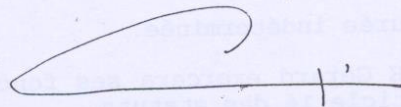
Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et les associés présents.

Lu et approuvé


Lu et Approuvé
Bon pour acceptation
de fonctions de gérant


La parcelle faisant l'objet du présent
fait est cadastré F 550



L'Inspecteur Divisionnaire
Responsable du Centre Foncier
F. COLIN

Frétiigné Camp Athanase

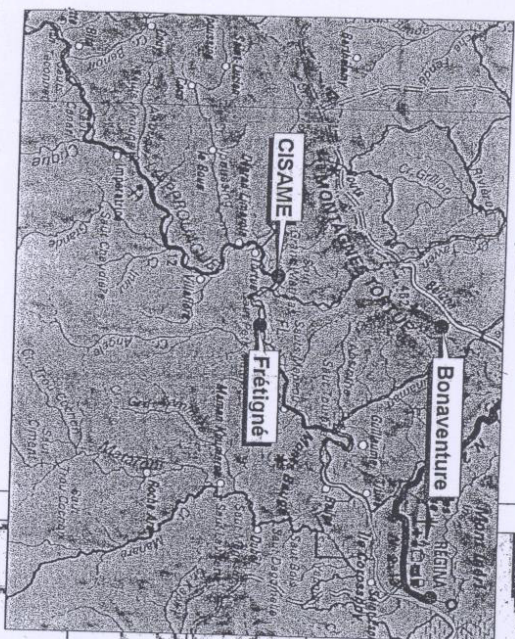
Limite de la zone concédée
par bail emphytéotique

UTM22N CS67		UTM22N WGS84	
Est	Nord	Est	Nord
351747	462625	351747	462738

Latitude Longitude
4°1'07.13" -52°20'08.63"

0 100 200 Mètres
1/10 000

ANNEXE III



Office national des forêts

Direction régionale de Guyane

Service de l'ordonnance n° 702/1 du 20/01/2009	Echelle: 1/10 000
Titulaire: M. le Directeur Régional de Guyane	Date: 15/05/2009
Revisé: M. le Directeur Régional de Guyane	Site: www.onf.fr

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA GUYANE

Service Foncier
1555, route de Baduel
BP 6004
97306 CAYENNE Cedex

M. P

L'An deux mille trois
et le vingt huit mai

En l'Hôtel de la préfecture à Cayenne,
Le Préfet de la Région Guyane, Préfet de la Guyane,
A reçu le présent acte authentique comportant

2004.....DN° 2958.....Volume: 2004.....n° 1755.....
Publié et enregistré le 28/09/2004.....
De RCH DE CAYENNE

Droits: Nul
Salaires: 35 €
TOTAL: 35 €
Reçu: Trente-cinq euros

BAIL EMPHYTÉOTIQUE

par l'Etat,

représenté par **M. le directeur des services fiscaux de la Guyane** dont les bureaux sont à Cayenne, rue Carlos Finlay - 97306 Cayenne, agissant en exécution du code du domaine de l'État et en vertu de la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet de la Guyane, aux termes de l'arrêté n° 1899 2D/3B du 13 septembre 2002,

ci-après dénommé le **BAILLEUR**,

M. le directeur des services fiscaux est assisté par **M. le directeur régional de l'Office National des Forêts** dont les bureaux sont à Cayenne - Réserve de Montabo - 97307 Cayenne,

au profit de,

M. Thierry BELTAN né le 06 février 1963 à Fort de France (Martinique),
domicilié Village Bambou, Crique Onozot, Imm. Tolly - 97313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK,

ci-après dénommée le **PRENEUR**,

Lesquels, préalablement à la convention, objet du présent acte, ont exposé et sont convenus de ce qui suit.

EXPOSÉ

Par décision en date du 03 février 2000, le ministre de l'Agriculture et de la Forêt a autorisé l'Office National des Forêts à conclure des baux emphytéotiques

Aux termes d'une demande en date du 23 juillet 2001, M. Thierry BELTAN, qui envisage d'implanter et d'exploiter un centre touristique, a sollicité la prise à bail emphytéotique de l'immeuble ci-après désigné, appartenant à l'Etat.

CONVENTION

Ceci exposé, M. le directeur des services fiscaux de la Guyane, agissant ès qualité au nom de l'Etat et de l'ONF, en application d'une part des articles L.36, R.67, R105-1 du code du domaine de l'Etat, d'autre part de l'article L 121-2 du Code Forestier, donne à bail emphytéotique, régi par les lois et règlements ordinaires applicables, par les articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural et par les diverses clauses définies au présent contrat, à **M. Thierry BELTAN**, aux fins d'y développer une activité commerciale d'accueil touristique, l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la commune de **SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK**, au lieu-dit "Crique Lannou", un terrain d'une superficie de **deux hectares trois ares zéro centiare (02ha 03a 00ca)**, désigné au cadastre sous le n° **F 317** et relevant du domaine privé forestier de l'Etat dont la gestion est confiée à l'ONF.

Tel au surplus, que ledit terrain, qui est inscrit sous le numéro **973-6520** au tableau général des propriétés de l'Etat tenu à la direction des services fiscaux du département de la Guyane, est figuré sur le plan à l'échelle du 1/10 000ème qui demeurera annexé aux présentes après mention (**ANNEXE I**).

Il est précisé que ce terrain sera désormais dénommé **IMMEUBLE**.

DURÉE

Le présent bail est consenti pour une durée de **TRENTE ANNEES ENTIERES ET CONSECUTIVES (30 ans)** qui commenceront à courir du jour du présent acte.

En aucun cas la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prolongation par tacite reconduction.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'IMMEUBLE présentement donné à bail appartient à l'Etat en vertu des dispositions de l'article D. 33 du code du domaine de l'Etat qui déclare faire partie du domaine de l'Etat les terres vacantes et sans maître du département de la Guyane, ainsi que celles qui n'ont pas été reconnues comme étant propriétés privées, individuelles ou collectives, en vertu des dispositions du décret n° 46-80 du 16 janvier 1946.

ACTIONS EN REVENDEICATION

L'IMMEUBLE étant réputé appartenir à l'Etat en vertu des dispositions de l'article D. 33 du code du domaine de l'Etat, le **PRENEUR** s'oppose à toute usurpation et à tout empiètement et aura à se défendre, le cas échéant, de toute action en revendication intentée par tout ayant-droit sur l'IMMEUBLE concerné sans aucun recours contre l'Etat en cas d'éviction, à l'exception de celui permettant d'obtenir le remboursement, d'une part du loyer annuel payé d'avance et non échu, et, d'autre part, sur les années restant à courir, du montant des droits de timbre, d'enregistrement et de publicité foncière acquittés lors de la passation du présent bail emphytéotique.

Le **PRENEUR** fera en outre son affaire personnelle avec le ou les ayants-droit éventuels pour obtenir le paiement des impenses ou autres indemnités qui pourraient être exigibles du fait des constructions édifiées sur le terrain donné à bail ainsi que de tous règlements à intervenir au sujet des fruits pouvant revenir à des tiers et attachés encore au terrain loué.

ENGAGEMENT DU PRENEUR

Le **PRENEUR** s'engage à effectuer dans les lieux loués une activité commerciale de centre d'accueil touristique en forêt (restauration, hébergement, autres activités de tourisme et/ou de loisirs, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur notamment en matière d'édification des constructions) étant entendu que, s'il souhaitait exercer ultérieurement d'autres activités, il devrait au préalable en demander l'autorisation au bailleur.

Le **PRENEUR**, ses ayants cause ou ses ayants droit devront maintenir la destination touristique du site durant toute la durée du bail.

Le **PRENEUR** s'engage à veiller à une bonne intégration tant de ses bâtiments que de ses activités dans l'environnement naturel privilégié que constitue le site concédé.

CHARGES ET CONDITIONS

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DU BAIL

Le présent bail est établi aux charges et conditions suivantes que le **PRENEUR** s'engage à exécuter et accomplir.

- 1 - Le **PRENEUR** prendra l'**IMMEUBLE** dans son état actuel et ne pourra faire aucune réclamation pour quelque cause que ce soit, notamment à raison de l'état et de la solidité du sol et du sous-sol ou pour cause d'erreur dans la contenance sus-indiquée. La différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte.
- 2 - Le **PRENEUR** acquittera à partir du jour de l'entrée en jouissance en sus du loyer ci-après, les taxes foncières et toutes taxes municipales ou autres contributions, ordinaires ou extraordinaires, auxquelles ledit terrain et les installations que le locataire a édifiées ou édifiera, peuvent ou pourront être assujetties pendant la durée du bail de manière que l'État ne soit pas inquiété à ce sujet.
- 3 - Le **PRENEUR** satisfera, à partir de la même époque, à toutes les charges de ville, de voirie, de police et autres et à tous règlements administratifs, établis ou à établir sans aucune exception ni réserve. La responsabilité du **BAILLEUR** ne pourra être recherchée en aucun cas, à l'occasion d'accidents ou autres sinistres, quelles qu'en soient l'origine et la nature pouvant survenir sur l'**IMMEUBLE**, soit à des tiers. Le **PRENEUR** s'engage à souscrire à ce sujet toutes les polices d'assurance nécessaires, notamment pour couvrir sa responsabilité civile, et à en justifier à toute demande du service du domaine.
- 4 - Le présent bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des emprunts contactés pour l'édification des constructions ci-après visées sans que les organismes prêteurs aient été préalablement informés des intentions du bailleur. Les organismes prêteurs auront la faculté de ses substituer au preneur défaillant dans l'exécution de ses obligations.

Après remboursement intégral des prêts ayant servi à l'édification desdites constructions et en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions imposées au preneur, l'Etat aura la faculté de prononcer la résiliation du bail sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux, si le preneur ne s'est pas conformé à ses obligations dans le délai de trois mois à compter de la mise en demeure qui lui en sera faite. En cas de difficulté de la part du preneur, l'Etat pourra procéder à son expulsion en vertu d'une simple ordonnance de référé.

Dans la même hypothèse de remboursement intégral des prêts et hors de cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations du **PRENEUR**, chacune des parties pourra résilier le présent bail à toute époque, à charge de prévenir l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Cette faculté de résiliation ou de dénonciation ne pourra être exercée au cas d'aliénation des immeubles donnés à bail ayant pour effet de purger les hypothèques inscrites.

- 5 - Le **PRENEUR** jouira des servitudes actives et supportera les servitudes passives pouvant exister sur le terrain, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques et périls. Il sera notamment tenu de laisser en tout temps à la libre circulation du public, les routes, chemins et pistes existant sur le terrain concédé mais n'appartenant pas au fonds.
- 6 - Le **PRENEUR** sera tenu de laisser exécuter sur le bien loué tous travaux d'aménagement ou d'intérêt collectif. L'indemnité due en raison des emprises nécessaires sera égale au préjudice subi. Ladite indemnité sera fixée à l'amiable ou, à défaut, par le tribunal civil compétent. Aucune indemnité ne sera cependant due du fait des troubles de jouissance.

- 7 - Le **BAILLEUR** ne prend aucun engagement en ce qui concerne l'alimentation en eau potable et électricité ainsi que la viabilité des routes, chemins et pistes ou autres voies publiques représentées ou non sur le plan de l'**IMMEUBLE**.
- 8 - Il est interdit de pratiquer des extractions ou d'ouvrir des carrières dans le terrain loué sans autorisation spéciale du **BAILLEUR**.
- 9 - Toute construction d'habitation ou d'exploitation sera subordonnée à une autorisation délivrée par les services compétents (permis de construire).
- 10 - Avant tout dépôt d'autorisation de travaux, le **PRENEUR** devra obtenir l'accord de l'ONF.

2 - OBLIGATION D'AMÉNAGER

Le **PRENEUR** s'engage à réaliser sur l'**IMMEUBLE** les aménagements nécessaires à la réalisation de l'activité décrite (cf. « EXPOSE »)

Les ouvrages, constructions et installations édifiés par le preneur resteront sa propriété ou celle des ayants-cause pendant toute la durée du bail.

Le **PRENEUR** paiera tous impôts, charges et indemnités quelconque qui seront la conséquence de l'édification des constructions.

Le **PRENEUR** maintiendra les immeubles construits en bon état d'entretien et d'utilisation et assurera les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations sans pouvoir en exiger aucune de l'Etat pendant toute la durée de la location.

Il ne sera pas tenu de reconstruire les constructions et installations si celle-ci ont péri par cas fortuit en forme majeur. Il répondra de l'incendie des bâtiments existants et de ceux qu'il aura édifiés.

Le **PRENEUR** devra assurer les constructions contre l'incendie dès qu'elles seront couvertes et dès la réception provisoire contre les risques de toute nature, par une compagnie solvable et remettra et l'Etat (service des domaines) un duplicata des polices et avenants d'assurances contracté, dans le mois de leur signature.

Cette assurance devra être faite et maintenue pour un capital au moins égal au prix de revient des constructions et régulièrement revalorisée en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Elle devra être souscrite pour toute la durée du bail.

Le **PRENEUR** devra en payer régulièrement des primes et cotisations et justifier de ces paiements au service des domaines à toute réquisition.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (762,24 €)** pendant les quatre premières années puis **MILLE DEUX CENT ONZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (1211,60 €)** les quatre années suivantes, payable en une échéance annuelle, d'avance et sans préavis, le 31 janvier de chaque année au profit de l'**OFFICE NATIONAL DES FORETS**, étant entendu que le premier versement aura lieu prorata temporis dans le mois de la date des présentes.

Faute de paiement aux échéances, les sommes non payées porteront intérêt de plein droit au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Ce loyer sera révisable par période triennale, la première révision devant intervenir à l'expiration des huit premières années du bail. Il variera à la fin de chaque période triennale en fonction de l'indice du coût de construction publié par l'I.N.S.E.E., les minorations restant sans influence.

Pour l'application de la présente clause, il est précisé :

- que l'indice de base est le dernier indice connu à la signature des présentes, soit l'indice du troisième trimestre 2002 : 1 170.
- les indices à prendre en considération pour la réévaluation du loyer seront ceux connus au premier jour de chaque période triennale.

En cas de perte des bâtiments, le loyer sera maintenu au taux qu'il aura atteint à la date de cette perte jusqu'à la reconstruction éventuelle des bâtiments détruits.

A défaut de paiement dans le délai de quinze jours suivant un simple commandement de payer resté infructueux, le bail ne pourra être résilié que dans les conditions prévues à l'article 5 du paragraphe « Charges et conditions » : 1 - « Conditions générales du bail ».

Il en sera de même dans le cas où les travaux à exécuter en vertu des présentes ne seraient pas achevés dans le délai de cinq ans prévu au paragraphe 2-1^{er} alinéa ci-dessus, par le fait du preneur, sauf le cas de grève ou de force majeure, un mois après un procès-verbal de constat signifié au dit preneur si bon semble à l'Etat bailleur qui aura toujours le droit, s'il le préfère, de réclamer et de poursuivre l'exécution du bail et des travaux.

PROPRIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS

A l'expiration du bail ou à sa résiliation, l'Etat deviendra propriétaire de plein droit sans indemnité des constructions et installations réalisées par le preneur qui devra les lui remettre en bon état de gros-œuvre et d'entretien. Il en sera de même des droits de mitoyenneté que le preneur aura pu acquérir dans les conditions visées sous le titre « Charges et conditions ».

RESPECT DU SITE ET ENVIRONNEMENT

Le **PRENEUR** veillera à ce que les bâtiments et installations s'intègrent toujours parfaitement dans le site forestier. Il devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et entretenir le site pour garantir l'attrait du public. Un intérêt particulier devra être porté au cachet « naturel » du lieu.

Aucun déchet, rebut, matériel ou matériau usagé ne pourra être maintenu à l'extérieur des locaux.

En tout état de cause, les ordures et déchets issus de l'exploitation devront être enlevés régulièrement, par le **PRENEUR**, à ses frais.

Aucun dépôt, sauf pendant le temps nécessaire à l'approvisionnement des commerces, ne sera toléré à l'extérieur.

La publicité sonore est interdite à l'extérieur des locaux. A l'intérieur, elle devra rester discrète pour garantir la bonne tenue des établissements.

Le **PRENEUR** maintiendra, à ses frais, ses installations, le site concédé en parfait état d'entretien afin d'y assurer de manière permanente la sécurité des usagers (arbres apparaissant comme gênants ou dangereux) et leur confort. Le **PRENEUR**, sera tenu d'informer l'ONF par écrit des coupes réalisées en précisant la date, le lieu et les motifs de l'abattage. Il exécutera à ses frais les travaux que l'ONF pourrait ordonner à ce titre.

Les arbres situés dans le terrain loué restent la propriété de l'Etat.

Les décorations, peinture extérieures et traitements de toutes les façades devront être renouvelés, en accord avec l'ONF, de telle façon que les bâtiments soient toujours en parfait état de propreté et de fraîcheur. La teinte d'origine devra être maintenue sur la totalité des parements extérieurs.

USAGE DU TERRAIN DONNE A BAIL – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Le **PRENEUR** n'occupera les lieux que pour l'usage fixé par le présent acte, et de la manière prévue par celui-ci.

Le **PRENEUR** ne pourra occuper les lieux que pour la création et l'exploitation d'un centre d'accueil touristique en forêt.

L'exploitation est autorisée exclusivement pour les activités suivantes :
vente de boissons et de repas à consommer sur place,
vente de plats et boissons à emporter,
hébergement des touristes,
autres activités de tourisme et/ou de loisirs, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

Toute autre activité non énumérée est prohibée.

Il est strictement interdit de faire exercer, par qui que ce soit, une industrie ou un commerce accessoire ou annexe, même se rattachant directement aux commerces autorisés, sans autorisation préalable du Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région Guyane.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le **PRENEUR** s'engage à obtenir les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice des divers commerces.

Il se conformera personnellement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'aux modifications qui pourraient être apportées à ces réglementations et aux dispositions législatives et réglementaires édictées en matière de licence et de vente de boissons.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 22 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992(loi sur l'eau), aucun rejet direct d'effluent pouvant provoquer une pollution n'est admis dans le cours d'eau.

Le titulaire devra adresser à la Direction Départementale de l'Équipement une demande d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial pour toutes les installations qu'il y projette (ouvrage d'accostage, passage de canalisations etc.).

Le **PRENEUR** sera soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police des voies de navigation intérieure en date du 6 février 1932, modifié par le décret du 21 mars 1934 et complété par le décret du 15 août 1936.

En bordure de cours d'eau, le périmètre du terrain donné à bail sera situé à plus de 15 mètres de la berge. Cette zone, exclue du bail, ne devra pas être déforestée.

CONDITIONS TECHNIQUES

Le **PRENEUR** sera tenu de respecter une servitude de passage gratuit à tout ayant droit autorisé par l'ONF à traverser la parcelle, objets des présentes.

Le **PRENEUR** ne sera, dans ce cas, du fait de la servitude de passage, pas tenu de remettre en état des dommages causés par autrui dans la limite de la concession.

CONTRÔLE DES AGENTS

Les agents de l'ONF, pourront pénétrer dans les limites de la concession afin, d'une part, de veiller au respect de l'application des clauses contractuelles et, d'autre part, d'exercer leur mission de police judiciaire.

GESTION FORESTIERE

L'ONF se réserve le droit de procéder à tous travaux qu'il jugerait utiles sur le terrain et en dehors du terrain donné à bail.

CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS RÉELS

Le **PRENEUR** pourra consentir, conformément à la loi, les servitudes passives indispensables à la réalisation des ouvrages, constructions et installations prévues au bail ; toutes autres servitudes ne pourront être conférées qu'avec le consentement de l'Etat.

Le **PRENEUR** pourra grever son droit au présent bail ainsi que les constructions, ouvrages et installations qu'il aura édifiés, de privilèges et d'hypothèques.

A l'expiration du bail, par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, toutes les servitudes autres que celles indispensables à la réalisation des ouvrages, constructions et installations prévues et celles à la constitution desquelles l'Etat aura consenti, ainsi que tous les privilèges et hypothèques conférés par le preneur ou ses ayants-cause, s'éteindront de plein droit.

Toutefois, si le bail prend fin par résiliation amiable ou judiciaire, les privilèges et hypothèques visés au présent article et inscrits, suivant le cas, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation ou avant la publication de l'acte ou de la convention le constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

En aucun cas, à aucun moment, le **PRENEUR** ou ses ayants-cause ne pourront invoquer le droit à la propriété commerciale.

CESSION – APPORT EN SOCIÉTÉ – LOCATION

Le **PRENEUR** pourra céder, conformément à la loi, tout ou partie de ses droits ou les apporter en société.

Toute cession ou tout apport en société des droits du locataire devra être transmise au directeur des services fiscaux de la Guyane – service des domaines) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une expédition de l'acte de cession du droit d'emphytéose devra être transmise au directeur des services fiscaux.

Le **PRENEUR** pourra louer les constructions édifiées par lui pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail.

En cas de cession, sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits qu'il tient du présent bail, il serait tenu d'imposer à son cessionnaire l'obligation d'accomplir et de supporter toutes les charges et conditions du présent bail et demeurera garant envers l'Etat de leur exécution par ledit cessionnaire.

RÉGIME FISCAL

Le présent bail sera passible des droits d'enregistrement dans les mêmes conditions que les baux d'immeubles n'ayant pas le caractère de biens ruraux, par suite, le droit de bail sera perçu sur déclaration annuelle et sera liquidé sur le prix exprimé augmenté des charges imposées au preneur ou sur la valeur locative réelle des biens loués abstraction faite de la valeur de reprise des constructions édifiées par le preneur, si cette valeur est supérieure au prix augmentée des charges.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969 le contrat sera dispensé de la formalité de l'enregistrement. En outre, il ne sera pas assujéti au droit de timbre de dimension.

Enfin la publication de l'acte au bureau des hypothèques ne donnera pas lieu au paiement de la taxe de publicité foncière, les baux emphytéotiques concourant à la production d'immeubles étant assimilés du point de vue fiscal aux baux à construction desquels sont dispensés de ladite taxe en vertu de l'article 743-1^{er} du code général des impôts.

CLAUSE DE RÉSOLUTION

Le présent bail pourra être résolu dans les conditions prévues aux articles L.451-5, 6 et 7 du code rural, à défaut de paiement du loyer ci-après stipulé pendant deux années consécutives, en cas d'inexécution

des conditions du contrat concernant notamment la réalisation de l'objet des présentes, ou en cas d'utilisation du terrain loué à bail à d'autres fins que celle indiquée dans l'exposé des motifs, ou encore si le **PRENEUR** a commis sur le fonds des détériorations graves.

Le **PRENEUR** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à l'exécution des conditions du bail emphytéotique en délaissant le fonds ni opérer sur celui-ci aucun changement qui en diminue la valeur.

Si le **PRENEUR** fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut ni les détruire, ni réclamer aucune indemnité à ce titre.

DÉCLARATIONS

Hormis l'occupation éventuelle par le **PRENEUR**, le terrain présentement donné à bail à celui-ci est libre de toute location ou occupation du chef de l'État.

Toutefois, le **PRENEUR** fera son affaire personnelle de l'éviction des occupants sans titre pouvant s'y trouver au moment de la prise à bail, aucun recours ne pouvant être exercé à cet égard contre l'État.

Le **PRENEUR** déclare en outre, dépendre du centre des impôts de Cayenne pour ce qui concerne les déclarations nécessaires à la liquidation et à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

FORMALITÉS - PUBLICITÉ FONCIÈRE

Le présent contrat sera publié au bureau des hypothèques de Cayenne à la diligence du service des domaines, dans les formes et conditions prévues en application des articles 28 du décret 55-22 du 4 janvier 1955, et l'article 68-1 du décret du 14 octobre 1955.

A cet effet, le **PRENEUR** donne mandat à M. le directeur des services fiscaux de procéder à ces formalités et s'engage à consigner préalablement à la signature du présent acte, au bureau du receveur-conservateur des hypothèques à Cayenne, le coût de la publicité et celui de la délivrance des pièces ou documents dont le dépôt doit être effectué au bureau des hypothèques.

Pour les besoins de la Conservation des Hypothèques, en application de l'article 296 de l'annexe III du Code Général des Impôts et sans que cela puisse porter à autre conséquence, la valeur vénale et réelle du terrain loué est fixée à la somme de **six cent dix euros (610 €)** et le montant total des loyers s'élève à $(762,24 \times 4) + (1211,6 \times 26)$ soit **34 550,56 €**.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tout pouvoir nécessaire à M. le directeur des services fiscaux chargé du Domaine ou à tout employé supérieur ou l'inspecteur de son service qu'il désignerait à l'effet, de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tout acte complémentaire, rectificatif ou modificatif des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

DÉCLARATIONS DU PRENEUR

Le **PRENEUR** déclare :

- que son état civil est bien celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite personnelle, de redressement ou de liquidation judiciaire, qu'il n'a pas demandé le bénéfice du règlement amiable homologué ;
- qu'il n'est placé sous aucun régime de protection légale, qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à son sujet au répertoire civil.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, et en tant que de besoin, les parties font élection de domicile à la préfecture de la Guyane.

DÉPÔT DE MINUTE

La minute du présent acte à laquelle seront matériellement jointes les annexes, sera déposée aux archives de la préfecture de la Guyane.

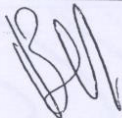
DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du code civil, du code rural et aux usages locaux pour tout ce qui n'est prévu au présent bail.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties qui affirment en avoir eu lecture.

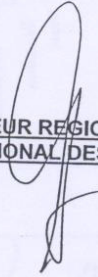
Fait et passé à Cayenne, les jours, mois et an susdits.

LE PRENEUR,



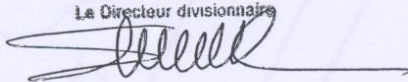
M. BELTAN Thierry

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'OFFICE
NATIONAL DES FORÊTS,**



LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX,

Pour le Directeur des services Fiscaux
et par délégation
Le Directeur divisionnaire



Philippe SAUVAL

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jacques LE PAVEC



Pour les besoins de la publicité foncière, il est ajouté la mention suivante :

Droits :

Sal du Cons (34550,56 x 0,1%) = 35€

Approuvé un renvoi

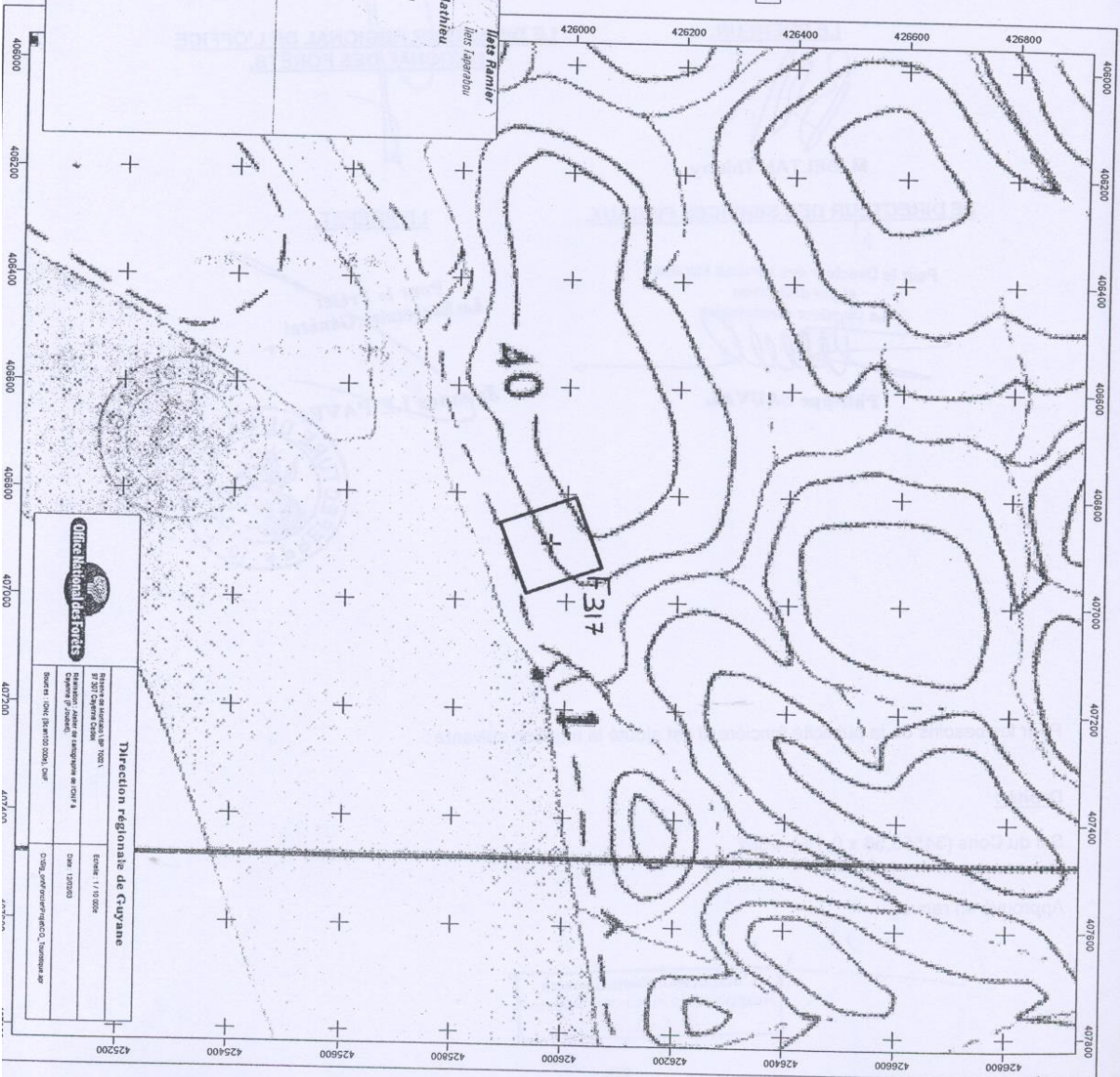
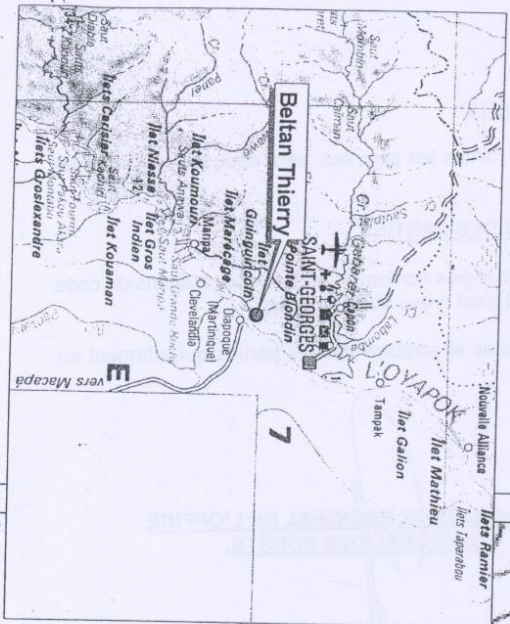
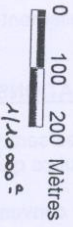
L'Inspecteur Divisionnaire
Responsable du Centre Foncier
F. COLIN

Beltan Thierry

Limite de la zone concédée par bail emphytéotique

Est	Nord	Est	Nord
406891	425971	406891	426084

Latitude Longitude
3°51'15.98" -51°50'18.9"



Office National des Forêts

Direction régionale de Guyane

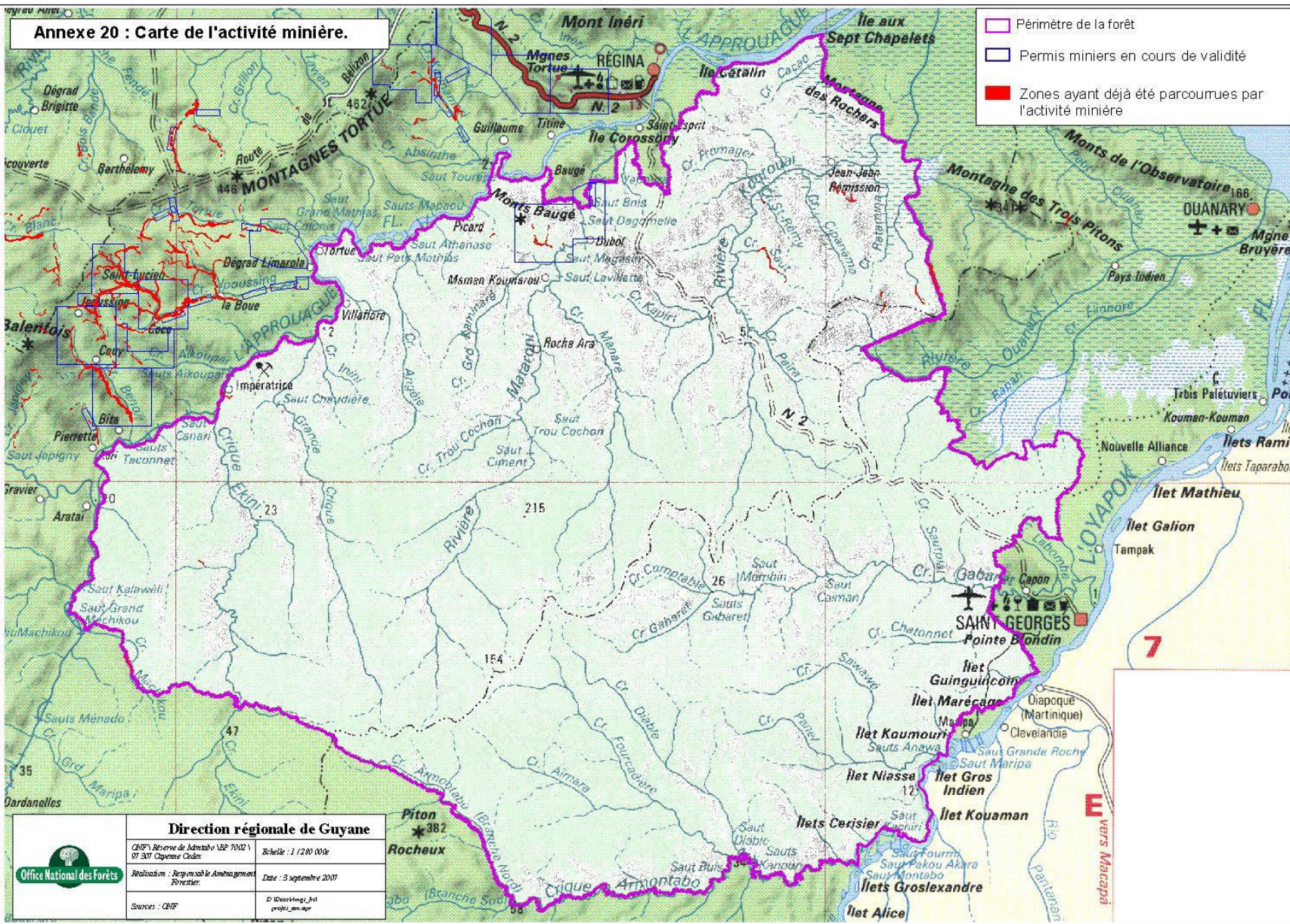
Service des Forêts
Chambre Régionale de Guyane au CNIF 4
Bois de l'Etat (Secteur 0001, 0002)


Orléans, le 11/03/2013

Objet: Affectation de la zone de concession

Annexe 20 : Carte de l'activité minière.

- Périmètre de la forêt
- Permis miniers en cours de validité
- Zones ayant déjà été parcourues par l'activité minière



 Office National des Forêts	Direction régionale de Guyane	
	ONF, Bureau de Guyane LBP 70021 97 307 Guyane Guay	Echelle : 1 / 200 000
	Réalisation : Région et le Département Forêt	Date : 3 septembre 2007
	Sources : ONF D:\doo\king_frd proj\ann_20	

7

E
vers Macapá

Annexe 21

Convention d'occupation du sol emportant contrat de forage

Arrêté n°853 1B/1D/ENV du 28 avril 2004 autorisant la société des carrières de Cabassou à exploiter une carrière de roche granitique sur le territoire de la commune de Ouanary

DOCUMENT ONE

Direction des Services Fiscaux
de la Guyane
Centre Foncier des Impôts

Hôtel des Impôts
Route de Baduel PK 2,5
BP 6004
973006 CAYENNE CEDEX

CONVENTION d'OCCUPATION du SOL EMPORTANT CONTRAT de FORTAGE

Exploitation d'une carrière d'extraction de granit sur le domaine forestier privé de l'État,
sur le territoire communal de Ouanary – lieu-dit Roche Savane

Entre les soussignés :

*la Société des Carrières de Cabassou représentée par son Directeur, monsieur F. GRASS (n° SIRET : 314 953 845 000018 – Code APE 142 AL)
dont les Bureaux sont situés PK 0.8 route de Dégrad des Cannes– BP 1038 – 97343 CAYENNE CEDEX
ci-après désigné le “ Bénéficiaire ”

d'une part,

et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Guyane dont les bureaux sont rue Carlos Finlay - 97306 CAYENNE CEDEX agissant, pour le compte de l'Etat et de l'ONF, en exécution du code du domaine de l'Etat et en vertu de la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet de la Guyane aux termes de l'arrêté N° 1899/2D/3B du 13 septembre 2002

M. le directeur des services fiscaux est assisté de M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Guyane dont les bureaux sont Réserve de Montabo– 97307 CAYENNE CEDEX

d'autre part,


Lesquels, préalablement à la convention objet du présent acte, ont exposé et sont convenus de ce qui suit :

Par arrêté préfectoral n° 853 /1B/1D/ENV du 28 avril 2004 la Société des Carrières de Cabassou a été autorisée, à ouvrir et exploiter une carrière de granit sur le territoire communal de OUANARY, lieu-dit Roche Savane.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Il est concédé au bénéficiaire le droit d'ouvrir et exploiter une carrière de granit à ciel ouvert sur le territoire communal de OUANARY, lieu-dit Roche Savane, zone non cadastrée, appartenant au domaine privé forestier de l'État, sur une superficie de 11 ha 40 a 00 ca, conformément aux plans de situation et de masse joints au présent contrat de fortage et à l'arrêté préfectoral.

L'emprise a fait l'objet d'une délimitation contradictoire avec l'ONF préalable à tout début d'exploitation.

- 

ARTICLE 2 - NATURE DES OPERATIONS

La nature de ce contrat de fortage se limite aux opérations décrites par l'arrêté préfectoral, dont une copie demeurera annexée au présent contrat de fortage.

Le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'autorisation qui lui a été délivrée par arrêté préfectoral aux prescriptions législatives, réglementaires et administratives applicables en matière d'exploitation de carrière.

Le bénéficiaire s'engage en outre à s'entourer vis-à-vis de son personnel et des tiers de toutes garanties d'usage en pareille matière étant précisé qu'en aucun cas, la responsabilité de l'État et de l'ONF ne serait mise en cause en cas de dommages aux biens, ou aux personnes du fait de la présente autorisation.

En aucun cas, le présent contrat ne saurait attribuer au bénéficiaire, le bénéfice de la propriété commerciale.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente occupation de terrain est établie pour la période allant du 28 avril 2004 (date de l'arrêté préfectoral) au 27 avril 2033.

L'extraction de matériaux est autorisée pour la période allant du 28 avril 2004 au 27 avril 2032 (date fixée par l'arrêté préfectoral, § 1.1.4).

A son terme l'autorisation d'exploiter pourra être renouvelée, à la demande de la Société des Carrières de Cabassou, sous réserve de la reconduction de l'arrêté préfectoral.

Le bénéficiaire devra prévenir l'ONF 6 mois avant la date d'expiration du présent contrat, de son intention d'arrêter l'exploitation de la carrière ou, à défaut, de solliciter le renouvellement de ce contrat.

Le contrat sera réputé caduc en cas de non exploitation pendant 2 ans.

ARTICLE 4 - CONDITIONS TECHNIQUES

4.1 - Le bénéficiaire prend le terrain dans l'état où il se trouve sans pouvoir prétendre à aucune garantie de la part de l'État en ce qui concerne la nature, la qualité et l'importance du gisement, ni la praticabilité des chemins d'accès à leurs installations.

4.2 - Un état des lieux contradictoire sera dressé pour faire l'inventaire des infrastructures existantes et établir les niveaux de terrain initiaux.

4.3 - Le bénéficiaire jouira de la carrière amodiée en bon père de famille et l'exploitera à sa convenance suivant les usages établis en matière d'exploitation de carrière. Il s'engage notamment à respecter les prescriptions de la réglementation sur l'exploitation des carrières et les dépôts d'explosifs.

4.4 - Le bénéficiaire devra maintenir en bon état le bornage des tranchées faisant limite de concession.

4.5 - Le bénéficiaire devra laisser subsister les chemins utiles aux communications à l'intérieur de la concession. Leur entretien sera à la charge exclusive du bénéficiaire qui pourra en outre les élargir et les améliorer à ses frais s'il le juge utile pour l'exploitation de la carrière, sous le contrôle de l'ONF.

4.6 - Le bénéficiaire fera son affaire des travaux d'entretien, de maintenance et de remise en état éventuellement des voies d'accès à la carrière qui seraient exigés de bon droit par les propriétaires ou ayants droit connus ; il supportera et acquittera toute indemnité éventuelle réclamée à l'ONF, à quelque titre que ce soit, du fait de ses activités de carrière ou de la circulation d'engins sur les voies d'accès liées à ces dernières.

ARTICLE 5 - EVALUATION DE LA PRODUCTION

Le volume extrait servant de base au calcul de la redevance volumétrique est le volume en place effectivement extrait, déduction faite des terres de découverte non commercialisables et restant entreposée sur place, tel qu'il résultera des mesures à effectuer par le bénéficiaire à l'issue de chaque période semestrielle.

Le bénéficiaire permettra aux agents de l'ONF d'avoir accès au registre sur lequel sont enregistrées les pesées des matériaux à la sortie de la carrière.

L'ONF s'engage à garder confidentiels tous documents et informations provenant de la société Maron Transport International, sous réserve des règles applicables en matière de communicabilité de tels documents.

ARTICLE 6 - REDEVANCES

Le contrat est accordé et accepté moyennant le paiement d'une redevance superficielle et d'une redevance volumétrique.

6.1 - Redevance superficielle (Droit d'entrée sur les lieux)

Elle est fixée forfaitairement, pour la période autorisée, à 0.08 € par m².

La superficie prise en compte pour le calcul de la redevance superficielle est de 114 000 m².

6.2 - Redevance volumétrique

Elle est fixée forfaitairement à 1.01 € H.T. le m³ de granit extrait, avec un minimum de perception annuelle fixé à 5 053 € (cinq mille cinquante trois euros) HT, montant équivalent à une production de 5 000 m³.

Cette redevance unitaire s'applique au volume extrait, elle sera établie et versée annuellement selon les modalités ci-après :

. un acompte établi sur la base du volume sorti de la carrière pendant le semestre écoulé évalué à partir du décompte des tonnages correspondant (1 m³ = 2.50 T) communiqué par le concessionnaire, payable au plus tard deux mois après la fin de cette période, soit avant le 1er septembre de chaque année,

. le solde établi au vu des volumes sortis de la carrière durant l'année civile écoulée établi à partir du décompte des tonnages correspondant (1 m³ = 2.50 T) communiqués par le concessionnaire et payable au plus tard le 1er mars pour l'année qui suit.

La production prévue a été fixée à 600 000 m³ sur la durée de l'autorisation, soit 20 000 m³ par an.

Si le concessionnaire ne communiquait pas en temps voulu les volumes extraits pour l'établissement de l'acompte et du solde, les redevances seraient établies à partir des dernières références connues.

L'ONF se réserve d'établir par relevé topographique, le volume réel de matériaux extrait et d'exiger du concessionnaire le complément de redevance éventuel calculé à partir du volume réel total extrait ainsi établi et du volume cumulé ayant servi de base à l'établissement de la redevance annuelle.

En cas de retard dans le paiement des redevances, les sommes dues porteront intérêt au taux légal en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

Pour la liquidation des intérêts correspondants, chaque mois commencé sera dû en entier.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

7.1. - Redevance superficière

La redevance superficière due par le bénéficiaire est fixée à 9 120 € (Neuf mille neuf cent vingt euros). Elle est payable en une seule fois pour la durée de la présente concession dans le mois qui suit la signature du présent contrat.

7.2. - Redevance volumétrique

La redevance volumétrique est payable au plus tard le 1er mars et le 1er septembre de chaque année, au vu des titres de recettes établis par l'ONF au vu des états de production fournis par le bénéficiaire.

7.3. - Exécution des paiements

La redevance superficière et les redevances volumétriques visés ci-dessus à l'article 6.1. seront versés par le bénéficiaire à l'ONF, Direction Régionale de Guyane, route de Montabo, B.P. 7002, 97307 Cayenne Cedex. Le comptable assignataire des paiements est M. l'Agent Comptable de l'ONF 2 avenue de Saint Mandé 75570 PARIS CEDEX 12.

ARTICLE 8 - REVISION DES REDEVANCES

Les montants de la redevance par mètre cube de matériaux extraits et du forfait minimum semestriel seront révisés tous les 3 ans et pour la première fois le 1er janvier 2007 (applicable en cas de prolongation de la durée de la concession) d'après la formule suivante :

$$R = r \times \frac{I}{i}$$

dans laquelle :

I représente l'indice TP01 au 30 juin de l'année précédant celle de la révision, ou l'indice équivalent qui lui serait substitué,

i représente l'indice TP01 au 30 juin 2004

R représente soit le montant de la nouvelle redevance unitaire par m³ de matériaux extraits, soit le montant du nouveau forfait annuel

r représente soit le montant de l'ancienne redevance unitaire fixée ci-dessus par m³ de matériaux extraits soit le montant de l'ancien forfait annuel.

ARTICLE 9 - IMPOTS ET FRAIS

Les contributions et impôts directs ou indirects liés à l'activité d'exploitation sont à la charge exclusive du bénéficiaire, à l'exception de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

Le bénéficiaire s'oblige expressément à supporter les frais et droits du présent acte.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire sera civilement responsable de tous délits et contraventions commis par ses ouvriers et employés ainsi que de tous accidents survenus du fait du contrat de forage. Il devra se soumettre aux visites de la carrière et de ses bâtiments que les Ingénieurs et Agents de l'ONF jugeraient utiles.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE DE L'ETAT ET DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

L'État et l'ONF n'encourent aucune responsabilité du fait de l'existence et de l'exploitation de la carrière. Le bénéficiaire se substituera à eux dans toute action qui pourrait être intenté de leur fait.

ARTICLE 12 - RESILIATION

Le présent contrat de fortage pourra être résilié par M. Le Directeur des Services Fiscaux sur la demande de l'ONF, en cas d'inexécution des conditions financières ou des clauses techniques ou en cas d'inobservation des clauses de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière.

ARTICLE 13 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

Le bénéficiaire effectuera, à ses frais, au fur et à mesure de leur abandon, la remise en état des zones d'extraction conformément aux termes de l'arrêté préfectoral.

En cas d'inexécution de travaux, réparation ou remise en état mis à la charge de l'acheteur par le présent contrat de fortage et après mise en demeure infructueuse faite par lettre recommandée avec avis de réception, l'ONF y fera procéder lui-même sans autre formalité, au frais de l'acheteur.

En fin de concession, les installations, machines, produits extraits ainsi que tous les autres objets à caractère mobilier devront être enlevés dans un délai de trois mois à dater de la fin de la présente convention.

Le bénéficiaire devra remettre tous les lieux en état comme indiqué ci-dessus et les chemins d'accès devront être en bon état de viabilité.

L'exécution de ces conditions sera constatée par l'Ingénieur de l'ONF ou son délégué.

Dans le cas où elles ne seraient pas remplies, le bénéficiaire sera mis en demeure de faire les travaux nécessaires dans un délai déterminé, passé ce délai, il y sera procédé à ses frais.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application du présent contrat, le bénéficiaire ès qualité déclare faire élection de domicile à la Mairie de OUANARY pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture à Cayenne.

Fait en trois exemplaires à Cayenne, le 21.07.2004

Le Directeur de la

SCC

Francis GRASS

S.C.C.

S.A.R.L. au Capital Social de 1 306 898€
B.P. 1038 - 97343 CAYENNE Cedex
Tél.: 0594 29.65.30 - Fax: 0594 30.15.25
Siret: 314 953 845 00018 - APE: 142A

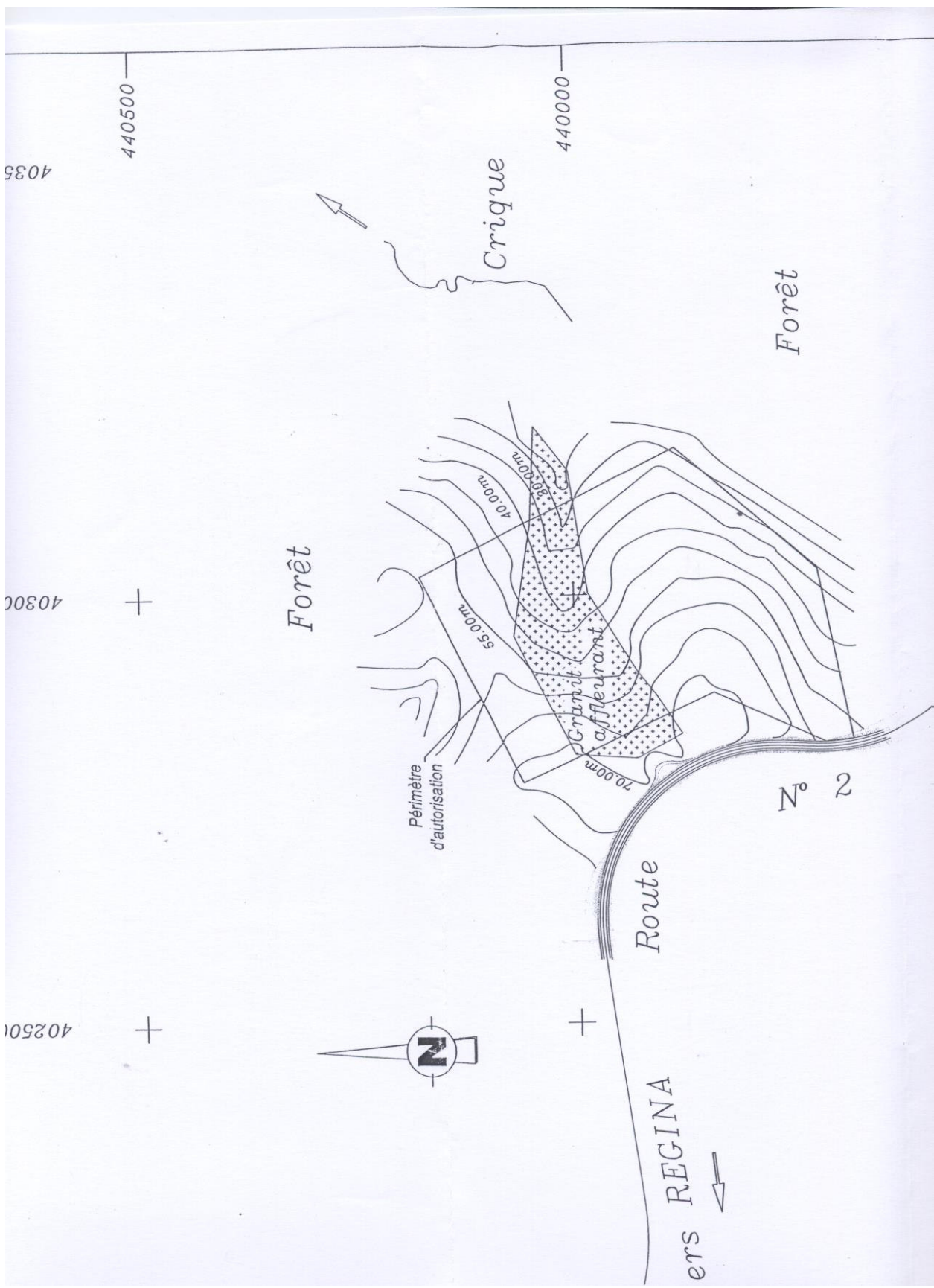
Le Directeur Régional
de l'O.N.F.

Michel BORDERES

Pour le Préfet de la Guyane
et par délégation,

le Directeur des Services Fiscaux
Pour le Directeur
des Services Fiscaux
et par délégation
L'Inspecteur Subordonné
Responsable du Centre Foncier

F. COLIN



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de la réglementation, des élections
et de l'environnement

Section environnement

ARRETE n° 823.....1B/1D/ENV du 28 AVR. 2004
Autorisant la **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU** à exploiter une carrière de **roche granitique** sur le territoire de la commune de **OUANARY**.

**LE PREFET DE GUYANE
PREFET DE LA GUYANE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son livre V ,

Vu la loi n°93.3 du 04 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n°94-484, 94-485, 94-486 du 09 juin 1994,

Vu le Code Minier et le décret 81-1776 du 23 février 1981 fixant les modalités d'application en Guadeloupe, Guyane, Martinique des dispositions de ses titres VI et VI bis en ce qu'elles traitent des carrières,

Vu le décret 55-586 du 20 mai 1955 modifié portant réforme du régime des substances minérales dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, notamment son article 2,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour l'environnement,

Vu le décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier,

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des Industries extractives,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévu à l'article 23-3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées,

Vu la demande en date du 03.02.2003, reçue en préfecture de Guyane le 28.02.2003, par laquelle la **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU**, PK 0.8 RN3 - Route de Dégrad des Cannes – 97300 CAYENNE sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roche sur le territoire de la commune de OUANARY au lieu dit « Roche Savane »,

Vu les plans, documents et renseignements ainsi que l'étude d'impact joints à la demande précitée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04.08.2003 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique du 17.09 au 20.10.2003,

Vu les observations et avis exprimés lors de l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 20.10.2003,

Vu les avis exprimés au cours de l'enquête administrative,

Vu les avis des conseils municipaux concernés,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 18 février 2004,

Vu l'avis de la Commission Départementale des carrières dans sa séance du 18 mars 2004,

Le pétitionnaire entendu,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mr le Secrétaire Général,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département de GUYANE,

ARRETE :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : PORTEE DE L'AUTORISATION

1.1 : Activités autorisées

1.1.1. La **SOCIETE DES CARRIERES DE CABASSOU** dont le siège social est situé PK 0.8 RN3 - Route de Dégrad des Cannes – 97300 CAYENNE, ci-après désignée par « l'exploitant », est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de OUANARY, au lieu dit « Roche Savane », aux environs du PK 170.450 de la RN2, sur une parcelle NON cadastrale, figurant en **annexes I.1 & I.2** les installations suivantes visées par la nomenclature des installations classées :

Référence des unités	Libellé en clair de l'installation	Capacité	Rubrique de classement	A-D ou NC
Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du Code Minier et de l'art. 2 du décret 55-586 du 20.05.1955 portant réforme du régime des substances minérales en Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de roche sur une surface autorisée de 11 ha 40 a 00 ca	Production 50 000 t/an Volume maximal à extraire de 600 000 m3	2510-1	A
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels	Unité de traitement de matériaux	Puissance : 500kw	2515	A

Le tonnage maximal autorisé est de **50 000 tonnes par année civile** pour l'extraction. Dans le cas où l'exploitant envisage de dépasser ce plafond sur une année, il doit **préalablement** en informer Mr le Préfet, copie à l'inspection des Installations Classées (DRIRE), avec tous éléments d'appréciation.

Le volume maximal à extraire autorisé est de **600 000 m3** (1 500 000 tonnes – densité 2.5) sur la durée de l'autorisation.

1.1.2. L'autorisation d'exploiter porte sur le périmètre PA (Périmètre Autorisé à l'exploitation) qui représente une superficie de **11 ha 40 a 00 ca**. Il est repéré par le périmètre 1,2,3,4,5,6,7 figurant sur le plan joint qui constitue les **annexes II.1 & II.2**, au présent arrêté.

L'accès à PA se fait depuis la RM2 aux environ du PK 170.450

À l'intérieur de ce périmètre, le périmètre voué à extraction, ci après PE, porte sur une partie plus réduite. Il est repéré par le trait annoté « périmètre d'extraction » figurant sur le plan précité.

Commune	Parcelle	Superficie du périmètre de l'autorisation (PA)	Superficie du périmètre d'extraction (PE)
OUANARY « Savane Roche »	coordonnées UTM du PA	11 ha 40a 00 ca	04 ha 84 a 00 ca
	1 : X = 402 781, Y = 440 060		
	2 : X = 403 023, Y = 440 178		
	3 : X = 403 171, Y = 439 882		
	4 : X = 402 027, Y = 439 720		
	5 : X = 402 828, Y = 439 682		
	6 : X = 402 825, Y = 439 714		
	7 : X = 402 884, Y = 439 842		

1.1.3. Les matériaux extraits sont stockés à l'intérieur du périmètre PA.

1.1.4. La durée de la présente autorisation, qui inclut la remise en état, est fixée à **30 ans** pour la carrière, à compter de la signature du présent arrêté. L'extraction de matériaux commercialisables n'est plus réalisée au delà de **29 années à compter de la signature du présent arrêté**, sauf intervention avant cette date d'un arrêté de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

1.1.5. L'exploitation autorisée concerne la **roche granitique** (tous les autres minéraux extraits ou déplacés hors leur gîte au sein de PA doivent rester dans ce périmètre et y être employés pour la remise en état). Elle est réalisée au moyen d'explosifs et d'engins mécaniques. L'exploitation est conduite par gradins successifs **deux de 15 mètres et un de 10 mètres** de hauteur maximale.

- 1.1.6. La remise en état du site consiste à :
- garantir la sécurité du public une fois le site fermé,
 - maintenir des conditions de drainage des eaux superficielles satisfaisantes afin d'éviter la présence d'eaux stagnantes favorable au développement de gîtes parasitaires,
 - mettre en place des conditions d'une revégétalisation naturelle.

Elle est achevée au plus tard **29 ans et 6 mois après la signature du présent arrêté**, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter. La remise en état se fera essentiellement en fin d'exploitation

1.1.7. Les modalités d'exploitation et de remise en état sont fixées par les plans de phasage des travaux et de remise en état du site joints en **annexes II.2, II.2.1, II.3, II.4, II.5, II.6 II.7 & II.8.**

1.2 : Activités connexes réglementées

L'exploitant est en outre tenu au respect des prescriptions du présent arrêté qui réglementent les installations et équipements suivants : prélèvements d'eau et évacuation des effluents liquides générés ou dérivés du fait de l'exploitation autorisée.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES DE L'AUTORISATION

2.1 : Contrôles et analyses

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'Inspecteur des Installations Classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire. Les frais occasionnés par ces opérations sont à la charge de l'exploitant.

L'Inspecteur des Installations Classées peut demander à tout moment la réalisation inopinée ou non, par un organisme tiers choisi par lui-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores. Il peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'entreprise. Les frais occasionnés par ces contrôles, inopinés ou non, sont à la charge de l'exploitant.

2.2 : Respect des engagements

Sous réserve des prescriptions du présent arrêté et des dispositions réglementaires en vigueur, les installations sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et descriptifs joints à la demande d'autorisation.

2.3 : Dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code Forestier

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire pour les ouvrages et édifices nécessaires à l'exploitation des installations visées à l'article 1.1; ces ouvrages et édifices restent soumis aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Elle ne vaut pas non plus autorisation de défrichement ni autorisation de voirie.

CHAPITRE II - AMÉNAGEMENTS PRÉLIMINAIRES

Article 3 : INFORMATION DU PUBLIC

L'exploitant est tenu, **avant le début de l'exploitation**, de mettre en place sur la voie d'accès au PA un panneau solidement ancré indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté. (voir également l'article 12)

Article 4 : BORNAGE

Préalablement à la mise en exploitation des installations visées à l'article 1.1, l'exploitant est tenu de placer :

1) Les bornes [1,2,3,4,5,6,7] solidement ancrées matérialisant les sommets du polygone et les alignements visuels nécessaires à l'identification, sur le terrain, du périmètre d'autorisation PA tel que figurant sur le plan joint en **annexes II.1 & II.2**.

2) Un piquetage [ABCD] matérialisant les sommets du polygone et les alignements visuels nécessaires à l'identification sur le terrain du périmètre d'extraction PE tel que figurant sur les plans joints en **annexes II.1 & II.2**.au présent arrêté (voir l'article 13).

3) Une borne raccordée au nivellement NGG, solidement amarrée et protégée de la circulation et des chocs qui permet le contrôle des côtes prescrites ci-après.

L'exploitant s'assure du maintien en place de l'ensemble de ces bornes et assure si nécessaire leur réimplantation, jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

Article 5 : PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Un diagnostic archéologique est réalisé, **avant la mise en exploitation**, sur le site conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2548 du 24.11.2002 portant prescription de diagnostic d'archéologie préventive .

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a accès au PA sous réserve de l'autorisation de l'exploitant et de se conformer aux consignes de sécurité qui lui seront notifiées.

Article 6 : PROTECTION DES EAUX

Avant le début de l'exploitation, un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation est mis en place à la périphérie de cette zone. Deux bassins de décantation, destinés à traiter les eaux provenant du PE et des installations de traitement des matériaux, sont réalisés.

Article 7 : ACCÈS

7.1. accès à la voie publique.

Avant le début de l'exploitation, l'accès à la voirie publique est aménagé de telle sorte qu'il ne crée pas de risque pour la sécurité publique. Cet aménagement est réalisé conformément aux directives du gestionnaire de la RN2 (annexe VII).

7.2. accès autres

Une clôture efficace fermera la partie de la carrière accessible de la RN2.

L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert, notamment l'accès aux fronts par les fonds dominants, est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent que l'on ne puisse franchir involontairement.

Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux, d'autre part, à proximité des zones clôturées comme dit ci dessus.

Article 8 : DÉCLARATION DE DÉBUT D'EXPLOITATION

Après la réalisation des aménagements prescrits ci - avant aux articles 3 à 7, l'exploitant adresse au préfet en trois exemplaires, la déclaration du début daté d'exploitation. (voir aussi l'articles 22)

CHAPITRE III - CONDUITE DE L'EXPLOITATION

Article 9 : REALISATION DU DEBOISEMENT ET DU DEFRICHAGE

Sans préjudice des dispositions de l'autorisation correspondante, le déboisement et le défrichage des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation.

Article 10 : DÉCAPAGE

10.1- Technique de décapage

Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. Ces terres végétales sont stockées sur une hauteur inférieure à 2 mètres et ne sont soumises à aucun roulage jusqu'à leur réemploi intégral pour la remise en état.

Article 11 : EXTRACTION

11.1- Epaisseur d'extraction

L'extraction est autorisée, au droit de la plus grande puissance de gisement dans le PE, sur une épaisseur maximale de 40 mètres, soit deux paliers de 15 mètres et un de 10 mètres.

Elle ne peut être réalisée au-dessous des cotes NGC indiquées sur le plan de remise en état, **annexe V**, pour le plancher ultime de la carrière : 30 mètres.

11.2- Méthode d'exploitation

L'exploitation est conduite avec des engins mécaniques, et par abattage à l'explosifs. La taille des fronts d'une part, respecte les dispositions de l'article 14, d'autre part, est limitée à une hauteur maximale de 15 mètres.

Pour chaque phase d'exploitation, l'extraction se développe sur l'emprise correspondant à chacune d'elles telle que figurée sur les plans en **annexes II.2, II.2.1, II.3, II.4, II.5, II.6 II.7 & II.8**.

Article 12 : ETAT FINAL

12.1 – Elimination des produits polluants en fin d'exploitation

En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés par des installations dûment autorisées à les recevoir. Il incombe à l'exploitant de justifier de ces conditions de valorisation et / ou d'élimination.

12.2 – Remise en état

L'exploitant est tenu de remettre le site affecté par son activité dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement (à savoir : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique) et en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

Sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, **la remise en état** du site affecté par l'exploitation doit être **achevée au plus tard 29 ans et 6 mois après la signature du présent arrêté**.

Conformément, entre autres, aux dispositions de l'étude d'impact, la remise en état comporte les principales dispositions suivantes :

- le maintien des conditions de drainage des eaux superficielles afin d'éviter le développement de gîtes parasites,
- le curage des bassins de décantation et vérification de l'intégrité de leur clôture,
- l'enlèvement de tous les déchets contenus dans PA, (les déchets strictement minéraux des curages précités peuvent être régalés comme les stériles cités ci après),
- la mise en place des conditions d'une revégétalisation naturelle, en vue de l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site,
- mise en place d'un merlon de sécurité tout autour de l'excavation et d'une clôture autour du PE, comme indiqué sur le plan état final figurant en **annexe V**,
- barrage du ou des accès au PA pour empêcher qu'il ne devienne un site de dépôts sauvages.

CHAPITRE IV - SÉCURITÉ DU PUBLIC

Article 13 : CLÔTURES ET ACCÈS

Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé.
En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit par une barrière.
L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert, notamment l'accès aux fronts en cours d'exploitation, est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.
Ce contrôle des accès et l'interdiction précitée sont rappelés par un panneau d'avertissement solidement ancré avec celui prescrit à l'article 3.

L'exploitant veille régulièrement et en particulier après toute période d'arrêt de l'exploitation, à l'intégrité des clôtures et de la signalétique prescrits au présent arrêté.
L'exploitant donne toutes instructions nécessaires au personnel employé dans le PA pour qu'il assure sans hésitation le contrôle des accès cité ci-dessus et reconduise immédiatement tout intrus hors du PA.

Article 14 : ELOIGNEMENT DES EXCAVATIONS

L'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée, à compter du bord supérieur de la fouille, à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur cette hauteur.

De plus, les bords de l'excavation de la carrière sont tenus à une distance horizontale d'au moins **10 (dix) mètres** des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

CHAPITRE V - PLANS

Article 15 : PLANS

L'exploitant fait établir puis mettre à jour par un géomètre expert le « plan des travaux » au **31 décembre de chaque année N** (plus ou moins 1 mois).
Ce plan répond aux spécifications listées dans l' **annexe III**.

Ce plan des travaux donne lieu à production de 3 annexes :

- APT1/ inventaire des écarts par rapport au schéma prévisionnel d'exploitation : sont indiqués les écarts de fait de chacune des surfaces S1, S2 et S3 par rapport à leurs valeurs retenues pour le calcul des garanties financières de la période concernée, (les périodes sont définies à l'article 22),
- APT2/ l'exposé des tonnages extraits dans l'année, l'utilisation des matériaux, et toutes informations requises au questionnaire figurant en **annexe IV**,

- APT3/ la dernière valeur datée et publiée dans un ouvrage faisant foi, de l'indice TP 01 (voir article 23).

Le plan des travaux et ses trois annexes de l'année N sont transmis par l'exploitant à l'inspecteur des Installations Classées avant le 1^{er} mars de l'année (N+1).

CHAPITRE VI - PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Article 16 : LIMITATION DES POLLUTIONS

16.1. La carrière et les installations de premier traitement des matériaux sont exploitées et remises en état de manière à limiter son impact sur l'environnement, notamment par la mise en œuvre de techniques propres. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols et de nuisance par le bruit et les vibrations et l'impact visuel.

16.2. L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues pour limiter la formation de zones boueuses.

16.3 Propreté de la voie publique :

16.3.1. Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envois de poussières ni entraîner de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation publiques.

16.3.2. A minima, et pour prévenir les pertes de minéraux lors du transport, l'exploitant doit refuser de charger avec du granulat :

- tout véhicule sans ridelles ajustées sur le plancher de chargement,
- et tout véhicule à ridelles ne possédant pas une porte arrière ajustée.

16.4. Le chargement des véhicules sortant du périmètre autorisé PA visé à l'article 1.1 doit être réalisé dans le respect des limites de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) et Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) fixées par le Code de la Route.

Article 17 : PRELEVEMENT, REJET ET POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX

17.1- Prévention des pollutions accidentelles

17.1.1- Tout ravitaillement d'engins sur le site, est réalisé sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels. Ces fluides sont soit rejetés conformément aux dispositions de l'article 17.3.2., soit récupérés et traités comme des déchets.

La taille de cette aire est suffisante pour recevoir à la fois la moitié de l'engin côté à ravitailler et le véhicule ravitailleur ou le véhicule amenant les fûts et assimilés de carburants et lubrifiants. L'entreposage et l'emploi dans le PA de ces fûts et assimilés n'ont lieu que sur l'aire précitée et sont interdits en dehors des heures ouvrées de l'exploitation.

17.1.2. Le ravitaillement des engins du chantier avec tous fluides susceptibles de créer une pollution des sols ou des eaux est opéré soit manuellement, soit au moyen de matériels nécessitant une action continue de l'opérateur.

17.1.3 - Tout entreposage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 p. 100 de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 p. 100 de la capacité des réservoirs associés.

Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.

Lorsque l'entreposage est constitué exclusivement de récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 p. 100 de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou à la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

La capacité de rétention ne doit pas pouvoir être vidangée par gravité, ni par pompe à fonctionnement automatique.

17.1.4 - En cas d'accident, épandage, égouttures, les produits et substances récupérés, souillés ou non, ne peuvent être ni rejetés au milieu naturel ni abandonnés et doivent être soit réutilisés, soit éliminés comme les déchets.

17.2- Utilisation de l'eau dans le PA

L'eau utilisée dans le périmètre PA provient :

- pour la consommation du personnel employé sur le site, uniquement des livraisons de contenants scellés d'eau potable organisées par l'exploitant ou des apports du personnel,
- pour les besoins autres de l'activité (abattage des poussières, sanitaire...), par prélèvements effectués dans le milieu naturel

L'utilisation d'eau doit être limitée par des systèmes qui en favorisent l'économie.

Tout **prélèvement d'eau** dans la crique Gabaret devra préalablement être autorisé par le **service chargé de la Police de l'Eau**.

L'installation de prélèvement d'eau est munie d'un dispositif de mesure totalisateur agréé. Le relevé est effectué hebdomadairement et les résultats sont inscrits sur un registre.

Avant le 1^{er} mars de chaque année, l'exploitant adresse à l'inspecteur des installations classées ses consommations d'eau de l'année précédente.

Toute modification de ces conditions d'alimentation en eau de l'établissement doit être portée à la connaissance de l'Inspecteur des Installations Classées, **avant mise en œuvre**.

17.3 – Rejets d'eau dans le milieu naturel

17.3.1 – Les eaux vannes

Les eaux usées provenant de son usage domestique sont traitées et évacuées conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.

17.3.2 – Les eaux pluviales et eaux de nettoyage.

17.3.2.1- Les eaux précitées issues du périmètre PA et des installations de traitement des matériaux sont canalisées et rejetées dans le milieu naturel par un émissaire

après avoir subi en tant que de besoin un traitement, par bassins de décantation, afin de respecter les prescriptions suivantes :

- Le PH est compris entre 5,5 et 8,5 ,
- Les matières en suspension totale (MEST) ont une concentration inférieure à 35 mg/l.(normes NF T 90105) ,
- La demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (D.C.O) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NF T 90101),
- Les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NF T 90114),
- La modification de couleur du milieu récepteur, mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg P/l.

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur vingt quatre heures.

En ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double des ces valeurs limites.

17.3.2.2 Les émissaires sont équipés, juste en amont de la limite du PA, d'un canal calibré de type Venturi à fond plat pour permettre la mesure du débit des eaux rejetées et le prélèvement de celles ci.

17.3.2.3 Le milieu récepteur des eaux rejetées est constitué par une crique intermittente située au Nord de PA. .

Article 18 : POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

L'exploitant prend toutes dispositions utiles pour éviter l'émission et la propagation des poussières dues soit à l'exploitation conduite au sein du PA, soit aux trafics induits. Les dispositifs de limitation d'émission des poussières résultant du fonctionnement des installations de traitement des matériaux sont aussi complets et efficaces que possible.

Article 19 : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Le site d'exploitation est pourvu d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques présents et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Article 20 : LIMITATION DES DÉCHETS

Conformément au dossier de demande, aucune opération de maintenance préventive n'est autorisée sur les engins et véhicules du chantier, au sein du PA. En cas de maintenance curative opérée dans le PA, les éventuels déchets produits à cette occasion sont intégralement emportés vers les ateliers centraux de l'exploitant.

Toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées à cet effet.

L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination. Les documents justificatifs sont conservés 3 ans.

Les déchets sont entreposés au sein du PA dans des conditions prévenant les risques de pollution (envols, infiltrations, prolifération de rongeurs et insectes, ...).

Tout brûlage à l'air libre est interdit.

Article 21 : BRUITS ET VIBRATIONS

L'exploitation est menée de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

21.1- Bruits

Les dispositions relatives aux émissions sonores des carrières sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

21.1.1: définition des niveaux acoustiques

Le contrôle des niveaux acoustiques dans l'environnement se fait en se référant au tableau ci-après qui fixe les points de contrôle et les valeurs correspondantes des niveaux limites admissibles.

Point de Mesure	Emplacement	Niveaux limites admissibles de bruit en dB (A)	
		période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Sur le périmètre PA	A 1,5 mètre au dessus du sol	70	50

Les émissions sonores de l'exploitation ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieure à 35 dB (A) et inférieure ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieure à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

On entend par zone à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

21.1.2 : Contrôles

L'inspecteur des Installations Classées peut demander que des contrôles ponctuels ou une surveillance périodique de la situation acoustique soient effectués par un organisme ou une personne qualifiés dont le choix est soumis à son approbation. Les frais sont supportés par l'exploitant.

L'inspecteur des installations classées peut demander à l'exploitant de procéder à une surveillance périodique de l'émission sonore en limite de propriété de l'installation classée. Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

21.1.3 : Mesures périodiques

Un contrôle des niveaux sonores est effectué **dans les 6 mois suivant le début d'exploitation** de la carrière.

L'exploitant fait réaliser, **au moins tous les 5 ans**, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'Inspection des Installations Classées. Cette mesure est réalisée selon la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.

Préalablement aux mesures citées aux deux alinéas précédents, l'exploitant soumet pour accord à l'Inspection des Installations Classées le programme de celles-ci, incluant notamment toutes précisions sur la localisation des emplacements prévus pour l'enregistrement des niveaux sonores. Ces emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'émergence dans les zones où elle est réglementée. Les résultats et l'interprétation des

mesures sont transmis à l'inspection des Installations Classées dans les deux mois suivant leur réalisation.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur des carrières, et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage, doivent être conformes à la réglementation en vigueur. En particulier, les engins utilisés dans la carrière et mis pour la première fois en circulation à compter du 22 octobre 1989 doivent répondre aux règles d'insonorisation fixées par le décret n°95-79 du 23 janvier 1995.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênants pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

21.2 - Vibrations

21.2.1- Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.

A cet effet, les technologies éprouvées les plus performantes sont utilisées.

La fonction de pondération du signal mesuré est une courbe continue définie par les points caractéristiques suivants :

Bande de Fréquence en Hz	Pondération du signal
1	5
5	1
30	1
80	3/8

On entend par constructions avoisinantes les immeubles occupés ou habités par des tiers ou affectés à toute autre activité humaine et les monuments.

Le respect de la valeur limite citée supra est vérifié dans un délai de **6 mois après la mise en service** de l'installation et ensuite périodiquement **tous les 2 ans**.

En outre, le respect de la valeur limite est assuré dans les constructions existantes à la date de l'arrêté d'autorisation et dans les immeubles construits après cette date et implantés dans les zones autorisées à la construction par des documents d'urbanisme opposables aux tiers publiés à la date de l'arrêté d'autorisation.

21.2.2 - En dehors des tirs de mines, les prescriptions de la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement sont applicables.

CHAPITRE VII : GARANTIES FINANCIÈRES POUR LA REMISE EN ETAT

Article 22 : MONTANT

La durée de l'autorisation est divisée en cinq (5) périodes quinquennales et une période de moins de 5 ans.

A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période. Le schéma d'exploitation et de remise en état, joint en **annexes II.2, II.2.1, II.3, II.4, II.5, II.6 II.7 & II.8** au présent arrêté, présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées et de leurs installations connexes est de:

Période considérée	Montant de la garantie financière en € (TTC)	Surface remise en état au début de la période considérée en ha	Surface remise en état à l'échéance de la période considérée en ha
(date de notification du présent arrêté d'autorisation) – (date de notification du présent arrêté d'autorisation + 5 ans)	107 060	0	0
(date de notification du présent arrêté d'autorisation + 5 ans) – (date de notification du présent arrêté d'autorisation + 10 ans)	142 697	0	1ha76
(date de notification du présent arrêté d'autorisation + 10 ans) – (date de notification du présent arrêté d'autorisation + 15 ans)	136 846	1ha76	3ha10
(date de notification du présent arrêté d'autorisation + 15 ans) – (date de signature du présent arrêté d'autorisation + 20 ans)	106 763	3ha10	3ha77
(date de notification du présent arrêté d'autorisation + 20 ans) – (date de signature du présent arrêté d'autorisation + 25ans)	133 306	3ha77	4ha78
(date de notification du présent arrêté d'autorisation + 25 ans) – (date de signature du présent arrêté d'autorisation + 30 ans)	122 833	4ha78	11ha40

Article 23 : NOTIFICATION

Dès que les aménagements prévus aux articles 3 à 7 du présent arrêté ont été réalisés, l'exploitant adresse au préfet :

- la déclaration du début daté d'exploitation, déclaration visée à l'article 8 du présent arrêté,

- le document établissant la constitution des garanties financières dans la forme définie par l'arrêté du 1er février 1996 modifié reproduit à l'annexe VI. La garantie financière doit être valide au moins jusqu'au terme de la « période considérée » du tableau ci dessus ;
- la dernière valeur, établie à partir d'un ouvrage faisant foi, de l'indice TP01 à la date de la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 24 : RENOUELEMENT

L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières **au moins 6 mois avant leur échéance.**

Article 25 : ACTUALISATION DU MONTANT

Le montant des garanties financières est actualisé à chaque période visée à l'article 22 compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

Lorsque la valeur de l'indice TP01 augmente de plus de 15 p. 100 à l'intérieur d'une des périodes mentionnées à l'article 22, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Lorsque la quantité de matériaux extraits est inférieure à la capacité autorisée et conduit à un coût de remise en état inférieur à au moins 25 p. 100 du coût couvert par les garanties financières, l'exploitant peut demander au préfet, pour la période suivante, une modification du calendrier de l'exploitation et de la remise en état et une modification du montant des garanties financières. Cette demande est accompagnée d'un dossier et intervient au moins six mois avant le terme de la période quinquennale en cours.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financière doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

Article 26 : ABSENCE DE GARANTIES FINANCIERES

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.514-1.1.3° du Code de l'Environnement (mise en demeure de se conformer sous délai spécifié, puis suspension).

Pendant la durée de la suspension de fonctionnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

Article 27 : APPEL AUX GARANTIES FINANCIERES

Le préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non-respect des prescriptions applicables à cette carrière en matière de remise en état et après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme aux prescriptions applicables à cette exploitation.

Article 28 : REMISE EN ETAT NON CONFORME

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue après mise en demeure un délit conformément aux dispositions de l'article L.514-11 du Code de l'Environnement.

CHAPITRE VIII : HYGIENE ET SECURITE

Article 29 : HYGIENE ET SECURITE DES TRAVAILLEURS DANS LE PERIMETRE AUTORISE

L'exploitant doit se conformer à toutes les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs contenues dans le Code Minier, le Règlement Général des Industries Extractives – RGIE- et dans le Règlement Général sur l'exploitation des Carrières, RGCa, (brochures n° 1557 et 1650 des éditions du Journal Officiel/ 26, rue Desaix/ 75727 PARIS CEDEX 15).

Entre autres et à titre purement de rappel :

- l'exploitant doit rédiger les dossiers de prescriptions et consignes réglementaires, pertinents pour la présente autorisation. Ils rassemblent les documents nécessaires pour communiquer au personnel, de façon pratique et opérationnelle, les instructions qui le concernent pour sa sécurité et sa santé au poste de travail.
- l'exploitant doit veiller à ce que le personnel au sein de PA connaisse les prescriptions réglementaires et les instructions précitées et puisse y avoir chroniquement accès, à sa guise, avant le début d'exploitation,
- avant de mettre une seule personne en situation de travailleur isolé dans le PA, l'exploitant prend toutes dispositions pour que cette personne :
 - bénéficie d'une surveillance effective adéquate pour détecter tout incident ou accident dont elle serait victime,
 - puisse rester en liaison avec sa hiérarchie par un moyen portable de télécommunication,
- le sous cavage des fronts de découverte et d'extraction de sable est interdit,
- les fronts précités sont visités au moins une fois par semaine ouvrée ; une consigne de l'exploitant définit les conditions de déclenchement et exécution des purges,
- aucune piste ne doit présenter une pente supérieure à 15%, selon les termes de la demande,
- la conduite des engins du chantier n'est confiée par l'exploitant qu'à des personnes reconnues médicalement aptes, formées et titulaires d'une autorisation à cet effet,
- les bassins du traitement des effluents liquides visé à l'art. 16.3.2.1. sont ceinturés par une clôture efficace et solidement ancrée. L'intervention d'un employé à l'intérieur de ces clôtures ne peut avoir lieu que :
 - sans cuissardes,
 - avec des bottes le cas échéant, mais suffisamment larges pour être très facilement enlevées dans l'eau ou la boue,
 - sous la surveillance visuelle directe et constante d'un autre employé se tenant près d'une bouée munie d'une touline solidement amarrée et de longueur suffisante pour couvrir tout le périmètre clôturé,
- **dans l'année qui suit la signature du présent arrêté**, l'exploitant fait déterminer aux conditions fixées par le titre EMP1R du RGIE, par un organisme ou une personne qualifiée, par temps sec, l'empoussiérage des lieux de travail dans PA et la teneur en poussières alvéolaires siliceuses dans l'atmosphère des lieux de travail de PA.

Le présent article complété par l'indication « Arrêté préfectoral du (date du présent arrêté) » est affiché dans le vestiaire du personnel affecté à l'exploitation de cette carrière.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 30 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. En particulier, le droit de disposer des matériaux reste régi par les dispositions du Code Civil.

Article 31 : SITUATIONS D'ACCIDENTS ET D'INCIDENTS

31.1. Maintien en l'état des lieux.

Lors de tout accident individuel ou collectif ayant entraîné la mort ou des blessures graves, il est interdit à l'exploitant – sauf dans la mesure strictement nécessaire aux travaux de sauvetage, de consolidation urgente – de modifier l'état des lieux jusqu'à la visite de l'inspecteur de la DRIRE.

31.2 L'exploitant est tenu à déclarer « dans les meilleurs délais » à l'Inspection des Installations Classées les accidents ou incidents survenus au sein du PA qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et rappelés ci-dessus à l'article 12.2..

31.3. Dans les 7 jours calendaires qui suivent ces événements, l'exploitant adresse à l'Inspection des Installations Classées, son rapport écrit sur ces événements. Il y expose de façon motivée :

- les circonstances de l'événement,
- ses causes matérielles et humaines, établies, suspectées et celles faisant encore l'objet d'investigations à la date du rapport,
- l'évaluation des effets de l'événement sur les intérêts cités au 31.2.,
- les mesures déjà prises, celles planifiées et celles envisageables d'une part, pour éviter la récurrence d'un événement similaire, d'autre part, pour pallier ses effets sur les personnes et intérêts précités.

Article 32 : MODIFICATION DU PROJET

Tout projet de modification des conditions d'exploitation des installations de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté **avant sa réalisation** à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Voir également le dernier alinéa de l'article 34.

Article 33 : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Le changement d'exploitant des installations visées au présent arrêté est soumis à **autorisation préfectorale préalable**.

- Le dossier de demande adressé à Monsieur le Préfet comprend notamment :
- une demande signée conjointement par le cessionnaire et le cédant,
- les documents établissant les capacités techniques et financières du cessionnaire,

- la constitution des garanties financières par le cessionnaire, garanties assorties au phasage des travaux qu'il se propose de retenir,
- l'attestation du cessionnaire du droit de propriété ou d'utilisation des terrains.

Article 34 : ARRET DEFINITIF DES TRAVAUX

En cas de fin normale d'exploitation et six mois au moins avant la date prescrite à l'article 1.1. pour la fin de remise en état,

ou, s'il est envisagé une fin anticipée de l'exploitation, six mois au moins avant la date prévue par l'exploitant pour la fin de remise en état des lieux, le bénéficiaire de la présente autorisation notifie au Préfet l'arrêt définitif de son exploitation en joignant un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'exploitation répondant aux spécifications de l'annexe III., le plan de remise en état définitif ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Ce mémoire précise les mesures prises et prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement . Il comporte en particulier :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site le cas échéant,
- la dépollution des sols et des eaux souterraines le cas échéant,
- l'insertion du site de la carrière dans son environnement,
- a surveillance éventuelle à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement,
- les mesures prises, prévues pour assurer la sécurité pérenne des personnes et des biens,
- le rappel explicite des prescriptions en matière de remise en état applicables à cette carrière définies dans les actes préfectoraux la réglementant.

Une fois la remise en état définitivement achevée, l'exploitant en informe le préfet (copie à l'Inspecteur des Installations Classées) afin que soit dressé le procès verbal de récolement de ces travaux.

Avant toute utilisation d'une partie de PA pour une activité autre que celles soumises à la police des carrières, la déclaration d'arrêt définitif de l'exploitation sur cette partie, est obligatoire.

Article 35 : SANCTIONS

Sans préjudice des sanctions de toutes natures prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de sanctions prévues par le Code de l'Environnement (Livre V – Titre I).

Article 36 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Une copie est déposée à la Mairie de OUANARY pour y être consultée par le public, sur simple demande.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la Mairie de OUANARY. Procès-verbal de l'accomplissement de ces

formalités est dressé par les soins de Monsieur le Maire de la commune de OUANARY et adressé à Mr le Préfet, copie à la DRIRE/ BP 7001/ 97307 CAYENNE CEDEX.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une ampliation de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal, général ou régional ayant été consulté.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 37 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de CAYENNE, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement :

- a) dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation prescrite par l'article 8 pour l'exploitation de carrière,
- b) dans des délais de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, pour les installations de traitement des matériaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.


Article 38 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de GUYANE, Monsieur le Maire de OUANARY, Monsieur l'Inspecteur des installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont l'ampliation sera adressée à Messieurs le maire de Saint-Georges commune touchée par le rayon d'affichage de l'enquête publique, le directeur des services fiscaux.

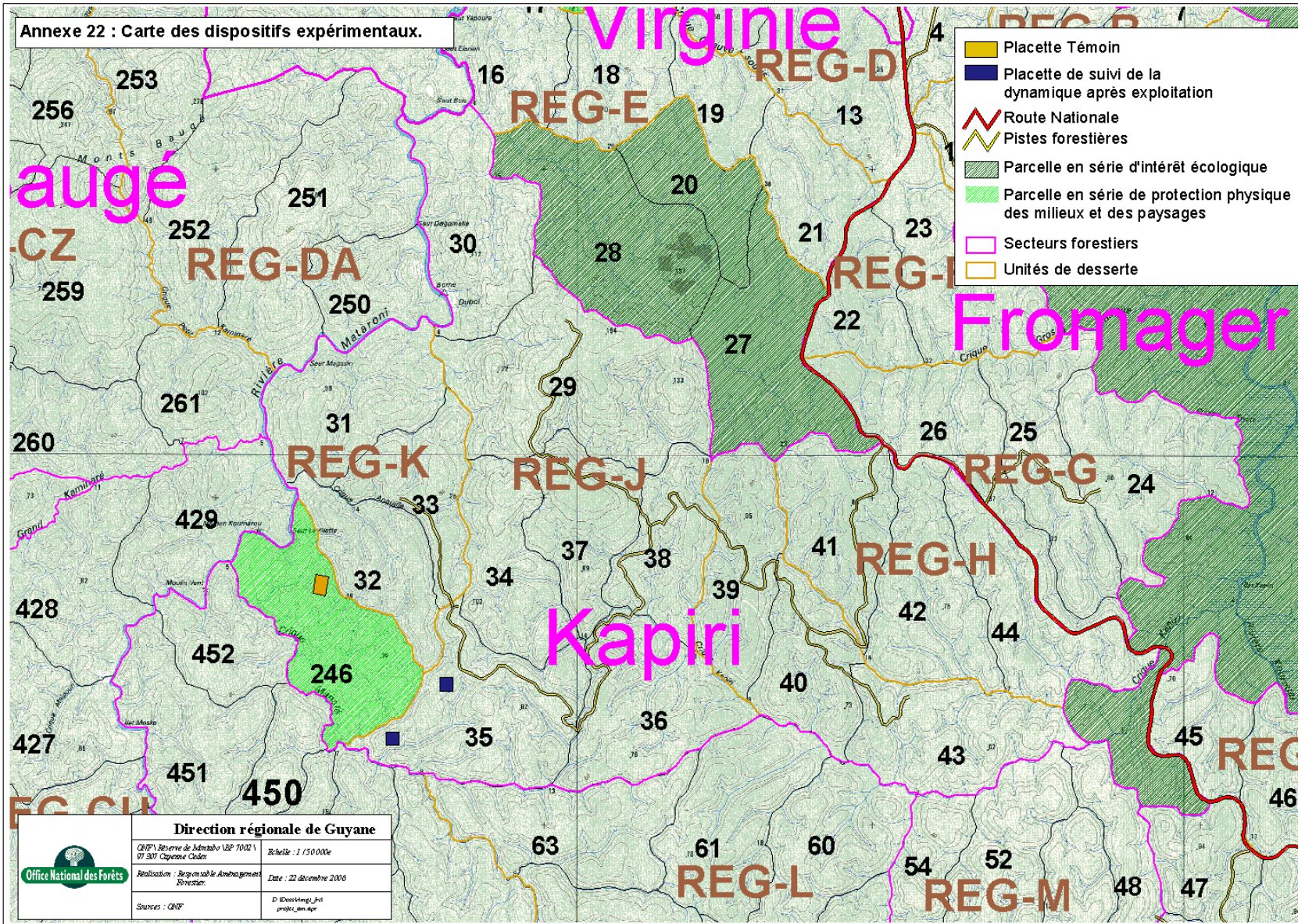
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé
Jacques LE PAVEC

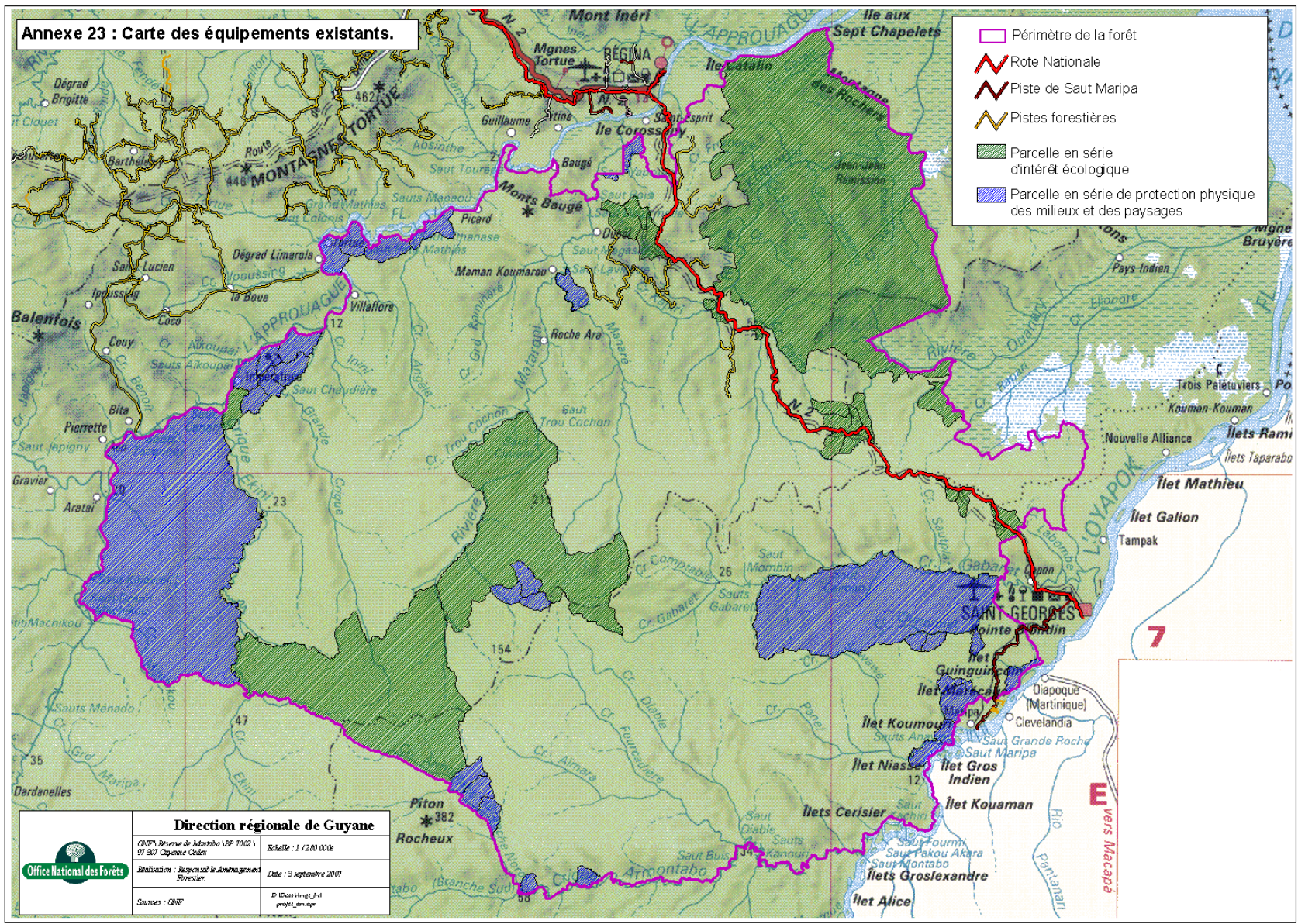
Pour Ampliation
Le Chef de Bureau
Travail
Anne-Marie FRANÇOIS









Annexe 22 : Carte des dispositifs expérimentaux.



Annexe 23 : Carte des équipements existants.



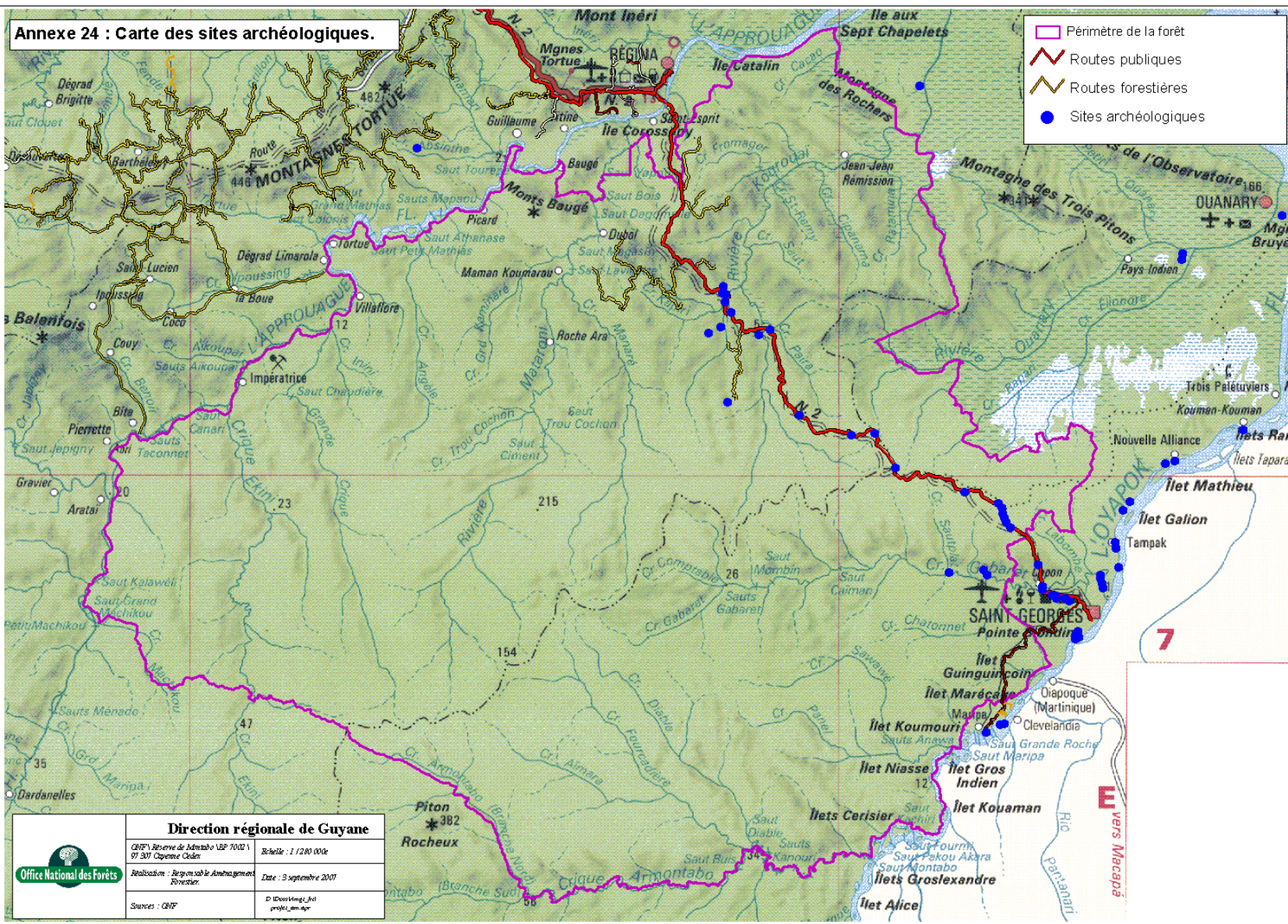
-  Périmètre de la forêt
-  Rote Nationale
-  Piste de Saut Maripa
-  Pistes forestières
-  Parcelle en série d'intérêt écologique
-  Parcelle en série de protection physique des milieux et des paysages

 <p>Office National des Forêts</p>	Direction régionale de Guyane		
	ONF Réserve de Jadinabo VBP 7002 1 97 307 Capenne Océan	Echelle : 1 / 200 000	
	Réalisation : Bureau de l'Aménagement Forestier	Date : 3 septembre 2007	
Sources : ONF	D:\Données_Hp\proj\proj_06_04		

Annexe 23 : Tableau du réseau routier existant en forêt de Régina-St Georges.

Parcelle	Route publique revêtue	Route communale terrain naturel	Route forestière terrain naturel
REG 748 et 749		1,8	
REG 747 et 753		2,5	
REG 754 et 755		2,0	
REG 758 et 756		1,8	
REG 757		0,3	
REG 247	3,1		
REG 233 et 235	0,6		
REG 234 et 235	1,1		
REG 218 et 235	0,2		
REG 217 et 218	1,1		
REG 216 et 218	1,3		
REG 215 et 220	2,5		
REG 194 et 214	0,8		
REG 194 et 198	1,0		
REG 195 et 198	0,9		
REG 195 et 197	2,4		
REG 196 et 197	1,4		
REG 124 et 175	0,8		
REG 124 et 176	0,4		
REG 121 et 124	1,6		
REG 121 et 123	0,3		
REG 122 et 123	1,7		
REG 111 et 125	0,3		
REG 108 et 111	2,0		
REG 108 et 109	0,9		
REG 107 et 109	1,8		
REG 104 et 110	0,6		
REG 84 et 85	2,9		
REG 79 et 84	0,6		
REG 79 et 83	0,5		
REG 82 et 83	5,1		
REG 245	1,0		
REG 46 et 80	1,5		
REG 46 et 47	1,0		
REG 45 et 47	0,5		
REG 45 et 245	2,6		
REG 245	0,6		
REG 44 et 245	0,6		
REG 26 et 44	4,5		
REG 26 et 41	0,2		
REG 26 et 27	1,8		
REG 22 et 27	1,1		
REG 21 et 22	1,5		
REG 21 et 23	0,5		
REG 13 et 23	0,8		
REG 12 et 13	0,2		
REG 4 et 13	1,2		
REG 4			1,7
REG 2			4,4
REG 12			3,2
REG 11			1,2
REG 10			1,7
Total	55,5	8,4	12,2

Annexe 24 : Carte des sites archéologiques.



n° site : 97 301 003 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 379,050 AY = 457,750 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : Fortunat-Capiri lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique En sommet de morne, en berge gauche de la crique Kapiri, à gauche de l'ouvrage d'art enjambant la crique dans le sens Régina-St Georges.		
Date et type d'intervention 1988, E. Fortunat — Prospection pédestre pour l'aménagement de la future RN2 par la DDE, découverte du site. 1988, Y. Wack — Observations archéologiques et sondages. 1993, J.-P. Boulay — Prospection pédestre, sondages. 1996, S. Jérémie, A. Amési, M. Mestre — Prospection pédestre. 1999, S. Jérémie, O. Bruneau — Prospection pédestre et visite du site avec l'ONF.-		
Type de site Site amérindien sur colline à fossé périphérique.		
Superficie estimée, mobilier et structure Le site couvre au moins 10 000 m ² . Un large fossé de 6 m, profond de 12 m environ ceint la totalité du pourtour sommital d'un morne pseudo-circulaire. Du mobilier archéologique (céramique, lithique) affleure en surface en abondance. Un sondage de 4,5 m ² descendant jusqu'à une profondeur de 0,40 m a livré 1470 g de poterie, très érodée et fragmentée. Le dégraissant minéral semble prépondérant dans l'échantillon collecté. Seules des traces de pigment rouge ont été observées. Un morceau de quartzite taillé, un morceau de grès très fin, un fragment d'enclume sur bloc de quartz saccharoïde ont été découverts. La couche archéologique semble se situer entre 0,5 et 0,25 cm de profondeur (Boulay, 1993 : 8).		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 301 003 – Fortunat Capiri	
Références cartographiques	Sources et références bibliographiques
- Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Régina S.E. NB 22 II 2b au 1/ 50 000e.	BOULAY, J.-P., 1994 — <i>RN2 Liaison Régina-St Georges de l'Oyapock. Etude d'impact archéologique</i> , DFS, SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1997 — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina - St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i> . SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i> . JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. MAZIERE, M., et G., 1992 — <i>Rapport de sauvetage urgent - Yaou</i> . SRA : Cayenne. WACK, Y., 1989 — <i>La route des découvertes. Le site archéologique du mont Fortunat-Capiri. Bassin de l'Approuague. Observations préliminaires</i> . Rapport Asso. ARA : Cayenne.
site global : O / N	CHRONOLOGIE
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	Amérindien : pré-contact / post-contact
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	nom du propriétaire :
état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel	protection d'urbanisme :
état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé	demande protection :
coordonnées vérifiées : O / N	année de protection :
précision : bonne / approximative	protection juridique :
Observations	
<p>La montagne couronnée est implantée en limite extérieure du tracé de la route nationale 2, cependant, des talutages réalisés pour l'aménagement de la route ont entamé largement le flanc sud-est du morne sans toucher le fossé.</p> <p>En l'absence de datation physico-chimique, l'attribution de cette implantation reste indéterminée, toutefois la présence de mobilier céramique non tourné atteste au moins d'une occupation « culturelle » amérindienne. En outre, ce type de site n'est pas documenté après le contact (16^e s.). « Ces structures[...] sont aussi attestées par la tradition orale de plusieurs populations amérindiennes et noir-marrons (Wayapi, Emerillon, Saramaca – sur l'Oyapock, les montagnes couronnées sont associées aux indiens Caranes (Kalana ?). Chez les Wayapi et les Emerillon, elles sont nommées <i>Kalana Tapelé</i> : anciens villages des indiens Karane. Le terme montagne couronnée est utilisé par les Saramaca pour désigner un type de site qui n'est pas associé à leur culture. » (Jérémie, 1999).</p>	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 301 066 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 379,250 AY = 457,050 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-14) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé à 300 m à l'est de la crique Capiri, en berge droite de celle-ci, implanté sur une zone de terre ferme plane et basse, cernée par un bas-fond hydromorphe. La sylve se caractérise par des fûts de diamètres réduits (10 à 15 cm de diamètres) espacés les uns des autres et donnant au sous-bois beaucoup de luminosité. Le site se poursuit largement sur le méplat surplombant la crique.		
Date et type d'intervention 1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Amesi — Prospection et sondages. 1997, S. Jérémie, V. Aboikoni — sondages mécaniques d'évaluation. 1998 — Destruction partielle du site par la DDE malgré l'implantation du site sur les documents de chantier. 1998, S. Jérémie, V. Aboikoni, F. Lavalette — Sondages mécaniques linéaires.		
Type de site Occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Le site couvre au moins 10 000 m ² . Le mobilier collecté lors des sondages se compose de 30 kg de céramiques parmi lesquels on remarque de nombreux éléments de formes et des profils archéologiquement entiers. On note la présence d'une écuelle à bord polylobé ornée intérieurement de décors à la peinture rouge, des fragments de platine, etc. il existe plusieurs types de décors : peinture, incisions larges à la spatule, droites ou curvilignes (type Koriabo), excision, pastillage, appliqué zoomorphes, appliqué simple (bandeau). L'état de conservation du mobilier est bon, les pâtes sont le plus souvent soigneusement lissées, on y reconnaît du dégraissant végétal et du dégraissant minéral (quartz saccharoïde). Le mobilier lithique est plus rare, il se compose essentiellement de cassons de quartz saccharoïde, d'un éclat de quartz laiteux, d'un fragment d'enclume sur bloc de quartz, de fragments de polissoirs (portatifs ?, fusiformes) sur granite rosé, de fragments de diorite. De nombreuses structures ont été repérées : trous de poteau, fosses, etc.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 301 066 - (ex. RN2-14)	
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Régina S.E. NB 22 II 2b au 1/ 50 000e.	Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1996 — Étude d'impact R.N. 2 Régina-St Georges. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1996</i> , pps. 44-47. JÉRÉMIE S., 1997 — Régina-St Georges RN2 - Évaluation. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1997</i> , pps. 17-19. JÉRÉMIE S., 1997a — Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1997b — Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2. In : <i>L'archéologie en Guyane</i> . Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86 JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française). JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent. Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999 — Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique. DFS, SRA : Cayenne.
site global : O / N	CHRONOLOGIE
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	Amérindien : pré-contact / post-contact
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	contemporain XIXe / XXe
état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel	nom du propriétaire :
état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé	protection d'urbanisme :
coordonnées vérifiées : O / N	demande protection :
précision : bonne / approximative	année de protection :
	protection juridique :
Observations Le site prospecté, sondé manuellement et mécaniquement, signalé à l'aménageur, implanté sur plan et signalé sur le terrain a malgré tout été détruit par l'aménageur en fin d'année 1997 malgré les prescriptions scientifiques. Un suivi de travaux a ensuite été effectué sur les zones résiduelles du site, il a été complété par de longues tranchées linéaires (600 m x 2,20 m) afin de circonscrire l'implantation qui était localisée sur des substrats très différents : une grave grossière sur le plateau, une latérite pulvérulente en pente et à proximité du bas-fond jouxtant la crique. Face à ce site, se trouve la montagne couronnée Fortunat -Capiri (97 301 003) dont la contemporanéité avec ce site n'a pas été étudiée. L'attribution chronologique de cette implantation en l'absence de datation physico-chimique reste incertaine, mais la présence de matériel Koriabo et de mobilier lithique poli situent cette occupation soit avant le contact soit dans la première période du contact. Les zones en périphérie de ce site restent archéologiquement très sensibles.	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 301 067 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 379,770 AY = 455,950 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-15) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé sur un méplat au sommet d'un morne auquel on accède à l'ouest par une pente douce. Il est jouxté au sud par un bras de la crique Capiri. Il est à moins d'un kilomètre du site 97 301 066. La végétation est composée de fûts de taille variable, espacés. La végétation arbustive est aussi très abondante et rend l'accès au terrain ardu.		
Date et type d'intervention 1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Amesi — Prospection et sondages. 1997, S. Jérémie, V. Aboikoni — Suivi de travaux.		
Type de site Occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Le site couvre une superficie de 8000 à 10 000 m ² . Le mobilier céramique rassemble 5 kg de céramique dont la conservation est variable. Il existe des éléments de forme et des éléments de décor : peinture rouge sur paroi extérieure, incisions rectilignes à la spatule sur panse et sur lèvre, appliqué modelé zoomorphe ou anthropomorphe de type Koriabo. Le mobilier lithique est plus rare : quartz saccharoïde sous forme de cassons. Une anomalie d'origine indéterminée a été repérée dans le sondage mécanique linéaire effectué en suivi de travaux.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

n° site : 97 301 068 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 382,100 AY = 454,180 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-16) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique E site est localisé au sommet d'un morne couvert partiellement de bambou-cambrouse. Cette hauteur est précédée par un bas-fond de 200 à 300 m, e site domine la crique Kourouaf située au nord.		
Date et type d'intervention 1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Amesi — Prospection et sondages. 1997 — Destruction partielle du site par l'entrepreneur malgré l'implantation du site sur les documents de chantier.		
Type de site Occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Le site, de petite taille apparemment s'étend sur environ 2000 m ² . Le mobilier : 11 tessons aux surfaces très érodées, a été découvert en surface. Les mottes racinaires sont très rares. La pâte de la céramique est noire à cœur, un dégraissant végétal et minéral a été utilisé.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 301 068 - (ex. RN2-16)	
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Régina S.E. NB 22 II 2b au 1/ 50 000e.	Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1997 — Régina-St Georges RN2 - Évaluation. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1997</i> , pps. 17-19. JÉRÉMIE S., 1997a — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i> . SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1997b — Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2. In : <i>L'archéologie en Guyane</i> . Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86 JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i> . JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i> . DFS, SRA : Cayenne.
site global : O / N site d'appartenance : site / gisement site linéaire : O / N site certain / indice de site nature du site : en surface / hors du sol / enfoui type du site : plein air / immergé / grotte ou abri état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé coordonnées vérifiées : O / N précision : bonne / approximative	CHRONOLOGIE Amérindien : pré-contact ? / post-contact Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe nom du propriétaire : protection d'urbanisme : demande protection : année de protection : protection juridique :
Observations Le site est localisé hors de l'emprise de la RN2, pourtant bien que signalé à l'aménageur, cartographié et balisé, ce site a été partiellement détruit par un emprunt de matériaux doublé par l'abattage de fûts pour la construction d'une base-vie liée aux activités du chantier en 1998. Le SRA a été saisi de cette destruction. La zone périphérique aux emprunts reste archéologiquement très sensible. Seule l'attribution culturelle amérindienne peut être donnée en l'absence de datation physico-chimique.	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 301 069 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 379,590 AY = 457,620 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-17) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé à proximité de la berge droite de la crique Kapiri, à 400 m à l'ouest du site 97 301 066, dans une zone marécageuse et occupée par de petits bras de crique.		
Date et type d'intervention 1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Amesi — Prospection.		
Type de site Indice de site amérindien, rejet de site ?		
Superficie estimée, mobilier et structure Seul du mobilier lithique a été découvert, il s'agit de fragments de quartz saccharoïde présentant des traces de percussion et dispersés en surface sur 300 m ² environ.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 301 069 - (ex. RN2-17)	
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Régina S.E. NB 22 II 2b au 1/ 50 000e.	Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1997 — Régina-St Georges RN2 - Évaluation. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1997</i> , pps. 17-19. JÉRÉMIE S., 1997a — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i> . SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1997b — Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2. In : <i>L'archéologie en Guyane</i> . Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86 JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i> . JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i> . DFS, SRA : Cayenne.
site global : O / N	CHRONOLOGIE
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	Amérindien : pré-contact ? / post-contact
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	contemporain XIXe / XXe
état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel	nom du propriétaire :
état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé	protection d'urbanisme :
coordonnées vérifiées : O / N	demande protection :
précision : bonne / approximative	année de protection :
	protection juridique :
Observations Cet indice est localisé en limite extérieure d'emprise de la RN2. Le mobilier affleurant peut provenir d'un rejet de site de la montagne Fortunat-Capiri (97 301 003). Les travaux de déboisement engagés dans cette zone pour l'aménagement de la route ont été suivis archéologiquement, ce suivi n'a révélé aucun autre témoin archéologique.	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 301 071 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 383,150 AY = 454,610 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-18) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé au sommet d'un morne tabulaire de 1000 m2 de surface environ. On y accède par des flancs abrupts sur lesquels sont dispersés des blocs de granite. La végétation ne présente aucun signe de secondarisation. Le site est à proximité de la crique Païra et à 1 km environ de la crique Kourouaï.		
Date et type d'intervention 1998, S. Jérémie, V. Aboikoni, F. Lavalette — Prospection et sondage.		
Type de site Occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Le mobilier est rare en surface et absent du sondage. Il est composé d'élément de panse, vierges de décor, aucun élément de référence chrono-culturel n'a pu être déterminé.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 301 071 - (ex. RN2-18)	
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Régina S.E. NB 22 II 2b au 1/ 50 000e.	Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne.
site global : O / N site d'appartenance :	CHRONOLOGIE Amérindien : pré-contact / post-contact Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe
site / gisement site linéaire : O / N site certain / indice de site nature du site : en surface / hors du sol / enfoui type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	
état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé coordonnées vérifiées : O / N précision : bonne / approximative	nom du propriétaire : protection d'urbanisme : demande protection : année de protection : protection juridique :
Observations Bien que signalé à l'aménageur, la DDE, lors de la construction de la RN2, le site a largement été déforesté sur les flancs et atteint partiellement dans sa partie sommitale. Il s'agit soit d'un site résiduel soit d'un lieu de passage. L'absence de mobilier d'importation permet de donner la seule attribution culturelle amérindienne.	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 301 072 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 390,050 AY = 445,980 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-21) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique L'indice de site est localisé au sommet d'un vaste plateau en limite extérieure de l'emprise. La végétation ne présente aucun signe apparent de secondarisation.		
Date et type d'intervention 1998, S. Jérémie, V. Aboikoni, F. Lavalette — Prospection et sondage.		
Type de site Indice d'occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Seule, une molette sur granite micro-grenu et des fragments de diorite portant des traces de percussions répétées ont été trouvés.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 301 072 - (ex. RN2-21)	
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Baie d'Oyapock S.O. NB 22 III 1a au 1/ 50 000e.	Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne.
site global : O / N site d'appartenance : site / gisement site linéaire : O / N site certain / indice de site nature du site : en surface / hors du sol / enfoui type du site : plein air / immergé / grotte ou abri état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé coordonnées vérifiées : O / N précision : bonne / approximative	CHRONOLOGIE Amérindien : pré-contact / post-contact Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe nom du propriétaire : protection d'urbanisme : demande protection : année de protection : protection juridique :
Observations Le site est localisé hors de l'emprise de la RN2. L'extension de ce site potentiel reste inconnue.	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 301 073 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 393,800 AY = 443,100 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-22) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé au sommet d'un morne tabulaire aux flancs abrupts au nord, à l'ouest et à l'est. Seul le versant sud est en pente douce. Au sommet du morne, des blocs de granite, dont certains atteignent 4m ³ , sont dispersés. D'autres blocs de petite taille affleurent en surface. La végétation ne présentent aucune trace de secondarisation.		
Date et type d'intervention 1998, S. Jérémie, V. Aboikoni — Prospection et sondage. 1998, S. Jérémie, P. Grenand, F. Ouhoud-Renoux — visite ethno-botanique.		
Type de site Occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Le site couvre 2000 m ² au moins. La terra preta est présente dans les quelques buttes de déracinement visibles.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 301 073 - (ex. RN2-22)	Sources et références bibliographiques
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Baie d'Oyapock S.O. NB 22 III 1a au 1/ 50 000e.	JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i> . DFS, SRA : Cayenne.
site global : O / N	CHRONOLOGIE
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	Amérindien : pré-contact / post-contact
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	contemporain XIXe / XXe
état à la découverte :	nom du propriétaire :
inorganisé / structuré / exceptionnel	protection d'urbanisme :
état actuel :	demande protection :
détruit / partiellement conservé / conservé	année de protection :
coordonnées vérifiées : O / N	protection juridique :
précision : bonne / approximative	
Observations Ce site a été identifié par la seule observation stratigraphique. Une demande de carrière a été formulée par l'entreprise Ribal en octobre 1998. Le site est cartographié par la DDE. La reconnaissance d'un niveau de <i>terra preta</i> est jusqu'à présent systématiquement liée à une anthropisation du milieu. Dans ce contexte, cet indice stratigraphique peut être considéré comme le témoin d'une occupation, quelle que soit sa fonction (habitat, abattis, etc.).	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 301 074 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 392,100 AY = 445,990 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-24) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique L'indice de site est localisé au sommet d'un morne, en limite extérieure de l'emprise de la RN2. La végétation ne présente aucun signe apparent de secondarisation.		
Date et type d'intervention 1998, S. Jérémie — Prospection et ramassage de surface.		
Type de site Occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Le mobilier céramique se compose de 10 fragments de panse, sans décor. L'état de conservation du mobilier est médiocre. Dégraissant végétal et minéral sont utilisés.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 301 074 - (ex. RN2-24)	
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Baie d'Oyapock S.O. NB 22 III 1a au 1/ 50 000e.	Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne.
site global : O / N site d'appartenance : site / gisement site linéaire : O / N site certain / indice de site nature du site : en surface / hors du sol / enfoui type du site : plein air / immergé / grotte ou abri état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel état actuel : Détruit ? / partiellement conservé / conservé coordonnées vérifiées : O / N précision : bonne / approximative	CHRONOLOGIE Amérindien : pré-contact / post-contact Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe nom du propriétaire : protection d'urbanisme : demande protection : année de protection : protection juridique :
Observations L'indice est localisé hors de l'emprise de la RN2.	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 301 075 AP / AH canton : Régina commune : Régina propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 385,630 AY = 447,320 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-25) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique L'indice de site est localisé au sommet d'un morne, en limite extérieure de l'emprise de la RN2. La végétation ne présente aucun site de secondarisation.		
Date et type d'intervention 1998, S. Jérémie — Prospection et ramassage de surface.		
Type de site Indice d'occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Le mobilier céramique se compose de 15 tessons, fragments de panse sans décor. L'état de conservation du mobilier est médiocre. Dégraissant minéral et végétal sont utilisés.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 301 075 - (ex. RN2-25)	Sources et références bibliographiques
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Régina S.E. NB 22 II 2b au 1/ 50 000e.	JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne.
site global : O / N site d'appartenance : site / gisement site linéaire : O / N site certain / indice de site nature du site : en surface / hors du sol / enfoui type du site : plein air / immergé / grotte ou abri état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel état actuel : Détruit ? / partiellement conservé / conservé coordonnées vérifiées : O / N précision : bonne / approximative	CHRONOLOGIE Amérindien : pré-contact / post-contact Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe nom du propriétaire : protection d'urbanisme : demande protection : année de protection : protection juridique :
Observations	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

<p>n° site : 97 308 107 AP / AH</p> <p>canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock</p> <p>propriétaire :</p> <p>année cadastre : section, parcelles :</p>	<p>coordonnées centre site (UTM) AX = 403,000 AY = 438,900 coord. d'encadrement :</p> <p>altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :</p>	<p>nom du site : (ex. RN2-13)</p> <p>lieu-dit cadastral :</p> <p>degré de protection : faible moyen fort absolu</p>
<p>Situation géographique</p> <p>Le site est localisé au nord de la savane-roche 14 juillet, près de son extrémité nord-est, sur un vaste méplat où la sylvie a été modifiée par l'installation récente et destructrice d'un camp provisoire du 3ème REI (légion). Le site est localisé à proximité de la RN2.</p>		
<p>Date et type d'intervention</p> <p>1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Amesi — Prospection et ramassage de surface. 1997, S. Jérémie, D. Loubry (Phytotrop), M. Van den Bel (Univ. Leiden) : prospection pédestre et reconnaissance botanique. 1998, S. Jérémie, P. Blanc (CNRS), J.L. Guillaumet (IRD), O. Poncey (CNRS - MNHN) — visite du site dans le cadre du programme ECOFIT/SOFT. 1998, S. Jérémie, P. Grenand (IRD), F. Ouhoud-Renoux (IRD) — visite du site dans le cadre du programme APFT.</p>		
<p>Type de site</p> <p>Occupation amérindienne de plein air.</p>		
<p>Superficie estimée, mobilier et structure</p> <p>Un unique indice de site a été découvert. Le mobilier céramique correspond à un large fragment de platine à manioc; un casson de quartz saccharoïde porte des traces de percussion violente pouvant résulter d'une percussion sur enclume.</p> <p>Localisé dans l'emprise de la RN2, l'extension minimale de cette occupation n'a pu être estimée. Le site est peu important (type site temporaire) ou résiduel.</p> <p>La proximité des sites 97 308 218, 97 308 219, 97 308 220 rend cette zone de savane roche particulièrement intéressante.</p> <p>Les savanes roches sont « des aires de taille variable, localisées en forêt, sur lesquelles le socle granitique rocheux affleure. Ces ouvertures dans la forêt se matérialisent par des aires de luminosité où la flore est différente - rampante, arbustive, touffue - ; ce sont des zones autour desquelles il est fréquent de retrouver des implantations amérindiennes anciennes; Récits et tradition orale Palikur mentionnent l'occupation des savanes roche par des populations en transit et/ou préparant leur implantation (com. orale Louis Norino), cette tradition existe aussi chez les amérindiens Wayapi du haut Oyapock (com. F. Ouhoud-Renoux). » (Jérémie, 1999a)</p> <p>Génériquement, toutes les savanes roches prospectées à ce jour ont fourni des traces d'activité humaine, soit par le biais d'implantations d'importance soit par des indices plus réduits pouvant attester de passages temporaires.</p> <p>Aucune datation physico-chimique n'a été réalisée, seule l'attribution culturelle amérindienne a été déterminée.</p> <p>Les destructions répétées de l'armée ont été signalées aux autorités compétentes.</p> <p>DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01</p>		

Site n° 97 308 107 - (ex. RN2-13)	
Références cartographiques	Sources et références bibliographiques
- Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Saint-Georges N.O. NA 22 XXI 3c au 1/ 50 000e.	JÉRÉMIE S., 1997a — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i> . SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1997b — Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2. In : <i>L'archéologie en Guyane</i> . Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86 JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i> . JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i> . DFS, SRA : Cayenne.
Sources et références bibliographiques	
JÉRÉMIE S., 1996 — Étude d'impact R.N. 2 Régina-St Georges. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1996</i> , pps. 44-47. JÉRÉMIE S., 1997 — Régina-St Georges RN2 - Évaluation. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1997</i> , pps. 17-19.	
site global : O / N	CHRONOLOGIE
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	Amérindien : pré-contact / post-contact
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	
état à la découverte :	nom du propriétaire :
inorganisé / structuré / exceptionnel	
état actuel :	protection d'urbanisme :
détruit / partiellement conservé / conservé	demande protection :
coordonnées vérifiées : O / N	année de protection :
précision : bonne / approximative	protection juridique :
Observations	
Ce site, découvert lors des prospections précédents la construction de la RN2 a été laissé vierge de terrassement et de déboisement après avoir été prospecté, signalé et balisé avec la DDE.	
« L'anthropisation de la zone ayant été largement confirmée par les travaux archéologiques [...] il nous semblait indispensable d'y réaliser une série d'observations botaniques. Malgré la présence de plusieurs occupations, les résultats des premières observations botaniques ne révèlent aucun indice tangible de secondarisation du milieu. [...] Positif ou négatif, ces résultats ne seraient être le reflet d'un état de connaissance encore modeste de la nature et du fonctionnement de la forêt tropicale humide des Guyanes. [...] Un paramètre non négligeable de cette approche reste le cadre chronologique dans lequel se développent les occupations anciennes testées ici. Se situe-t-il au-delà d'une limite marquant un temps de régénération forestière, Dans l'affirmative est-il encore possible d'user de données floristiques pour marquer l'environnement d'une zone anthropisée? L'autre paramètre est l'impact réel de l'anthropisation sur le milieu : si les sites archéologiques s'étendent souvent sur quelques milliers de mètres carrés, cela signifie-t-il pour autant que le milieu a été perturbé dans sa totalité? » (Jérémié, 1997 : 19). L'attribution chronologique est aussi à revoir à la lumière des observations botaniques.	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 308 130 AP / AH canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 401,700 AY = 433,700 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : Village Lionel lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu						
Situation géographique En rive gauche de la crique Gabaret. Une grande plaque rocheuse, en berge, descend doucement dans l'eau. Il s'agit d'une plaque de granite très desquamée par l'action des feux faits ponctuellement par les chasseurs ou les quelques touristes.								
Date et type d'intervention 1997, S. Jérémie, J. Briand — Prospection-Inventaire. 1998, S. Jérémie, P. Grenand (Ird), F. Ouhoud-Renoux (Ird) — visite du site dans le cadre du programme APFT.								
Type de site Occupation amérindienne de plein air, polissoirs amérindiens, occupation coloniale et sub-contemporaine.								
Superficie estimée, mobilier et structure Présence de mobilier amérindien ancien en berge, scellé dans le sédiment : fragment de panse, monté au colombin, à décor digité, présence d'I métate (gros galet de quartz aux surfaces abrasées et polis). Présence de bouteilles moulées et d'un tenon métallique provenant d'un chaudron. 1 pagaie en bois grossièrement travaillée a été trouvée dans l'eau, dans la vase, en contrebas de la berge. Présence d'un bloc rocheux de micro granite dont la surface sommitale est abrasée, concave (30x26 cm) pouvant servir au réaffutage des sabres (sub-contemporains ou contemporains), ce bloc est localisé à la limite berge/forêt. Sur la plage de roche, en berge, donnant accès au site, un polissoir unique a été identifié, il s'agit d'une surface abrasée. <table border="1" data-bbox="341 1384 558 1435"> <thead> <tr> <th>L</th> <th>l</th> <th>type</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>73</td> <td>18</td> <td>SA</td> </tr> </tbody> </table>			L	l	type	73	18	SA
L	l	type						
73	18	SA						
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01								

Site n° 97 308 130 - Village Lionel	
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Saint-Georges N.O. NA 22 XXI 3c au 1/ 50 000e.	Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., BRIAND J., 1998 — Prospection-Inventaire, Bas-Oyapock: communes de Ouanary et de Saint-Georges. DFS de prospection-inventaire. SRA : Cayenne, 1998. JÉRÉMIE S., BRIAND J., 1998 (à paraître) — «La recherche archéologique en Guyane» in 123ème CTHS. Fort de France, avril 1998. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i> . DFS, SRA : Cayenne.
site global : O / N site d'appartenance : site / gisement site linéaire : O / N site certain / indice de site nature du site : en surface / hors du sol / enfoui type du site : plein air / immergé / grotte ou abri état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé coordonnées vérifiées : O / N précision : bonne / approximative	CHRONOLOGIE Amérindien : pré-contact / post-contact Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe nom du propriétaire : protection d'urbanisme : demande protection : année de protection : protection juridique :
Observations Le village Lionel a été abandonné il y a 20 ans environ selon l'informateur « Tigre » (Georges La Bonté, résidant au village L'Espérance à St Georges de l'Oyapock). Il s'agissait d'un village amérindien et créole mais aussi Saramaka et le village a aussi porté le nom de « Codji » du nom du chef du village, Saramaka qui a ensuite habité à Tampac. Un layon part de la berge pour atteindre le village qui s'étend sur 10 000 m ² au moins. La végétation est largement secondarisée. Des repousses de bois canon marquent les dernières zones anthropisées. « La surface abrasée : Il s'agit d'un polissoir sans morphologie standardisée s'étendant sur une zone plane, sans profondeur par rapport à la surface du rocher. Ce type de polissoir est présent sur des sites qui correspondent à des barres de roches importantes en saison sèche mais aussi sur des rochers isolés; au-delà de l'atelier de polissage, un individu peut s'arrêter en cours de progression pédestre ou fluviale afin d'y raffûter un outil. » (Jérémié, Briand 1998).	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 308 210 AP / AH canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 407,550 AY = 431,850 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : Crique Capon (ex.RN2-1) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique <p>Sur le tracé de la RN2 Régina-St Georges, au sommet d'un morne dont le méplat est sub-circulaire. La hauteur est joutée à l'ouest par la crique Capon dont les eaux sont réputées, via la tradition orale, pour avoir des vertus thérapeutiques. Les flancs du morne descendent en pente douce jusqu'à la crique.</p>		
Date et type d'intervention <p>1996, S. Jérémie— Prospection et ramassages de surface.</p>		
Type de site <p>Site de plein air amérindien.</p>		
Superficie estimée, mobilier et structure <p>Le mobilier collecté se compose de 100 tessons et d'une hache polie collectes sur une surface de 200 m². La surface du site, à l'origine, est estimée à 5000 m² d'après la dispersion maximale des concentrations d'indices. Parmi le mobilier céramique, 14 éléments de forme ont été identifiés, qu'il s'agisse de bords généralement éversés, de fragments de fond ou de pieds portant des traces de peinture rouge sur leur face interne et externe. 20 tessons supportent des traces de peinture rouge résiduelle sur leur face interne ou externe. L'état de surface du mobilier est médiocre et révèle des dégraissant minéraux grossiers ou végétaux. La coloration de la pâte est variable et évolue du noir au rouge foncé. Quelques céramiques sont fracturées sur colombin. La hache polie, réalisée sur une roche micro-grenue de type diorite, est quadrangulaire, à talon droit. Le tranchant a partiellement été emporté par un éclat d'utilisation.</p>		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 308 210 - Crique Capon (ex.RN2-1)	
Références cartographiques	Sources et références bibliographiques
- Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Saint-Georges N.O. NA 22 XXI 3c au 1/ 50 000e.	JÉRÉMIE S., 1996 — Étude d'impact R.N. 2 Régina-St Georges. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1996</i> , pps. 44-47. JÉRÉMIE S., 1997 — Régina-St Georges RN2 - Évaluation. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1997</i> , pps. 17-19. JÉRÉMIE S., 1997 — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i> . SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1997 — Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2. In : <i>L'archéologie en Guyane</i> . Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86 JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i> . JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne.
site global : O / N	CHRONOLOGIE
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	Amérindien : pré-contact ? / post-contact?
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	nom du propriétaire :
état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel	protection d'urbanisme :
état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé	demande protection :
coordonnées vérifiées : O / N	année de protection :
précision : bonne / approximative	protection juridique :
Observations	
<p>La sylve encore visible est dense, ombrophile, sempervirente. Seul, un ramassage de surface a été effectué, car la zone a été déboisée puis terrassée dès 1995, en amont des travaux archéologiques. Le morne a ainsi été découpé, perpendiculairement au lit de la crique Capon, afin de laisser le passage à la RN2. « Situé à 90% sur l'emprise de la RN2, ce site n'avait jamais été signalé.[...] le site qui s'étendait sur 5000 m² environ. Si les travaux de terrassement ont été destructeurs, les travaux de déboisement[...] l'ont été aussi largement.[...] Ponctuellement, une couverture naturelle subsiste sur les parties du morne épargnées par les travaux.</p> <p>En l'absence de datation physico-chimique, l'attribution chronologique de cette implantation reste indéterminée ; l'absence de mobilier d'importation et la présence de matériel lithique poli peut la situer soit avant le contact soit dans la première période du contact Amérique-Europe. [...] La pérennité du matériel lithique poli, sa possible transmission sur plusieurs générations [...] ne permet pas de considérer ces objets comme des marqueurs chronologiques fiable. » (Jérémie 1999 : 12-13).</p>	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 308 217 AP / AH canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 399,700 AY = 440,900 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-8) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé sur le flanc pentu d'une savane roche qui n'est pas figurée sur les cartes Ign à disposition. Cette savane est constituée par une vaste plaque rocheuse granitique inclinée se terminant à son sommet par de gros blocs implantés de part et d'autre d'une ligne de crête. Dans sa partie basse, le socle rocheux est naturellement creusé par l'écoulement, en saison des pluies, des eaux de ruissellement qui forment alors une crique sur un lit entièrement granitique. En périphérie de savane et sur la savane, la végétation est touffue, rampante et arbustive, difficile à pénétrer. Ce site est jouté au nord, par le tracé de la RN2.		
Date et type d'intervention 1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Amesi — Prospection et ramassages de surface. 1998, S. Jérémie, P. Blanc (CNRS), J.L. Guillaumet (IRD), O. Poncy (CNRS - MNHN) — visite du site dans le cadre du programme ECOFIT/SOFT. 1998, S. Jérémie, P. Grenand (IRD), F. Ouhoud-Renoux (IRD) — visite du site dans le cadre du programme APFT.		
Type de site Site amérindien de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Le site est constitué par le dépôt d'une dizaine de plaques de granite déchaussées, de petite taille (20x10x5 cm en moyenne), mêlées à des éclats de quartz vraisemblablement d'origine anthropique ; de petits blocs de quartz et des nodules de roche métamorphisée ont subi une chauffe volontaire et/ou accidentelle. Le quartz existe naturellement sous forme de veines apparentes dans le substrat rocheux. L'ensemble est en place, fixé au sol par des racines, radicules et un apport naturel de sédiment latéritique.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 308 217 - (ex. RN2-8)	
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Saint-Georges N.O. NA 22 XXI 3c au 1/ 50 000e.	Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1997b — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i> . SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1997c — Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2. In : <i>L'archéologie en Guyane</i> . Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86 JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i> . JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999a — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i> . DFS, SRA : Cayenne.
Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1996 — Étude d'impact R.N. 2 Régina-St Georges. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1996</i> , pps. 44-47. JÉRÉMIE S., 1997 — Régina-St Georges RN2 - Évaluation. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 199</i> , pps. 17-19.	
site global : O / N	CHRONOLOGIE
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	Amérindien : pré-contact / post-contact
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	contemporain XIXe / XXe
état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel	nom du propriétaire :
état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé	protection d'urbanisme :
coordonnées vérifiées : O / N	demande protection :
précision : bonne / approximative	année de protection :
	protection juridique :
Observations	
<p>Les savanes roches sont « des aires de taille variable, localisées en forêt, sur lesquelles le socle granitique rocheux affleure. Ces ouvertures dans la forêt se matérialisent par des aires de luminosité où la flore est différente - rampante, arbustive, touffue - ; ce sont des zones autour desquelles il est fréquent de retrouver des implantations amérindiennes anciennes; Récits et tradition orale Palikur mentionnent l'occupation des savanes roche par des populations en transit et/ou préparant leur implantation (com. orale Louis Norino), cette tradition existe aussi chez les amérindiens Wayapi du haut Oyapock (com. F. Ouhoud-Renoux). » (Jérémie, 1999a).</p> <p>Génériquement, toutes les savanes-roches que nous avons rencontrées ont fourni des traces d'activité humaine, soit par le biais d'implantations d'importance soit par des indices plus réduits pouvant attester de passages temporaires.</p>	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 308 218 AP / AH canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 402,850 AY = 439,500 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-9) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé à 200 m à l'ouest de la savane roche 14 juillet. Ce site est implanté sur un vaste méplat culminant à 40 m environ et supportant une sylve où les fûts, généralement de 10 à 15 cm de diamètre, peuvent exceptionnellement atteindre 40 cm et plus. Le sous-bois est occupé par une végétation arbustive qui occulte toute perspective. Le site est implanté sur et limite de l'emprise d'origine de la RN2. Le tracé a ensuite été dévié pour éviter le site localisé en limite extérieure d'emprise.		
Date et type d'intervention 1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Amesi — Prospection et sondages. 1997, S. Jérémie, D. Loubry (Phytotrop), M. Van den Bel (Univ. Leiden) : prospection pédestre et reconnaissance botanique.		
Type de site Site amérindien de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Trois indices de surface, dans des buttes de déracinement, ont permis de localiser le site. Deux sondages, de 6 m ² chacun ont été réalisés à 20 m l'un de l'autre. Le mobilier et peu abondant dans les sondages. Le sondage 1 a livré 16 tessons très érodés parmi lesquels aucun élément de forme ou de décor n'a été identifié. La pâte est noirâtre et laisse apparaître un dégraissant végétal (<i>kwépi</i>) présent en abondance. Le sondage 2 a livré 25 tessons. 4 supportent des traces résiduelles de peinture rouge appliquée sur une face unique. La pâte est noirâtre, elle laisse apparaître, outre le dégraissant végétal, un dégraissant minéral grossier. L'état de conservation du mobilier est mauvais. Les relevés stratigraphiques mettent en évidence un niveau de terra preta qui s'étend sur les deux sondages. Les charbons de bois y sont abondants, certains, sur fracture, présentent un aspect vitreux et lité (typique des charbons issus de paléo-incendies), d'autres au contraire sont poudreux. Le mobilier archéologique est distribué dans cette couche qui repose sur un substrat vierge. Cette implantation semble peu importante ou résiduelle, son extension est d'environ 1500 à 2000 m ² . Génériquement, toutes les savanes roches que nous avons rencontrées ont fourni des traces d'activité humaine, soit par le biais d'implantations d'importance soit par des indices plus réduits pouvant attester de passages temporaires.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 308 218 - (ex. RN2-9)	Sources et références bibliographiques
<p>Références cartographiques</p> <p>- Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Saint-Georges N.O. NA 22 XXI 3c au 1/ 50 000e.</p>	<p>JÉRÉMIE S., 1997a — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i>. SRA : Cayenne.</p> <p>JÉRÉMIE S., 1997b — Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2. In : <i>L'archéologie en Guyane</i>. Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86</p> <p>JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i>. JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277.</p> <p>JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i>. Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne.</p> <p>JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i>. DFS, SRA : Cayenne.</p>
<p>Sources et références bibliographiques</p> <p>JÉRÉMIE S., 1996 — Étude d'impact R.N. 2 Régina-St Georges. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1996</i>, pps. 44-47.</p> <p>JÉRÉMIE S., 1997 — Régina-St Georges RN2 - Évaluation. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1997</i>, pps. 17-19.</p>	<p>CHRONOLOGIE</p> <p>Amérindien : pré-contact / post-contact</p> <p>Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe</p>
site global : O / N	
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	
état à la découverte :	nom du propriétaire :
inorganisé / structuré / exceptionnel	
état actuel :	protection d'urbanisme :
détruit / partiellement conservé / conservé	demande protection :
coordonnées vérifiées : O / N	année de protection :
précision : bonne / approximative	protection juridique :
Observations	
<p>Ce site, découvert lors des prospections précédant la construction de la RN2 a été laissé vierge de terrassement et de déboisement après avoir été prospecté, sondé, signalé et balisé avec la DDE.</p> <p>« L'anthropisation de la zone ayant été largement confirmée par les travaux archéologiques [...] il nous semblait indispensable d'y réaliser une série d'observations botaniques. Malgré la présence de plusieurs occupations, les résultats des premières observations botaniques ne révèlent aucun indice tangible de secondarisation du milieu. [...] Positif ou négatif, ces résultats ne seraient être le reflet d'un état de connaissance encore modeste de la nature et du fonctionnement de la forêt tropicale humide des Guyanes. [...] Un paramètre non négligeable de cette approche reste le cadre chronologique dans lequel se développent les occupations anciennes testées ici. Se situe-t-il au-delà d'une limite marquant un temps de régénération forestière, Dans l'affirmative est-il encore possible d'user de données floristiques pour marquer l'environnement d'une zone anthropisée? L'autre paramètre est l'impact réel de l'anthropisation sur le milieu : si les sites archéologiques s'étendent souvent sur quelques milliers de mètres carrés, cela signifie-t-il pour autant que le milieu a été perturbé dans sa totalité? » (Jérémie, 1997 : 19).</p> <p>Aucune datation physico-chimique n'a été réalisée. Par le seul biais du mobilier archéologique, l'attribution culturelle amérindienne a été donnée. Enfin, l'attribution chronologique est aussi à revoir à la lumière des observations botaniques.</p>	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

n° site : 97 308 219 AP / AH canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 403,280 AY = 438,120 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-10) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé à 200 m à l'est de la savane 14 juillet, sur l'emprise de la RN2. Sa reconnaissance et sa prise en compte par les travaux a permis de déplacer le tracé afin de ne pas affecter l'implantation. La forêt est dense, composée à la fois de fûts d'importance et de végétation arbustive. Le site est implanté au sommet d'un méplat, culminant à 30 m d'altitude.		
Date et type d'intervention 1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Ames — Prospection et sondages. 1997, S. Jérémie, D. Loubry (Phytotrop), M. Van den Bel (Univ. Leiden) : prospection pédestre et reconnaissance botanique. 1998, S. Jérémie, P. Blanc (CNRS), JL. Guillaumet (IRD), O. Poncy (CNRS - MNHN) — visite du site dans le cadre du programme ECOFIT/SOFT. 1998, S. Jérémie, P. Grenand (IRD), F. Ouhoud-Renoux (IRD) — visite du site dans le cadre du programme APFT.		
Type de site Occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Cette implantation est séparée du site 97 308 220 (à 200 m à l'ouest) par une gorge naturelle. Deux sondages distants de 80 m et couvrants 10 m ² (4 m ² et 6 m ²) ont livré une importante quantité de mobilier amérindien essentiellement constitué de mobilier céramique. Dans le sondage 1, le mobilier céramique se compose de 773 tessons parmi lesquels ont été identifiés 19 éléments de forme, majoritairement des bords dont certains sont incisés de chevrons, d'incisions larges en « zigzag » ou encore ornés de décors appliqués simples (barrette). 45 tessons sont décorés. La peinture rouge est la plus fréquente, en application interne ou externe, un tesson supporte un décor en négatif. Quelques appliqués simples (cordons fins) sont identifiés ainsi que des incisions uniques en zigzag à la jonction col/panse. Certaines surfaces sont soigneusement lissées. Le mobilier lithique se compose de quartz saccharoïde, de fragments de roche micro-grenue et d'un éclat de diorite. Dans le sondage 2, le mobilier est rare. 4 tessons ont été identifiés parmi lesquels un fragment de bord éversé. La stratigraphie est classique, à la couche humifère succède un niveau de <i>terra preta</i> dans lequel abondent des fragments de granite altéré, présent en abondance dans l'environnement immédiat de l'implantation. Des particules de charbons de bois ainsi que des nodules de latérite sont dispersés en bas de couche. Le mobilier archéologique est localisé au milieu de cette couche de <i>terra preta</i> , à la jonction des niveaux génériques 2a-2b. L'extension de cette implantation est au moins de 10 000 m ² . La quantité importante de mobilier céramique, l'important corpus décoratif observé, l'intérêt stratigraphique des sondages font de cette implantation un lieu de référence dans une zone jusqu'alors mal connue archéologiquement. En l'absence de datation physico-chimique, l'attribution chronologique ancienne de cette implantation reste indéterminée, toutefois, la présence de tessons supportant des décors de type Koriabo peut permettre de la situer soit avant le contact, soit dans la première période de contact. D'autres indices ont été découverts en périphérie de cette implantation, sont-ils liés à celle-ci agissant comme des implantations satellites d'un habitat plus vaste ou s'agit-il d'occupations distinctes géographiquement et chronologiquement ? Génériquement, toutes les savanes roches rencontrées ont fourni des traces d'activité humaine, soit par le biais d'implantations d'importance soit par des indices plus réduits pouvant attester de passages temporaires.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 308 219 - (ex. RN2-10)	Sources et références bibliographiques
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Saint-Georges N.O. NA 22 XXI 3c au 1/ 50 000e.	JÉRÉMIE S., 1997b — Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2. In : <i>L'archéologie en Guyane</i> . Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86 JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i> . JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i> . DFS, SRA : Cayenne.
Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1996 — Étude d'impact R.N. 2 Régina-St Georges. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1996</i> , pps. 44-47. JÉRÉMIE S., 1997 — Régina-St Georges RN2 - Évaluation. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1997</i> , pps. 17-19. JÉRÉMIE S., 1997a — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i> . SRA : Cayenne.	
site global : O / N	CHRONOLOGIE
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	Amérindien : pré-contact / post-contact
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	contemporain XIXe / XXe
état à la découverte :	nom du propriétaire :
inorganisé / structuré / exceptionnel	
état actuel :	protection d'urbanisme :
détruit / partiellement conservé / conservé	demande protection :
coordonnées vérifiées : O / N	année de protection :
précision : bonne / approximative	protection juridique :
Observations Ce site, découvert lors des prospections précédents la construction de la RN2 a été laissé vierge de terrassement et de déboisement après avoir été prospecté, sondé, signalé et balisé avec la DDE. « L'anthropisation de la zone ayant été largement confirmée par les travaux archéologiques [...] il nous semblait indispensable d'y réaliser une série d'observations botaniques. Malgré la présence de plusieurs occupations, les résultats des premières observations botaniques ne révèlent aucun indice tangible de secondarisation du milieu. [...] Positif ou négatif, ces résultats ne sauraient être le reflet d'un état de connaissance encore modeste de la nature et du fonctionnement de la forêt tropicale humide des Guyanes. [...] Un paramètre non négligeable de cette approche reste le cadre chronologique dans lequel se développent les occupations anciennes testées ici. Se situe-t-il au-delà d'une limite marquant un temps de régénération forestière, Dans l'affirmative est-il encore possible d'user de données floristiques pour marquer l'environnement d'une zone anthropisée? L'autre paramètre est l'impact réel de l'anthropisation sur le milieu : si les sites archéologiques s'étendent souvent sur quelques milliers de mètres carrés, cela signifie-t-il pour autant que le milieu a été perturbé dans sa totalité? » (Jérémie, 1997 : 19). L'attribution chronologique est aussi à revoir à la lumière des observations botaniques.	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

<p>n° site : 97 308 220 AP / AH</p> <p>canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock</p> <p>propriétaire :</p> <p>année cadastre : section, parcelles :</p>	<p>coordonnées centre site (UTM) AX = 403,610 AY = 437,790 coord. d'encadrement :</p> <p>altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :</p>	<p>nom du site : (ex. RN2-11)</p> <p>lieu-dit cadastral :</p> <p>degré de protection : faible moyen fort absolu</p>
<p>Situation géographique Le site est localisé à 500 m à l'est de la savane roche 14 juillet et à 200 m à l'est du site 97 308 219, sur l'emprise de la RN2. Il est installé sur un plateau culminant à 30 m d'altitude environ. La sylvie est composée de rares essences d'un diamètre supérieur à 20 cm et de petits fûts de moins de 10 cm de diamètre. L'ensemble du sol de cette zone est largement perturbé par la présence de buttes de déracinement multiples. La reconnaissance du site a permis de déplacer le tracé routier afin de ne pas affecter l'implantation amérindienne.</p>		
<p>Date et type d'intervention 1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Amesi — Prospection et sondage. 1997, S. Jérémie, D. Loubry (Phytotrop), M. Van den Bel (Univ. Leiden) : prospection pédestre et reconnaissance botanique. 1998, S. Jérémie, P. Blanc (CNRS), J.L. Guillaumet (IRD), O. Poncey (CNRS - MNHN) — visite du site dans le cadre du programme ECOFIT/SOFT. 1998, S. Jérémie, P. Grenand (IRD), F. Ouhoud-Renoux (IRD) — visite du site dans le cadre du programme APFT.</p>		
<p>Type de site Occupation amérindienne de plein air.</p>		
<p>Superficie estimée, mobilier et structure</p> <p>1 sondage de 6 m² a été réalisé. Le mobilier se compose de deux tessons laissant apparaître un dégraissant minéral grossier mêlé à un dégraissant végétal abondant.</p> <p>Deux indices n'ont livré que de rares tessons lors de la prospection pédestre (9 tessons); ces indices se trouvent soit dans une zone périphérique à l'implantation soit dans une aire détruite du site, enfin, il peut s'agir d'un site temporaire sur lequel l'action anthropique n'a eu qu'un faible impact, situation que semble confirmer les données stratigraphiques. En effet, à la couche humifère de surface succède le substrat vierge sans présence, entre les deux, d'un niveau de <i>terra preta</i>. C'est à la jonction des deux couches que les deux tessons ont été trouvés.</p> <p>De plus, les prospections systématiques engagées autour des premiers indices n'ont pas permis de mettre en évidence d'autres données situation qui permet d'avancer l'hypothèse d'un site résiduel ou de faible importance.</p> <p>Aucune datation physico-chimique n'a été engagée. Le rare mobilier céramique étant composé de céramique amérindienne, la seule attribution culturelle amérindienne est donnée à ce site.</p> <p>Les savanes roches sont « des aires de taille variable, localisées en forêt, sur lesquelles le socle granitique rocheux affleure. Ces ouvertures dans la forêt se matérialisent par des aires de luminosité où la flore est différente - rampante, arbustive, touffue - ; ce sont des zones autour desquelles il est fréquent de retrouver des implantations amérindiennes anciennes; Récits et tradition orale Palikur mentionnent l'occupation des savanes roche par des populations en transit et/ou préparant leur implantation (com. orale Louis Norino), cette tradition existe aussi chez les amérindiens Wayapi du haut Oyapock (com. F. Ouhoud-Renoux). » (Jérémie, 1999a).</p> <p>Génériquement, toutes les savanes roches prospectées à ce jour ont fourni des traces d'activité humaine, soit par le biais d'implantations d'importance soit par des indices plus réduits pouvant attester de passages temporaires.</p>		
<p>DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01</p>		

Site n° 97 308 220 - (ex. RN2-11)	Sources et références bibliographiques
<p>Références cartographiques</p> <p>- Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Saint-Georges N.O. NA 22 XXI 3c au 1/ 50 000e.</p> <p>Sources et références bibliographiques JÉRÉMIE S., 1996 — Étude d'impact R.N. 2 Régina-St Georges. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1996</i>, pps. 44-47. JÉRÉMIE S., 1997 — Régina-St Georges RN2 - Évaluation. <i>Bilan scientifique de la Région Guyane 1997</i>, pps. 17-19.</p>	<p>JÉRÉMIE S., 1997a — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i>. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1997b — Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2. In : <i>L'archéologie en Guyane</i>. Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86 JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i>. JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i>. Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i>. DFS, SRA : Cayenne.</p>
site global : O / N	CHRONOLOGIE
site d'appartenance :	
site / gisement site linéaire : O / N	Amérindien : pré-contact / post-contact
site certain / indice de site	
nature du site : en surface / hors du sol / enfoui	Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe
type du site : plein air / immergé / grotte ou abri	contemporain XIXe / XXe
état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel	nom du propriétaire :
état actuel :	protection d'urbanisme :
détruit / partiellement conservé / conservé	demande protection :
coordonnées vérifiées : O / N	année de protection :
précision : bonne / approximative	protection juridique :
Observations	
Ce site, découvert lors des prospections précédents la construction de la RN2 a été laissé vierge de terrassement et de déboisement après avoir été prospecté, sondé, signalé et balisé avec la DDE.	
« L'anthropisation de la zone ayant été largement confirmée par les travaux archéologiques [...] il nous semblait indispensable d'y réaliser une série d'observations botaniques. Malgré la présence de plusieurs occupations, les résultats des premières observations botaniques ne révèlent aucun indice tangible de secondarisation du milieu. [...] Positif ou négatif, ces résultats ne seraient être le reflet d'un état de connaissance encore modeste de la nature et du fonctionnement de la forêt tropicale humide des Guyanes. [...] Un paramètre non négligeable de cette approche reste le cadre chronologique dans lequel se développent les occupations anciennes testées ici. Se situe-t-il au-delà d'une limite marquant un temps de régénération forestière, Dans l'affirmative est-il encore possible d'user de données floristiques pour marquer l'environnement d'une zone anthropisée? L'autre paramètre est l'impact réel de l'anthropisation sur le milieu : si les sites archéologiques s'étendent souvent sur quelques milliers de mètres carrés, cela signifie-t-il pour autant que le milieu a été perturbé dans sa totalité? » (Jérémie, 1997 : 19). L'attribution chronologique est aussi à revoir à la lumière des observations botaniques.	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	

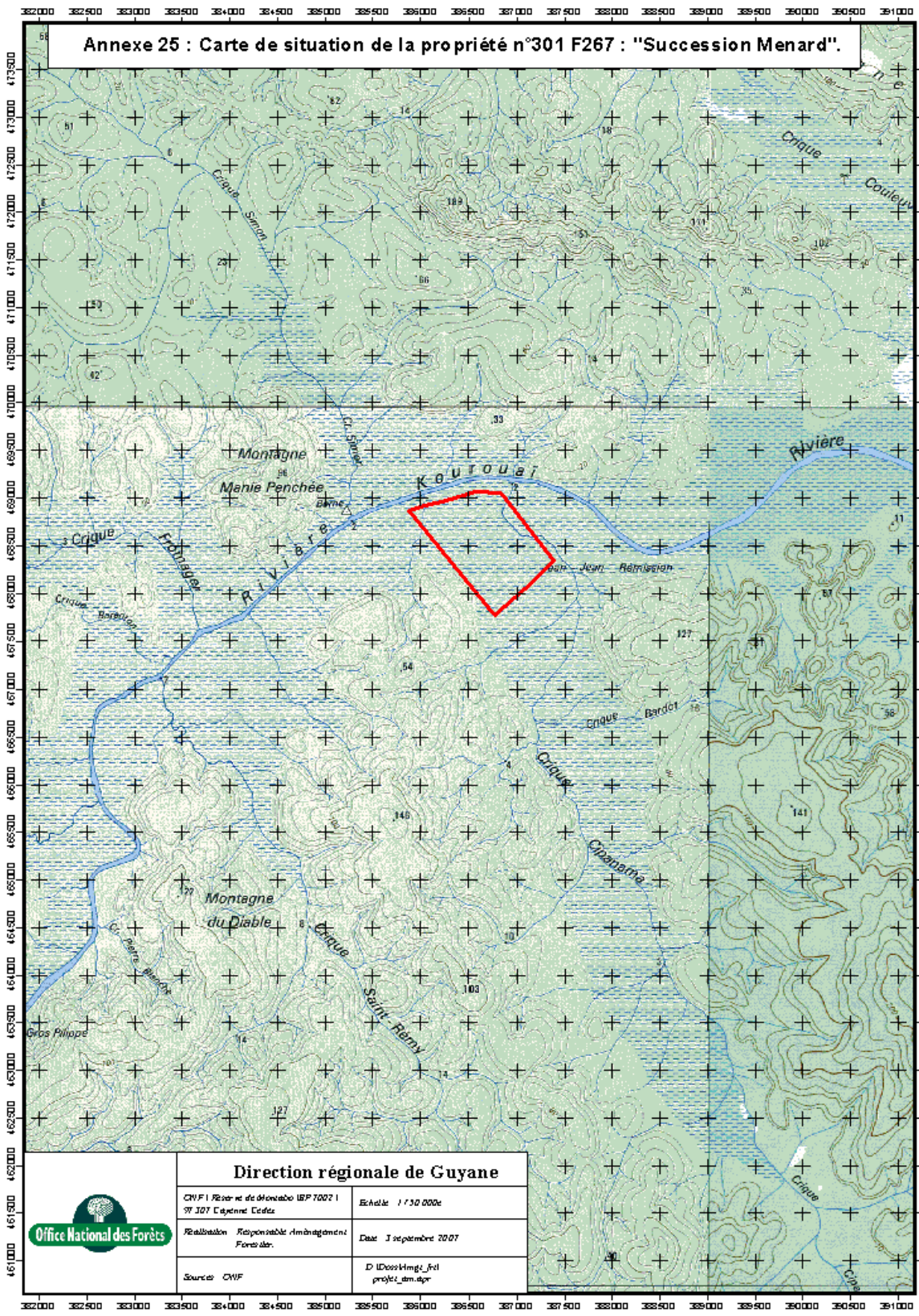
<p>n° site : 97 308 221 AP / AH</p> <p>canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock</p> <p>propriétaire :</p> <p>année cadastre : section, parcelles :</p>	<p>coordonnées centre site (UTM) AX = 403,150 AY = 438,090 coord. d'encadrement :</p> <p>altitude :</p> <p>coordonnées latitude :</p> <p>coordonnées longitude :</p>	<p>nom du site :</p> <p>(ex. RN2-12)</p> <p>lieu-dit cadastral :</p> <p>degré de protection : faible moyen fort absolu</p>
<p>Situation géographique</p> <p>Le site est localisé à 50 m à l'est de la savane 14 juillet, à 150 m au sud de la RN2. En contrebas, le site est jouxté par une crique toujours en eau. La sylvie ne semble avoir subi aucune modification récente.</p>		
<p>Date et type d'intervention</p> <p>1996, S. Jérémie, M. Mestre, A. Amesí — Prospection et ramassage de surface. 1997, S. Jérémie, D. Loubry (Phytotrop), M. Van den Bel (Univ. Leiden) : prospection pédestre et reconnaissance botanique. 1998, S. Jérémie, P. Blanc (CNRS), J.L. Guillaumet (IRD), O. Poncey (CNRS - MNHN) — visite du site dans le cadre du programme ECOFIT/SOFT. 1998, S. Jérémie, P. Grenand (IRD), F. Ouhoud-Renoux (IRD) — visite du site dans le cadre du programme APFT.</p>		
<p>Type de site</p> <p>Occupation amérindienne de plein air.</p>		
<p>Superficie estimée, mobilier et structure</p> <p>Le mobilier céramique est rare (1 tesson pour 20 m², 5 tessons au total) sans élément de décor. Le site est peu important (type site temporaire) ou résiduel.</p> <p>Les savanes roches sont « des aires de taille variable, localisées en forêt, sur lesquelles le socle granitique rocheux affleure. Ces ouvertures dans la forêt se matérialisent par des aires de luminosité où la flore est différente - rampante, arbustive, touffue - ; ce sont des zones autour desquelles il est fréquent de retrouver des implantations amérindiennes anciennes; Récits et tradition orale Palikur mentionnent l'occupation des savanes roche par des populations en transit et/ou préparant leur implantation (com. orale Louis Norino), cette tradition existe aussi chez les amérindiens Wayapi du haut Oyapock (com. F. Ouhoud-Renoux). » (Jérémie, 1999a). Génériquement, toutes les savanes roches prospectées à ce jour ont fourni des traces d'activité humaine, soit par le biais d'implantations d'importance soit par des indices plus réduits pouvant attester de passages temporaires.</p>		
<p>DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01</p>		

Site n° 97 308 221 - (ex. RN2-12)	
<p>Références cartographiques</p> <p>- Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Saint-Georges N.O. NA 22 XXI 3c au 1/ 50 000e.</p>	<p>Sources et références bibliographiques</p> <p>JÉRÉMIE S., 1997a — <i>Document final de synthèse - RN2 - Route Régina -St Georges de l'Oyapock - 16 septembre 1996- 17 janvier 1997</i>. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1997b — <i>Archéologie préventive et sites amérindiens. Quelques méthodes et résultats liminaires à travers les exemples de Petit-Saut et de la RN2</i>. In : <i>L'archéologie en Guyane</i>. Cayenne : Ministère de la Culture. p. 73-86 JÉRÉMIE S., MESTRE M., 1997 — <i>Présentation de la prospection archéologique réalisée sur le tracé de la RN2, entre Régina et St Georges de l'Oyapock (Guyane Française)</i>. JSA, t. 83. Paris : SMH, p. 271-277. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i>. Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i>. DFS, SRA : Cayenne.</p>
<p>Sources et références bibliographiques</p> <p>JÉRÉMIE S., 1996 — <i>Étude d'impact R.N. 2 Régina-St Georges. Bilan scientifique de la Région Guyane 1996</i>, pps. 44-47. JÉRÉMIE S., 1997 — <i>Régina-St Georges RN2 - Évaluation. Bilan scientifique de la Région Guyane 1997</i>, pps. 17-19.</p>	
<p>site global : O / N</p> <p>site d'appartenance :</p> <p>site / gisement site linéaire : O / N</p> <p>site certain / indice de site</p> <p>nature du site : en surface / hors du sol / enfoui</p> <p>type du site : plein air / immergé / grotte ou abri</p> <p>état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel</p> <p>état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé</p> <p>coordonnées vérifiées : O / N</p> <p>précision : bonne / approximative</p>	<p>CHRONOLOGIE</p> <p>Amérindien : pré-contact / post-contact</p> <p>Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe</p> <p>nom du propriétaire :</p> <p>protection d'urbanisme : demande protection : année de protection : protection juridique :</p>
<p>Observations</p> <p>Ce site, découvert lors des prospections précédents la construction de la RN2 a été laissé vierge de terrassement et de déboisement après avoir été prospecté, signalé et balisé avec la DDE.</p> <p>« L'anthropisation de la zone ayant été largement confirmée par les travaux archéologiques [...] il nous semblait indispensable d'y réaliser une série d'observations botaniques. Malgré la présence de plusieurs occupations, les résultats des premières observations botaniques ne révèlent aucun indice tangible de secondarisation du milieu. [...] Positif ou négatif, ces résultats ne seraient être le reflet d'un état de connaissance encore modeste de la nature et du fonctionnement de la forêt tropicale humide des Guyanes. [...] Un paramètre non négligeable de cette approche reste le cadre chronologique dans lequel se développent les occupations anciennes testées ici. Se situe-t-il au-delà d'une limite marquant un temps de régénération forestière, Dans l'affirmative est-il encore possible d'user de données floristiques pour marquer l'environnement d'une zone anthropisée? L'autre paramètre est l'impact réel de l'anthropisation sur le milieu : si les sites archéologiques s'étendent souvent sur quelques milliers de mètres carrés, cela signifie-t-il pour autant que le milieu a été perturbé dans sa totalité? » (Jérémie, 1997 : 19). L'attribution chronologique est aussi à revoir à la lumière des observations botaniques.</p>	
<p>DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01</p>	

n° site : 97 308 222 AP / AH canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 402,650 AY = 439,860 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-20) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé au sommet d'un plateau, en surplomb d'une savane roche en cours de fermeture.		
Date et type d'intervention 1998, S. Jérémie, P. Blanc (CNRS), J.L. Guillaumet (IRD), O. Poncy (CNRS - MNHN) — Découverte lors d'une visite de la RN2 dans le cadre du programme ECOFIT/SOFT, prospection, ramassage de surface. 1998, S. Jérémie, P. Grenand (IRD), F. Ouhoud-Renoux (IRD) — Prospection, ramassage de surface, visite du site dans le cadre du programme APFT.		
Type de site Occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Ce site n'avait pas été découvert lors de la phase de prospection engagée suite aux travaux de la RN2, c'est l'activité du chantier qui a mis au jour du mobilier céramique. Le mobilier céramique est abondant dans le sédiment retourné (50 tessons pour 50 m ²). Il s'agit de fragments de panse décorés à la peinture rouge sur la paroi externe. L'état de conservation du mobilier est bon, les pâtes sont le plus souvent soigneusement lissées. On y reconnaît un dégraissant végétal. Située en limite extérieure de l'emprise de la RN2, cette implantation couvre au moins 3000 m ² , en limite de savane roche. Ce site, atteint sur moins de 10% de sa surface est à surveiller à cause de la proximité d'une route nationale. La possibilité, évoquée par l'ONF en 1998 de faire de cette savane-roche un site touristique entraînera à court ou moyen terme la destruction par pillage ou aménagement de ce site qui semble bien conservé. Aucune datation physico-chimique n'a été réalisée, seule l'attribution culturelle amérindienne a été déterminée.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

n° site : 97 308 223 AP / AH canton : Saint-Georges de l'Oyapock commune : Saint-Georges de l'Oyapock propriétaire : année cadastre : section, parcelles :	coordonnées centre site (UTM) AX = 406,070 AY = 434,540 coord. d'encadrement : altitude : coordonnées latitude : coordonnées longitude :	nom du site : (ex. RN2-23) lieu-dit cadastral : degré de protection : faible moyen fort absolu
Situation géographique Le site est localisé sur un vaste plateau montant en pente douce vers la savane roche 14 juillet au nord-ouest. Au sud-est, à 2 km, coule la crique Capon.		
Date et type d'intervention 1998, S. Jérémie, P. Blanc (CNRS), JL. Guillaumet (IRD), O. Poncy (CNRS - MNHN) — Découverte lors d'une visite de la RN2 dans le cadre du programme ECOFIT/SOFT, prospection, ramassage de surface. 1998, S. Jérémie, P. Grenand (IRD), F. Ouhoud-Renoux (IRD) — Prospection, ramassage de surface, visite du site dans le cadre du programme APFT.		
Type de site Occupation amérindienne de plein air.		
Superficie estimée, mobilier et structure Ce site n'avait pas été découvert lors de la phase de prospection engagée suite aux travaux de la RN2, c'est l'activité du chantier qui a mis au jour du mobilier céramique. Le mobilier affleure en surface dans le substrat retourné par les engins mécaniques. Le mobilier est rare (10 tessons pour 50 m ²), il s'agit de fragments de panse sans décor. Les parois sont le plus souvent soigneusement lissées, on reconnaît le dégraissant minéral et végétal. Ce site, atteint sur moins de 10% de sa surface est à surveiller à cause de la proximité d'une route nationale. Situé en grande partie en limite extérieure de la RN2, le site couvre au moins une surface de 2000 m ² . La possibilité, évoquée par l'ONF en 1998 de faire de cette savane-roche un site touristique entraînera à court ou moyen terme la destruction par pillage ou aménagement de ce site qui semble bien conservé. Aucune datation physico-chimique n'a été réalisée, seule l'attribution culturelle amérindienne a été déterminée.		
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01		

Site n° 97 308 223 - (ex. RN2-23)	Sources et références bibliographiques
Références cartographiques - Carte Ign Guyane au 1/ 500 000e. - Carte Ign Saint-Georges N.O. NA 22 XXI 3c au 1/ 50 000e.	JÉRÉMIE S., 1999 — <i>RN2 - liaison Régina -St Georges de l'Oyapock, DFS de sauvetage urgent</i> . Conventions n°7 et n° 8. SRA : Cayenne. JÉRÉMIE S., 1999 — <i>Programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales. Étude Ethno-archéologique</i> . DFS, SRA : Cayenne.
site global : O / N site d'appartenance : site / gisement site linéaire : O / N site certain / indice de site nature du site : en surface / hors du sol / enfoui type du site : plein air / immergé / grotte ou abri état à la découverte : inorganisé / structuré / exceptionnel état actuel : détruit / partiellement conservé / conservé coordonnées vérifiées : O / N précision : bonne / approximative	CHRONOLOGIE Amérindien : pré-contact / post-contact Colonial : moderne XVIIe / XVIIIe contemporain XIXe / XXe nom du propriétaire : protection d'urbanisme : demande protection : année de protection : protection juridique :
Observations Les savanes roches sont « des aires de taille variable, localisées en forêt, sur lesquelles le socle granitique rocheux affleure. Ces ouvertures dans la forêt se matérialisent par des aires de luminosité où la flore est différente - rampante, arbustive, touffue - ; ce sont des zones autour desquelles il est fréquent de retrouver des implantations amérindiennes anciennes; Récits et tradition orale Palikur mentionnent l'occupation des savanes roche par des populations en transit et/ou préparant leur implantation (com. orale Louis Norino), cette tradition existe aussi chez les amérindiens Wayapi du haut Oyapock (com. F. Ouhoud-Renoux). » (Jérémie, 1999a). Génériquement, toutes les savanes roches prospectées à ce jour ont fourni des traces d'activité humaine, soit par le biais d'implantations d'importance soit par des indices plus réduits pouvant attester de passages temporaires. Au sud de cette installation sont implantés d'anciens abattis abandonnés depuis 20 à 30 ans au moins (com. Louis Norino).	
DRAC Guyane / Service régional de l'Archéologie — mise à jour : 09/05/01	



Annexe 25 : Carte de situation de la propriété n°301 F267 : "Succession Menard".

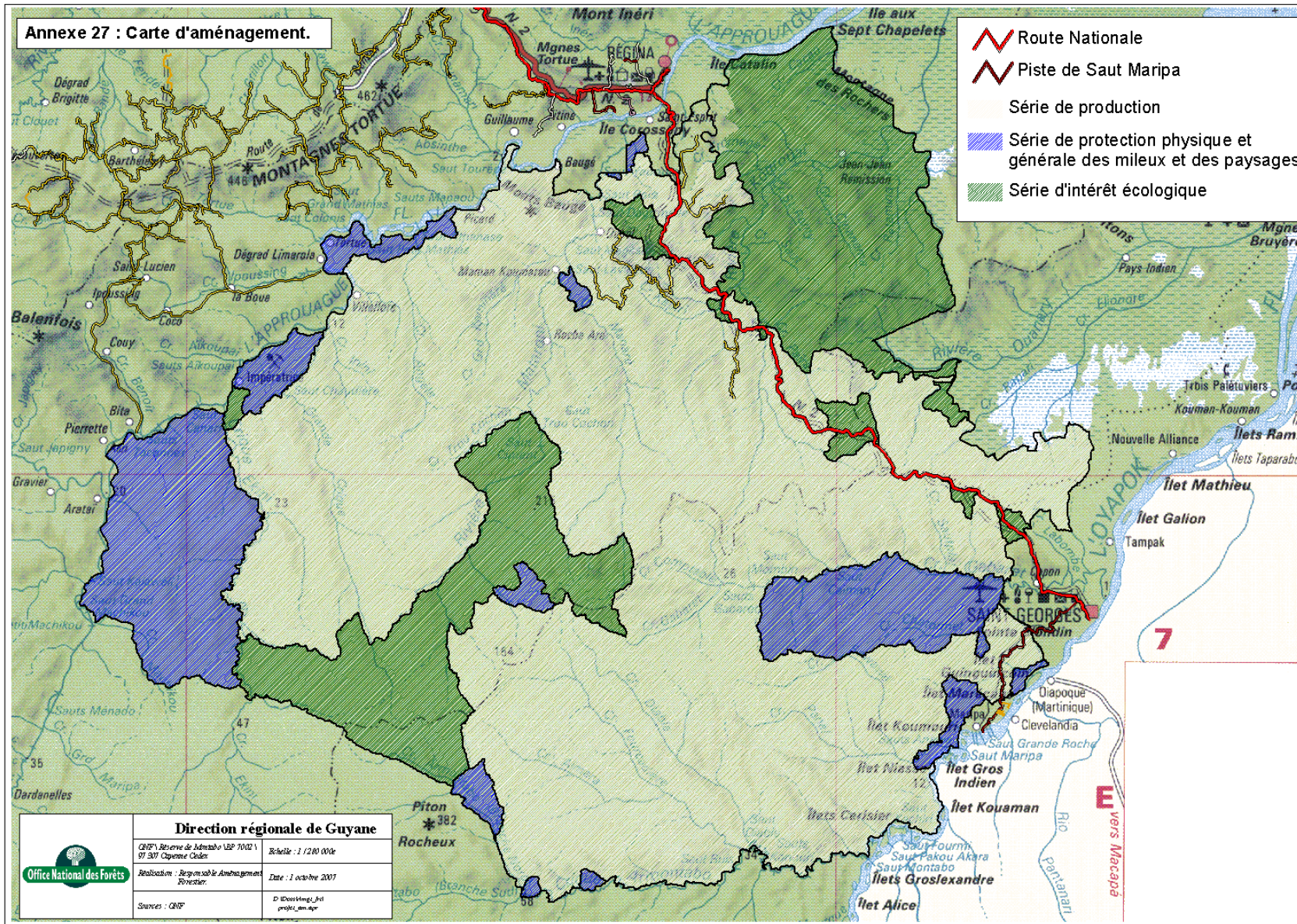







Direction régionale de Guyane	
ONF Réseau de données IBP 7002 97 107 Cayenne Cedex	Echelle : 1 / 50 000
Réalisation : Responsable Aménagement Forêt de.	Date : 1 septembre 2007
Source : ONF	D : D:\doc\img_fol proj\1_d.m.dpr

Annexe 26 : Carte des anciens permis.



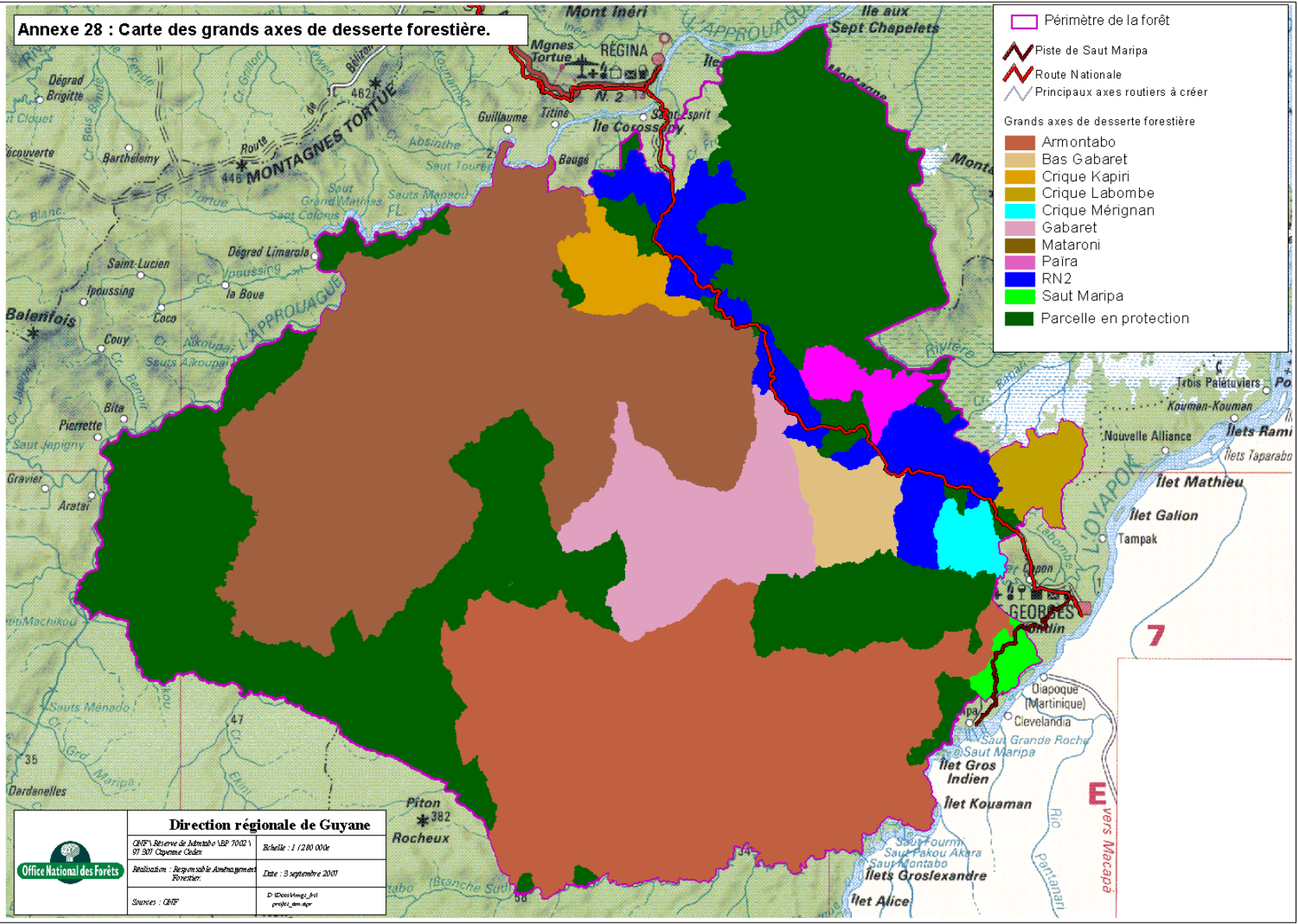
Annexe 27 : Carte d'aménagement.



-  Route Nationale
-  Piste de Saut Maripa
-  Série de production
-  Série de protection physique et générale des milieux et des paysages
-  Série d'intérêt écologique

 <p>Office National des Forêts</p>	Direction régionale de Guyane	
	ONF - Réserve de Jadamabo VBP 70021 97307 Capenne Océan	Echelle : 1 / 250 000
	Réalisation : Bureau d'Aménagement Forêt	Date : 1 octobre 2007
Sources : ONF		D:\Données_Fil projets_am-af

Annexe 28 : Carte des grands axes de desserte forestière.



**Ordre chronologique de passage en exploitation des unités de desserte et des parcelles
selon les grands axes de desserte routière.**

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM
Piste principale de l'Armontabo	1	MAW-B	1	REG747	226	129	2580
		Somme MAW-B			226	129	2580
	2	MAW-A	1	REG746	267	137	2 740
			2	REG745	163	90	1 800
			3	REG744	284	147	2 940
			4	REG760	160	82	1 640
			5	REG759	209	110	2 200
			6	REG762	236	112	2 240
			7	REG763	212	119	2 380
			8	REG764	276	168	3 360
			9	REG766	258	159	3 180
			10	REG767	265	160	3 200
			11	REG769	220	149	2 980
			12	REG770	179	116	2 320
			13	REG771	133	68	1 360
		Somme MAW-A			2 863	1 617	32 340
	3	REG-BI	1	REG504	380	236	4 720
			2	REG505	502	336	6 720
			3	REG506	347	217	4 340
			4	REG507	268	175	3 500
			5	REG503	529	343	6 860
		Somme REG-BI			2 026	1 307	26 140
	4	REG-BJ	1	REG510	304	185	3 700
			2	REG512	288	183	3 660
			3	REG511	473	294	5 880
			4	REG514	528	320	6 400
			5	REG513	434	278	5 560
		Somme REG-BJ			2 027	1 260	25 200
	5	REG-BK	1	REG515	271	159	3 180
			2	REG517	263	147	2 940
			3	REG516	477	279	5 580
			4	REG518	384	212	4 240
			5	REG519	220	125	2 500
			6	REG520	483	285	5 700
		Somme REG-BK			2 098	1 207	24 140
	6	REG-BL	1	REG525	421	285	5 700
			2	REG526	248	138	2 760
			3	REG524	291	168	3 360
			4	REG523	322	197	3 940
			5	REG522	268	147	2 940
			6	REG521	450	255	5 100
		Somme REG-BL			2 000	1 190	23 800
	7	REG-BM	1	REG527	485	322	6 440
			2	REG528	433	250	5 000
			3	REG529	303	188	3 760
			4	REG530	324	187	3 740
			5	REG532	382	252	5 040
	6		REG531	453	301	6 020	
	Somme REG-BM			2 380	1 500	30 000	
8	REG-BX	1	REG533	312	178	3 560	
		2	REG534	387	206	4 120	
		3	REG535	249	132	2 640	
		4	REG536	233	141	2 820	
		5	REG537	483	237	4 740	
		6	REG538	439	221	4 420	
	Somme REG-BX			2 103	1 115	22 300	

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM
Piste principale de l'Armontabo (suite)	9	REG-BW	1	REG543	505	299	5 980
			2	REG541	212	121	2 420
			3	REG544	437	239	4 780
			4	REG545	338	185	3 700
			5	REG546	294	164	3 280
			6	REG542	318	202	4 040
			7	REG540	263	147	2 940
			8	REG539	447	235	4 700
	Somme REG-BW				2 814	1 592	31 840
	10	REG-BN	1	REG547	278	177	3 540
			2	REG548	498	286	5 720
			3	REG550	308	178	3 560
			4	REG549	273	169	3 380
			5	REG551	230	143	2 860
			6	REG552	398	242	4 840
			7	REG553	413	239	4 780
	Somme REG-BN				2 398	1 434	28 680
	11	REG-BO	1	REG554	216	136	2 720
			2	REG555	433	267	5 340
			3	REG556	271	143	2 860
			4	REG557	247	156	3 120
			5	REG558	557	362	7 240
			6	REG559	247	155	3 100
			7	REG560	311	194	3 880
			8	REG561	385	226	4 520
			9	REG562	247	149	2 980
	Somme REG-BO				2 914	1 788	35 760
	12	REG-BS	1	REG568	411	247	4 940
			2	REG569	366	233	4 660
			3	REG570	202	109	2 180
			4	REG571	241	151	3 020
			5	REG572	190	125	2 500
			6	REG573	379	226	4 520
			7	REG574	272	155	3 100
	Somme REG-BS				2 061	1 246	24 920
	13	REG-BT	1	REG591	363	220	4 400
			2	REG592	483	288	5 760
			3	REG593	326	201	4 020
			4	REG594	255	103	2 060
	Somme REG-BT				1 427	812	16 240
	14	REG-BV	1	REG575	328	203	4 060
2			REG576	334	215	4 300	
3			REG577	281	186	3 720	
4			REG578	300	178	3 560	
5			REG579	304	184	3 680	
6			REG580	308	171	3 420	
Somme REG-BV				1 855	1 137	22 740	
15	REG-BU	1	REG581	257	150	3 000	
		2	REG582	365	222	4 440	
		3	REG583	232	143	2 860	
		4	REG589	246	134	2 680	
		5	REG588	202	116	2 320	
		6	REG584	269	153	3 060	
		7	REG585	349	185	3 700	
		8	REG586	322	149	2 980	
		9	REG587	349	174	3 480	
Somme REG-BU				2 591	1 426	28 520	
16	REG-BP	1	REG563	254	151	3 020	
		2	REG564	386	230	4 600	
		3	REG565	242	154	3 080	
		4	REG566	256	163	3 260	
		5	REG567	203	139	2 780	
Somme REG-BP				1 341	837	16 740	

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM
Piste principale de l'Armontabo (suite)	17	REG-BQ	1	REG595	277	193	3 860
			2	REG596	188	122	2 440
			3	REG598	336	209	4 180
			4	REG597	196	135	2 700
			5	REG599	259	166	3 320
			6	REG600	381	208	4 160
			7	REG601	214	125	2 500
			8	REG602	327	185	3 700
			9	REG603	230	139	2 780
			10	REG604	294	134	2 680
	Somme REG-BQ				2 702	1 616	32 320
	18	REG-BR	1	REG605	267	171	3 420
			2	REG606	327	196	3 920
			3	REG607	256	136	2 720
			4	REG608	273	153	3 060
			5	REG609	404	254	5 080
			6	REG610	266	155	3 100
			Somme REG-BR				1 793
	19	REG-BY	1	REG611	451	267	5 340
			2	REG612	245	131	2 620
			3	REG613	355	209	4 180
			4	REG614	277	152	3 040
			5	REG615	312	142	2 840
			6	REG616	287	125	2 500
			Somme REG-BY				1 927
	20	REG-BZ	1	REG618	324	184	3 680
			2	REG617	258	111	2 220
			3	REG619	358	216	4 320
			4	REG621	499	266	5 320
			5	REG620	275	141	2 820
			6	REG622	491	253	5 060
			Somme REG-BZ				2 205
	21	REG-CA	1	REG624	282	146	2 920
			2	REG623	402	214	4 280
			3	REG625	246	126	2 520
			4	REG626	393	172	3 440
			Somme REG-CA				1 323
	22	REG-CB	1	REG627	427	232	4 640
			2	REG628	375	190	3 800
			3	REG629	271	135	2 700
			4	REG630	373	200	4 000
Somme REG-CB				1 446	757	15 140	
23	REG-CC	1	REG632	393	217	4 340	
		2	REG631	379	214	4 280	
		3	REG633	396	228	4 560	
		4	REG634	300	160	3 200	
		5	REG635	444	253	5 060	
		Somme REG-CC				1 912	1 072
24	REG-CD	1	REG636	453	238	4 760	
		2	REG637	385	221	4 420	
		3	REG638	416	186	3 720	
		4	REG639	316	157	3 140	
		5	REG640	379	153	3 060	
		6	REG641	500	232	4 640	
		7	REG642	254	122	2 440	
		Somme REG-CD				2 703	1 309
25	REG-CE	1	REG643	426	194	3 880	
		2	REG644	486	238	4 760	
		3	REG645	523	299	5 980	
		4	REG646	375	227	4 540	
		5	REG647	222	135	2 700	
		6	REG648	270	147	2 940	
		7	REG649	258	126	2 520	
		Somme REG-CE				2 560	1 366

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM	
Piste principale de l'Armontabo (suite)	26	REG-CF	1	REG650	516	260	5 200	
			2	REG651	396	206	4 120	
			3	REG654	475	290	5 800	
			4	REG652	303	192	3 840	
			5	REG653	354	220	4 400	
			Somme REG-CF			2 044	1 168	23 360
	27	REG-CG	1	REG655	548	323	6 460	
			2	REG656	334	188	3 760	
			3	REG657	284	175	3 500	
			Somme REG-CG			1 166	686	13 720
	28	REG-CI	1	REG666	323	218	4 360	
			2	REG668	436	304	6 080	
			3	REG667	288	207	4 140	
			4	REG670	543	375	7 500	
			5	REG671	302	221	4 420	
			6	REG669	298	204	4 080	
			Somme REG-CI			2 190	1 529	30 580
	29	REG-CH	1	REG665	379	252	5 040	
			2	REG664	319	215	4 300	
			3	REG662	357	239	4 780	
			4	REG663	320	223	4 460	
			5	REG661	328	205	4 100	
			Somme REG-CH			1 703	1 134	22 680
	30	REG-CJ	1	REG695	508	310	6 200	
			2	REG696	744	470	9 400	
			3	REG673	390	246	4 920	
			4	REG672	307	179	3 580	
			5	REG675	352	196	3 920	
			6	REG676	357	182	3 640	
			7	REG677	465	249	4 980	
			8	REG674	315	188	3 760	
			9	REG680	394	220	4 400	
			10	REG681	404	225	4 500	
			11	REG678	365	200	4 000	
			12	REG679	311	165	3 300	
			Somme REG-CJ			4 912	2 830	56 600
	31	REG-CL	1	REG687	464	286	5 720	
			2	REG688	303	196	3 920	
			3	REG689	427	254	5 080	
			4	REG690	409	226	4 520	
			5	REG691	324	169	3 380	
			6	REG692	285	152	3 040	
			7	REG693	234	116	2 320	
			8	REG694	294	177	3 540	
			Somme REG-CL			2 740	1 576	31 520
	32	REG-CK	1	REG683	222	134	2 680	
			2	REG682	261	128	2 560	
3			REG684	264	149	2 980		
4			REG685	357	211	4 220		
5			REG686	364	188	3 760		
		Somme REG-CK			1 468	810	16 200	
33	REG-CN	1	REG697	304	191	3 820		
		2	REG700	415	250	5 000		
		3	REG702	484	283	5 660		
		4	REG708	336	188	3 760		
		5	REG703	385	249	4 980		
		6	REG704	415	272	5 440		
		7	REG706	514	338	6 760		
		8	REG705	371	246	4 920		
		9	REG707	411	247	4 940		
		10	REG709	503	303	6 060		
		11	REG710	490	309	6 180		
		Somme REG-CN			4 628	2 876	57 520	

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM
Piste principale de l'Armontabo (suite)	34	REG-CO	1	REG711	397	271	5 420
			2	REG712	406	256	5 120
			3	REG713	320	201	4 020
			4	REG715	386	231	4 620
		Somme REG-CO			1 509	959	19 180
	35	REG-CP	1	REG716	393	256	5 120
			2	REG717	430	265	5 300
			3	REG718	330	192	3 840
			4	REG720	446	309	6 180
			5	REG739	342	223	4 460
			6	REG721	389	243	4 860
			7	REG722	324	165	3 300
		Somme REG-CP			2 654	1 653	33 060
	36	REG-CQ	1	REG726	465	287	5 740
			2	REG723	532	311	6 220
			3	REG724	506	285	5 700
			4	REG725	360	213	4 260
			5	REG727	234	135	2 700
			6	REG728	322	186	3 720
			7	REG729	474	241	4 820
		Somme REG-CQ			2 893	1 658	33 160
	37	REG-CR	1	REG730	422	253	5 060
			2	REG731	358	229	4 580
			3	REG732	414	183	3 660
			4	REG734	421	217	4 340
			5	REG733	448	264	5 280
			6	REG736	369	209	4 180
			7	REG735	510	294	5 880
			8	REG737	557	315	6 300
			9	REG738	456	239	4 780
	Somme REG-CR			3 955	2 203	44 060	
Somme Armontabo					83 331	48 590	971 800
Piste secondaire du Bas Gabaret	1	REG-AK	1	REG197	430	293	5 860
			2	REG200	232	119	2 380
		Somme REG-AK			662	412	8 240
	2	REG-Z	1	REG174	290	181	3 620
			2	REG127	363	215	4 300
			3	REG128	272	157	3 140
			4	REG129	305	196	3 920
			5	REG130	381	241	4 820
			6	REG106	206	135	2 700
		Somme REG-Z			1 817	1 125	22 500
	3	REG-AJ	1	REG249	287	165	3 300
			2	REG173	206	119	2 380
			3	REG172	225	133	2 660
			4	REG171	253	153	3 060
			5	REG170	201	110	2 200
			6	REG204	220	105	2 100
		Somme REG-AJ			1 392	785	15 700
	4	REG-AI	1	REG136	232	124	2 480
			2	REG166	263	131	2 620
			3	REG165	250	126	2 520
			4	REG168	169	73	1 460
			5	REG167	185	79	1 580
			6	REG169	417	176	3 520
	Somme REG-AI			1 516	709	14 180	
5	REG-AH	1	REG135	232	142	2 840	
		2	REG133	176	93	1 860	
		3	REG164	321	169	3 380	
		4	REG163	439	233	4 660	
		5	REG162	251	103	2 060	
	Somme REG-AH			1 419	740	14 800	
Somme Bas Gabaret					6 806	3 771	75 420

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM
Piste secondaire de la Crique Kapiri	1	REG-H	1	REG41	386	239	8 791
		Somme REG-H			386	239	8 791
	2	REG-I	2	REG40	321	163	5 498
			3	REG39	380	194	7 944
			4	REG43	455	211	6 178
		Somme REG-I			1 156	568	19 621
	3	REG-J	5	REG38	311	159	5 966
			6	REG36	488	281	8 987
			7	REG37	334	209	8 132
			8	REG34	373	230	4 600
				REG35	574	314	6 280
			10	REG29	800	454	9 080
			11	REG30	472	185	3 700
	Somme REG-J			3 352	1 832	46 746	
	4	REG-K	12	REG32	319	142	2 840
			13	REG33	302	176	3 520
14			REG31	451	235	4 700	
Somme REG-K			1 072	553	11 060		
Somme Crique Kapiri					5 966	3 192	86 217
Piste secondaire de la Crique Labombe	1	REG-AU	1	REG233	290	194	3 880
			2	REG232	279	170	3 400
			3	REG226	368	184	3 680
			4	REG228	171	124	2 480
			5	REG229	186	113	2 260
			6	REG227	177	60	1 200
			Somme REG-AU			1 471	845
	2	REG-AV	1	REG231	384	256	5 120
			2	REG230	510	256	5 120
			3	REG254	533	330	6 600
			4	REG743	626	272	5 440
			5	REG742	308	142	2 840
			6	REG741	645	179	3 580
			Somme REG-AV			3 006	1 435
Somme Crique Labombe					4 477	2 280	45 600
Piste secondaire de la Crique Mérignan	1	REG-AS	1	REG235	249	156	3 120
			2	REG237	200	125	2 500
			3	REG236	174	95	1 900
			4	REG241	259	161	3 220
			5	REG238	173	100	2 000
			6	REG242	187	104	2 080
			7	REG240	292	136	2 720
			8	REG243	265	157	3 140
	Somme REG-AS			1 799	1 034	20 680	
	2	REG-AR	1	REG212	242	143	2 860
			2	REG213	191	121	2 420
			3	REG210	320	213	4 260
			4	REG239	213	114	2 280
			5	REG208	251	112	2 240
Somme REG-AR			1 217	703	14 060		
Somme Crique Mérignan					3 016	1 737	34 740
Piste principale de la Gabaret	1	REG-V	1	REG85	283	183	3 660
			2	REG104	269	168	3 360
			Somme REG-V			552	351
	2	REG-U	1	REG102	296	153	3 060
			2	REG86	335	188	3 760
			3	REG101	344	196	3 920
	Somme REG-U			975	537	10 740	
	3	REG-AA	1	REG131	308	201	4 020
			2	REG105	250	132	2 640
			3	REG103	255	132	2 640
Somme REG-AA			813	465	9 300		

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM
Piste principale de la Gabaret (suite)	4	REG-AG	1	REG132	300	178	3 560
			2	REG134	154	100	2 000
			3	REG137	234	140	2 800
			4	REG161	243	130	2 600
			5	REG160	222	85	1 700
			Somme REG-AG		1 153	633	12 660
	5	REG-AF	1	REG140	188	116	2 320
			2	REG139	252	137	2 740
			3	REG138	236	120	2 400
				Somme REG-AF	676	373	7 460
	6	REG-AC	1	REG141	206	113	2 260
			2	REG143	223	136	2 720
			3	REG100	288	158	3 160
			4	REG142	242	108	2 160
			5	REG144	258	170	3 400
			6	REG99	258	169	3 380
			Somme REG-AC		1 475	854	17 080
	7	REG-AD	1	REG145	301	166	3 320
			2	REG155	160	91	1 820
			3	REG153	167	86	1 720
			4	REG154	167	84	1 680
			5	REG152	206	86	1 720
			Somme REG-AD		1 001	513	10 260
	8	REG-AE	1	REG156	288	136	2 720
			2	REG157	267	124	2 480
			3	REG158	372	199	3 980
			4	REG159	444	238	4 760
			Somme REG-AE		1 371	697	13 940
	9	REG-AB	1	REG146	298	186	3 720
			2	REG149	328	206	4 120
			3	REG150	254	122	2 440
			4	REG151	417	212	4 240
			5	REG148	394	244	4 880
			6	REG147	372	226	4 520
			Somme REG-AB		2 063	1 196	23 920
	10	REG-BB	1	REG480	208	119	2 380
			2	REG481	400	237	4 740
			3	REG482	238	145	2 900
			4	REG483	407	261	5 220
			5	REG740	210	118	2 360
			6	REG484	262	148	2 960
			7	REG485	442	283	5 660
8			REG486	435	276	5 520	
9			REG487	334	201	4 020	
		Somme REG-BB		2 936	1 788	35 760	
11	REG-BC	1	REG471	296	179	3 580	
		2	REG472	271	153	3 060	
		3	REG473	507	296	5 920	
		4	REG474	393	222	4 440	
		5	REG470	336	212	4 240	
		6	REG469	336	170	3 400	
		Somme REG-BC		2 139	1 232	24 640	
12	REG-BE	1	REG467	330	194	3 880	
		2	REG468	262	144	2 880	
		3	REG465	382	217	4 340	
		4	REG464	304	169	3 380	
		5	REG463	383	221	4 420	
		6	REG466	302	180	3 600	
		Somme REG-BE		1 963	1 125	22 500	

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM	
Piste principale de la Gabaret (suite)	13	REG-BD	1	REG475	410	214	4 280	
			2	REG476	157	71	1 420	
			3	REG477	226	109	2 180	
			4	REG478	434	213	4 260	
			5	REG479	302	142	2 840	
		Somme REG-BD				1 529	749	14 980
	14	REG-BF	1	REG488	374	212	4 240	
			2	REG489	349	165	3 300	
			3	REG490	311	146	2 920	
		Somme REG-BF				1 034	523	10 460
	15	REG-BG	1	REG492	275	141	2 820	
			2	REG491	303	163	3 260	
			3	REG493	242	130	2 600	
			4	REG494	321	156	3 120	
			5	REG495	400	220	4 400	
		Somme REG-BG				1 541	810	16 200
	16	REG-BH	1	REG496	296	156	3 120	
			2	REG502	274	136	2 720	
			3	REG501	242	106	2 120	
			4	REG497	260	102	2 040	
			5	REG498	257	121	2 420	
			6	REG500	294	146	2 920	
			7	REG499	224	110	2 200	
	Somme REG-BH				1 847	877	17 540	
Somme Gabaret					23 068	12 723	254 460	
Piste principale de la Mataroni	1	REG-N	1	REG80	224	122	3 140	
			2	REG47	274	167	3 949	
			3	REG49	200	107	5 156	
			4	REG75	222	119	6 281	
			5	REG81	263	97	5 995	
			6	REG76	388	202	4 040	
			7	REG77	214	126	2 520	
			8	REG78	288	153	3 060	
			9	REG74	331	166	3 320	
		Somme REG-N				2 404	1 259	37 461
	2	REG-M	1	REG48	294	149	2 980	
			2	REG51	312	175	3 500	
			3	REG52	457	237	4 740	
			4	REG53	267	129	2 580	
			5	REG54	209	109	2 180	
			6	REG55	232	126	2 520	
			7	REG56	207	119	2 380	
		Somme REG-M				1 978	1 044	20 880
	3	REG-L	1	REG57	685	445	8 900	
			2	REG59	304	203	4 060	
			3	REG58	294	166	3 320	
			4	REG60	413	211	4 220	
			5	REG62	384	253	5 060	
			6	REG61	485	276	5 520	
			7	REG63	474	282	5 640	
		Somme REG-L				3 039	1 836	36 720
	4	REG-Q	1	REG68	392	237	4 740	
			2	REG67	305	196	3 920	
			3	REG66	344	213	4 260	
4			REG64	326	216	4 320		
5			REG65	359	223	4 460		
6			REG95	283	184	3 680		
7			REG244	283	149	2 980		
	Somme REG-Q				2 292	1 418	28 360	

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM	
Piste principale de la Mataroni (suite)	5	REG-P	1	REG69	455	266	5 320	
			2	REG50	325	169	3 380	
			3	REG70	306	176	3 520	
			4	REG73	294	171	3 420	
			5	REG71	326	179	3 580	
			Somme REG-P			1 706	961	19 220
	6	REG-T	1	REG72	300	142	2 840	
			2	REG88	281	136	2 720	
			3	REG87	277	131	2 620	
			Somme REG-T			858	409	8 180
	7	REG-S	1	REG91	267	151	3 020	
			2	REG94	305	154	3 080	
			3	REG92	314	158	3 160	
			4	REG90	341	163	3 260	
			5	REG89	275	130	2 600	
			Somme REG-S			1 502	756	15 120
	8	REG-R	1	REG97	484	311	6 220	
			2	REG96	466	286	5 720	
			3	REG98	374	193	3 860	
			4	REG93	305	167	3 340	
			Somme REG-R			1 629	957	19 140
	9	REG-AW	1	REG439	470	315	6 300	
			2	REG438	583	372	7 440	
			3	REG437	288	170	3 400	
			4	REG434	335	207	4 140	
			5	REG433	221	126	2 520	
			6	REG431	282	144	2 880	
			7	REG430	227	126	2 520	
			8	REG435	278	183	3 660	
			9	REG432	254	143	2 860	
			10	REG436	419	231	4 620	
			Somme REG-AW			3 357	2 017	40 340
	10	REG-BA	1	REG454	339	204	4 080	
			2	REG453	417	239	4 780	
			3	REG455	294	156	3 120	
			4	REG456	416	234	4 680	
			5	REG457	351	198	3 960	
			6	REG458	367	209	4 180	
			7	REG461	333	177	3 540	
			8	REG460	208	118	2 360	
			9	REG462	285	185	3 700	
			10	REG459	357	213	4 260	
			Somme REG-BA			3 367	1 933	38 660
	11	REG-AZ	1	REG441	255	146	2 920	
			2	REG442	475	277	5 540	
			3	REG440	277	158	3 160	
			4	REG443	342	223	4 460	
			5	REG444	259	159	3 180	
			6	REG445	538	353	7 060	
			7	REG446	227	134	2 680	
			8	REG447	265	160	3 200	
			9	REG448	292	179	3 580	
10			REG449	359	202	4 040		
11			REG450	241	138	2 760		
12			REG451	428	237	4 740		
13			REG452	265	151	3 020		
		Somme REG-AZ			4 223	2 517	50 340	
12	REG-CS		1	REG419	472	258	5 160	

		2	REG420	483	252	5 040
		3	REG417	549	287	5 740
		4	REG418	462	200	4 000
		Somme REG-CS		1 966	997	19 940

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM
Piste principale de la Mataroni (suite)	13	REG-CT	1	REG421	522	302	6 040
			2	REG422	393	209	4 180
			3	REG423	505	311	6 220
			4	REG424	485	305	6 100
		Somme REG-CT				1 905	1 127
	14	REG-CU	1	REG426	465	293	5 860
			2	REG425	541	334	6 680
			3	REG427	373	205	4 100
			4	REG428	465	263	5 260
			5	REG429	439	194	3 880
	Somme REG-CU				2 283	1 289	25 780
	15	REG-CV	1	REG285	515	304	6 080
			2	REG286	442	268	5 360
			3	REG284	345	198	3 960
			4	REG282	300	163	3 260
			5	REG283	511	255	5 100
			6	REG281	359	193	3 860
	Somme REG-CV				2 472	1 381	27 620
	16	REG-CW	1	REG280	336	197	3 940
			2	REG287	380	240	4 800
			3	REG288	481	275	5 500
			4	REG278	348	198	3 960
			5	REG277	481	336	6 720
			6	REG279	307	165	3 300
			7	REG276	521	366	7 320
			8	REG275	514	311	6 220
	Somme REG-CW				3 368	2 088	41 760
	17	REG-CX	1	REG270	461	303	6 060
			2	REG271	382	252	5 040
			3	REG272	334	204	4 080
			4	REG273	551	342	6 840
	Somme REG-CX				1 728	1 101	22 020
	18	REG-CY	1	REG268	337	219	4 380
			2	REG269	290	176	3 520
			3	REG266	482	289	5 780
			4	REG267	393	216	4 320
			5	REG264	378	168	3 360
			6	REG265	301	165	3 300
			7	REG263	298	161	3 220
			8	REG262	739	368	7 360
	Somme REG-CY				3 218	1 762	35 240
	19	REG-CZ	1	REG258	570	350	7 000
			2	REG260	497	315	6 300
			3	REG259	697	526	10 520
			4	REG261	306	194	3 880
			5	REG256	451	276	5 520
			6	REG257	570	287	5 740
			7	REG255	518	180	3 600
	Somme REG-CZ				3 609	2 128	42 560
	20	REG-DA	1	REG253	576	345	6 900
2			REG252	576	438	8 760	
3			REG251	701	430	8 600	
4			REG250	277	140	2 800	
Somme REG-DA				2 130	1 353	27 060	
21	REG-DB	1	REG290	395	212	4 240	
		2	REG289	401	208	4 160	
		3	REG292	485	299	5 980	
		4	REG291	514	309	6 180	
		5	REG293	462	274	5 480	

		6	REG294	486	304	6 080
		Somme REG-DB		2 743	1 606	32 120

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM	
Piste principale de la Mataroni (suite)	22	REG-DC	1	REG295	419	245	4 900	
			2	REG296	305	199	3 980	
			3	REG297	328	214	4 280	
			4	REG298	532	304	6 080	
			5	REG299	525	301	6 020	
			6	REG300	447	230	4 600	
			Somme REG-DC			2 556	1 493	29 860
		23	REG-DD	1	REG306	423	272	5 440
	2			REG303	272	182	3 640	
	3			REG307	321	201	4 020	
	4			REG308	470	294	5 880	
	5			REG309	323	193	3 860	
	6			REG305	499	313	6 260	
	7			REG310	371	218	4 360	
	8			REG304	414	256	5 120	
	9			REG302	458	297	5 940	
	10			REG301	302	189	3 780	
			Somme REG-DD			3 853	2 415	48 300
		24	REG-DE	1	REG328	291	189	3 780
	2			REG329	351	235	4 700	
	3			REG330	377	252	5 040	
	4			REG331	465	309	6 180	
	5			REG332	273	167	3 340	
	6			REG333	450	287	5 740	
	7			REG334	406	248	4 960	
	8			REG335	250	145	2 900	
			Somme REG-DE			2 863	1 832	36 640
		25	REG-DF	1	REG336	348	235	4 700
	2			REG337	343	213	4 260	
	3			REG338	435	296	5 920	
	4			REG339	291	177	3 540	
	5			REG340	378	240	4 800	
	6			REG342	546	324	6 480	
	7			REG341	504	264	5 280	
	8			REG343	455	256	5 120	
			Somme REG-DF			3 300	2 005	40 100
		26	REG-DG	1	REG346	397	266	5 320
	2			REG348	385	258	5 160	
	3			REG349	324	201	4 020	
	4			REG347	334	195	3 900	
	5			REG345	489	323	6 460	
	6			REG344	364	219	4 380	
	7			REG350	372	230	4 600	
			Somme REG-DG			2 665	1 692	33 840
		27	REG-DI	1	REG357	457	285	5 700
	2			REG358	460	307	6 140	
	3			REG359	678	416	8 320	
	4			REG360	359	228	4 560	
	5			REG361	500	328	6 560	
	6			REG362	374	202	4 040	
	7			REG363	362	197	3 940	
	8			REG364	544	364	7 280	
		Somme REG-DI			3 734	2 327	46 540	
	28	REG-DH	1	REG351	531	331	6 620	
2			REG352	442	261	5 220		
3			REG353	439	278	5 560		
4			REG354	321	161	3 220		
5			REG355	306	142	2 840		
6			REG356	548	222	4 440		

	Somme REG-DH		2 587	1 395	27 900
--	--------------	--	-------	-------	--------

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM	
Piste principale de la Mataroni (suite)	29	REG-DK	1	REG313	377	245	4 900	
			2	REG321	552	352	7 040	
			3	REG312	428	272	5 440	
			4	REG311	552	295	5 900	
			5	REG314	281	176	3 520	
		Somme REG-DK				2 190	1 340	26 800
	30	REG-DL	1	REG315	602	378	7 560	
			2	REG316	431	248	4 960	
			3	REG317	324	217	4 340	
			4	REG318	504	328	6 560	
			5	REG319	298	180	3 600	
			6	REG320	422	238	4 760	
		Somme REG-DL				2 581	1 589	31 780
	31	REG-DM	1	REG322	506	333	6 660	
			2	REG323	285	173	3 460	
			3	REG324	331	203	4 060	
			4	REG325	352	232	4 640	
			5	REG326	455	304	6 080	
			6	REG327	313	214	4 280	
		Somme REG-DM				2 242	1 459	29 180
	32	REG-DN	1	REG373	524	320	6 400	
			2	REG372	406	266	5 320	
			3	REG369	542	382	7 640	
			4	REG370	485	331	6 620	
			5	REG368	436	287	5 740	
			6	REG371	556	366	7 320	
		Somme REG-DN				2 949	1 952	39 040
	33	REG-DO	1	REG374	565	334	6 680	
			2	REG375	547	311	6 220	
			3	REG376	526	342	6 840	
			4	REG377	436	282	5 640	
			5	REG378	483	270	5 400	
			6	REG379	399	223	4 460	
		Somme REG-DO				2 956	1 762	35 240
	34	REG-DP	1	REG404	443	263	5 260	
			2	REG399	520	267	5 340	
			3	REG401	315	159	3 180	
			4	REG403	272	156	3 120	
			5	REG402	231	108	2 160	
			6	REG405	316	197	3 940	
		Somme REG-DP				2 097	1 150	23 000
	35	REG-DQ	1	REG413	309	198	3 960	
			2	REG409	385	232	4 640	
			3	REG408	275	160	3 200	
			4	REG407	282	157	3 140	
			5	REG406	285	149	2 980	
			6	REG410	482	286	5 720	
7			REG412	339	212	4 240		
8			REG414	436	271	5 420		
9			REG411	291	155	3 100		
	Somme REG-DQ				3 084	1 820	36 400	
36	REG-DR	1	REG380	379	235	4 700		
		2	REG381	351	194	3 880		
		3	REG382	364	139	2 780		
		4	REG383	357	218	4 360		
		5	REG384	392	253	5 060		
	Somme REG-DR				1 843	1 039	20 780	

Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM	
Piste principale de la Mataroni (suite)	37	REG-DS	1	REG387	447	295	5 900	
			2	REG385	274	162	3 240	
			3	REG386	319	142	2 840	
			4	REG388	484	297	5 940	
			5	REG389	452	263	5 260	
			6	REG390	381	175	3 500	
			7	REG391	544	313	6 260	
		Somme REG-DS			2 901	1 647	32 940	
Somme Mataroni					96 178	56 856	1 149 401	
Piste secondaire de la Païra	1	REG-X	1	REG176	271	125	2 500	
			2	REG180	168	83	1 660	
			3	REG179	211	99	1 980	
			4	REG182	191	62	1 240	
			5	REG183	312	156	3 120	
			6	REG187	188	73	1 460	
			7	REG185	282	90	1 800	
			8	REG184	199	100	2 000	
			9	REG186	194	108	2 160	
			Somme REG-X			2 016	896	17 920
	2	REG-W	1	REG181	382	157	3 140	
			2	REG120	168	112	2 240	
			3	REG113	277	192	3 840	
			4	REG115	340	242	4 840	
			5	REG118	215	134	2 680	
			6	REG119	164	81	1 620	
			7	REG117	269	152	3 040	
8			REG116	217	121	2 420		
		Somme REG-W			2 032	1 191	23 820	
Somme Païra					4 048	2 087	41 740	
RN2	1	REG-A	1	REG4	295	180	7 411	
			2	REG3	270	136	3 334	
			3	REG2	495	319	5 455	
			4	REG1	632	423	4 242	
			Somme REG-A			1 692	1 058	20 442
	2	REG-B	1	REG12	219	144	4 075	
			2	REG5	198	121	2 108	
			3	REG6	267	162	3 145	
			4	REG7	284	128	4 225	
			Somme REG-B			968	555	13 552
	3	REG-C	1	REG11	208	127	3 082	
			2	REG10	210	125	2 670	
			3	REG9	207	102	1 633	
			4	REG8	268	121	2 043	
			Somme REG-C			893	475	9 427
	4	REG-F	1	REG22	269	193	5 514	
			2	REG23	518	356	7 354	
			Somme REG-F			787	549	12 868
	5	REG-G	1	REG26	475	312	7 008	
			2	REG25	434	251	9 818	
			3	REG24	507	324	13 623	
			Somme REG-G			1 416	887	30 449
	6	REG-H	1	REG42	460	278	9 232	
			2	REG44	407	225	7 856	
			Somme REG-H			867	503	17 088
	7	REG-D	1	REG13	475	388	10 441	
			2	REG14	418	268	9 375	
		Somme REG-D			893	656	19 816	
8	REG-E	1	REG21	299	214	4 280		
		2	REG19	195	140	2 800		
		3	REG18	376	259	5 180		
		4	REG16	330	175	2 974		

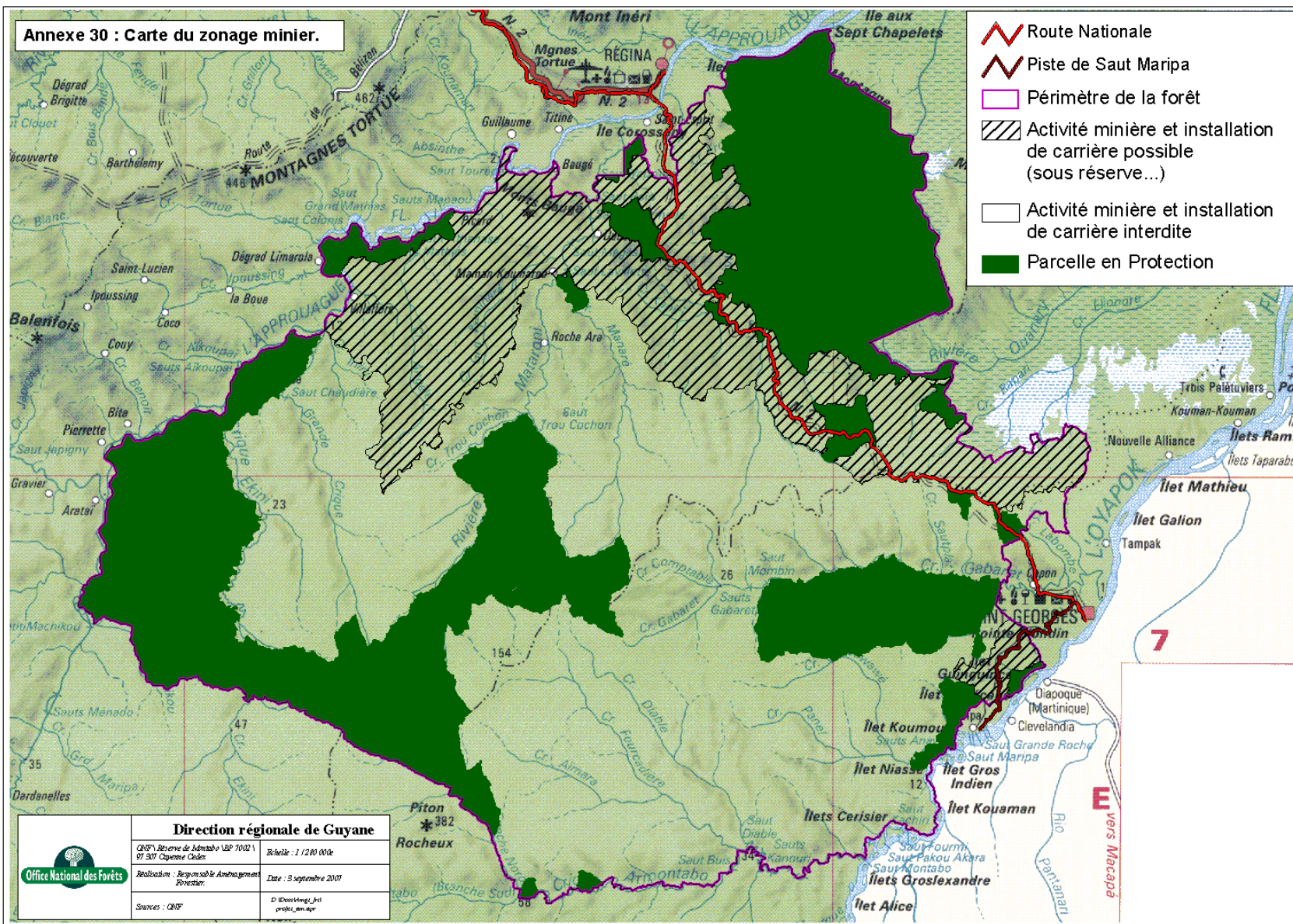
	Somme REG-E		1 201	788	15 234
--	-------------	--	-------	-----	--------







Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM
RN2 (suite)	9	REG-O	1	REG45	239	156	3 882
			2	REG46	335	181	5 124
		Somme REG-O				574	337
	10	REG-V	1	REG82	348	206	4 120
			2	REG83	402	261	5 220
			3	REG79	256	170	3 400
			4	REG84	384	261	5 220
			5	REG107	270	163	3 260
			6	REG109	227	155	3 100
			7	REG108	232	156	3 120
			8	REG110	326	213	4 260
			9	REG114	264	159	3 180
	Somme REG-V				2 709	1 744	34 880
	11	REG-Y	1	REG124	356	220	4 400
			2	REG126	275	116	2 320
		Somme REG-Y				631	336
	12	REG-AL	1	REG175	100	47	940
			2	REG177	205	118	2 360
			3	REG178	179	106	2 120
			4	REG188	188	88	1 760
	Somme REG-AL				672	359	7 180
	13	REG-AM	1	REG196	166	88	1 760
			2	REG195	312	196	3 920
			3	REG194	322	191	3 820
			4	REG192	258	127	2 540
			5	REG221	354	181	3 620
			6	REG191	194	102	2 040
			7	REG189	226	140	2 800
			8	REG190	169	82	1 640
			9	REG193	192	96	1 920
	Somme REG-AM				2 193	1 203	24 060
	14	REG-AN	1	REG198	288	185	3 700
			2	REG199	215	114	2 280
			3	REG201	251	146	2 920
			4	REG209	268	150	3 000
			5	REG207	349	178	3 560
			6	REG202	201	110	2 200
			7	REG203	223	112	2 240
			8	REG206	170	90	1 800
			9	REG205	214	103	2 060
	Somme REG-AN				2 179	1 188	23 760
	15	REG-AO	1	REG214	386	249	4 980
			2	REG211	248	129	2 580
		Somme REG-AO				634	378
	16	REG-AP	1	REG220	238	111	2 220
			2	REG222	286	151	3 020
			3	REG223	195	102	2 040
	Somme REG-AP				719	364	7 280
	17	REG-AQ	1	REG218	171	108	2 160
			2	REG219	262	138	2 760
			3	REG224	163	72	1 440
	Somme REG-AQ				596	318	6 360
	18	REG-AT	1	REG234	197	113	2 260
2			REG225	314	149	2 980	
Somme REG-AT				511	262	5 240	
19	REG-AS	1	REG217	154	117	2 340	
	Somme REG-AS				154	117	2 340
Somme RN2					20 289	12 077	273 263


Grands axes routiers	Priorité unité de desserte	Unité de desserte	Priorité parcelle	Parcelle	Surface cadastrale	Surface exploitable	Volume grume ECM
Piste de Saut Maripa	1	MAW-B	1	REG748	83	51	1 020
			2	REG749	99	70	1 420
			3	REG747	226	129	2 580
			4	REG753	119	69	3 199
			5	REG751	148	82	1 640
			6	REG752	160	82	1 640
			7	REG750	107	59	1 180
			8	REG754	128	84	1 680
			9	REG755	101	56	2 039
			10	REG756	158	92	1 840
			11	REG758	234	128	2 560
			12	REG757	131	66	1 320
				Somme MAW-B			1 693
Somme Saut Maripa					1 693	968	22 118
Total					248 871	144 281	2 954 759

DOCUMENT ORIGINAL

Annexe 30 : Carte du zonage minier.

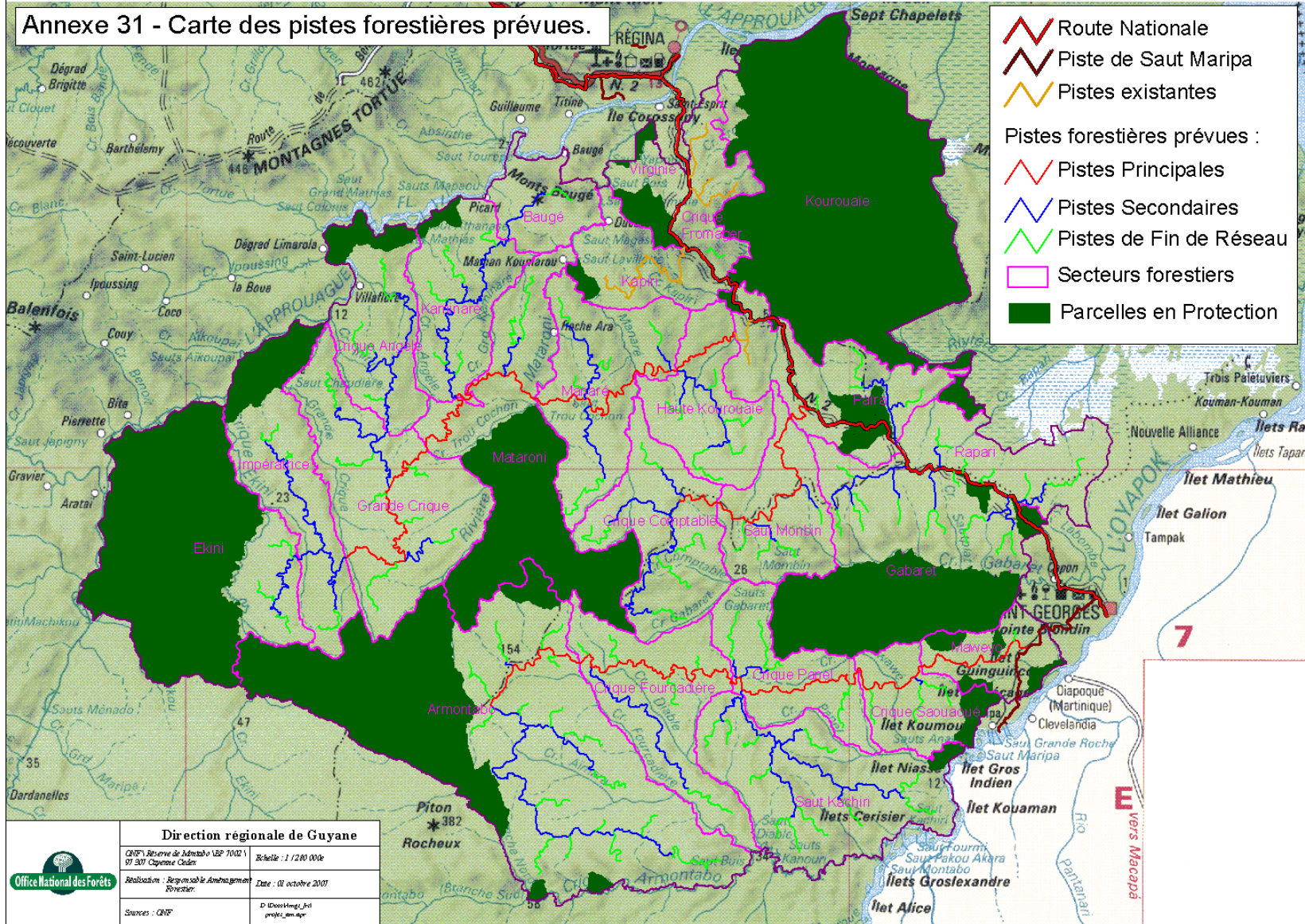


-  Route Nationale
-  Piste de Saut Maripa
-  Périmètre de la forêt
-  Activité minière et installation de carrières possible (sous réserve...)
-  Activité minière et installation de carrières interdite
-  Parcelle en Protection

 Office National des Forêts	Direction régionale de Guyane	
	ONF Réserve de Jadmabo 12P 7002 1 97 307 Cayenne Cedex	Echelle : 1 / 250 000
	Réalisation : Bureau de l'Aménagement Forestier	Date : 3 septembre 2007
	Sources : ONF	© IGN/Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Énergie

Annexe 31 - Carte des pistes forestières prévues.

- Route Nationale
- Piste de Saut Maripa
- Pistes existantes
- Pistes forestières prévues :**
- Pistes Principales
- Pistes Secondaires
- Pistes de Fin de Réseau
- Secteurs forestiers
- Parcelles en Protection



	Direction régionale de Guyane	
	ONF - Réserve de Indétabo UEP 7002 \ 97 307 Guyane Cédex	Echelle : 1 / 250 000
	Réalisation : Bureau de Aménagement Forestier	Date : 01 octobre 2007
Sources : ONF	© IGN/ONF, 2007	

Tableau complet du réseau routier prévu pour desservir les secteurs forestiers, unités de desserte et parcelles.

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable			
Armontabo		PS-Caca Poule		pfr-Caca Poule		Crique Panel	REG_BX	534	387	206			
							"	535	249	132			
							"	536	233	141			
							"	537	483	237			
							"	538	439	221			
				Somme pfr-Caca Poule	5,1			1 791	937				
				Connexion directe PS		Crique Panel	REG_BX	533	312	178			
				Somme Caca Poule	1,9			5,1		2 103	1 115		
				PS-Coumouri		pfr-Coumouri		Crique Saouaoué	REG_BI	505	502	336	
									"	506	347	217	
		"	507						268	175			
		Somme pfr-Coumouri	3,9								1 117	728	
		pfr-Saouaoué							Crique Saouaoué	REG_BJ	510	304	185
		"	511			473	294						
		"	512			288	183						
		"	513			434	278						
		"	514			528	320						
		Somme pfr-Saouaoué	3,8					2 027	1 260				
		Somme Coumouri	1			7,7		3 144	1 988				
		PS-Crique Aïmara		pfr-677		Armontabo	REG_CJ	672	307	179			
							"	676	357	182			
							"	677	465	249			
							Somme pfr-677	1,6			1 129	610	
							pfr-679		Armontabo	REG_CJ	678	365	200
							"	679	311	165			
							Somme pfr-679	2,3			676	365	
							pfr-696		Armontabo	REG_CJ	695	508	310
							"	696	744	470			
							Somme pfr-696	3,3			1 252	780	
				pfr-CK		Armontabo	REG_CK	682	261	128			
"	683			222	134								
"	684			264	149								
"	685			357	211								
"	686			364	188								
Somme pfr-CK	4,7			1 468	810								
pfr-CL		Armontabo	REG_CL	690	409	226							
"	691	324	169										
"	692	285	152										

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable				
Armontabo		PS-Crique Aïmara		pfr-CL		Armontabo	REG_CL	693	234	116				
						"	694	294	177					
				Somme pfr-CL	5,2			1 546	840					
				Connexion directe PS		Armontabo	REG_CJ	673	390	246				
						"	675	352	196					
						"	680	394	220					
						"	681	404	225					
						REG_CL	687	464	286					
						"	688	303	196					
						"	689	427	254					
				Somme Connexion directe PS				2 734	1 623					
				Somme Crique Aïmara	13,2		17,1		8 805	5 028				
				PS-Crique Armontabo				pfr-717		Armontabo	REG_CP	716	393	256
										"	717	430	265	
										"	718	330	192	
		Somme pfr-717	2,1							1 153	713			
		pfr-722						Armontabo	REG_CP	721	389	243		
									722	324	165			
		Somme pfr-722	1,4							713	408			
		pfr-725						Armontabo	REG_CQ	723	532	311		
								"	724	506	285			
								"	725	360	213			
		Somme pfr-725	4,4							1 398	809			
		pfr-729						Armontabo	REG_CQ	727	234	135		
				"	728	322	186							
				"	729	474	241							
		Somme pfr-729	2,6			1 030	562							
pfr-738		Armontabo	REG_CR	733	448	264								
		"	735	510	294									
		"	736	369	209									
		"	737	557	315									
		"	738	456	239									
Somme pfr-738	7,4			2 340	1 321									
pfr-CN		Armontabo	REG_CN	707	411	247								
		"	709	503	303									
		"	710	490	309									
Somme pfr-CN	3,9			1 404	859									

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable						
Armontabo		PS-Crique Armontabo		pfr-CO		Armontabo	REG_CO	711	397	271						
							"	712	406	256						
							"	713	320	201						
							"	715	386	231						
				Somme pfr-CO	4,5						1 509	959				
				Connexion directe PS						Armontabo	REG_CJ	674	315	188		
											REG_CN	697	304	191		
											"	700	415	250		
											"	702	484	283		
											"	703	385	249		
		"	704								415	272				
		"	705								371	246				
		"	706								514	338				
		"	708								336	188				
		REG_CP	720								446	309				
		REG_CQ	726								465	287				
		REG_CR	730								422	253				
		"	731								358	229				
		"	732								414	183				
		"	734								421	217				
		REG_CP	739	342	223											
		Somme Connexion directe PS								6 407	3 906					
		Somme Crique Armontabo	30				26,3				15 954	9 537				
		PS-Crique Fourcadière				Connexion directe PS		Crique Fourcadière	REG_CC	633	396	228				
									"	634	300	160				
									"	635	444	253				
REG_CD	636								453	238						
"	637								385	221						
"	638								416	186						
"	639								316	157						
"	640								379	153						
"	641								500	232						
"	642								254	122						
REG_CE	643								426	194						
Somme Connexion directe PS															4 269	2 144

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable		
Armoutabo		PS-Crique Fourcadière		pfr-Fourcadière		Crique Fourcadière	REG_CE	644	486	238		
							"	645	523	299		
							"	646	375	227		
							"	647	222	135		
							"	648	270	147		
							"	649	258	126		
							Somme pfr-Fourcadière	5,9		2 134	1 172	
		Somme Crique Fourcadière	18,1		6 403	3 316						
		PS-Crique Tique		pfr-Crique Bambaux		Crique Panel		REG_BW	544	437	239	
									"	545	338	185
									"	546	294	164
				Somme pfr-Crique Bambaux	1,9		1 069	588				
				pfr-Crique Tique		Crique Panel		REG_W	539	447	235	
									"	540	263	147
									"	542	318	202
				Somme pfr-Crique Tique	5,1		1 028	584				
		Connexion directe PS		Crique Panel		REG_W	541	212	121			
							"	543	505	299		
		Somme Connexion directe PS					717	420				
		Somme Crique Tique	3,6		7,0		2 814	1 592				
		PS-BN		pfr-552		Saut Kachiri		REG-BN	550	308	178	
								"	551	230	143	
								"	552	398	242	
				Somme pfr-552	3,6		936	563				
				pfr-553		Saut Kachiri		REG-BN	549	273	169	
									"	553	413	239
				Somme pfr-553	2,8		686	408				
Connexion directe PS		Saut Kachiri		REG-BN	548	498	286					
Somme Connexion directe PS						498	286					
Somme PS-BN	3,9		6,4		2 120	1 257						
PS-Saut Diable		pfr-566		Saut Kachiri		REG_BP	564	386	230			
						"	565	242	154			
						"	566	256	163			
						"	567	203	139			
Somme pfr-566	3,1		1 087	686								

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable	
Armontabo		PS-Saut Diable		pfr-Efce		Saut Kachiri	REG_BQ	599	259	166	
							"	600	381	208	
							"	601	214	125	
							"	602	327	185	
							"	603	230	139	
							"	604	294	134	
				Somme pfr-Efce	4,3				1 705	957	
				pfr-Saut des Acacias		Saut Kachiri	REG_BR	606	327	196	
							"	607	256	136	
							"	608	273	153	
				Somme pfr-Saut des Acacias	2,9				856	485	
				pfr-Saut Petit Canouri		Saut Kachiri	REG_BR	605	267	171	
							"	609	404	254	
							"	610	266	155	
		Somme pfr-Saut Petit Canouri	3,1				937	580			
		Connexion directe PS		Saut Kachiri	REG_BP	563	254	151			
					REG_BQ	595	277	193			
					"	596	188	122			
					"	597	196	135			
					"	598	336	209			
		Somme Connexion directe PS					1 251	810			
		Somme Saut Diable	7,9				13,4			5 836	3 518
		PS-Saut Kachiri	1,4	PS-Ilet Cerisier				REG_BS	573	379	226
				pfr-Ilet Cerisier		Saut Kachiri	REG_BT	591	363	220	
							"	592	483	288	
							"	593	326	201	
							"	594	255	103	
Somme pfr-Ilet Cerisier	3,1						1 427	812			
pfr-Ilet Niasse		Saut Kachiri	REG_BU	582	365	222					
			"	583	232	143					
			"	588	202	116					
			"	589	246	134					
Somme pfr-Ilet Niasse	3,6						1 045	615			
pfr-Saut Fourmi		Saut Kachiri	REG_BU	584	269	153					
			"	585	349	185					
			"	586	322	149					
			"	587	349	174					
Somme pfr-Saut Fourmi	4						1 289	661			

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable				
Armontabo		PS-Saut Kachiri		pfr-556		Saut Kachiri	REG_BO	555	433	267				
						"		556	271	143				
				Somme pfr-556	2,4					704	410			
				Connexion directe PS		Saut Kachiri	REG_BN	547	278	177				
							REG_BO	554	216	136				
							"	557	247	156				
							REG_BS	568	411	247				
							"	569	366	233				
							"	570	202	109				
							"	571	241	151				
							"	572	190	125				
							"	574	272	155				
							REG_BV	575	328	203				
							"	576	334	215				
							"	577	281	186				
							"	578	300	178				
							"	579	304	184				
							"	580	308	171				
							REG_BU	581	257	150				
						Somme Connexion directe PS						4 535	2 776	
						Somme Saut Kachiri	23,6		13,1				9 379	5 500
						PS-BO		pfr-562		Saut Kachiri	REG_BO	559	247	155
											"	560	311	194
											"	561	385	226
											"	562	247	149
						Somme pfr-562			4,2				1 190	724
						Connexion directe PS					REG_BO	558	557	362
						Somme PS-BO	3,1		4,2				1 747	1 086
						PS-CH		pfr-CH			REG_CH	661	328	205
												662	357	239
												663	320	223
												664	319	215
												665	379	252
		Somme pfr-CH			4,1				1 703	1 134				
		Somme PS-CH	1		4,1				1 703	1 134				
		Connexion directe sur la piste principale Armontabo		pfr-520		Crique Saouaoué	REG_BK	518	384	212				
							"	519	220	125				
							"	520	483	285				
		Somme pfr-520			3,3				1 087	622				

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable	
Armontabo		Connexion directe sur la piste principale Armontabo		pfr-615		Crique Fourcadière	REG_BY	615	312	142	
						"	"	616	287	125	
				Somme pfr-615	1,5					599	267
				pfr-621		Crique Fourcadière	REG_BZ	619	358	216	
						"	"	620	275	141	
						"	"	621	499	266	
						"	"	622	491	253	
				Somme pfr-621	3,3					1 623	876
				pfr-630		Crique Fourcadière	REG_CB	628	375	190	
						"	"	629	271	135	
						"	"	630	373	200	
				Somme pfr-630	3,5					1 019	525
				pfr-631		Crique Fourcadière	REG_CC	631	379	214	
						"	"	632	393	217	
				Somme pfr-631	1,4					772	431
				pfr-657		Armontabo	REG_CG	655	548	323	
						"	"	656	334	188	
						"	"	657	284	175	
				Somme pfr-657	3,3					1 166	686
				pfr-746		Maweyo	MAW_A	744	284	147	
						"	"	745	163	90	
						"	"	746	267	137	
				Somme pfr-746	1					714	374
				pfr-CI		Armontabo	REG_CI	668	436	304	
						"	"	670	543	375	
						"	"	671	302	221	
				Somme pfr-CI	4,7					1 281	900
				pfr-Crique Panel		Crique Panel	REG_BL	521	450	255	
						"	"	522	268	147	
						"	"	523	322	197	
		"	"	524	291	168					
		"	"	525	421	285					
Somme pfr-Crique Panel	5,1					1 752	1 052				
pfr-651		Armontabo	REG_CF	651	396	206					
Somme pfr-651	2					396	206				
Connexion directe sur la piste principale Armontabo		Armontabo	REG_CF	650	516	260					
		"	"	652	303	192					
		"	"	653	354	220					
		"	"	654	475	290					

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable						
Armontabo		Connexion directe sur la piste principale Armontabo		Connexion directe sur la piste principale Armontabo		Armontabo	REG_CI	666	323	218						
							"	667	288	207						
							"	669	298	204						
											Crique Fourcadière	REG_BY	611	451	267	
												"	612	245	131	
												"	613	355	209	
												"	614	277	152	
												REG_BZ	617	258	111	
												"	618	324	184	
												REG_CA	623	402	214	
												"	624	282	146	
												"	625	246	126	
												"	626	393	172	
												REG_CB	627	427	232	
												Crique Panel	REG_BL	526	248	138
													REG_BM	527	485	322
													"	528	433	250
													"	529	303	188
													"	530	324	187
													"	531	453	301
													"	532	382	252
												Crique Saouaoué	REG_BI	503	529	343
													"	504	380	236
													REG_BK	515	271	159
													"	516	477	279
													"	517	263	147
												Maweyo	MAW_B	747	226	129
													MAW_A	748	83	51
													"	759	209	110
													"	760	160	82
													"	762	236	112
													"	763	212	119
													"	764	276	168
													"	766	258	159
													"	767	265	160
													"	769	220	149
													"	770	179	116
							"	771	133	68						
						Somme Connexion directe			13 222	7 760						
						Somme Connection directe PP			23 631	13 699						
Somme Armontabo	73,2		108,7					321,3	83 639	48 770						

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable			
Gabaret		PS-Crique Cevil		pfr-160		Saut Monbin	REG_AG	137	234	140			
				"		"	"	160	222	85			
				"		"	"	161	243	130			
				Somme pfr-160	1,4					699	355		
				Connexion directe PS		Saut Monbin	REG_AG	132	300	178			
				"	"	134	154	100					
		Somme Connexion PS						454	278				
		Somme Crique Cevil	2,8			1,4				1 153	633		
		PS-Crique Couleuvre				pfr-Crique Carbet Brulé		Saut Monbin	REG_AD	152	206	86	
						"		"	"	153	167	86	
						"		"	"	154	167	84	
						Somme pfr-Crique Carbet Brulé	2,5					540	256
						pfr-Saut Caïman		Saut Monbin	REG_AE	156	288	136	
						"		"	"	157	267	124	
						"		"	"	158	372	199	
						"		"	"	159	444	238	
		Somme pfr-Saut Caïman	2,7					1 371	697				
		Connexion directe PS		Saut Monbin	REG_AD	145	301	166					
				"	"	155	160	91					
		Somme Connexion PS						461	257				
		Somme Crique Couleuvre	3,2			5,2				2 372	1 210		
		PS-Haute Gabaret				pfr-BH		Crique Comptable	REG_BH	497	260	102	
						"		"	"	498	257	121	
						"		"	"	499	224	110	
						"		"	"	500	294	146	
						"		"	"	501	242	106	
						Somme pfr-BH	3,8					1 277	585
pfr-Crique Cebance						Crique Comptable	REG_BD	475	410	214			
"						"	"	476	157	71			
"						"	"	477	226	109			
"						"	"	478	434	213			
"						"	"	479	302	142			
Somme pfr-Crique Cebance	5,1					1 529	749						
pfr-Crique Comptable		Crique Comptable	REG_BF	488	374	212							
"		"	"	489	349	165							
"		"	"	490	311	146							
Somme pfr-Crique Comptable	5					1 034	523						

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable							
Gabaret		PS-Haute Gabaret		Connexion directe PS		Crique Comptable	REG_BC	471	296	179							
							"	472	271	153							
							"	473	507	296							
							"	474	393	222							
							REG_BG	491	303	163							
							"	492	275	141							
							"	493	242	120							
							"	494	321	156							
							"	495	400	220							
							REG_BH	496	296	156							
							"	502	274	136							
							Somme Connexion PS									3 578	1 942
							Somme Haute Gabaret			18,8		13,9				7 418	3 799
		PS-Haute Manaré		pfr-Haute Manaré				Crique Comptable	REG_BE	463	383	221					
									"	464	304	169					
									"	465	382	217					
									"	466	302	180					
				Somme pfr-Haute Manaré									6	1 371	787		
				Connexion directe PS					Crique Comptable	REG_BE	467	330	194				
										"	468	262	144				
										"	469	336	170				
		REG_BC	470							336	212						
		Somme Connexion PS									1 264	720					
		Somme Haute Manaré			7,3		6				2 635	1 507					
		PS-BB		pfr-487				Crique Comptable	REG_BB	485	442	283					
									"	486	435	276					
									"	487	334	201					
Somme pfr-487									3,6	1 211	760						
Connexion directe PS							Crique Comptable	REG_BB	483	407	261						
								"	484	262	148						
		"	740					210	118								
Somme Connexion PS									879	527							
Somme PS-BB			3,9		3,6				2 090	1 287							
Connexion directe sur la piste principale Gabaret						Saut Monbin	REG-AB	146	298	186							
							"	149	328	206							
							"	150	254	122							
							"	151	417	212							
							Somme pfr-150									3,3	1 297

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable					
Gabaret		Connexion directe sur la piste principale Gabaret		Connexion directe sur la piste principale Gabaret		Crique Comptable	REG_BB	480	208	119					
						"	"	481	400	237					
						"	"	482	238	145					
						Païra	REG_V	104	269	168					
						Saut Monbin	REG_U	86	335	188					
							REG_AC	99	258	169					
							"	100	288	158					
							REG_U	101	344	196					
							"	102	296	153					
							REG_AA	103	255	132					
							"	105	250	132					
							"	131	308	201					
							REG_AF	138	236	120					
							"	139	252	137					
							"	140	188	116					
							REG_AC	141	206	113					
							"	142	242	108					
							"	143	223	136					
							"	144	258	170					
							REG_AB	147	372	226					
						"	148	394	244						
								Somme Connexion pp		3,3				5 820	3 368
								Somme Connexion PP						7 117	4 094
						Somme Gabaret	28,1		36		33,4			97,5	22 785

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable			
Mataroni		PS- Crique Angèle		pfr-344		Crique Angèle	REG_DG	344	364	219			
							"	345	489	323			
				Somme pfr-344	2,3					853	542		
				pfr-Crique Carora		Crique Angèle	REG_DI	361	500	328			
							"	362	374	202			
							"	363	362	197			
							"	364	544	317			
				Somme pfr-Crique Carora	5,2					1 780	1 044		
				Connexion directe PS		Crique Angèle	REG_DG	346	397	266			
							"	347	334	195			
							"	348	385	258			
							"	349	324	201			
							"	350	372	230			
							REG_DI	357	457	285			
							"	358	460	307			
					"	359	678	416					
					"	360	359	228					
		Somme Connexion PS							3 766	2 386			
		Somme Crique Angèle	18,8			7,5				6 399	3 972		
		PS-Crique Irimi				pfr-Crique Irimi		Crique Angèle	REG_DH	352	442	261	
									"	353	439	278	
									"	354	321	161	
									"	355	306	142	
									"	356	548	222	
						Somme pfr-Crique Irimi	5,8					2 056	1 064
		Connexion directe PS					REG_DH	351	531	331			
		Somme Crique Irimi	5,1			5,8				2 587	1 395		
		PS-Ekini				pfr-401		Ekini	REG_DP	399	520	267	
									"	401	315	159	
									"	404	443	263	
						Somme pfr-401	3,8					1 278	689
						pfr-406		Ekini	REG_DQ	406	285	149	
									"	407	282	157	
							"	408	275	160			
							"	409	385	232			
Somme pfr-406	3,2									1 227	698		
pfr-414						Ekini	REG_DQ	410	482	286			
							"	411	291	155			
			"	412	339	212							
			"	414	436	271							
Somme pfr-414	3						1 548	924					

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable									
Mataroni		PS-Ekini		Connexion directe PS		Ekini	REG_DP	402	231	108									
							"	403	272	156									
							"	405	316	197									
							REG_DQ	413	309	198									
							Somme Connexion PS								1 128	659			
		Somme Ekini		12,8			10				5 181	2 970							
		Grande Crique				pfr-343		Grande Crique	REG_DF	339	291	177							
									"	340	378	240							
									"	341	504	264							
									"	342	546	324							
									"	343	455	256							
									Somme pfr-343								4,8	2 174	1 261
									pfr-DE				Grande Crique		Grande Crique	REG_DE	331	465	309
																"	332	273	167
																"	333	450	287
																"	334	406	248
																"	335	250	145
									Somme pfr-DE								5	1 844	1 156
									Connexion directe PS				Grande Crique		Grande Crique	REG_DD	306	423	272
		REG_DE	328	291	189														
		"	329	351	235														
		"	330	377	252														
		REG_DF	336	348	235														
		"	337	343	213														
		"	338	435	296														
		Somme Connexion PS															2 568	1 692	
		Somme Grande Crique		14,1			9,8				6 586	4 109							
Haute Kourouaïe				pfr-244		Haute Kourouaïe	REG_Q	67	305	196									
							"	95	283	184									
							"	244	283	149									
				Somme pfr-244								1,3	871	529					
				pfr-50				Haute Kourouaïe		Haute Kourouaïe	REG_P	50	325	169					
											"	69	455	266					
				Somme pfr-50								2,2	780	435					
				pfr-Q				Haute Kourouaïe		Haute Kourouaïe	REG_Q	64	326	216					
"	65	359	223																
"	66	344	213																
Somme pfr-Q								2,1	1 029	652									

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable		
Mataroni		Haute Kourouaïe		pfr-R		Haute Kourouaïe	REG_R	93	305	167		
							"	97	484	311		
							"	98	374	193		
				Somme pfr-R	5,5				1 163	671		
				pfr-S		Haute Kourouaïe	REG_S	89	275	130		
							"	90	341	163		
							"	92	314	158		
				Somme pfr-S	2,4				930	451		
				pfr-T		Haute Kourouaïe	REG_T	72	300	142		
							"	87	277	131		
							"	88	281	136		
				Somme pfr-T	3,7				858	409		
				Connexion directe PS		Haute Kourouaïe	REG_M	56	207	119		
				2,5 PS-Q			REG_Q	68	392	237		
							REG_P	70	306	176		
				"	71		326	179				
				"	73		294	171				
				REG_S	91		267	151				
				"	94		305	154				
				"	96		466	286				
		Somme Connexion PS						2 563	1 473			
		Somme Haute Kourouaïe	11,5				17,2		8 194	4 620		
		PS-Impératrice				pfr-384		Impératrice	REG_DR	383	357	218
									"	384	392	253
						Somme pfr-384	1,5				749	471
						pfr-389		Impératrice	REG_DS	388	484	297
									"	389	452	263
						Somme pfr-389	2,4				936	560
						pfr-Crique Sébille		Impératrice	REG_DS	390	381	175
									"	391	544	313
Somme pfr-Crique Sébille	1,1								925	488		
Connexion directe PS						Impératrice	REG_DN	373	524	320		
		REG_DO	374	565	334							
		"	375	547	311							
		"	376	526	342							
		"	377	436	282							
		"	378	483	270							
		"	379	399	223							

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable						
Mataroni		PS-Impératrice		Connexion directe PS		Impératrice	REG_DR	380	379	235						
							"	381	351	194						
							"	382	364	139						
							REG_DS	385	274	162						
							"	386	319	142						
							"	387	447	295						
							Somme Connexion PS			5 614	3 249					
		Somme Impératrice	20,6		5		8 224	4 768								
		PS-Kaminaré		2,4		pfr-275		Kaminaré	REG_CW	275	514	311				
									"	276	521	366				
									"	277	481	336				
									Somme pfr-275	3,3		1 516	1 013			
									pfr-281			Kaminaré	REG_CV	281	359	193
													"	282	300	163
													"	283	511	255
									Somme pfr-281	2,4		1 170	611			
									pfr-288			Kaminaré	REG_CV	287	380	240
													"	288	481	275
									Somme pfr-288	1,9		861	515			
									pfr-Baugé			Baugé	REG_DA	250	277	140
													"	251	701	430
													"	252	576	438
													"	253	576	345
									Somme pfr-Baugé	2,8		2 130	1 353			
									pfr-CY			Kaminaré	REG_CY	262	739	368
		"	263	298	161											
		Somme pfr-CY	3		1 037	529										
PS-Saut Athanase				REG_CX	270	461	303									
pfr-Saut Athanase			Kaminaré	REG_CX	271	382	252									
				"	272	334	204									
				"	273	551	342									
Somme pfr-Saut Athanase	6		1 267	798												
Connexion directe PS				Baugé	REG_CZ	254	533	330								
					"	255	518	180								
					"	256	451	276								
					"	257	570	287								
					"	258	570	350								
					"	259	697	526								
					"	260	497	315								
"	261	306	194													

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable									
Mataroni		PS-Kaminaré		Connexion directe PS		Kaminaré	REG_CY	264	378	168									
							"	265	301	165									
							"	266	482	289									
							"	267	393	216									
							"	268	337	219									
							"	269	290	176									
							REG_CW	278	348	198									
							"	279	307	165									
							"	280	336	197									
							REG_CV	284	345	198									
							"	285	515	304									
							"	286	442	268									
							Somme Connexion PS									8 616	5 021		
		Somme Kaminaré			33,5		19,4				17 058	10 143							
		PS-Manaré				pfr-442		Manaré	REG_AZ	441	255	146							
									"	442	475	277							
									Somme pfr-442									730	423
									pfr-445		Manaré	REG_AZ	444	259	159				
												"	445	538	353				
									Somme pfr-445									797	512
									pfr-Mosko		Manaré	REG_AZ	450	241	138				
												"	451	428	237				
												"	452	265	151				
									Somme pfr-Mosko									934	526
									Connexion directe PS		Manaré	REG_AZ	440	277	158				
												"	443	342	223				
												"	446	227	134				
		"	447	265	160														
		"	448	292	179														
		"	449	359	202														
		Somme Connexion PS									1 762	1 056							
		Somme Manaré			10,5		8,2				4 223	2 517							
		PS-DL				pfr-DL		Grande Crique	REG_DL	317	324	217							
"	318								504	328									
"	319								298	180									
"	320								422	238									
Somme pfr-DL									1 548	963									
Connexion directe PS									Grande Crique	REG_DL	315	602	378						
		"	316	431	248														
Somme Connexion PS									1 033	626									
Somme PS-DL			5,7		3,3				2 581	1 589									

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable					
Mataroni		PS-DN		pfr-DN		Impératrice	REG_DN	368	436	287					
							"	369	542	382					
							"	370	485	331					
							"	371	556	366					
							Somme pfr-DN	4,1			2 019	1 366			
							Connexion directe PS		Impératrice	REG_DN	372	406	266		
		Somme Connexion PS				406	266								
		Somme PS-DN	4,7		4,1			2 425	1 632						
		PS-L		pfr-L		Manaré		Manaré	REG_L	60	413	211			
									"	61	485	276			
									"	63	474	282			
									Somme pfr-L	2,6			1 372	769	
									Connexion directe PS		Manaré	REG_L	58	294	166
												"	59	304	203
				"	62	384	253								
		Somme Connexion PS					982	622							
		Somme PS-L	2,5		2,6			2 354	1 391						
		PS-N		pfr-N		Païra		Païra	REG_N	74	331	166			
									"	75	222	119			
									"	76	388	202			
									"	77	214	126			
									"	78	288	153			
									Somme pfr-N	3,6				1 443	766
Connexion directe PS		Païra	REG_N	49	200	107									
			"	81	263	97									
Somme Connexion PS					463	204									
Somme PS-N	2,3		3,6			1 906	970								
PS-Rivière Mataroni		pfr-459		Manaré		Manaré	REG_BA	457	351	198					
							"	458	367	209					
							"	459	357	213					
							"	460	208	118					
							"	461	333	177					
							"	462	285	185					
Somme pfr-459	7,2					1 901	1 100								

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable				
Mataroni		PS-Rivière Mataroni		Connexion directe PS		Manaré		432	254	143				
								434	335	207				
								435	278	183				
								436	419	231				
								453	417	239				
								454	339	204				
								455	294	156				
								456	416	234				
								Somme Connexion PS			2 752	1 597		
		Somme Rivière Mataroni	8,4			7,2				4 653	2 697			
		PS-Roche Ara		pfr-424				Mataroni	REG_CT	423	505	311		
										"	424	485	305	
										Somme pfr-424	4,6		990	616
				pfr-Crique Maïpouri					Mataroni	REG_CU	426	465	293	
											"	427	373	205
											"	428	465	263
				Somme pfr-Crique Maïpouri	6,7		1 303	761						
				Connexion directe PS					Mataroni	REG_CT	421	522	302	
											"	422	393	209
											"	425	541	334
											REG_CU	429	439	194
				Somme Connexion PS			1 895	1 039						
		Somme Roche Ara	4,6			11,3				4 188	2 416			
		Connexion directe sur la piste principale Mataroni		pfr-301				Grande Crique	REG_DD	301	302	189		
										"	302	458	297	
				Somme pfr-301	2		760	486						
				pfr-309					Grande Crique	REG_DD	307	321	201	
											"	308	470	294
											"	309	323	193
				Somme pfr-309	2,5		1 114	688						
				pfr-DC					Grande Crique	REG_DC	295	419	245	
											"	298	532	304
											"	299	525	301
"	300	447	230											
Somme pfr-DL	3,1		1 923	1 080										

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable											
Mataroni		Connexion directe sur la piste principale Mataroni		pfr-DM		Grande Crique	REG_DM	322	506	333											
							"	323	285	173											
							"	324	331	203											
							"	325	352	232											
							"	326	455	304											
							"	327	313	214											
							Somme pfr-DM	6,9		2 242	1 459										
				Connexion directe sur la piste principale Mataroni						Grande Crique	REG_DC	296	305	199							
											"	297	328	214							
											REG_DD	303	272	182							
											"	304	414	256							
											"	305	499	313							
											"	310	371	218							
											REG_DK	311	552	295							
											"	312	428	272							
											"	313	377	245							
											"	314	281	176							
											"	321	552	352							
											Haute Kourouaïe							REG_M	48	294	149
																		"	51	312	175
																		"	52	457	237
																		"	53	267	129
																		"	54	209	109
											"	55	232	126							
											Manaré							REG_L	57	685	445
																		REG_AW	430	227	126
																		"	431	282	144
																		"	433	221	126
																		"	437	288	170
																		"	438	583	372
											"	439	470	315							
											Mataroni							REG_DB	289	401	208
"	290	395	212																		
"	291	514	309																		
"	292	485	299																		
"	293	462	274																		
"	294	486	304																		

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable					
Mataroni		Connexion directe sur la piste principale Mataroni		Connexion directe sur la piste principale Mataroni		Mataroni	REG_CS	417	549	287					
							"	418	462	200					
							"	419	472	258					
							"	420	483	252					
						Païra	REG_N	47	274	167					
				Somme Connexion directe pp					13 889	8 115					
		Somme Connexion directe pp			14,5				19 928	11 828					
Somme Mataroni	78,6		160,2		129,4			368,2	96 487	57 017					
RN2		PS-Bas Gabaret		pfr-162		Gabaret	REG_AH	162	251	103					
							"	163	439	233					
							"	164	321	169					
								Somme pfr-162	2,6					1 011	505
						pfr-167		Gabaret	REG_AI	166	263	131			
										"	167	185	79		
								Somme pfr-167	2,5					448	210
						pfr-169		Gabaret	REG_AI	165	250	126			
										"	168	169	73		
										"	169	417	176		
								Somme pfr-169	2,6					836	375
						pfr-Crique Bocal		Gabaret	REG_AJ	170	201	110			
										"	171	253	153		
										"	172	225	133		
										"	204	220	105		
								Somme pfr-Crique Bocal	2,3					899	501
						pfr-Z		Gabaret	REG_Z	106	206	135			
										"	129	305	196		
										"	130	381	241		
								9 Somme pfr-Z	2					892	572
Connexion directe PS		Gabaret	REG_Z	127	363	215									
				"	128	272	157								
				REG_AH	133	176	93								
				"	135	232	142								
		1,4 PS-AI		Gabaret	REG_AI	136	232	124							
					REG_AJ	173	206	119							
		2,8 PS-Crique Bocal		Gabaret	REG_Z	174	290	181							
					REG_AJ	249	287	165							
		Somme Connexion PS						2 058	1 196						
		Somme Bas Gabaret	13,2		12				6 144	3 359					

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable		
RN2		PS-Crique Labombe		pfr-226		Rapari	REG_AU	226	368	184		
						"		233	290	194		
				Somme pfr-226	2,6					658	378	
				pfr-AV		Rapari	REG_AV	230	510	256		
						"		231	384	256		
						"		741	645	179		
						"		742	308	142		
						"		743	626	272		
				Somme pfr-AV	5,7					2 473	1 105	
				Connexion directe PS		Rapari	REG_AU	227	177	60		
				"		228	171	124				
				"		229	186	113				
				"		232	279	170				
		Somme Connexion PS						813	467			
		Somme Crique Labombe	4,8			8,3			3 944	1 950		
		PS-Crique Fromager				Connexion directe PS		Crique Fromager	REG_A	1	632	423
								"		2	495	319
								"		3	270	136
								"		4	295	180
		Somme Connexion PS							1 692	1 058		
		Somme Crique fromager	6,1						1 692	1 058		
		PS-Crique Wai				Connexion directe PS		Crique Fromager	REG_B	5	198	121
								"		6	267	162
						REG_C		7	284	128		
						"		8	268	121		
	1,7					"		9	207	102		
						"		10	210	125		
						"		11	208	127		
						REG_B		12	219	144		
Somme Connexion PS							1 861	1 030				
Somme Crique Wai	6,9			1,7			1 861	1 030				
PS-Kapiri				pfr-43		Kapiri	REG_I	43	455	211		
				Somme pfr-43	1,9					455	211	
				pfr-Crique Anguille		Kapiri	REG_K	31	451	235		
						"		33	302	176		
				Somme pfr-Crique Anguille	2,1					753	411	

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable				
RN2		PS-Kapiri		pfr-Dubol		Kapiri	REG_J	29	800	454				
				"			"	30	472	185				
				"			"	37	334	209				
				Somme pfr-Dubol	6					1 606	848			
				Connexion directe PS		Kapiri	REG_K	32	319	142				
							REG_J	34	373	230				
							"	35	574	314				
							"	36	488	281				
							"	38	311	159				
							REG_I	39	380	194				
					"	40	321	163						
		Somme Connexion PS							2 766	1 483				
		Somme Kapiri	18,2		9,9				5 580	2 953				
		PS-Mérignan				pfr-208		Gabaret	REG_AR	208	251	112		
						"			"	210	320	213		
						"			"	212	242	143		
						"			"	213	191	121		
						"			"	239	213	114		
						Somme pfr-208	4,1						1 217	703
						pfr-240		Gabaret	REG_AS	238	173	100		
									"	240	292	136		
						Somme pfr-240	2,8						465	236
						Connexion directe PS		Gabaret	REG_AS	235	249	156		
					"	236	174	95						
		Somme Connexion PS							423	251				
		Somme Mérignan	3,7		6,9				2 105	1 190				
		PS-14 juillet				pfr-243		Gabaret	REG_AS	242	187	104		
"							"	243	265	157				
Somme pfr-243	2,2										452	261		
Connexion directe PS						Gabaret	REG_AS	241	259	161				
							"	237	200	125				
Somme Connexion PS							459	286						
Somme PS-14 juillet	2,5		2,2				911	547						
PS-Rapari				pfr-190		Rapari	REG_AM	189	226	140				
				"			"	190	169	82				
				"			"	191	194	102				
				"			"	193	192	96				
				Somme pfr-190	1,6						781	420		

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable						
RN2		PS-Rapari		pfr-221		Rapari	REG_AM	192	258	127						
				"			"	221	354	181						
				Somme pfr-221	1,2					612	308					
				Connexion directe PS		Rapari	REG_AM	194		322	191					
				Somme Connexion PS						322	191					
		Somme Rapari	2,1			2,8				1 715	919					
		PS-Païra		pfr-115		Païra			REG_W	113	293	204				
									"	115	340	242				
									Somme pfr-115	1,3			633	446		
									pfr-116		Païra		REG_W	116	217	121
													"	117	269	152
				"	118	215	134									
				"	119	164	81									
				Somme pfr-116	4,1			865	488							
				1,9		PS-Ouanary		Païra		REG_X	179	211	99			
										"	182	191	62			
										"	183	312	156			
						Somme PS-Ouanary				714	317					
						pfr-Ouanary		Païra		REG_X	184	199	100			
										"	185	282	90			
										"	186	194	108			
										"	187	188	73			
				Somme pfr-Ouanary	2,7			863	371							
		Connexion directe PS		Païra		REG_W	120	152	100							
						REG_X	176	271	125							
						"	180	168	83							
						REG_W	181	382	157							
Somme Connexion PS				973	465											
Somme Païra	11,1			8,1				4 048	2 087							

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable			
RN2		PS-Saut Plat		pfr-205		Gabaret	REG_AN	202	201	110			
				"		"	"	203	223	112			
				"		"	"	205	214	103			
				"		"	"	206	170	90			
				Somme pfr-205	2,6					808	415		
				pfr-207		Gabaret	REG_AN	201	251	146			
				"		"	"	207	349	178			
				"		"	"	209	268	150			
				Somme pfr-207	2,7					868	474		
				Connexion directe PS		Gabaret	REG_AN	198	288	185			
				"		"	"	199	215	114			
		Somme Connexion PS						503	299				
		Somme Saut Plat	3,6			5,3			2 179	1 188			
		RN2				pfr-114		Païra	REG_V	110	326	213	
						"		"	"	114	264	159	
						Somme pfr-114	1,5					590	372
						pfr-AO		Gabaret	REG_AO	211	248	129	
						"		"	"	214	386	249	
						Somme pfr-AO	1,6					634	378
						pfr-AP		Rapari	REG_AP	220	238	111	
						"		"	"	222	286	151	
						"		"	"	223	195	102	
						Somme pfr-AP	1,5					719	364
						pfr-AQ		Rapari	REG_AQ	219	262	138	
						"		"	"	224	163	72	
						Somme pfr-AQ	2,3					425	210
						pfr-Crique Kwata		Crique Fromager	REG_G	24	507	324	
"						"	"	25	434	251			
"						"	"	26	475	312			
Somme pfr-Crique Kwata	3,1					1 416	887						
Connexion directe RN2		Virginie	REG_D	13	475	388							
"		"	"	14	418	274							
"		"	REG_E	16	330	175							
"		"	"	18	376	259							
"		"	"	19	195	140							
"		"	"	21	299	214							
"		Crique Fromager	REG_F	22	269	193							
"		"	"	23	518	356							

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable						
RN2		RN2		Connexion directe RN2		Gabaret	REG_AK	197	430	293						
							"	200	232	119						
							REG_AS	217	154	117						
						Kapiri	REG_H	41	386	239						
							"	42	460	278						
							"	44	407	225						
						Païra	REG_O	45	239	156						
							"	46	335	181						
							REG_V	79	256	170						
							REG_N	80	224	122						
							REG_V	82	348	206						
							"	83	402	261						
							"	84	384	261						
							"	85	283	183						
							"	107	270	163						
							"	108	232	156						
							"	109	227	155						
							REG_Y	124	356	220						
							"	126	275	116						
						Rapari	REG_AL	175	100	47						
							"	177	205	118						
							"	178	179	106						
							"	188	188	88						
							REG_AM	195	312	196						
							"	196	166	88						
							REG_AQ	218	171	108						
							REG_AT	225	314	149						
							"	234	197	113						
						Somme Connexion RN2									10 612	6 633
						Somme RN2					10				14 396	8 844
						Somme RN2			71,9		67,3			139,2	44 575	25 125

PP	Longueur PP	PS	Longueur PS	PFR	longueur PFR	Secteur forestier	Unité de desserte	Numéro parcelle	Surface cadastrale	Surface Exploitable
Piste Saut Maripa						Maweyo	MAW_B	749	99	70
						"	"	750	107	59
						"	"	751	148	82
						"	"	752	160	82
						"	"	753	119	69
						"	"	754	128	84
						"	"	755	101	56
						"	"	756	158	92
						"	"	757	131	66
							"	758	234	128
Somme Piste Saut Maripa									1 385	788
TOTAL Forêt	179,9		378,9		367,7			926,5	248 871	144 230

DOCUMENT

Tableau récapitulatif des pistes forestières classées par ordre de priorité selon les grands axes routiers.

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale	
Armontabo	1	MAW_B	REG747	1	1,3			1,3	
	Somme MAW_B					1,3		1,3	
	2	MAW_A	REG746	1	0,9			0,9	
				2			1	1	
				REG760	3	1,1			1,1
				REG759	4	0,9			0,9
				REG762	5	0,3			0,3
				REG763	6	1,8			1,8
				REG764	7	0,9			0,9
				REG766	8	2,2			2,2
				REG769	9	1,7			1,7
				REG770	10	1,4			1,4
	Somme MAW_A					11,2		1	12,2
	3	REG_BI	REG504	1	0,6				0,6
				REG505	2	2,8			2,8
					3			1	1
					4			2	2
				REG506	5			1,9	1,9
	Somme REG_BI					3,4	1	3,9	8,3
	4	REG_BJ	REG510	1				1,3	1,3
				REG512	2			0,6	0,6
				REG511	3			1,9	1,9
	Somme REG_BJ							3,8	3,8
	5	REG_BK	REG515	1	2,4				2,4
				REG517	2	2,6			2,6
				REG516	3	1,3			1,3
				REG517	4			0,9	0,9
				REG518	5			2,4	2,4
	Somme REG_BK					6,3		3,3	9,6
	6	REG_BL	REG525	1	2,5				2,5
				REG526	2	2,1			2,1
				REG525	3			1,1	1,1
				REG524	4			1,6	1,6
				REG523	5			2,4	2,4
	Somme REG_BL					4,6		5,1	9,7
	7	REG_BM	REG527	1	2				2
				REG528	2	2,6			2,6
				REG529	3	0,8			0,8
				REG530	4	2,1			2,1
				REG532	5	2,1			2,1
					6			0,4	0,4
	Somme REG_BM					9,6	0,4		10
	8	REG_BX	REG533	1	1,5				1,5
					2			1,9	1,9
				REG534	3			2,1	2,1
				REG535	4			0,9	0,9
				REG536	5			2,1	2,1
			REG533	6			1,4	1,4	
Somme REG_BX					1,5	3,3	5,1	9,9	
9	REG_BW	REG543	1			2,2		2,2	
				2			0,6	0,6	
			REG544	3			1,3	1,3	
			REG543	4			0,8	0,8	
			REG542	5			2,5	2,5	
			REG540	6			1,8	1,8	
Somme REG_BW						2,2	7	9,2	

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale	
Armontabo	10	REG_BN	REG547	1		1,8		1,8	
				2		1,5		1,5	
			REG548	3		1,8		1,8	
			REG550	4		0,6		0,6	
				5			2	2	
			REG549	6			2	2	
			REG551	7			1,6	1,6	
			REG553	8			0,8	0,8	
	Somme REG_BN						5,7	6,4	12,1
	11	REG_BO	REG554	1		2		2	
				2		0,4		0,4	
			REG555	3			2,4	2,4	
				4		2,6		2,6	
			REG558	5		0,7		0,7	
			REG560	6		3,1		3,1	
				7			1,3	1,3	
			REG561	8			2,9	2,9	
	REG557	9		0,4		0,4			
	Somme REG_BO						9,2	6,6	15,8
12	REG_BS	REG568	1		2,7		2,7		
			2		2,8		2,8		
		REG571	3		1		1		
		REG572	4		0,6		0,6		
		REG573	5		2		2		
			6		1,4		1,4		
Somme REG_BS						10,5		10,5	
13	REG_BT	REG591	1				1,9	1,9	
			2				1,2	1,2	
Somme REG_BT							3,1	3,1	
14	REG_BV	REG575	1		1,1		1,1		
			2		1,5		1,5		
		REG579	3		1,6		1,6		
Somme REG_BV						4,2		4,2	
15	REG_BU	REG581	1		2		2		
			2			0,7	0,7		
		REG582	3			0,8	0,8		
		REG583	4			2,1	2,1		
		REG584	5			1,3	1,3		
		REG585	6			2,7	2,7		
Somme REG_BU						2	7,6	9,6	
16	REG_BP	REG563	1		2,4		2,4		
			2			0,3	0,3		
		REG564	3			2,6	2,6		
		REG565	4			0,2	0,2		
Somme REG_BP						2,4	3,1	5,5	
17	REG_BQ	REG595	1		2,6		2,6		
			2		1,4		1,4		
		REG599	3		1,5		1,5		
			4			1,6	1,6		
		REG600	5			1,5	1,5		
		REG602	6			1,2	1,2		
Somme REG_BQ						5,5	4,3	9,8	
18	REG_BR	REG605	1				1,2	1,2	
			2				1,7	1,7	
		REG605	3				1,4	1,4	
		REG609	4				1,7	1,7	
Somme REG_BR							6	6	
19	REG_BY	REG611	1		3,6		3,6		
			2		1,2		1,2		
		REG614	3		3,6		3,6		
			4			1,5	1,5		
Somme REG_BY						8,4	1,5	9,9	

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale	
Armontabo	20	REG_BZ	REG618	1	2,3			2,3	
				2			1,4	1,4	
			REG621	3			1,9	1,9	
		Somme REG_BZ				2,3		3,3	5,6
	21	REG_CA	REG624	1	2,8				2,8
			REG625	2	0,6			0,6	
			REG623	3	1,1			1,1	
		Somme REG_CA				4,5			4,5
	22	REG_CB	REG627	1	3,2				3,2
				2			2,1	2,1	
			REG628	3			0,7	0,7	
			REG629	4			0,7	0,7	
		Somme REG_CB				3,2		3,5	6,7
	23	REG_CC	REG633	1	2,3				2,3
			REG632	2	1,9				1,9
							1,4	1,4	
			REG633	3			2,2	2,2	
		REG635	4			2,9	2,9		
	Somme REG_CC				4,2	5,1	1,4	10,7	
	24	REG_CD	REG636	1		1,1			1,1
			REG637	2		2,4			2,4
			REG638	3		3			3
			REG640	4		2,2			2,2
			REG641	5		0,6			0,6
			REG642	6		1,8			1,8
		Somme REG_CD					11,1		11,1
	25	REG_CE	REG643	1		1,9			1,9
			REG644	2				3,2	3,2
			REG645	3				0,7	0,7
		REG646	4				2	2	
	Somme REG_CE					1,9	5,9	7,8	
	26	REG_CF	REG650	1	3				3
				2			2	2	
			REG654	3	1,8			1,8	
			REG652	4	1,9			1,9	
			REG653	5	1,7			1,7	
		REG654	6				1,2	1,2	
	Somme REG_CF				8,4		3,2	11,6	
	27	REG_CG	REG655	1				2,1	2,1
		Somme REG_CG						2,1	2,1
	28	REG_CI	REG666	1	2,8				2,8
				2	0,9			0,9	
			3			2,9	2,9		
REG670			4			1,8	1,8		
REG666			5			1	1		
REG669		6	0,6			0,6			
Somme REG_CI				4,3	1	4,7	10		
29	REG_CH	REG665	1				2,5	2,5	
		REG663	2				1,6	1,6	
Somme REG_CH						4,1	4,1		
30	REG_CJ	REG695	1		1,5			1,5	
		REG673	2		0,8			0,8	
		REG695	3				2,8	2,8	
		REG696	4				0,5	0,5	
		REG675	5			3,2		3,2	
			6				0,3	0,3	
		REG676	7				1,3	1,3	
		REG675	8			1,3		1,3	
		REG674	9			2,4		2,4	
		REG680	10			2,4		2,4	
			11					0,8	0,8
	REG678	12					1,5	1,5	
Somme REG_CJ					11,6	7,2	18,8		

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale	
Armontabo	31	REG_CL	REG687	1		3		3	
			REG689	2		2,3		2,3	
			REG690	3			2,7	2,7	
			REG691	4			1,9	1,9	
			REG692	5			0,6	0,6	
			REG687	6			0,2	0,2	
	Somme REG_CL					5,3	5,4	10,7	
	32	REG_CK	REG683	1				2,8	2,8
			REG684	2				0,8	0,8
			REG685	3				0,9	0,9
			Somme REG_CK						4,5
	33	REG_CN	REG697	1		3,2			3,2
			REG700	2		2			2
			REG702	3		1,5			1,5
			REG703	4		3			3
			REG706	5		2,9			2,9
				6				0,4	0,4
			REG707	7				2,5	2,5
			REG709	8				1	1
			Somme REG_CN					12,6	3,9
	34	REG_CO	REG711	1		1,1			1,1
				2			2,2	2,2	
			REG712	3			2,3	2,3	
			Somme REG_CO					1,1	4,5
	35	REG_CP	REG716	1		1,3			1,3
				2			1,8	1,8	
			REG717	3			0,3	0,3	
			REG720	4		1,8		1,8	
			REG739	5		0,9		0,9	
			REG721	6		1,5		1,5	
				7			1,4	1,4	
			Somme REG_CP					5,5	3,5
	36	REG_CQ	REG726	1		3,1			3,1
				2			0,2	0,2	
			REG723	3			2,2	2,2	
			REG724	4			2	2	
			REG727	5		0,7		0,7	
			REG728	6			1,6	1,6	
				7			1	1	
	Somme REG_CQ					3,8	7	10,8	
	37	REG_CR	REG730	1		0,7			0,7
			REG731	2		2,6			2,6
			REG733	3			3,3	3,3	
			REG736	4			2	2	
			REG737	5			2,1	2,1	
			Somme REG_CR					3,3	7,4
	Somme Armontabo					73,2	108,7	139,4	321,3

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale		
Gabaret	1	REG_V	REG85	1	1			1		
			REG104	2	2,7			2,7		
		Somme REG_V				3,7			3,7	
	2	REG_U	REG102	1	3,8				3,8	
			REG101	2	1,7				1,7	
		Somme REG_U				5,5			5,5	
	3	REG_AA	REG131	1	1,7				1,7	
			Somme REG_AA				1,7			1,7
	4	REG_AG	REG132	1	1,1				1,1	
				2			0,9		0,9	
			REG134	3		1,4			1,4	
			REG137	4		0,5			0,5	
				5				0,5		0,5
			REG161	6				0,9		0,9
		Somme REG_AG				1,1	2,8	1,4	5,3	
	5	REG_AF	REG140	1	0,6				0,6	
			REG139	2	0,6				0,6	
		Somme REG_AF				1,2			1,2	
	6	REG_AC	REG141	1	1,1				1,1	
			REG143	2	2				2	
			REG144	3	2,9				2,9	
		Somme REG_AC				6			6	
	7	REG_AD	REG145	1	0,3				0,3	
				2			2,4		2,4	
			REG155	3		0,8			0,8	
				4				0,8		0,8
		REG153	5				1,7		1,7	
	Somme REG_AD				0,3	3,2	2,5	6		
	8	REG_AE	REG156	1				0,3	0,3	
			REG157	2				0,9	0,9	
			REG158	3				1,5	1,5	
		Somme REG_AE						2,7	2,7	
	9	REG-AB	REG146	1	1,2				1,2	
			REG148	2	2,8				2,8	
			REG146	3				2,7	2,7	
			REG149	4				0,6	0,6	
		Somme REG-AB				4		3,3	7,3	
	10	REG_BB	REG480	1	1				1	
			REG481	2	1,2				1,2	
			REG482	3	2,4				2,4	
				4			0,3		0,3	
			REG740	5			1,8		1,8	
			REG484	7			1,8		1,8	
			REG485	8				1,6	1,6	
			REG486	9				2	2	
	Somme REG_BB				4,6	3,9	3,6	12,1		
	11	REG_BC	REG471	1			2,1		2,1	
			REG473	2			1,2		1,2	
			REG474	3			4		4	
			REG471	4			1,4		1,4	
			REG470	5			2,4		2,4	
			REG474	6				0,3	0,3	
				7				0,1	0,1	
Somme REG_BC					11,1	0,4	11,5			
12	REG_BE	REG467	1			3,5		3,5		
		REG465	2				1,3	1,3		
		REG464	3				2,6	2,6		
		REG463	4				2,1	2,1		
Somme REG_BE					3,5	6	9,5			
13	REG_BD	REG475	1				1	1		
		REG476	2				2,5	2,5		
		REG477	3				0,3	0,3		
		REG478	4				1	1		
Somme REG_BD						4,8	4,8			

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale	
Gabaret	14	REG_BF	REG488	1			2,9	2,9	
			REG489	2			2	2	
		Somme REG_BF						4,9	4,9
	15	REG_BG	REG492	1		1,4			1,4
			REG493	2		2			2
			REG495	3		4,9			4,9
		Somme REG_BG					8,3		8,3
	16	REG_BH	REG496	1		3,2			3,2
			REG501	2				1,7	1,7
			REG498	3				0,7	0,7
			REG500	4				1,4	1,4
		Somme REG_BH					3,2	3,8	7
	Somme Gabaret					28,1	36	33,4	97,5
	Mataroni	1	REG-N	REG47	1	1,7			1,7
REG49				2	1,8			1,8	
				3		1,4		1,4	
REG75				4		1,1		1,1	
				5			1,5	1,5	
REG76				6			1,3	1,3	
REG77				7			0,7	0,7	
Somme REG-N				3,5	2,5	3,5	9,5		
2		REG_M	REG48	1	2,4				2,4
			REG51	2	1,2				1,2
			REG53	3	2,4				2,4
			REG55	4	1,8				1,8
				5			0,1	0,1	
			REG56	6			0,9	0,9	
Somme REG_M				7,8	1		8,8		
3		REG_L	REG57	1	6				6
				2		1,1		1,1	
			REG59	3		1,4		1,4	
			REG60	5			0,7	0,7	
			REG61	6			1,4	1,4	
Somme REG_L				6	2,5	2,6	11,1		
4		REG_Q	REG68	1		1,3			1,3
				2		2,5		2,5	
				3			0,2	0,2	
			REG67	4			0,2	0,2	
				5			1,3	1,3	
			REG66	6			0,8	0,8	
			REG64	7			0,9	0,9	
Somme REG_Q					3,8	3,4	7,2		
5		REG_P	REG69	1		1,9			1,9
				2			2,2	2,2	
			REG70	3		1,7		1,7	
			REG71	4		2,1		2,1	
				5			0,3	0,3	
Somme REG_P					5,7	2,5	8,2		
6		REG_T	REG72	1				1,8	1,8
			REG88	2				1,6	1,6
Somme REG_T						3,4	3,4		
7		REG_S	REG91	1		1,4			1,4
			REG94	2		2,1			2,1
			REG91	3				1	1
			REG92	4				1	1
			REG90	5			0,4	0,4	
Somme REG_S					3,5	2,4	5,9		
8	REG_R	REG97	1				3,5	3,5	
		REG98	2				2	2	
Somme REG_R						5,5	5,5		

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale		
Mataroni	9	REG_AW	REG439	1	3,5			3,5		
			REG438	2	3,1			3,1		
			REG437	3	1,7			1,7		
			REG434	4	2,1			2,1		
			REG433	5	1,5			1,5		
			REG431	6	1,4			1,4		
			REG430	7	2,3			2,3		
			REG434	8			2		2	
			REG435	9			2		2	
			REG434	10				0,1	0,1	
	Somme REG_AW					15,6	4,1		19,7	
	10	REG_BA	REG454	1	3,1				3,1	
			REG456	2	1,3				1,3	
			REG457	3				2,1	2,1	
			REG461	4				3,6	3,6	
			REG462	5				1,5	1,5	
	Somme REG_BA						4,4	7,2	11,6	
	11	REG_AZ	REG441	1	0,8				0,8	
			REG440	2	2,8				2,8	
			REG441	3				2,2	2,2	
			REG443	4		2			2	
				5				1,1	1,1	
			REG444	6				1,9	1,9	
			REG446	7	0,7				0,7	
			REG447	8	1,8				1,8	
			REG449	9	2,3				2,3	
				10					0,4	0,4
			REG450	11					1	1
			REG451	12					1,6	1,6
	Somme REG_AZ						10,4	8,2	18,6	
	12	REG_CS	REG419	1	4,5				4,5	
			REG417	2	4,6				4,6	
			REG419	3			0,7		0,7	
	Somme REG_CS					9,1	0,7		9,8	
	13	REG_CT	REG421	1	2,4				2,4	
			REG423	2	1,5				1,5	
				3				4,6	4,6	
	Somme REG_CT						3,9	4,6	8,5	
	14	REG_CU	REG426	1				2,9	2,9	
			REG427	2				2,9	2,9	
			REG428	3				0,9	0,9	
	Somme REG_CU							6,7	6,7	
	15	REG_CV	REG285	1	2,4				2,4	
			2			3		3		
REG284			3		1,9			1,9		
			4				1	1		
REG282			5				1,4	1,4		
Somme REG_CV					2,4	4,9	2,4	9,7		
16	REG_CW	REG280	1			5,8		5,8		
			2				0,2	0,2		
		REG287	3				1,7	1,7		
		REG278	4		1,6			1,6		
		REG277	5		3			3		
		REG276	6				1,8	1,8		
REG276	7				1,5	1,5				
Somme REG_CW						10,4	5,2	15,6		
17	REG_CX	REG270	1			3,1		3,1		
			2			2,4		2,4		
		REG271	3				3,8	3,8		
		REG272	4				2,2	2,2		
Somme REG_CX						5,5	6	11,5		

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale	
Mataroni	18	REG_CY	REG268	1		2,3		2,3	
			REG266	2		1,6		1,6	
			REG264	3		2,9		2,9	
			REG263	4		1,7		1,7	
				5				3	3
	Somme REG_CY						8,5	3	11,5
	19	REG_CZ	REG258	1		4,1			4,1
			REG259	2		1,7			1,7
			REG256	3		0,8			0,8
			Somme REG_CZ						6,6
	20	REG_DA	REG253	1				1,3	1,3
			REG252	2				1,5	1,5
			Somme REG_DA						2,8
	21	REG_DB	REG290	1	2,2				2,2
			REG292	2	3,6				3,6
			REG293	3	3,4				3,4
			REG294	4	1,5				1,5
			Somme REG_DB					10,7	
	22	REG_DC	REG295	1	2,6				2,6
			REG296	2	0,4				0,4
			REG297	3	2,6				2,6
				4				1,1	1,1
			REG298	5				2	2
			Somme REG_DC					5,6	
	23	REG_DD	REG306	1	2				2
			REG307	2	0,1				0,1
			REG305	3	2				2
			REG304	4	3,3				3,3
			REG307	5				1,6	1,6
			REG308	6				0,9	0,9
			REG304	7				0,4	0,4
			REG302	8				1,6	1,6
			REG306	9			0,7		0,7
			Somme REG_DD					7,4	0,7
	24	REG_DE	REG328	1		2,2			2,2
			REG329	2		1,1			1,1
			REG330	3		3			3
				4				0,8	0,8
			REG331	5				3	3
			REG333	6				1,2	1,2
			REG330	7			1,3		1,3
			Somme REG_DE						7,6
	25	REG_DF	REG336	1		1,3			1,3
			REG337	2		2,5			2,5
			REG338	3		3,3			3,3
			REG339	4				2,4	2,4
			REG342	5				2,4	2,4
Somme REG_DF						7,1	4,8	11,9	
26	REG_DG	REG346	1		3,7			3,7	
		REG347	2		1,7			1,7	
		REG345	3				2,3	2,3	
		REG350	4		1,6			1,6	
		Somme REG_DG						7	2,3
27	REG_DI	REG357	1			3		3	
		REG358	2		2,8			2,8	
		REG360	3		4,7			4,7	
		REG361	4				3,7	3,7	
		REG363	5				0,3	0,3	
		REG364	6				1,2	1,2	
		REG357	7			0,6		0,6	
		Somme REG_DI						11,1	5,2

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale	
Mataroni	28	REG_DH	REG351	1		4,5		4,5	
			REG352	2			3,4	3,4	
			REG354	3			0,8	0,8	
			REG355	4			1,6	1,6	
			Somme REG_DH					4,5	5,8
	29	REG_DK	REG313	1	5,8				5,8
			REG312	2	2,2				2,2
			REG311	3	2,5				2,5
			REG313	4		0,4			0,4
				5			0,2		0,2
	Somme REG_DK				10,5	0,4	0,2	11,1	
	30	REG_DL	REG315	1		3,3			3,3
			REG316	2		2			2
			REG317	3			1,4		1,4
			REG318	4			1,2		1,2
			REG319	5			0,7		0,7
	Somme REG_DL					5,3	3,3	8,6	
	31	REG_DM	REG322	1				4,1	4,1
			REG324	2				2	2
			REG325	3				0,6	0,6
	Somme REG_DM						6,7	6,7	
	32	REG_DN	REG373	1		2,5			2,5
				2		1,6			1,6
			REG372	3		3,1			3,1
			REG369	4			2,7		2,7
			REG370	5			1,4		1,4
	Somme REG_DN					7,2	4,1	11,3	
	33	REG_DO	REG374	1		2,9			2,9
			REG375	2		3,3			3,3
			REG376	3		1,5			1,5
			REG377	4		1,9			1,9
			REG378	5		2,6			2,6
			REG374	6		2,8			2,8
	Somme REG_DO					15		15	
	34	REG_DP	REG404	1		2,7			2,7
			REG403	2		1,5			1,5
			REG405	3		3,4			3,4
			REG404	4			2,2		2,2
			REG399	5			1,6		1,6
	Somme REG_DP					7,6	3,8	11,4	
	35	REG_DQ	REG413	1		2,4			2,4
				2			0,4		0,4
			REG409	3			2,8		2,8
			REG410	4			1,5		1,5
			REG412	5			1,5		1,5
	Somme REG_DQ					2,4	6,2	8,6	
	36	REG_DR	REG380	1		2,5			2,5
			REG383	2		0,7			0,7
				3			1,5		1,5
	Somme REG_DR					3,2	1,5	4,7	
	37	REG_DS	REG387	1		2,7			2,7
				2			1,3		1,3
			REG388	3			1,1		1,1
			REG387	4			0,2		0,2
			REG390	5			0,9		0,9
	Somme REG_DS					2,7	3,5	6,2	
	Somme Mataroni					78,6	160,2	129,4	368,2

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale	
PS-Bas Gabaret	1	REG_AK	REG197	1		0,7		0,7	
		Somme REG_AK					0,7		0,7
	2	REG_Z	REG174		1		1,5		1,5
			REG127		2		1,7		1,7
			REG128		3		1,9		1,9
					4			0,4	0,4
			REG129		5			1,6	1,6
			REG174		6		0,6		0,6
	Somme REG_Z					5,7	2	7,7	
	3	REG_AJ	REG249		1		2,2		2,2
					2			0,9	0,9
			REG172		3			0,6	0,6
			REG171		4			0,8	0,8
	Somme REG_AJ					2,2	2,3	4,5	
	4	REG_AI	REG136		1		1,4		1,4
					2		1,4		1,4
					3			0,3	0,3
			REG166		4			2,2	2,2
			REG165		5			1,9	1,9
			REG168		6			0,7	0,7
	Somme REG_AI					2,8	5,1	7,9	
	5	REG_AH	REG135		1		1,8		1,8
			REG164		2			2,2	2,2
			REG163		3			0,4	0,4
	Somme REG_AH					1,8	2,6	4,4	
	Somme PS-Bas Gabaret						13,2	12	25,2
PS-Crique Kapiri	1	REG-H	REG41	1		3,6		3,6	
		Somme REG-H					3,6		3,6
	2	REG_I	REG40		1		2,2		2,2
			REG39		2		2,1		2,1
			REG40		3			1,1	1,1
			REG43		4			0,8	0,8
	Somme REG-I					4,3	1,9	6,2	
	3	REG_J	REG38		1		3,7		3,7
			REG36		2		2,8		2,8
			REG35		3		3,8		3,8
			REG38		4			0,4	0,4
			REG37		5			2,1	2,1
			REG29		6			3,3	3,3
	Somme REG-J					10,3	5,8	16,1	
	4	REG_K	REG33	1			2,2	2,2	
	Somme REG_K						2,2	2,2	
Somme PS-Crique Kapiri						18,2	9,9	28,1	
PS-Crique Labombe	1	REG_AU	REG233	1		1,1		1,1	
			REG232	2		3,1		3,1	
			REG229	3		0,6		0,6	
			REG233	4			2,6	2,6	
	Somme REG_AU					4,8	2,6	7,4	
	2	REG_AV	REG231	1			2,3	2,3	
			REG230	2			0,4	0,4	
			REG743	3			1,5	1,5	
			REG742	4			1,5	1,5	
	Somme REG_AV						5,7	5,7	
Somme PS-Crique Labombe						4,8	8,3	13,1	

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste Principale	Piste secondaire	Piste Fin Réseau	Longueur totale	
PS-Crique Merignan	1	REG_AS	REG235	1		3,7		3,7	
				2		0,2		0,2	
			REG237	3		1,2		1,2	
				REG241	4		1,1		1,1
			5				0,6	0,6	
			6			1,3	1,3		
			REG238	7		2,2	2,2		
			REG242	8		0,9	0,9		
	Somme REG_AS						6,2	5	11,2
	2	REG_AR	REG212	1				2,6	2,6
			REG210	2				1,5	1,5
Somme REG_AR							4,1	4,1	
Somme PS-Crique Merignan						6,2	9,1	15,3	
PS-Paira	1	REG_X	REG176	1		2,8		2,8	
			REG180	2		2,7		2,7	
				3		0,6		0,6	
			REG179	4		1,3		1,3	
				5			1,1	1,1	
			REG187	6		1,1	1,1		
			REG185	7		0,5	0,5		
	Somme REG_X						7,4	2,7	10,1
	2	REG_W	REG181	1		2		2	
			REG120	2		1,4		1,4	
			REG118	3		0,3		0,3	
			REG120	4			0,7	0,7	
			REG113	5			0,6	0,6	
			REG118	6			1,7	1,7	
			REG119	7			1,5	1,5	
			REG117	8			0,9	0,9	
	Somme REG_W						3,7	5,4	9,1
Somme PS-Paira						11,1	8,1	19,2	
RN2	1	REG-A	REG4	1		1,7		1,7	
			REG2	2		4,4		4,4	
		Somme REG-A						6,1	6,1
	2	REG-B	REG12	1		1,7		1,7	
			REG6	2		0,5		0,5	
			REG12	3		1,6		1,6	
	Somme REG-B						3,8	3,8	
	3	REG-C	REG11	1		1,2		1,2	
			REG10	2		1,9		1,9	
			REG9	3			1,7	1,7	
	Somme REG-C						3,1	4,9	
	5	REG-G	REG26	1			1	1	
			REG25	2			1,8	1,8	
			REG24	3			0,3	0,3	
	Somme REG-G						3,1	3,1	
	10	REG_V	REG110	8			1,5	1,5	
			Somme REG_V						1,5
	13	REG_AM	REG194	1		1,4		1,4	
			REG192	2		0,7		0,7	
3						1,2	1,2		
4						0,3	0,3		
REG191			5			0,8	0,8		
REG189			6			0,5	0,5		
Somme REG_AM						2,1	2,8	4,9	

Piste Principale	Priorité Unité de desserte	Unité de desserte	Parcelle	Priorité parcelle	Piste		Piste Fin Réseau	Longueur totale	
					Principale	secondaire			
RN2	14	REG_AN	REG198	1		1,5		1,5	
			REG199	2		1,3		1,3	
			REG201	3		0,8		0,8	
				4			1,1	1,1	
			REG209	5			1,6	1,6	
			REG201	6			0,3	0,3	
			REG202	7			0,9	0,9	
			REG203	8			1,4	1,4	
	Somme REG_AN						3,6	5,3	8,9
	15	REG_AO	REG214	1			1,6	1,6	
		Somme REG_AO						1,6	1,6
	16	REG_AP	REG220	1			1,5	1,5	
		Somme REG_AP						1,5	1,5
	17	REG_AQ	REG219	1			2,3	2,3	
		Somme REG_AQ						2,3	2,3
	Somme RN2						20,5	18,1	38,6
	Total					179,9	378,9	367,7	926,5

Nota : Le long de la RN2, les priorités UD et Parcelle ne se suivent pas en raison qu'un certain nombre de celles-ci ne nécessitent pas de création de pistes pour leur desserte. Cf Etat d'assiette en annexe 29.